This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06818010 2

YFO
BRANTÔME

DISCOURS

SUR LES DUELS

DE BRANTOME

AVEC UNE

PRÉFACE PAR HENRY DE PÈNE

PARIS

LIBRAIRIE DES BIBLIOPHILES

Rue de Lille, 7

—

M DCCC LXXXVII

DISCOURS

SUR LES DUELS

dovic Lalanne a donnée des œuvres de Brantôme dans les publications de la Société de l'Histoire de France.

Le *Discours sur les duels* n'étant pas divisé en chapitres, il est bien difficile d'y faire des recherches, et un sommaire est indispensable. Nous n'avons pas cru pouvoir mieux faire que d'emprunter celui que M. Lalanne avait rédigé pour son édition. Nous avons encore, afin de venir, autant que possible, en aide aux lecteurs, marqué par des blancs tous les endroits où l'auteur passe à une autre anecdote ou à un autre ordre d'idées.

M. Henry de Pène était tout spécialement indiqué pour la préface de ce curieux ouvrage. Aussi n'avons-nous manqué de nous adresser à lui, et nous lui sommes fort reconnaissants de la bonne grâce avec laquelle il nous a accordé sa collaboration. Présenté ainsi au public par l'un des docteurs les plus compétents en matière duelliste, le *Discours sur les duels* ne peut manquer de rencontrer le plus favorable accueil.

LES ÉDITEURS.

LES

MÉTAMORPHOSES DU DUEL

QUAND *on relit les Mémoires de Brantôme « touchant les duels », on a cette impression que le duel est le sacrement de l'assassinat, comme Sophie Arnould appelait le divorce « le sacrement de l'adultère ». Le duel, heureusement, a beaucoup changé depuis le temps où notre écrivain en racontait les anecdotes à la cour de France, sous les rois Henri II, François II, Henri III et Henri IV. Le duelliste contemporain, au contraire, ressemble souvent trait pour trait à son ancêtre. Est-ce un de nos concitoyens, grand amateur de son nom imprimé dans les gazettes, est-ce un des raffinés auxquels les menaces de l'ordonnance de* 1566, *rédigée par le chancelier de L'Hospital, ne faisaient pas perdre une occasion de mettre flamberge au vent, que ce seigneur de Genzac, Gascon, cela va sans dire, qui, voulant se battre contre deux redoutables champions à la fois, dont un d'Avaret, répond à ceux qui l'arrêtent, cherchant la raison de sa déraison : « Eh, mort Dieu ! Je me vou-*

NYPL

lois faire mettre dans les chroniques » ? Ce souci de la publicité, à une date où nous supposions qu'elle n'était pas inventée, est un des traits les plus curieux du présent écrit, où abondent les surprises heureuses, les vives saillies et les rencontres pittoresques.

Ce qui est plus particulier que tout dans cette histoire anecdotique du duel, c'est le détachement du narrateur qui nous raconte de véritables assassinats, déguisés sous le nom de combats singuliers, sans que sa belle humeur souriante en soit altérée, sans qu'un poil de sa barbe tressaille non plus qu'un muscle de son visage, tandis que nous sentons, nous, au récit de ces horreurs, nos cheveux se dresser sur notre tête. C'est tout au plus si messire Pierre de Bourdeilles, seigneur de Brantôme, a failli s'émouvoir à l'occasion de la mort de M. de La Châtaigneraye, son oncle, tué de la façon que vous savez par Jarnac, le tartufe du champ clos, inventeur du coup perfide qui a immortalisé son nom. Mais le coquin de neveu paraît moins scandalisé par la façon dont Jarnac, cassant le jarret à son adversaire, le fit tomber à ses pieds, que par la dépense meurtrière dans laquelle, abusant de ses privilèges de défendeur, il avait au préalable induit la bourse de l'oncle. Jarnac ruina littéralement La Châtaigneraye en apprêts de bataille avant de l'occire. Il faut lire ces choses-là pour les croire : « Il manda à mon oncle, par un de ses cartels, de faire provision de plus de trente sortes d'armes, tant de pied que de cheval, jusques à nommer les chevaux, comme coursiers, chevaux d'Espagne, turcs, barbes, roussins, voire courtaux harnachés, les uns à la genette, les autres à la Mantoüane, comme l'on disoit alors, les autres à grandes selles d'armes, et grandes bardes et selles rases, et le tout se faisoit tant pour surprendre son ennemy que pour le mettre en des-

pance excessive et luy faire d'autant consummer et diminuer de son bien; de sorte que, si mondict oncle n'eust eu des moyens de soy et ne fust été assisté de ceux de son roy, son bon maistre, qui luy en fournit, et de ses amis, il eust succombé soubs le faiz, ce qui certes estoit un grand abus. Aussy dit mon oncle, lorsque ce cartel lui fut porté: « Jarnac veut combattre mon esprit et ma bourse. »

De nos jours, on mesure les épées avant de les remettre aux mains des combattants; en ce temps-là, pour peu que l'on eût affaire à un défendeur du tempérament de Jarnac, il fallait, de part et d'autre, l'égalité des fortunes, avant celle des lames.

Celle-ci n'était même pas de rigueur, comme on le vit dans la rencontre de Quélus et d'Antraguet ou, si vous l'aimez mieux, Charles de Balzac d'Antragues. Quélus, le plus cher des mignons de Henri III, survécut quelques jours à ses blessures. « Il se plaignoit fort d'Antraguet, de quoy il avoit la dague plus que luy, qui n'avoit que la seule espée; aussy, pour parer et destourner les coups que l'autre luy donnoit, il avoit la main toute decoupée de playes; et, ainsy qu'ils se voulurent affronter, Quielus dit à Antraguet: « Tu as une « dague, et moy, je n'en ay point. » A quoy repliqua Antraguet : « Tu as donc faict une grande faute de l'avoir oubliée « au logis. Icy sommes-nous pour nous battre, et non pour « poinctilles des armes. » Il y en eut aucuns qui dirent que c'estoit quelque espece de supercherie d'avoir eu l'advantage de la dague, s'il n'en avoit esté convenu de n'en porter point, mais la seule espée. Il y a à disputer là dessus, mais Antraguet disoit n'en avoir esté parlé. D'autres disoient que, par gentillesse chevaleresque, il debvoit quiter la dague. C'est à sçavoir s'il le debvoit. »

Brantôme est perplexe, et il s'en tire, comme il lui arrivera plus d'une fois au cours de ses Mémoires, en se lavant les mains dans la cuvette de Ponce-Pilate. « Je m'en raporte, dit-il, aux bons discoureurs, meilleurs que moi. » Il ne se donne pas pour un « docteur duelliste », autre expression qu'il affectionne; il s'en remet volontiers aux casuistes fieffés du terrain du jugement à porter sur les coups. Quant à lui, il les narre, et, quand ils touchent à fond, on sent qu'il est volontiers avec le vainqueur. Les jours de coups de balai, j'imagine que c'est du côté du manche qu'il aurait fallu chercher messire Pierre de Bourdeilles.

Dans ce combat qui coûta la vie à Jacques de Quélus et qui est demeuré une date illustre dans les annales du duel, les témoins, pour la première fois, dégainèrent les uns contre les autres. Les seconds de Quélus étaient Livarot et Maugiron, ceux de Charles d'Antragues, Ribérac et Schomberg. Ils n'y allèrent pas de main morte plus que leurs clients : sur quatre, trois furent frappés mortellement. Le seul Livarot survécut à ses blessures. De pareils témoins avaient, pardieu, autre chose à faire que de protester contre la dague d'Antraguet et « d'arrêter le combat », comme nous n'eussions pas manqué de le faire, nous autres témoins pacifiques, formalistes, jurés peseurs des moindres gouttes de sang humain.

Certes, on n'a pas oublié, parmi les « docteurs duellistes » d'aujourd'hui, l'histoire de ce malheureux, un de ces friands de la lame que le boulevard avait surnommés les mousquetaires de Bougival, *qui finit par être tué par un novice. On s'aperçut* post mortem *qu'il se faisait d'un certain bandage, développé plus que de raison et plus perfide encore que herniaire, une façon d'enveloppe protectrice du bas-ventre; et, là-dessus, que d'indignation légitime puisée dans les écritoires et dé-*

pensée dans les chroniques que provoqua l'événement! Eh bien, lisez Brantôme, et vous y verrez un bien autre tour : le jeune baron de Millau tua le baron de Vitaux, qui lui avait, il est vrai, tué son père. Mais voici qui diminue singulièrement la prouesse du jeune Millau et interdit de le comparer au Cid vengeant l'injure paternelle : « Millau estoit couvert d'une petite légère cuyrassine sur la chair, laquelle estoit peincte si au naturel et au vif de la chair que par ainsy le second du baron (de Vitaux) fut trompé en sa veue. » Il eut le tort, ce second trop confiant, de se contenter de voir, sans tâter. C'était le cas d'être incrédule comme saint Thomas. Brantôme se garde de s'indigner à son habitude; il pose seulement une question d'exécution artistique à propos de ce meurtre : « C'est à sçavoir si cela fut, et si un peintre peut ainsy representer une chair sur du fer. Je m'en rapporte aux bons peintres si cela se peut faire. »

M. de Vitaux, bien que Brantôme le qualifie sans vergogne de « brave baron », n'était d'ailleurs rien moins que ce que nous appelons, en notre jargon, un personnage sympathique. Mais il avait du prestige; dans le combat avec le second Millau, — le jeune héros à la cuyrassine, — où il succomba, un spectateur monté sur un noyer le vit marcher de cinquante pas vers son ennemi, relevant souvent ses moustaches en haut d'une main et, à vingt pas, tout en marchant, faire voler le fourreau de son épée en l'air d'une secousse. Il paraît que c'était le fin du fin. C'est du bon mélo, *dirions-nous à présent.*

Vitaux et Millau aussi, d'ailleurs, tenaient que la fin justifie les moyens et greffaient volontiers l'assassinat sur le duel. Vitaux avait expédié par surprise et dans de véritables guets-apens le baron de Soupez, à Toulouse; puis, Gonnelieu,

Millau père et Louis Berenger du Guast, le premier favori de Henri III. Les pages qui concernent les querelles héréditaires et enchevêtrées des Millau et des Vitaux, dans Brantôme, rappellent les plus belles vendettas transversales de l'île de Corse.

« Pour fuyr prolixité », comme dit Brantôme quand il commence à s'ennuyer d'une des historiettes qu'il conte, je me garderai d'énumérer les incorrections, disons mieux, les crimes qui passaient entre duellistes du bon vieux temps comme lettre à la poste. Une fois, c'est un gentilhomme qui, ayant dépêché son ennemi, vient prêter main-forte à son second qui était plus long à en finir avec le sien, et, à eux deux, ils tuent ce malheureux. Un autre jour, c'était en Limousin; il y avait partie entre un gentilhomme nommé Romefort (je reproduis l'orthographe de Brantôme) et un Frédaigues. Un ami du premier, qui était allé appeler celui-ci de la part de Romefort, s'habille en palefrenier. — Il avait été convenu qu'il n'y aurait d'autres témoins que les valets pour tenir les chevaux pendant l'affaire. — Le faux palefrenier avait évidemment l'intention de se joindre, en cas de besoin, à son ami; mais Frédaigues ne lui laissa pas le temps d'accomplir ce mauvais dessein, n'ayant fait qu'une bouchée de M. de Romefort. Là-dessus, le palefrenier du vainqueur tombe sur celui du vaincu, qu'il avait sans doute reconnu pour être d'une autre étoffe que lui-même, et si gaillardement qu'il le force à gagner du pied. « Dieu le voulut ainsi, dit sentencieusement Brantôme, une fois par hasard résigné à se prononcer, car la supercherie estoit trop grande. »

Je ne sais si les éditeurs artistes qui viennent d'ouvrir leur collection chère aux bibliophiles à ces Mémoires de Brantôme touchant les duels se sont proposé de réhabiliter la façon

dont les modernes accommodent leurs affaires d'honneur, avec force protocoles, révérences, cérémonies et, finalement, la plus grande épargne possible de la vie humaine. S'ils n'y songeaient point, je pense qu'ils auront atteint ce but, sans le viser. Il n'est pas un de nous, peut-être, auquel il ne soit arrivé, en ces dernières années surtout, de sentir en soi la tentation, — et plus d'un y a cédé, — de railler nos duels formalistes et l'escrime prudente des témoins sur leur terrain, qui est le procès-verbal, aussi bien que celle des combattants sur le leur, quand enfin il est décidé qu'on en viendra aux mains et qu'il n'y a pas moyen d'éviter cette extrémité. Le plus souvent, et Dieu en soit loué! la montagne accouche d'une souris, après avoir rempli la ville de ses clameurs. Cela ne vaut-il pas mieux, en somme, que les massacres sans merci et si souvent sans loyauté que Brantôme nous retrace avec l'impassibilité de son dilettantisme?

Nos duels revus, corrigés et considérablement diminués, satisfaits d'un peu de sang, datent, à vrai dire, du siècle dernier, qui vit, à la fois, par la plus étrange contradiction, les mœurs s'adoucir, apprivoisées par une civilisation de plus en plus raffinée, puis la plus extrême férocité se donner carrière au temps de la Terreur, qui ressemble au règne d'une ménagerie en liberté. Sous Louis XV, les duels sont nombreux; les duels tragiques deviennent rares. Ces derniers se retrouvent en quantité sérieuse sous la Restauration, favorisés par l'ardeur des colères politiques. Ils semblent alors une forme réduite de la guerre civile qui s'agite au fond de bien des cœurs, et, jusque dans les querelles privées, on retrouve presque toujours un combat de drapeau contre drapeau. Certes, nous avons toujours des duels politiques; je doute même qu'en aucun temps ils aient été aussi communs que de nos jours; mais la plupart de ceux-là surtout qui ont pour berceau l'en-

ceinte parlementaire s'accommodent dans les bureaux de l'Assemblée, après un échange d'explications et une effusion d'encre sur le papier. Les témoins seuls marchent. Ils ne se battent plus depuis Louis XIV. Ce n'est pas à dire, certes, que leur emploi soit devenu une sinécure. Et puis, ils ont bon dos dans toutes les querelles, quelle que soit la nature de celles-ci. Qu'il arrive ceci, qu'il arrive cela, c'est toujours sur eux que l'on tombe. Ils n'en meurent pas, ne se battant plus, comme au temps du grand champ clos que Quélus, Maugiron, Schomberg, etc., arrosèrent de leur sang, près la porte Saint-Honoré, mais ils n'en sont pas moins impitoyablement traînés sur la claie. Le témoin, c'est le bouc émissaire, et j'ai entendu dire à plus d'un, agacé de son rôle ingrat, qu'il regrettait de rester en marge de la partie, pour en recevoir les éclaboussures.

C'est bien pis quand l'arme choisie est le pistolet. Alors le danger couru par les témoins n'est plus seulement moral; dans une certaine mesure, il est matériel et physique. On ferait pourtant des gorges chaudes, — et l'on aurait raison, — du témoin qui, ayant à discuter les conditions d'une rencontre dans laquelle il a accepté la mission d'assister un de ses amis, exclurait d'abord le pistolet comme pouvant, à la rigueur, endommager les tiers. L'argument paraissait moins ridicule au XVIe siècle, dont les armes à feu, il est vrai, n'étaient rien moins qu'armes de précision, et Brantôme nous apprend que les « docteurs duellistes », selon l'expression pour laquelle j'ai déjà eu l'occasion de signaler son goût, ne préconisent ni l'arbalète, ni l'arquebuse, ni le pistolet, comme instruments convenant à des gentilshommes qui ont une querelle à vider, et, parmi les raisons que ces docteurs apportent de leur aversion, ils ne craignent pas de mettre en avant celle-ci,

que « les duellistes faisant tels combats avec armes à feu sont fort dangereux pour le juge et gardes de camp, et que les coups peuvent aller et porter sur eux aussi bien que sur les deux combattants ». Ces raisonneurs sont, pour ainsi dire, les seuls mortels soigneux de leur peau que l'on rencontre chez notre historiographe du duel, et ils méritent bien qu'on les salue en passant, comme une exception insigne dans cette ronde macabre de soldats du point d'honneur que la mort entraîne et qui la suivent sans regarder derrière eux.

Quand nous contemplons aujourd'hui d'un œil impartial et désintéressé tous les édits, toutes les lois, tous les règlements, qui ont eu pour but les uns de supprimer, les autres de canaliser le rouge torrent du duel, on en arrive à conclure que peut-être l'anarchie présente, tempérée par la sagesse et l'expérience de quelques hommes bien élevés à qui l'opinion reconnaît un mandat de juges bénévoles, est le régime qui convient le mieux à cet acte dont l'appréciation échappe à la raison et qu'on ne sait comment qualifier, tant il est vrai qu'il mérite à la fois tous les noms selon les hommes, selon les circonstances : tantôt héroïque et tantôt criminel, tantôt ridicule et tantôt sublime. Saint Louis a défendu dans ses États « l'usage absurde et immoral du duel » ; Richelieu a couvert la France d'échafauds dédiés aux duellistes ; je ne me rappelle plus le nom de ce roi de France, auteur, comme les autres, d'un édit concernant la matière, et, bien entendu, prétendant extirper le mal, qui disait à ses intimes : « Il est bien singulier que l'on vienne me demander justice, lorsqu'on porte à son côté l'épée à l'aide de laquelle on peut se la faire. » C'est surtout en fait de duels que l'on est bien forcé d'admettre la pluralité des morales et la contradiction du langage officiel et de l'épanchement familier. Du temps que l'on n'avait pas encore renoncé à

poursuivre les rencontres d'aspect régulier et de physionomie correcte, combien n'ai-je pas vu de nos magistrats, après avoir requis ou prononcé, selon qu'ils étaient président ou ministère public, la condamnation à l'amende, voire à la prison, de quelque échappé du terrain, coupable de ce délit, auquel le code ne voulut pas faire l'honneur de le nommer, serrer la main dans la coulisse à son justiciable et le féliciter, à huis clos, de sa bravoure !

Tout récemment une grande révolution s'est accomplie dans l'empire du duel et l'a transformé au point de vue légal. Nos magistrats, que leurs études antérieures ne semblaient pas avoir préparés pour ce rôle, se sont réveillés, un beau matin, arbitres des rencontres et juges en ces matières délicates dont l'appréciation leur était jusque-là demeurée étrangère. La jurisprudence qui prévaut désormais se rapproche fort de l'opinion de Merlin, aux yeux de qui le duel n'était punissable que si les conditions stipulées entre les parties dans leurs conventions préalables n'avaient pas été loyalement observées. Nous avons donc aujourd'hui une sorte de tribunal d'honneur, institué en fait, sinon en droit, et connaissant des querelles privées, avec cette notable différence entre ses attributions et celles de la magistrature spéciale dont l'investiture remonte à l'édit rendu par Louis XIV en 1643 qu'il n'intervient dans les différends susceptibles d'être traités par la voie des armes qu'après l'événement et lorsque quelque infraction paraît avoir été commise à la loi que les parties et leurs représentants avaient juré de religieusement observer. Ce que durera ce traitement nouveau appliqué à la maladie qui ne paraît point en voie de rémission, ce qu'il produira, nul ne le saurait prévoir à coup sûr. Il nous paraît surtout remarquable comme un aveu fait par les interprètes du Code et par les législateurs de leur impuissance à sévir

contre le duel. Du moment qu'ils ne poursuivent plus que ses irrégularités, c'est qu'ils l'approuvent ou du moins le tolèrent régulier. A l'heure où j'écris, on vient même de voir un président sur son siège rendre publiquement hommage à la belle attitude d'un duelliste sur le terrain. C'est aller un peu loin. Mais le zèle sévit encore plus dangereusement que l'épée et le pistolet. Il fait des victimes partout.

Lisez ou relisez, dans la belle édition en tête de laquelle ces lignes se trouvent appelées à l'honneur de figurer, les prouesses célébrées par un spectateur des anciens combats; comparez les récits que nous fait Brantôme, avec tant de verve et si peu de sens moral, aux notables duels modernes dont le baron de Vaux, pour ne citer que lui des nouveaux docteurs en la matière, nous a récemment offert le tableau chaudement coloré, et vous jugerez avec nous que, l'épée ou le pistolet au poing, nous valons mieux que nos aïeux, non pas certes par la bravoure, qui était en eux insurpassable, et qui, chez nous, se double de prudence et se complique de procédure, mais par un idéal plus délicat, en matière de loyauté et de chevalerie. Nous autres, bourgeois du XIXe siècle, nous sommes plus gentilshommes dans nos différends particuliers que les seigneurs empanachés qui revivent dans les comédies trop souvent tragiques devant lesquelles Brantôme allume la rampe au feu de son esprit. Après avoir bien attentivement compulsé les anecdotes qui se succèdent sous sa plume intarissable, il me semble n'en avoir rencontré qu'une où la générosité d'une âme délicate se donne véritablement carrière, et, pour la rareté du fait, je veux détacher ici cette fleur unique, qui m'a fait songer à celle que vit éclore entre les pavés de sa prison un captif d'État dont Saintine a fait son héros dans le roman si célèbre, il y a cinquante ans, de PICCIOLA.

Voici l'histoire, que j'abrège : Deux capitaines piémontais qui avaient été fort amis, s'étant pris de querelle, se battirent de telle sorte que l'un blessa l'autre à mort, sans être atteint lui-même. Le vainqueur dit à l'autre : « Nous fûmes trop amis pour que je vous achève ; çà, relevez-vous et allez vous faire panser.

— Je le veux bien, dit le blessé en remerciant son adversaire ; mais ne vous en tenez pas là, et faites plus complètement les choses. Simulez, je vous prie, une blessure et portez quelque temps votre bras en écharpe afin de m'éviter la honte d'être aux yeux de la galerie capot comme je le suis, et pour que, désormais, nous puissions redevenir amis comme nous l'étions avant notre querelle.

— Vrayment, dit l'autre, je le veux ; « et, se souillant un peu le bras du sang de l'autre, il fit la mine et, le dit, qu'il avoit esté blessé, mais que ce n'estoit rien et qu'il voudroit avoir donné beaucoup et que l'autre ne le fust pas plus ; lequel pourtant se guérit avec grand'peine et furent, après, faicts bons amis comme devant, sans peu de difficulté, à cause de cette légère blessure prétenduë, et aussi que l'autre voulut en cela recognoistre l'obligation qu'il lui avoit de la vie. Cette courtoisie est belle, et sur laquelle il y a beaucoup à gloser et à discourir. »

Oui certes, elle est belle, cette courtoisie romanesque, belle autant que rare parmi tant de capitaines et de capitans dont le sang rougit le sol de la vieille France, en guerre contre elle-même quand elle ne l'était pas avec ses voisins. Nous avons imaginé, nous autres, un compromis singulier entre le respect que nous prétendons professer pour la vie de nos semblables et les sacrifices humains qui nous semblent exigés par le culte de l'honneur. La logique s'accommode comme elle peut

de cette contradiction ou plutôt elle ne s'en accommode pas du tout. Mais, en y réfléchissant bien, peut-être pourrait-on trouver un sens philosophique à cette inconséquence de notre part. Oui, rien n'est si peu digne de respect que l'existence des hommes, si l'on considère le misérable emploi que la plupart en font et les boues dans lesquelles ils traînent leur guenille; mais, si vous envisagez la vie comme un don de Dieu, qu'on peut prendre et non pas restituer, si vous songez au noble profit que vous pourriez tirer de ce dépôt sacré, on ne saurait l'entourer de trop de précautions, de sauvegardes et de bandelettes. Nos duels modernes, si savamment édulcorés, pour ridicules qu'ils paraissent quelquefois, avec leurs précautions, leurs lenteurs et toutes leurs paperasses, ont du moins ce mérite d'essayer de faire la part de la vie plus grande que celle de la mort, dans les hasards où peut nous entraîner, comme nos ancêtres, la défense de ce château idéal qu'on appelle l'honneur.

H. DE PÈNE.

D'AUCUNS DUELS

COMBATS CLOS, APPELS, DESFIS

QUI SE SONT FAICTS TANT EN FRANCE QU'AILLEURS

J'AY entrepris ce discours, sur ce que j'ay veu souvent faire ceste dispute parmy de grands capitaines, seigneurs, braves cavalliers et vaillans soldats, sçavoir mon si l'on doit practiquer grandes courtoisies et en user parmy les duels, combats, camps clos, estaquades [1] et appels. Aucuns les ont fort approuvées, et sont esté d'advis d'en user, d'autres non.

Ceux et les premiers qui ont mis les camps clos et combats à outrance en leur plus grand vogue sont esté les Danois et les Lombards, et qui, les premiers, leur ont imposé les lois rigoureuses que autresfois ont esté observées parmy nous autres chrestiens par trop cruellement, et principallement du temps de Charlemaigne, qui mesmes en fit

---

1. Enceinte entourée de palissades.

des loix, et despuis fort usitées parmy les François et Italiens, plus parmy eux que par autres. Il ne falloit point parler de courtoisie nullement, si-non : qui entroit en camp clos falloit se proposer vaincre ou mourir, et sur-tout ne se rendre point, car le vainqueur du vaincu (par ces loix lombardes et danoises) en disposoit tellement qu'il en vouloit et bon luy sembloit, comme de le traisner par le camp ainsy qu'il luy en eust pleu, de le pendre, de le brusler, de le tenir prisonnier, bref en disposer mieux que d'un esclave : car tel estoit le vaincu du vainqueur. On dit que les Danois et Lombards, sur cette ignominie de traisner par le camp, en prirent leur exemple d'Achilles, lequel, ainsi que recite Homere, aprés qu'il eut vaincu Hector, l'attacha tout mort à la queue de son chariot ou cheval, et le traisna trois fois par le camp, en signe de triumphe et de victoire tres-noble.

J'ay ouy parler d'un grand, brave et vaillant seigneur [1], despuis cinquante ans, qui, entrant ainsy en camp clos, avoit resolu d'en faire tout de mesmes de son ennemy, qui n'estoit nullement egal à luy en force ni prouesse ; mais Dieu, tenant le party du foible, ne permit la victoire au vaillant, mais la donna au foible, qui ne la pouvoit tenir de luy, mais de Dieu ; et par ainsy la volonté du vaillant ne prit feu sur son execution proposée de victoire.

Il y eut, du temps du feu roy Henry II, à l'advenement de sa couronne, un combat à Sedan, entre le baron des

1. De La Chasteigneraie, oncle de Brantôme.

Guerres et le seigneur des Fandilles, pour une querelle qui leur survint le propre jour que Sadite Majesté fit son entrée à Paris[1]. Le sujet en est fort salle, car il touche la sodomie. Ce Fandilles estoit un jeune gentilhomme bravasche et fou, qui suivoit feu monsieur le vidasme de Chartres, qui alors estoit à la cour la gentillesse de toute chevallerie. Le baron des Guerres estoit un seigneur que le roy François avoit nourry page de sa chambre, et qui estoit de Lorraine, ses predecesseurs estans pourtant sortis de Basque ou de Biard[2] : car, comme dit M. de Montluc en son livre, le roy René de Sicille, duc de Lorraine et d'Anjou, aymoit fort les Gascons et gentilshommes de ce pays là-bas, et s'en servit fort; si bien qu'il y en eut quelques-uns qui s'y accaserent, dont en est sorty despuis d'honnestes gens.

Ces deux braves gentilshommes doncques, pour vuider leur querelle (car par accord ne se pouvoit-elle, d'autant qu'elle touchoit trop au baron des Guerres et à son honneur), demanderent le camp au roy Henry, lequel, par le serment qu'il avoit faict de n'en donner jamais, despuis celuy de feu M. de La Chastaigneraye, mon oncle, pour le regret extresme qu'il porta de sa mort, leur refusa tout à plat. Ils eurent leur recours à prier M. de Bouillon pour le leur bailler à Sedan, comme estant souverain en ses terres, qui leur accorda librement, et, au jour assigné, ne faillirent à comparoistre tres-bien accompaignés de leurs parens et amys, parrains et confidens, avecques toutes les cerimonies en ce requises, tres-bien observées, que les loix anciennes des duels avoient ordonné. Et, entre autres, le-

1. Le 16 juin 1549.
2. *Biard*, Béarn.

dict sieur de Fandilles ne voulut jamais entrer dans le camp (tant il estoit bravache et fendant) qu'il n'eust veu un feu allumé et une potence dressée, pour y attacher et brusler son ennemy aprés sa victoire, tant esperoit-il en avoir bon marché. Mais pourtant la fortune luy changea, et luy rompit son dessein, car il ne surmonta son ennemy ainsy qu'il le pensoit; et toutesfois aussy ne fut-il tant vaincu qu'il y allast tant du sien qu'on diroit bien. Leur corps estoit couvert; et pour armes offensives le baron des Guerres avoit choisy pour toutes une espée bastarde[1] qu'il avoit fort bien à la main, pour la leçon que luy en avoit donné un prestre qui en estoit tres-bon maistre; et pourtant monsieur le vidasme, qui estoit parrain dudict Fandilles, disputa cette arme, d'autant que l'article du duel porte : « armes usitées[2] parmy cavalliers et gens d'honneur » ; mais il en fut respondu que les Suissés, qui sont si braves gens de guerre, n'en usent point d'autres. Pour fin, feu monsieur le vidasme ne passa point plus avant, s'asseurant de la vaillance de son filleul, qui, de son costé, n'en fit nulle altercation.

Les voylà donc entrés dans le camp, toutes solemnités et criées faictes et requises. De premier abord, Fandilles donna un grand coup de son espée à travers la cuisse dudict baron, qui luy fit une telle ouverture, à cause de la largeur de l'espée, que le sang en sortit en si grande abondance qu'il commençoit desjà à diminuer de la force du baron, qui, en prevoyant son inconvenient, s'advisa d'aller aux prises et à la lutte, y ayant esté tres-bien dressé par un

1. Épée large et courte.
2. C'est par erreur que le texte donne *visitées*.

petit prestre bretton qui estoit aumosnier de monsieur le cardinal de Lenoncourt, son parent; et ayant aussy tost porté son homme par terre, et le tenant soubs luy, n'ayant ne l'un ne l'autre nulles armes offensives, car elles leur estoient desemparées des mains pour mieux se servir de la lutte, se terrasser et porter par terre : par quoy le baron eut recours aux mains et aux poings, dont il en donnoit de tres-grands coups à son ennemy, et le plus qu'il pouvoit; et cependant cela n'estoit rien, et de tant plus s'alloit-il affoiblissant de sa playe et de son sang, qui luy couloit fort tousjours. La fortune voulut que, le combat estant en tels termes de suspension, un eschaffaut qui estoit là tout auprés du camp vinst à se rompre et tumber, où il y avoit force dames et damoiselles, gentilshommes et autres, qui s'y estoient mis pour veoyr ce cruel passe-temps; de sorte que la confusion s'en ensuivit si grande, tant par la cheute dudict eschaffaut, et par les cris, les plaintes, et le mal que se faisoient et enduroient les damoiselles et gentilshommes, si bien qu'on ne sçavoit à quoy s'amuser, ou de veoyr la fin du combat, ou aller secourir ces pauvres creatures se blessans, se pressans et s'estouffans si miserablement les unes les autres. Cependant, sur ce grand esclandre, tintamarre et trouble, y eut quelques-uns des amis et parens du baron des Guerres qui, prenant l'occasion à propos, se mirent à crier : « Jettez-luy du sable dans les yeux et la bouche » ; ce qu'ils n'eussent osé faire sur la vie, sans cest escandale de cest eschaffaut rompu; d'autant que par les loix du camp cela est fort deffendu, et par le bandon, qui se fait sur la vie, de ne rien dire, non pas parler, tousser, cracher, moucher, ny faire aucun signe qui pust porter ou paroistre. Pour fin, le baron, qui n'en pouvoit plus pour

les grands efforts qu'il faisoit à sa playe et à en jetter sang, entendit fort bien l'advertissement ; et, amassant du sable, duquel le camp estoit applany pour favoriser les deux combattans s'il fust esté raboteux, ne faillit d'en jetter dans les yeux et la bouche de son ennemy ; si bien qu'il fut contrainct de se rendre, ce disent les partisans du baron, dont crierent : « Il se rend. » Ceux de Fandilles disent que non ; et, parce que le grand bruit et grosse rumeur de cest eschaffaut rompu et l'escandale arrivé continuoit tousjours, on ne put rien ouyr de ce que dirent les combattans.

M. de Bouillon, comme juge, ordonna qu'ils fussent separés, et soudain le baron se leva et se mit à faire estancher sa playe et se panser, car il n'en pouvoit plus ; et, ainsy qu'il vouloit disposer de son ennemy à sa volonté et luy faire pastir la mesme peine que l'autre luy avoit preparée et assignée, il y eut une tres-grande altercation entre les parrains, d'autant que monsieur le vidasme, parrain de Fandilles, disoit et affirmoit tousjours qu'il n'avoit jamais ouy la voix de son filleul, ny la parole qu'il se rendist. Le parrain du baron (il me semble avoir entendu que cestoit M. de Pavan, de Lorraine, brave et vaillant gentilhomme) affirmoit tousjours le contraire, et vouloit que son filleul triumphast et usast des loix du camp, qu'il avoit acquises justement. Mais M. de Bouillon, prenant advis de soy et d'autres grands capitaines, ordonna que les choses n'iroient plus advant, et se contenteroit le baron de la raison, d'autant qu'il y avoit fort à disputer là-dessus, pour le doubte qu'on avoit de la reddition, qu'on n'avoit pu avoir ouy clairement.

Pour fin, les deux combattans firent tres-vaillamment, et

le vaincu par emprés[1] ne laissa à se trouver en de bons lieux pour le service du roy, et mourut honnorablement à l'assaut de Conys[2], assiegé par monsieur le mareschal de Brissac, et y fut remarqué pour avoir monté des premiers à la bresche, et tué au plus haut.

J'ay esté possible trop long en ce conte ; mais, parce qu'il est beau, je n'y ay rien voulu oublier, l'ayant ouy conter à feu monsieur le vidasme et à d'autres honnestes gentilshommes partisans tant d'un costé que d'autre. Par ainsy voyons-nous les miserables et ignominieuses peines que les vainqueurs donnoient aux vaincus : car ne faut point doubter que, si la chose ne fust esté un peu doubteuse en ce combat, que ledict baron n'eust fait brusler son homme ainsy qu'il avoit raison, aussy que Dieu possible ne le voulut pas pour l'amour de sa querelle injuste.

Messire Ollivier de La Marche, en son vivant gentil chevallier certes et fort accomply pour les armes et pour la plume, premier maistre d'hostel de l'archiduc Philippes comte de Flandres, raconte en ses Memoires un combat qui fut fait de son temps à Valanciennes devant le bon duc Philippes, qui est certes plaisant pour la forme des armes par lesquelles il fut mené et pour aucunes cerimonies badines qui y furent observées : car autrement il fut tragicque, car le vaincu fut tué et pendu. Le subject estoit fondé sur un privilege que les empereurs et comtes de Haynaut donnerent jadis à ladite ville de Valanciennes, que, quand un homme avoit tué un autre de beau faict (il use

1. *Emprés,* après.
2. Coni. C'est en 1557.

ainsy de ce mot qui n'est point mauvais), qu'est à dire en son corps deffendant, et sans supercherie ny advantage, il pouvoit venir demander sa franchise de Valanciennes, et qu'il vouloit maintenir à l'escu et au baston qu'il avoit tué fort bien son homme sans advantage et en homme de bien ; et, sur ce, luy estoit accordé sa franchise ; et nul ne luy pouvoit rien demander pour ceste querelle, si-non qu'on la prist et maintinst à l'escu et au baston, et donnant la loy de la ville : ainsy parle-t-il. Advint qu'un Mahiot avoit tué un parent de Jacotin Plouvier ; et fut poursuivy ledict Mahiot debvant la loy de Valanciennes, et disoit Jacotin qu'il avoit tué son parent de guet-à-pens, non pas de beau faict ; et, pour ce, le combat fut accordé par ceux de la ville qui estoient juges, et non le duc Philippes, pour ne desroger à la loy, bien qu'il fust leur souverain et y fust present. Il s'y trouva aussy grand peuple ; mais, sur la vie, il n'osoit dire mot, ny faire un seul bruit ; et celuy qui leur commandoit avoit un baston, et leur crioit : « Gare le ban ! » si qu'un chascun se tenoit coy, craignant la justice et la perte de la vie. Le camp clos estoit tout rond, où il n'y avoit qu'une entrée et deux chaires [1] mises l'une debvant l'autre, toutes deux couvertes de noir (notez ce point), pour y faire asseoir les combattans attendans l'heure. Cependant, advant combattre, fut apporté le livre missel, sur lequel presterent serment l'un et l'autre : cela s'usoit fort anciennement. Ils avoient tous deux semblables habillemens de cuir bouilly, cousu sur eux fort estroictement, tant aux corps, bras, que jambes, les testes rases, les pieds nuds, les ongles coupés des mains et des pieds aussy ; cela

1. *Chaires*, chaises.

se faisoit à cause des prises. Et m'estonne qu'il ne parle de la barbe, car la prise y est tres-bonne quand elle est fort longue et de grande estoffe, comme de ce temps-là elle se portoit, et aujourd'huy en accommence-t-on à reprendre la coustume. Pour armes deffensives ils avoient un escu, la pointe dessus et en haut, d'autant qu'en bas n'appartenoit qu'aux nobles à l'y porter; ce qui est à noter. Pour offensives, ils avoient un gros baston de meslier [1] d'une mesme mesure. Ce bois est fort dur : aussy les bonnes boulles de palle-mailles [2] se font à Naples de ce bois. Le baston de la croix du frere Jehan des Entommeures, dans Rabelais, dont il se servoit si bien, estoit de cormier, qui est un bois aussy bien fort et dur. Advant qu'ils s'allassent affronter, ils demanderent trois choses : sucre, cendres et oincture. Aussy tost leur furent apportés deux bassins pleins de graisse. (Quelle cerimonie !) Les luicteurs de Turquie oignent ainsy le corps de graisse ou d'huile pour faire mieux glisser les prises. Aprés, leur furent apportés deux bassins de cendres pour oster la graisse de leurs mains, et qu'ils pussent mieux tenir leurs escus et leurs bastons. Voylà pour la seconde cerimonie ; et, pour la troisiesme, fut mise en la bouche d'un chascun d'eux une portion de sucre, autant à l'un comme à l'autre (pensez encor qu'elle fut pesée), pour recouvrer et entretenir leur haleine et la salive. Voylà un plaisant mystere ! En Turquie, les messagers et laquais usent de ces sucres ainsy en leurs bouches, quand ils vont par pays à faire grande diligence, pour pareille raison. Notez aussy que de chascun trois mets en fut

1. *Meslier,* néflier.
2. *Pale-maille* ou *parmaille,* jeu de mail.

faict essay debvant eux, comme l'on fait debvant les roys et princes. (Quel essay !) Venans doncques aux mains, pour abreger mon conte, Mahiot amassa du sable dont le camp estoit semé, et en jetta aux yeux et visage de Jacotin, et, en mesme instant, luy donna encor un vilain coup de son baston sur le front, dont il en fit playe et sang; mais Jacotin, qui estoit plus puissant que l'autre, poursuivit si bravement sa battaille qu'il abbat Mahiot par terre, bouche contre bas; et aussy tost luy sauta sus et luy creva les yeux, et puis luy donna un si grand coup de son baston qu'il l'assomma et le mit soudain hors de la lice (il use de ce mot pour dire hors du camp), et puis fut[1] condamné par les juges à estre mené au gibet, et là pendu. Ainsy fut ce combat, qu'on verra plus au long escrit dans les *Memoires* dudict messire Ollivier.

Nous lisons dans les *Annales de France*[2] que, du temps du roy Charles VI, le seigneur de Carrouges, par arrest de la cour de parlement de Paris, à faute de preuves du crime, combattit en camp clos un gentilhomme nommé Le Gris, pour l'honneur de sa femme, que ledict Le Gris avoit forcée en son absence, luy estant allé outre-mer en Terre-Saincte. La dame estant venue à l'espectacle du combat dans un chariot, le roy l'en fit descendre, l'en jugeant indigne, puisqu'elle estoit criminelle (grande pitié pourtant!) jusqu'à la preuve de son innocence, et la fit monter sur un eschaffaut, attendant la misericorde de Dieu et la faveur des armes, qui luy furent, et à l'un et à l'autre,

1. C'est Mahiot qui fut condamné.
2. V. Froissart, année 1386.

si secourables que le sieur de Carrouges vainquit son ennemy et luy fit le tout confesser; et aussy tost le fit pendre à une potence qui estoit là dressée, et la dame absoute et fort glorifiée. J'ay veu ce combat representé dans une vieille tapisserie tendue dans la chambre du roy à Bloys, des vieux meubles de leans; et, la premiere fois que je l'y vis, le roy Charles IX, qui estoit fort curieux de toutes choses, la contemploit et se faisoit expliquer l'histoire. Leurs armes estoient : qu'ils estoient couverts tout le corps, et, pour les offensives, avoient des masses, ny plus ny moins que celles que portent les cent gentilshommes, qu'on nomme becs de corbin [1], et une forte courte espée en façon de grand dague, qui couloit le long de la cuisse.

Nous lisons dans les *Histoires tragiques* de Banduel [2] que le seigneur de Mandozze, ayant combattu vaillamment pour l'honneur de la belle duchesse de Savoye, en fit de mesmes au comte de Pancallier, qui l'avoit accusée malheureusement, et luy fit pastir la peine qu'il avoit preparée à la pauvre duchesse avant qu'entrer dans le camp : car la potence et le feu y estoient dressés pour l'y mettre, sans sa juste cause, et la bonne espée dudit Mandozze; lequel, ayant fait confesser à son ennemy sa meschanceté, le fit mourir comme il avoit mérité. L'histoire en est tres-belle, et peu y en a-t-il semblables à elle.

---

1. On appelait ainsi ces gentilshommes à cause d'une hache qu'ils portaient, et dont le fer avait la forme d'un bec de corbin ou faucon.
2. Bandello, sixième histoire.

Il se lit aussy, du tems du roy Louys le Begue, que Ingelgerius, comte de Gastinois, une nuict estant couché avecques sa femme, trespassa auprés d'elle, qui ne s'en apperceut aucunement, jusques au matin qu'elle le trouva tout mort auprés d'elle ; c'est à sçavoir : si fit aussy tost appeller tous les gentilshommes, chevalliers, dames et damoiselles, pour leur monstrer à tous ce piteux espectacle, dont elle en fit un tres-grand deuil. Il y eut un gentilhomme du lignage du comte, qui s'appelloit Gontran, qui en accusa la comtesse et de la mort et d'adultere, et qu'elle s'estoit mesfaicte en maryage envers son mary, et que, pour mieux maintenir et à son ayse sa vie lubricque, elle avoit meurtry son seigneur. De ce desbat fut adverty le roy Louys le Begue, qui devant luy fit venir la comtesse et Gontran, car il aymoit fort le comte trespassé. Leurs raisons ouyes, tant de l'un que de l'autre, et qui ne gissoient[1] guieres bien en preuves apparentes, Gontran jetta son gage contre la dame ou autre qui voudroit sa querelle soustenir. La dame faisoit serment solemnel que l'accusation estoit fausse. Messire Gontran, ne se contentant de cela, offrit en champ de battaille contre tout homme son dire soustenir, et prouver par son corps qu'ainsy estoit. Si fut la matiere assez longuement desbattue des barons par plusieurs raisons alleguées d'un costé et d'autre ; mais enfin fut declaré (eu esgard à la coustume observée en France), puisque l'accusateur vouloit par battaille prouver son dire et jetter son gage, que la dame se devoit pareillement deffendre par un champion qui le combat pour elle entreprît. De

1. *Gissoient*, gisaient, c'est-à-dire consistaient.

ceste sentence ladicte dame fut fort estonnée ; laquelle, regardant beaucoup de ses parens, amys et gentilshommes de la maison piteusement, n'en trouva aucun qui s'offrist, non qu'ils doubtassent de sa juste querelle, mais ils redoubtoient de la vaillance et force dudit Gontran ; mauvais et poltrons parens estoient. Par cas, se trouva en ceste assemblée Ingelgerius, comte d'Anjou, jeune prince qui n'avoit encore atteint seize ans, lequel ladicte comtesse avoit tenu sur les saincts fons de baptesme, et luy avoit donné le nom propre de son mary, et par ainsy estoit son filleul. Luy, voyant sa marraine à si mauvais point reduicte, il vint se presenter pour la deffendre, et se jetter à genoux devant le roy pour accepter le combat et gage de Gontran pour la querelle de sa marraine (quelle bonté de filleul, et à propos, et quelle vertu de baptesme !) et aussy-tost contrejetta son gage à Gontran, qui le recueillit et le prit : car telle estoit la coustume, que celuy qui appelloit jettoit un gand pour gage, et l'appellé le levoit ; et si quelquesfois tous deux bailloient le gage ; et s'appelloit gage de bataille (comme, devant le roy Charles V, firent Jehan de Guistelles de Haynaut et Pierre de Bournezel, qui leva le gage jetté par l'autre). Le roy en voulut divertir ledict comte Ingelgerius tout ce qu'il put, en luy usant ces propres mots dits en l'histoire : « Mon fils, jeunesse et peu d'advis font aucunes fois à ceux dedans lesquels se logent entreprendre si hautes choses que puis aprés ils succombent soubs le faix. Pour ce, pensez-y, et que vous estes un peu trop jeune pour combattre un tel chevallier comme Gontran. D'autre part, vous commencez vos premieres armes par un champ de battaille mortelle. Et pourtant, mon fils, pensez mieux à vos affaires. »

Nonobstant ceste belle remonstrance, le petit comte tout courageux persista en son dire et sa resolution, dont toute la cour avoit pitié de luy, disant que c'estoit grand dommage d'envoyer un tel et si bel enfant à la boucherie et à la mort. Qui fut bien ayse d'autre part? Ce fut la comtesse sa marraine, qui l'en remercia et festoya grandement, luy remonstrant le fort de son accusation, et de combattre hardiment, car c'estoit sur une vraye verité et bon subject. Lendemain au matin, à heure de dix heures, la battaille fut assignée. Le comte, ayant salué et pris congé de sa marraine, et ayant ouy sa messe, se recommandant à Dieu, et ses aumosnes et offertes distribuées, et s'estant garni du victorieux signe de la croix, monta à cheval, et entra dans le champ de battaille, où il trouva son ennemy Gontran tout prest de l'assaillir. La dame comtesse de Gastinois fut mandée, et furent les serments accoustumés pris d'un costé et d'autre; puis les deux champions s'entrecoururent fort rudement. Gontran atteignit le jeune comte sur son escu, si qu'il le fauça tout outre, et le comte le frappa si impetueusement que ny escu ny harnois ne le purent empescher qu'il ne luy passast sa lance tout au travers du corps, et l'abbatit de son cheval par terre. Lors le comte descendit et luy coupa la teste, laquelle il presenta au roy, qui l'accepta de bon cœur, et en fut tres-joyeux, comme s'il luy eust fait present d'une cité. La comtesse fut soudain mise en pleine delivrance, laquelle humblement remercia le roy; et puis vint devant tout le monde baiser et accoler de bon cœur son filleul, auquel, le lendemain, en recompense du tres-agreable service qu'il luy avoit fait, luy donna, par la volonté du roy, la seigneurie de Chasteau-Landon, et plusieurs beaux fiefs

et chastellenies en Gastinois, desquelles ledit comte dés lors en fit au roy hommage ; et elle vesquit religieusement en jeusnes, prieres, aumosnes et œuvres vertueuses le reste de ses jours [1].

De ceste histoire, bien que l'aye abregée le plus que j'ay pu, se peut recueillir et noter l'usance antique qu'il y avoit en France de ces combats et jettemens de gages, et comment les chevalliers y estoient receus quand ils vouloient accuser ou deffendre par battaille de leurs corps, et mesmes pour la deffense de l'honneur et de la vie des dames ; et croy comme j'ay ouy dire à de gallans hommes, et que j'en ay veu l'institution qui le porte ainsy, ceste coustume avoir estée venue et introduicte par le roy Artus de la Grande-Bretagne, lequel, lorsqu'il fonda l'ordre des chevalliers de la Table-Ronde, parmy leurs plus belles institutions et ordonnances, ils estoient tenus et estroictement liés de combattre pour les dames, et soustenir leurs vies, biens et honneurs, ainsy que nous en voyons une infinité d'exemples dans nos vieux romans, entre lesquels le plus beau, si me semble, c'est de ce brave Renaud de Montauban, lorsqu'arrivant en Escosse, y envoyé par l'empereur Charlemaigne pour querir secours, il delivra de mort et de feu la belle Genievre, qui s'en alloit du tout perdue, et fit porter à son meschant accusateur la peine qu'il vouloit faire sentir à ceste belle creature : car de misericorde il n'en

1. « C'est à sçavoir si premierement, ou aprés, elle ne luy fit quelque petite courtoisie de son corps, pour telle obligation de vie et d'honneur, qui ne se pouvoit rescompenser si bien par ceste donation de son bien comme par un honneste amour et belle charité de sa chair. Et quel mal pour cela? Le refus en fust esté par trop ingrat. » (Note de Brantôme.)

falloit point parler : il falloit ou mourir sur le coup, ou se rendre; et, estant rendu, la condition en estoit encor pire que la mort : car l'ignominie en estoit plus grande; et, outre, le vainqueur en pouvoit disposer comme il luy plaisoit, ou le tuer, ou le tenir prisonnier, ou s'en servir d'esclave, ou le louer, ou le vendre, engager ou donner.

Ainsy que j'en ay discouru dans le chapitre de la reyne Jehanne de Naples, et que le venerable docteur Paris de Pueto, qui a gentiment escrit des duels[1], traitte que ceste belle et genereuse reyne, tenant un jour, entre ses plus grandes festes et magnificences, le bal ouvert dans la grande salle de son chasteau de Gayette, elle prit, pour la mener danser, le seigneur Galeazzo de Mantoue, gentilhomme fort accomply de ce temps; et, la danse finie, il luy fit une grande reverence le genouil en terre, et, la remerciant tres-humblement de l'honneur qu'elle luy avoit faict, ne sçachant en quoy la recognoistre par aucun service condigne[2], luy fit vœu d'aller errant qui çà qui là parmy le monde, et tenter tous hasards et faicts chevalleureux, à toutes heures et rencontres de chevalliers errans, jusqu'à ce qu'il auroit vaincu et conquis par armes deux vaillans chevalliers, et les luy eust amenés à ses pieds pour luy en faire present, et d'en disposer comme bon luy sembleroit. Telles courtoisies se rendoient le temps passé parmy les chevalliers envers les dames, selon l'usance des chevalliers errans. La fortune fut si grande pour ce gentilhomme que,

1. *De Duello et Re militari.* Ce livre, traduit en italien, a été imprimé à Venise, en 1521.

2. *Condigne,* digne, en rapport avec l'honneur qui lui était fait.

dans l'an, il fit et s'hasarda tant qu'il conquit en Bourgongne, et en Bretaigne, et Angletterre, sa proye, et accomplit son vœu envers la reyne, et amena ses prisonniers. Mais elle, tres-gentille, bonne et tres-courtoise (aussy estoit-elle pour lors la plus belle princesse du monde, et la meilleure, et estoit-elle aussy sortie du noble sang de France), ne voulut envers eux user d'aucun privilege cruel practiqué de ces temps envers eux, pour les retenir en vile et serve condition comme esclaves; mais les receut tres-humainement, leur fit une tres-bonne chere, leur donna congé et liberté tout ensemble, les renvoya, avecques quelques presens encor; et s'en allerent ainsy tres-contens d'avecques elle, grand mercy à sa bonté, beauté et generosité : car elle en pouvoit faire comme il luy eust pleu. J'en fais ce conte mieux en sa vie. Voylà pourquoy ce docteur Paris a raison de louer ce traict et desapprouver celuy des chanoines de Sainct-Pierre de Rome. Sur ce ledict venerable docteur Paris de Puteo se met à exalter (comme de raison) ceste genereuse reyne, pour ce beau traict, en deprimant et meslouant[1] fort celuy que firent lesdicts chanoines de Sainct-Pierre de Rome à l'endroit d'un pauvre diable de chevallier, lequel ayant esté vaincu par un autre qui l'avoit voué pour penitence et donné auxdicts messieurs les chanoines, l'accepterent de bon cœur, sans luy faire aucune grace ny courtoisie libre, ains le menerent et le contraignirent là, qu'il pouvoit aysement et librement se pourmener dans l'eglise comme bon luy eust pleu, et de se presenter devant la porte, et d'adviser le monde de là en hors, mais l'outrepasser d'un pas seul, non, tant il estoit

1. *Meslouant*, blâmant.

encor plus miserable ; et le garderent ainsy longtemps en cest estat certes pire que la mort. Voylà pourquoy le venerable docteur a raison d'exalter ladicte reyne Jehanne et deprimer messieurs lesdicts chanoines.

Bref, selon les lois lombardes et anciennes coustumes, les conditions des vaincus estoient fort viles, sordides et fort miserables. Si y en a-t-il eu pourtant de nos temps, ou de nos peres, de ces combattans à outrance, et vainqueurs, qui ont esté modestes, et qui en leurs victoires ont addoucy les rigueurs de leurs lois et dispositions de droits.

Il se fit un gentil combat au siege de Florence, ordonné par ce grand capitaine le prince d'Orange (Paulo Jovio en fait le conte, mais non si gentiment comme je l'ay leu en un livre espaignol, et ouy raconter dans Florence autresfois). Le siege y estant doncques, comme chascun sçait, plus par leurs divisions, partialités, que autres choses, il y eut un combat representé par quatre jeunes hommes florentins : les deux estoient dans la ville, assiegés, et les deux autres assiegeans hors la ville, ainsy que coustumierement se voit en guerres civiles. Ceux de la ville furent ceux qui, de gayeté de cœur, ou d'animosité, ou despit, envoyerent le cartel au camp du prince d'Orange, et luy demanderent le combat contre deux autres de leurs concitoyens qui estoient en son armée. Soudain ils furent pris au mot par deux autres vaillans jeunes hommes de la ville, qui estoient hors pourtant ; dont ce combat fut accordé et assigné par ledict prince au lendemain, avecques toutes seuretés et belles parolles données. Estant doncques tous quatre entrés dans l'estaquade ou le camp, qui estoit en-

vironné d'une grosse corde, que les lansquenets gardoient, environnés tout au tour avecques leurs picques, les solemnités et cerimonies y requises bien observées, n'ayans nulles armes deffensives, tous en pourpoinct, si non offensives, qui estoient *espadas muy afiladas y agudas*[1], il pleut ainsy à la fortune de Mars de leur vouloir estre egalle à l'un et à l'autre party : car un de ceux de dedans fut vainqueur et l'autre vaincu ; et de mesmes ceux de dehors, aprés avoir chascun fort et tres-vaillamment combattu, et d'un hardy courage, sans oublier rien du debvoir de hardys combattans, dont, entre autres, il y en eut un de ceux de dedans qui vint à estre blessé à mort ; et, rendant force sang, qui le debilitoit beaucoup, celuy de dehors luy dit alors qu'il se rendist ; l'autre, n'en pouvant plus, et abhorrant ce mot pourtant de se rendre à son ennemy, luy respondit seulement et advisement, pour mieux garantir son honneur : « Je me rends à monsieur le prince. » Soudain son ennemy luy replique : « Il n'y a point icy autre prince que moy, et je n'y cognois point dans ce camp aucun que moy ; et faut que tu le croyes, et qu'il n'y a nulle grandeur et authorité icy que mon espée. Par quoy, rends-toy à moy, et non à d'autre. » Sur ces parolles, l'autre, tumbant en terre, donna signal qu'il estoit vaincu, non par faute de courage, mais par desastre de la guerre. Toutesfois, l'ennemy fut honneste, et se separa ainsy, la victoire egalle en perte et en bien.

Telle brave response firent ces deux braves cousins espaignols (desquels j'en parle ailleurs) à Scipion l'Affricain, en Espaigne, lesquels, tous deux contendans à une mesme

1. Épées bien affilées et aiguës.

seigneurie que tous deux disoient leur appartenir, concerterent ensemble de la debattre par les armes, et entrer en camp. Et, ainsy que Scipion (tout courtois et bon qu'il estoit) leur pensa remonstrer qu'estant si proches il valloit mieux s'en remettre à des arbitres et juges, sans en venir là : « Non, non, luy respondirent-ils, en cela nous ne voulons recognoistre autres dieux ni autres juges que le dieu Mars et nos espées. »

Or, d'autant que ce combat de ces Florantins est signalé, j'ay bien voulu mettre leurs noms, tant des vaincus que des vainqueurs : car et les uns et les autres sont dignes à louer. De ceux de dedans, l'un se nommoit Dante Castellan, et contre luy combattoit, par ceux de dehors, Bertinello Ballandin, qui combattoient d'un costé du camp; de l'autre costé combattoit le compaignon de Dante, du dedans, Ludovico Martelly, contre son adversaire Juan Bombin. Pour fin, Dante vainquit Bertinello, et, sans disposer en rigueur de sa personne, le laissa là, et s'alla asseoir; ne luy estant loisible d'ayder à son compaignon (ce qui est à noter), il s'assit fort bien pour veoir le jeu et pour se reposer. Cependant le prince (par la permission du vainqueur) fit jetter hors du camp le jeune Bertinello, et commanda le faire panser. Ludovico Martelly combattit Juan Bombin, lequel il mit à tel poinct qu'il luy tint les propos que j'ay dict de se rendre; mais Bombin, faisant sa response precedente, fut vaincu, et pourtant gracieusement traicté de son victorieux, sans le faire passer soubs les lois rigoureuses des Lombards pour ces duels. Ce combat fut beau et gallant, et qui le voudra considerer sur aucunes particularités n'en fera pas mal son proffit.

Lorsque M. de Nemours, Gaston de Foys, lieutenant de roy en Italie, estoit à Ferrare, il y eut deux braves et gallans capitaines espaignols, lesquels, par le grand renom de la valeur, grandeur et gentillesse, prudhommie et vertu qu'ils avoient senty de ce brave prince, ayans une grande querelle ensemble, s'adviserent et s'accorderent de luy demander le camp : ce qu'il leur accorda fort librement et courtoisement, pour le grand honneur qui luy en redondoit[1], l'ayant preferé aux Espaignols à luy grands adversaires, et à force potentats d'Italie, voire à leur roy Ferdinand. Le jour estant assigné, les deux combattans ne faillirent à y comparoir avecques leurs parens et amis, parrains, confidans, et toutes solemnités faictes. Madame la duchesse de Ferrare[2] s'y voulut trouver, laquelle pour lors estoit des plus belles et accomplies princesses de la chrestienté, fust pour le corps que pour l'esprit, qui parloit force belles langues. Aussy M. de Nemours, pour sa perfection, en estoit espris un peu beaucoup, et en portoit ses couleurs gris et noir, comme dit le conte, et une faveur qu'il portoit sur soy le jour de la bataille de Ravenne. Le combat ayant esté donc entrepris et vaillamment executé, l'un des deux combattans vint à estre si fort blessé que, le sang luy coulant en grande abondance, luy vint à faillir, et, pour ce, tumber à terre. Son ennemy le pressa aussy tost de se rendre, l'espée à la gorge. Sur quoy madame la duchesse, qui estoit aussy bonne et courtoise comme belle et vertueuse, touchée de pitié, pria à joinctes mains M. de Ne-

1. *Redondoit,* résultait.
2. Lucrèce Borgia, femme d'Alphonse d'Este, duc de Ferrare.

mours qu'il fist despartir le combat[1], et que l'autre ne poursuivist point son ennemy jusqu'à la mort. Mais M. de Nemours respondit à cela : « Madame, vous ne doubtez point combien je vous suis serviteur, et qu'il n'y a chose au monde que je ne voulusse faire pour vous rendre marque tres-asseurée de ma volonté ; mais en cecy je n'y puis rien ; et ne puis nullement offenser la loy du combat, ni honnestement prier le vainqueur contre la raison, ny luy oster ce qui est sien par l'hasard de la vie. »

Toutesfois, ce faict se termina par une gentille invention, car son parrain s'advança et dit : « Segnor Azevedo (car ainsy s'appelloit l'un des combattans, et l'autre le capitaine Saincte Croix), je cognois bien au cœur du capitaine Saincte-Croix qu'il mourroit plutost que de se rendre; mais, voyant qu'il n'y a point de moyen en son faict, je me rends pour luy. » Et ainsy demeura victorieux Azevedo, et en rendit graces à Dieu, et fut emporté du camp avec grandes resjouyssances, pompes et magnificences; et fut soudain pansé Saincte-Croix, et estanché le sang de sa playe, et ses gens l'emporterent avec ses armes, lesquelles Azevedo, s'estant oublié dés le camp de les emporter avec luy, envoya demander (comme à luy appartenantes) pour s'en triumpher; mais on ne les voulut rendre; dont les plaintes en estant venues à M. de Nemours et M. de Ferrare par M. de Bayard, qui en avoit esté le mareschal de camp, luy fit donner commission d'aller dire à Saincte-Croix qu'il eust à les rendre; que s'il y contredisoit, que M. de Nemours le feroit rapporter dans le camp, où luy seroit la playe descousue, et le mettroit-on en la mesme

1. C'est-à-dire : séparer les combattants.

sorte et mesme estat que son ennemy l'avoit laissé quand son parrain s'estoit rendu pour luy. Quoy voyant Saincte-Croix, qu'il estoit forcé par les lois du combat de le faire, et qu'il n'en pouvoit plus, les rendit à M. de Bayard, qui les rendit au vainqueur, ainsy que la raison le vouloit. Il est vray qu'il y a des gens pointilleux qui pourroient arguer là-dessus : car, puisqu'il avoit laissé les armes dans le camp, fust ou par oubly ou par ignorance de son debvoir, ou pour autre subject qui s'allegueroit bien là-dessus meshuy, il n'estoit plus receu de droit de redemander ne retirer ce qu'il avoit laissé en place. Je m'en rapporte au dire des grands capitaines; et, quant à moy, je penserois en faire là-dessus un discours plein d'argumens et raisons, et qui seroit beau.

A ce que conte l'histoire, le capitaine Saincte-Croix eut un tel coup sur la cuisse qu'il en eut tout le haut coupé jusqu'à l'os, dont en saillit aussy tost si grande abondance de sang qu'ainsy qu'il cuyda marcher pour se venger, il tumba. Quoy voyant, Azevedo luy dit : « Rends-toy, Saincte-Croix, ou je te tueray. » Mais il ne luy respondit rien, ains se mit sur le cul, tenant son espée au poing et faisant des exclamations, deliberé plutost mourir que de se rendre. Alors Azevedo luy dit : « Leve-toi, Sainte-Croix, car je ne te frapperay jamais ainsy. » Aussy il y faisoit dangereux, dit le conte, comme à un homme desesperé et de grand cœur. Puis il se releva et marcha deux pas, et tumba pour la seconde fois quasy le visage contre terre, et eut Azevedo l'espée levée une fois pour luy couper la teste : ce qu'il eust bien faict s'il eust voulu, mais il retira son coup; et, pour tout cela, ne se voulut jamais rendre; et ce fut lors que la duchesse pria M. de Nemours pour luy,

car il n'en pouvoit plus; et, s'il eust demeuré guieres plus, ainsy perdant son sang, il estoit mort, demeurant sans remede.

Ceste invention du parrain fut tres-gentille. Toutesfois, l'on y peut là-dessus disputer beaucoup de beaux traicts, à sçavoir si le parrain se pouvoit rendre pour son filleul, et s'il n'y alloit point de l'honneur du filleul, et pour autres choses, que je laisse aux plus gentils et habiles duellistes à debattre et decider cela. Cest Azevedo fut fort honnoré des François, et mené en triomphe avecques trompettes et clairons au logis de M. de Nemours, qui le festoya avecques grand honneur, qu'il recognut pourtant tres-mal despuis, à ce que dit le conte, qui luy fut une grande lascheté. Il n'en dit le subject, mais est à presumer qu'il porta les armes contre M. de Nemours aprés, et se banda formellement contre les François.

Azevedo estoit l'assaillant, et avoit son parrain Federic de Bozollo, de la maison de Gonzague, et, ne sachant de quelles armes avoit à combattre, s'estoit garny de tout ce qui luy estoit necessaire en homme d'armes, à la genette[1], et à pied, et en toutes les sortes qu'il pouvoit imaginer qu'on sceust et deust combattre. Peu aprés, Azevedo s'estant entré dans le camp, le prieur de Messine vint porter deux secrettes[2] et deux rapieres bien tranchantes (j'useray ainsy de ces mots du temps passé pour suivre le texte, et mieux observer et honnorer l'antiquité), et deux poignards,

1. Aller à cheval *à la genette*, c'est-à-dire avec des étriers très courts, parce que c'est ainsi qu'on montait les *genets*, espèce de cheval espagnol de petite taille.

2. *Secrette*, une sorte de casque : *secreta*, pot de fer à mettre sur la tête.

lesquels il presenta au seigneur Azevedo pour choisir, et qu'il prist ce qui luy estoit besoing; et, ce faict, se mit Saincte-Croix dans le camp. Tous deux se jetterent à genoux pour faire leurs prieres à Dieu. Aprés furent tastés par leurs parrains, sçavoir s'ils avoient nulles armes ny charmes soubs leurs vestemens et sur eux. Ce faict, chascun vuida le camp, qu'il n'y demeura que les deux combattans, les deux parrains et le bon capitaine Bayard, qui, par M. de Nemours et le duc de Ferrare, et pour plus l'honnorer, et aussy qu'il n'y avoit homme qui s'entendist mieux à ces affaires, fut ordonné maistre et garde du camp. Le herault commença à faire son cry, tel qu'on a accoustumé faire en tel cas, que nul ne fist signe, crachast, toussast, fist autres choses dont nul desdicts combattans pust estre advisé. Ce faict, marcherent l'un contre l'autre. Azevedo prit son poignard en une main, et sa rapiere en l'autre; mais Saincte-Croix mit son poignard au fourreau, et tint seulement sa rapiere. Il ne faut doubter si le combat devoit estre mortel, car ils n'avoient nulles armes pour se couvrir. Par quoy, aprés plusieurs coups tirés, arriva ce qui a esté dict.

Par ainsy le combat fut finy, lequel certes fut beau et signallé, et auquel, et en celuy des quatre Florentins, se doibvent plusieurs choses observer. L'une, comme j'ay dict, c'est la reddition du parrain pour le filleul, et si elle porte coup, laquelle certainement le peut porter grand, si l'on doit prendre au pied de l'escriture les lois des Lombards sur ce faict, ainsy que j'ay ouy dire à beaucoup de gallans hommes et capitaines, à la sentence desquels je m'en rapporte mieux qu'à mon advis, pour estre plus suffisans cent fois que moy. L'autre chose qui est à noter est

les courtoisies que ces gallans hommes combattans s'userent les uns aux autres, ne se privilegeans nullement des lois rigoureuses permises en ces faicts, et se contentans seulement de la reddition, et non de la vie, ny de la certitude et autres conditions viles et ignominieuses qu'ils leur pouvoient imposer; et certes Azevedo fut encor plus courtois que tous. Il est bien vray qu'il y en a aucuns qui, voyans leurs ennemys de grand cœur et desesperés, craignent de les poursuivre chaudement : car n'est chose qu'on doit autant craindre qu'une personne blessée à la mort, car vous la voyez faire des efforts et des violences, et se lancer contre son ennemy comme lyon enragé. Voilà pourquoy les plus advisés et fins s'en tiennent loin, et ne les approchent voluntiers, de peur de leur derniere rage et vaillance, ainsy que fit le seigneur de Jarnac à feu M. de La Chastaigneraye, mon oncle, qu'il ne voulut approcher de prés lorsqu'il luy eut donné le coup de jarret : car il le cognoissoit de longue main pour un des plus vaillans et determinés hommes du monde, et qui ne faudroit d'exercer sa derniere furie determinément, ainsy qu'il se lança sur luy par deux fois; ce que craignant, l'autre temporisa tousjours, et eut loisir d'attendre que le roy eust jetté le baston. La troisiesme chose qui est à noter est les mots que dit le Florantin à l'autre : qu'il ne recognoissoit aucun prince dans le camp que luy; et ce que dit M. de Nemours à madame la duchesse, s'excusant qu'il n'avoit là aucune puissance sur le vainqueur, ainsy qu'il est vray, selon les anciens articles de la loi du duel.

Mais il y a eu despuis des roys, princes et seigneurs, souverains et leurs generaux, qui, voyans les abus et les

cruautés en cela par trop grandes, lorsqu'ils ont accordé les camps, se sont reservé des puissances et auctorités pour en disposer comme bon leur sembleroit, et comme grands juges et souverains magistrats; ainsy que fit le roy François au combat de Sarsay et Vegiers [1], qui fut faict à Moulins au retour du camp de Piedmont : car, ne voulant voir le dernier hasard de la fortune en ce combat, jetta le baston, et en decida, ainsy que le conte en est bien escrit dans les *Memoires* de M. du Bellay, lequel je me passeray de le transcrire icy, puisqu'il est tres-bien et à plein escrit dans ce livre; et l'ay ouy ainsy raconter à feu monsieur le connestable dans Moulins, et en ce lieu mesme, dont il s'en debvoit bien souvenir, car ce fut là, et lorsqu'il fut faict connestable, et le disoit-il; de mesme façon jetta-t-il aussy le baston à Fontainebleau pour le combat de Juillien Romero [2] et de l'autre Espaignol, plus certes parce qu'il voyoit qu'ils ne faisoient rien qui vaille, si-non badiner de parolles, de gestes et de desmarches, que pour autre subject, comme j'ay ouy dire à ceux qui y estoient.

Le roy Henry son fils en fit de mesme au combat de M. de La Chastaigneraye, jetta de mesme le baston, mais trop tard. Et ce jettement de baston, que Leurs Majestés tenoient en la main et le tiroient, portoit telle loy en soy

1. Helyon de Barbanson, sieur de Sarzay, et François de Saint-Julian, sieur de Venyers.

2. Julien Romero, capitaine espagnol, après avoir servi François Ier, se mit à la solde de l'évêque de Liège, et fut fait prisonnier lors de la prise de Dinant par les Français, en 1554. Il s'était autrefois, suivant de Thou, battu en duel à Fontainebleau, en présence de François Ier, contre un autre Espagnol. Il mourut à Crémone en 1578, étant premier mestre de camp général de l'armée espagnole.

si rigoureuse qu'aussy tost qu'il estoit tiré il ne falloit sur la vie que pas un des deux combattans passast plus outre, ains qu'il cessast et retirast aussy tost son coup, quand bien il l'auroit tout prest de le faire; et puis soudain les juges, mareschaux et gardes du camp survenoient, qui separoient le tout.

Monsieur le grand maistre de Chaumont, lieutenant du roy en l'estat de Milan, accorda un combat à deux Espaignols aussy à Parme, qui luy en avoient requis. L'un se nommoit le seigneur Peralte, qui autresfois avoit esté au service du roy de France, et fut tué d'un coup de faucon (je parle à l'antique) au camp de La Fosse, ainsy que le seigneur Jehan Jacques[1] chassoit l'armée du pape; et l'autre Espaignol s'appelloit le capitaine Aldano. Leur combat fut à cheval à la genette et à la rapiere, et le poignard (ainsy parloit-on alors), et chascun trois dards à la main. Le parrain de Peralte fut un autre Espaignol, et celuy d'Aldano fut le gentil capitaine Molard. Il avoit tant neigé que leur combat se fit en la place de Parme, où on l'avoit relevée, et n'y ayant autres barrieres que de neige. Chascun des deux combattans fit tres-bien son debvoir; et enfin le seigneur de Chaumont, qui avoit donné le camp et en estoit juge, les fit sortir en pareil honneur.

Voylà comment aucuns roys, princes et juges de camps se sont attribué ces préeminences et auctorités, pour mieux en addoucir les rigueurs, et ne les faire venir à leurs extre-

1. Le maréchal de Trivulce. Brantôme fait sans doute allusion à la défaite des troupes de Jules II devant Bologne, en 1511.

mités. Aussy avoient-ils raison : car cela ne sent point son prince ny son seigneur chrestien, d'aller paistre et saouler ses yeux humains d'un espectacle de telles cruautés inhumaines jusqu'à l'extremité : car le lyon, le plus fier et cruel des animaux, quand il a vaincu et porté par terre son ennemy, le laisse là et s'en va.

Parmy les faicts memorables de M. de Bayard, il se parle d'un beau combat de luy, qu'il fit au royaume de Naples, contre un gallant capitaine espaignol, qui se nommoit don Alonzo de Soto Maior, lequel, ayant esté prisonnier de guerre de M. de Bayard, et en ayant pris quelque mescontentement, publiant qu'il l'avoit tres-mal traicté, et non en cavallier qu'il debvoit estre (c'estoit pourtant contre raison qu'il disoit cela, car au monde il n'y eut plus courtois que M. de Bayard); par quoy luy, bien ennuyé des propos qu'en tenoit l'Espaignol, l'envoya desfier de sa personne à la sienne en camp clos; ce que l'autre accepta, fust à pied, fust à cheval, et brava fort, et qu'il ne se desdiroit oncques de ce qu'il avoit dict de luy. Le jour doncques assigné estant venu, M. de La Palisse, accompaigné de deux cens gentilshommes, emmena M. de Bayard, son champion, monté sur un beau coursier habillé de blanc, par humilité, dit le conte, pensant combattre en cest estat; mais don Alonzo, à qui appartenoit l'election des armes, dit qu'il vouloit combattre à pied, tant parce qu'il n'estoit, faignoit-il, si adroict à cheval que M. de Bayard, que ce jour-là c'estoit son accés de fiebvre quarte, qu'il avoit gardé deux ans, et parce, en estant plus foible, en pensoit avoir meilleur marché. M. de La Palisse et autres ses confidans luy conseilloient, pour l'amour de sa

fiebvre, s'excuser et combattre à cheval; mais M. de Bayard, tout plein de courage, et qui jamais n'en refusa homme, n'y voulut point contredire, ny faire nulle difficulté ny dispute, et se resout combattre à pied; ce qui estonna don Alonzo, pensant que son ennemy n'y condescendist jamais; mais il n'estoit plus temps de s'en desdire, car la becace en estoit bridée, comme l'on dit. Le camp avoit esté dressé seulement de quelques grosses pierres mises l'une sur l'autre. M. de Bayard se mit à l'un des bouts du camp, accompaigné de plusieurs bons et vaillans capitaines, comme de MM. de La Palisse, d'Orose, d'Imbercourt, de Fonterrailles, du baron de Beard et autres, qui tous prioient pour leur combattant. Don Alonzo se mit à l'autre bout, accompaigné du marquis de Licide, de don Diego de Quignonnes, lieutenant du *grand capitan* Gonzallo Hernando [1], don Pedro de Balde, et don Francisque d'Altemire; et puis envoya à M. de Bayard les armes, qui estoient un estoc et un poignard, eux armés de gorgerin et secrette. M. de Bayard ne s'amusa point à autrement choisir. Son parrain estoit un Belarbre, qui estoit son compaignon ancien d'armes, et pour la garde du camp M. de La Palisse, qui tres-bien s'entendoit en ces choses là. De l'Espaignol, et pour sa garde du camp, don Francisque d'Altemire. Tous deux en tel estat, entrés dans le camp, chascun se mit à genoux pour prier Dieu; mais M. de Bayard se coucha de son long pour baiser la terre, et, en se levant, fit le signe de la croix, puis marcha droict à son ennemy, aussi asseuré comme s'il fust esté dans un palais à danser parmy les dames, ainsy que dit le conte.

1. Gonsalve de Cordoue.

Don Alonzo, de son costé, ne se monstra pas aussy[1] estonné, et vint droict à son ennemy, et luy demanda : *Señor Bayardo, qué me quereis*[2] ? Il luy répondit : « Je veux deffendre mon honneur » ; et, sans plus de parolles, s'approcherent et se ruerent tous deux chaque un merveilleux coup d'estoc, dont de celuy de M. de Bayard fut un peu blessé don Alonzo au visage en coulant; si se ruerent plusieurs coups sans autrement s'attaindre. M. de Bayard cognut la ruse de son ennemy, qui, incontinent ses coups rués, se couvroit le visage, de sorte qu'il ne lui pouvoit porter dommage, et, pour ce, s'advisa d'une finesse : c'est, ainsy que don Alonzo leva le bras pour ruer un coup, M. de Bayard leva aussy tost le sien, mais il tint l'estoc en l'air sans jetter son coup, et, comme asseuré, quand celuy de son ennemy fut passé, et il put choisir à descouvert, luy va donner un si merveilleux coup dans la gorge que, nonobstant la bonté du gorgerin, l'estoc entra dans la gorge quatre bons doigts, de sorte qu'il ne put le retirer. Don Alonzo, se sentant frappé à mort, laissa son estoc et saisit au corps M. de Bayard, qui le prit aussi comme par maniere de lutte; et se pourmenerent si bien que tous deux tumberent à terre l'un prés de l'autre. Mais M. de Bayard, diligent et soudain, prit son poignard et le mit dans les nazeaux de son ennemy, en luy escriant : « Rendez-vous, Seigneur Alonzo, ou vous estes mort. » Mais il n'avoit garde de parler, car desjà estoit trespassé. Alors son parrain, don Diego de Quignonnes, commença à dire : *Señor Bayardo, es muerto; vencido habeis*[3] ; ce qui fut trouvé

1. *Pas aussy*, pas non plus.
2. « Seigneur Bayard, que demandez-vous de moi ? »
3. « Seigneur Bayard, il est mort ; vous avez vaincu. »

incontinent, car plus ne remua pied ny main. Qui fut bien desplaisant, ce fut le bon chevallier Bayard : car, s'il eust eu cent mille escus, il les eust voulu avoir donnés et qu'il l'eust pu vaincre vif. Ce neantmoins, en recognoissant la grace que Dieu luy avoit faicte, se mit à genoux, le remerciant tres-humblement, puis baisa trois fois la terre. Aprés tira son ennemy hors du camp, et dit à son parrain : « Seigneur don Diego, en ay-je assez faict ? » Lequel respondit piteusement : « *Harto y demasiado, señor Bayardo, por la honra de España*[1]. — Vous sçavez, dit le chevallier Bayard, qu'il est à moy à faire du corps à ma volonté ; toutesfois je vous le rends ; et vrayement je voudrois, mon honneur sauve, qu'il fust autrement. » Bref, les Espaignols emporterent le champion en lamentables pleurs ; et les François emmenerent le leur en joie, avecques trompettes et clairons, jusques en la garnison de M. de La Palisse, où, avant que faire autre chose, le bon chevallier alla à l'eglise remercier Nostre Seigneur ; et puis aprés tous firent grande joye, non sans louer grandement M. de Bayard, lequel, non des François seulement, mais des Espaignols fut estimé, par tout le royaume de Naples, l'un des accomplis gentilshommes qu'il en fust point.

Or, en ce combat il y a plusieurs choses à noter. L'une, la courtoisie que fit M. de Bayard, de rendre le corps ; lequel (comme il dit, et qui est à noter, selon comme nous en avons dict cy-dessus) estoit en sa liberale et pleniere puissance et disposition d'en faire ce qu'il luy plairoit. Faut noter aussy comme il sortit le corps hors du camp, sans le laisser là, observant en cela quelque peu la loy ri-

1. « Assez et trop, seigneur Bayard, pour l'honneur de l'Espagne. »

gouureuse. Il le pouvoit bien laisser là dans le camp, estendu mort, et se contentant de cela, et le donner au parrain, plustost que le traisner par un bras ou une jambe ignominieusement, comme un tronc mort ou un chien, jusques hors du camp. Mais en cela M. de Bayard, ou il le faisoit pour plus grande ostentation de victoire, ou possible qu'il n'estoit pas assez assouvy de la vengeance, ou pour monstrer qu'il n'estoit point ignorant des lois du combat, qu'on luy eust pu inculper s'il ne les eust ainsy observées. Tant d'autres raisons se peuvent là-dessus alleguer qu'on n'y sauroit fournir. Je m'en rapporte aux grands cavalliers et capitaines, en dire là-dessus leur opinion mieux que je ne sçaurois jamais dire. Une autre chose est aussy fort à noter et à discourir, à sçavoir si M. de Bayard eust pu bonnement, avec son humeur, refuser le combat le jour qu'il comparut, puisque c'estoit son jour de fiebvre quarte, et qu'il n'estoit nullement en estat de combattre. Certes, qui veut peser et balancer justement les lois rigoureuses de ces combats, il n'y a nulle excuse, quand une fois le jour du camp est assigné, si ce n'estoit qu'il fust attaint de maladie extresme, à la mort, dans un lit; encor faudroit-il qu'il fust visité fort exquisement[1] des medecins experts et chirurgiens, voire mesmes des confidans; mais, pour une fiebvre quarte, l'excuse n'estoit nullement valable. Aussy M. de Bayard ne l'allegua nullement. Bien est vray que, si quelques jours avant son combat il fust allé à la guerre, et qu'il y fust esté blessé à la mort, ou cassé un bras, une jambe, ou qu'il eust esté faict impotent de son corps en ceste expedition, ou faict prisonnier de guerre, bref, s'il

1. *Exquisement*, soigneusement, attentivement.

fust intervenu un si grand accident, dont il s'en peut nombrer une grande quantité, auxquels le diable mesme ne sçauroit fournir, pour cela M. de Bayard, ny tout autre en cas pareil, ne sçauroit estre vaincu ny tumber en deshonneur; mais, pour ce petit accident de fiebvre, il ne le debvoit refuser, comme il ne fit, et ne le voulut guieres debattre. Aussy son ennemy, le pensant bien prendre au pied levé de son advantage, renvoya bien loing les raisons de M. de La Palisse et autres, ses confidans et parrains, n'estant pas si sot de donner l'advantage à son ennemy, puisqu'il avoit le choix des armes ; et, le voyant foible et debile, ne voulut combattre à cheval pour l'advantager sur luy, mais à beau pied, se sentant mieux prevalu et sa partie mieux faicte : ce qui advint autrement. Mais pourtant faut avoir esgard, sur cest exemple, de n'eslargir aucun point de courtoisie ny le moins du monde à son ennemy, tant qu'il a les armes au poing, jusqu'à ce qu'on le void soubs soy et à ses pieds.

Je m'asseure que plusieurs capitaines et cavalliers seront de mon opinion en cela, ne la tenant pas pourtant de moy toute, mais de plus grands que moy. Et voylà pourquoy feu mon oncle de La Chastaigneraye fit une grande faute, et ses confidans et parrains, qu'à luy appartenant l'eslection des armes de juste droit, librement et volontairement, la laissa aller au seigneur de Jarnac, son ennemy ; mais il se sentoit si brave, vaillant et courageux, mesprisant son ennemy, qu'il luy voulut tout ceder sans nul contredit. Toutesfois le malheur de Mars luy fut tel qu'il y perdit la vie, non pas l'honneur, ainsy que dit M. de Montluc en son livre, luy qui avoit tant aymé feu mondict oncle, et que

mesmes (je ne luy feray point de tort de dire cela, ainsy que j'ay sceu, tant des miens que d'autres gentilshommes), feu mondict oncle avoit aydé à le pousser et faire valloir beaucoup à la cour et bien cognoistre ses vaillantises, encore qu'il dise que Mme d'Estampes, belle-sœur de M. de Jarnac, luy fust contraire parce qu'il estoit amy et grand confidant de feu mon oncle; mais pas maille pour cela, car il [1] le fit autant aymer et cognoistre à la cour, qui estoit toute à la disposition de mondict feu oncle, et mesmes aprés la mort du roy François; aussy qu'à tout y a commencement, et les nouveaux venus sont tousjours faicts cognus par les vieux là où ils vont. Dadvantage, en ce temps on eust eu beau à estre vaillant, et faire autant de braves exploicts de guerre comme un Cæsar, si l'on n'estoit cognu à la cour, ou quelqu'un ne le poussast, c'estoit peu de sa fortune; ainsy mesmes que de mon temps j'ay veu de mes propres yeux plusieurs braves capitaines avoir faict le diable à la guerre, et venir à la cour, s'ils n'estoient advancés et poussés par quelque courtisan, ma foy! ce n'estoit rien d'eux.

Je ne pense point faire de tort à M. de Montluc, de dire que feu mon oncle ne luy a point nuy en son temps, mais beaucoup servy: car j'ay veu de petits courtisans faire de bons offices à des grands, tant de guerre qu'autres, que pour un seul rapport qu'ils faisoient, ou une petite sollicitation, en moins d'un rien les voylà sur le haut de la fortune, jusqu'à estre aucuns chevalliers de l'Ordre. Ceux qui ont veu nos cours de France seront de mon advis. Voylà pourquoy je ne pense point faire de tort à M. de Montluc de dire que, nonobstant ses longs services, vaillances et

1. *Il*, c'est M. de La Chastaigneraie.

hauts faicts, il eut besoing des faveurs, supports et bons offices de ses amis : car mesmes je l'ay veu en ses plus grands advancemens d'estats et de charges autant affamé et necessiteux de faveur qu'un autre, pour les charités que j'ay veu moy-mesme et ouy à la cour luy prester. Voylà pourquoy je m'estonne encor un coup que luy, ayant trouvé un si bon et franc amy que feu mon oncle à la cour, et tel qu'il estoit tres-favory du roy et de monsieur le Dauphin ses maistres, et de tous les plus grands, ne debvoit, aprés sa mort, avoir passé ce mot d'avoir perdu l'honneur : car nul ne le perd en ce jeu, s'il ne se rend comme un poltron pour sauver sa vie ; mais il ne se rendit jamais, disant tousjours : *Tuez-moy;* et fit-il bien plus : car, ainsy qu'on le pansoit, de despit s'arracha ses emplastres, et rendit ses playes plus grandes qu'elles n'estoient, par ses mains, ses doigts et ses ongles, contre la force et le gré de tous ceux qui le tenoient et de ses chirurgiens. Feu M. de Guise (dict lors M. d'Aumalle), son parrain, fit faire son tombeau tel et digne de la valeur de son filleul, qui dit autrement que M. de Montluc. Il est à la mode antique romaine, en latin, que je ne mettray icy selon son original, pour fuyr une longueur, mais selon sa version.

AUX MANES PIES DE FRANÇOIS DE VIVONNE
CHEVALLIER FRANÇOIS TRES-VALEUREUX

PASSANT, *afin que tu ne sois le seul passant sans avoir regardé, la larme à l'œil, et d'un regret religieux, le deuil d'un roy et de tout un royaume envers François de Vivonne, l'un des premiers chevalliers d'une des premieres familles de France, sçache que, favorisé des heureux auspices et veuils de Henry II,*

roy de France tres-auguste, mais pourtant par fortune adverse, il combattit armé en un combat singulier, qui, sans armes, n'eust cedé à son ennemy. Ah! quel malheur et quel sort miserable des humains, et indigne vicissitude des choses, que celluy qu'on pretend avoir esté vaincu l'ayt esté tout armé, que desarmé il estoit invincible. L'empeschement des armes et l'art l'ont ainsy voulu. Je te conjure doncques, par les dieux et par les hommes, toy passant et natif de la France, que tu ne dedies à une ingrate oubliance, par un je ne sçay quel petit combat legier, la memoire de tant de beaux faicts d'armes dont autres fois ce valeureux chevallier, luy vivant, en a donné tant de preuves pour le service de son roy et du bien public. Si que les bien-faicts ne s'oublient pour si peu de chose, ny pour un tel desastre. Et, afin que tu ne croyes pas pour chose feinte et fabuleuse ce que je t'en dicte, un grand prince lorrain et françois, et tres-excellent chevallier, grandement triste et fasché d'un tel advenement inopiné, a dedié ce tumbeau aux merites de ce brave et vaillant chevalier poitevin. Voyez, vivez, et adieu.

Pour parler de cest empeschement d'armes et en esclaircir ce qu'en dit ce tumbeau, il faut sçavoir que M. de La Chastaigneraye fut de son temps l'un des plus forts et adroicts gentilshommes de France en toutes armes et façons; et, pour la lutte, il n'y avoit aussy si bon lutteur breton, ou autre fust-il, qu'il ne portast par terre : car, outre sa force, il y avoit une grande adresse. Il estoit de moyenne taille, et de la belle, fort nerveux et peu charnu.

Le seigneur de Jarnac et luy s'estoient fort souvent esprouvés du temps qu'ils estoient compaignons d'armes et de cour, bien qu'il fust plus haut et grand que mondict

oncle de deux grands doigts, et plus vieux de dix ans : car mon oncle n'avoit que vingt-huit ans lorsqu'il mourut. M. de Jarnac donc, craignant qu'on ne vinst aux prises, y pourveut fort bien par l'advis et invention (que prouva le capitaine Caize, Italien, qui lui apprenoit à tirer des armes pour ce combat) d'un certain brassard tout d'une venue, qui ne plioit nullement, ains faisoit tenir le bras gauche du bouclier tendu et roide comme un pau [1] : ce qui fut un grand desadvantage pour mondict oncle, d'autant que de son bras droict de l'espée il estoit aucunement estropié, au moins peu remis encor, à cause d'une grande harquebusade qu'il avoit receue à l'assaut de Conys en Piedmond, y estant allé des premiers, car il estoit à tout, lorsqu'il fut assiegé par l'amiral d'Annebaut.

Voylà donc mondict oncle ainsy empesché et gesné de ses deux bras, comme vous voyez; en quoy M. d'Aumalle, son parrain, et messieurs ses confidans, eurent tres-grand tort de ne desbattre point ce brassard gesnant et empeschant ainsy son bras, puisqu'il avoit esté dict expressement par les cartels de combattre avecques armes usitées parmy gentilshommes, ce qui n'a jamais esté veu ny practiqué parmy gentilshommes, ny nos gendarmes, capitaines et soldats, de telle sorte; et debvoient ces messieurs rejetter ceste forme d'armure comme fausse monnoye, descriée et point de mise; et ne falloit passer plus outre, ains les contester par vives et bonnes raison .

Mais ces messieurs s'excuserent, et remirent le tout sur l'ardeur du courage de mondict oncle, qui vouloit combattre en quelque façon que ce fust, et s'opiniastra à rece-

1. *Pau,* pour *pal,* pieu.

voir tout ce qu'on lui presentoit, et fust-il chaud comme feu; en quoy ils eurent encor tort, car, comme non-seulement parrain et confidans, mais comme vrays curateurs de sa personne, ne le debvoient hasarder ainsy mal à propos, et ne le laisser aller à son opinion et son ardent courage, ains le debvoient contraindre et reduire à la leur et à la raison. Ceste faute ne se sçauroit aucunement excuser; et ne sçache guieres jeune homme, pour si peu d'armes qu'il eust practiqué, qu'il n'eust desbattu cela jusqu'à la mort. L'on disoit aussy que ledict parrain et confidans se laisserent aller un peu trop à la sentence des juges du camp; ce qu'ils debvoient contre eux contendre[1] aussy opiniastrement que l'on fait contre nos juges de justice quand ils donnent quelque mauvaise sentence contre tout droict, veu aussy que ces juges du camp estoient bien ayses de voir la mort de mondict oncle. Je n'en diray point les raisons : l'envye faict beaucoup de choses.

De plus, le roy mesme, pour qui mon oncle en partie combattoit (le discours en est trop long), debvoit avoir là dessus donné sa sentence, et en corriger les juges, puisqu'il aymoit et favorisoit tant mon oncle; mais, ce coup, il n'eut pas la tenue bonne sur ce point. Dieu est juste juge du tout. Aussy tous deux sont morts en combat singulier, ainsy que j'en parle en la vie du roy. Tant y a que, si mondict oncle ne fust esté ainsy gesné par telles armes, l'on eust veu autre forme de combat, et possible autre issue. Encor cest empeschement d'armes n'engarda pas le seigneur de Jarnac qu'il ne donnast deux dagues, l'une fort longue, pendante sur la cuisse, et l'autre courte, fichée

1. *Contendre*, contester, débattre.

dans la bottine, et tout pour l'apprehension de la prise, et en prit autant pour luy. Il n'en faut plus parler, le destin en avoit jetté son sort.

De discourir de la forme du combat, je n'y touche point, car tel parler et souvenir m'est par trop odieux. Telle fortune de combat fut si inopinée et inesperée de plusieurs personnes de la France qu'en beaucoup d'endroits, deux mois aprés, n'en purent jamais croire la mort de mondict oncle; mesmes en Piedmont il y eut deux soldats signallés qui s'assignerent le combat, et combattirent sur ce subject, que l'un le disoit mort, l'autre non, affirmant qu'il n'estoit pas possible qu'un si brave et vaillant homme eust finy ses jours de ceste façon. Quelle humeur brave de ce soldat! Tous deux sur ce faict en demeurerent fort blessés, sans que le dieu Mars eust esgard qui avoit tort ou droit. Telle est son humeur quelquefois en plusieurs autres et pareils combats.

Pour venir encor à ce qu'en a dict M. de Montluc, si ne puis-je croire pourtant que ledict M. de Montluc aye franchy ces mots, veu qu'en ce aussy luy ay ouy dire de mondict oncle force bien, comme de raison, et le tant louer et exalter sur tous les vaillans hommes du monde. A luy (estant genereux) ne fust esté seant de detracter de son pareil. De plus, mondict oncle le prit pour un de ses quatre confidans, et le mit au rang de M. d'Estampes, de M. de Sansac et du seigneur Aurelio Fregose : c'estoit beaucoup; mais je croy que quelque mal habile de correcteur ou animé[1] d'imprimeur ont adjousté à la lettre, lesquels je donne au diable, avecques leurs impostures,

1. *Animé*, passionné, malintentionné.

menteries et animosités, et sottises, et imprimeries. Bien est vray que souvent M. de Montluc m'a dict que la gloire l'avoit faict perdre, et la trop grande outre-cuydance qu'il avoit de son vaillant cœur, et son adresse et valeur, et le mepris grand qu'il faisoit de son ennemy : car d'autresfois ils s'estoient veus, cognus aux guerres, et tasté leurs forces, et sçavoient quelles estoient, et ce qu'ils sçavoient faire; ce qui le perdit, car, par telle si grande fiance et presumption de soy, il eut peu de soucy aussy d'implorer son Dieu et l'appeller à son ayde; et mesmes le jour de son combat passa legerement par l'eglise et la messe ; si bien que, conviant ce jour ses amis et amies à se trouver à la veue du combat, il leur disoit ces propos : « Je vous convie un tel jour à mes nopces. » Ah! quelles nopces ! Au lieu que l'autre, longtemps avant, ne faisoit autre chose que hanter les eglises, les monasteres, les couvens, faire prier pour luy et se recommander à Dieu, faire ses pasques ordinairement, et sur-tout le jour du combat, aprés avoir ouy la messe tres-devotement. Despuis il s'en desista bien, pour accomplir le proverbe : *Passato il pericolo, gabbato il santo*[1], car il se fit huguenot tres-ferme. Sur quoy le susdict M. de Sansac, grand capitaine en son temps, lequel, quelquesfois se mettant en ses reveries et discours de guerre, et mesmes sur les chevalliers errans de la Table-Ronde, il disoit en jurant et blasphemant, aussy bien que si ce fust esté une chose fort serieuse et de grande consequence, parlant des vaillances de Tristan et de Lancellot du Lac, que Tristan estoit cent fois plus vaillant et courageux que Lancellot, parce que, quand il fallut se combattre, Tristan, se fiant en

1. Le danger passé, l'on se moque du saint.

sa seule valeur, n'emprunta aucune seule deffense ny assistance de Dieu, si-non de son bon cœur, son espée et valeur; mais Lancelot ne faisoit que se recommander à Dieu et le prier, dont c'estoit grand signe qu'il n'avoit pas bonne opinion ny fiance de luy, et qu'il avoit peur, et pour ce appelloit Dieu à son ayde pour combattre pour luy. Si est-ce qu'il n'y a que de se recommander à ce grand Dieu et avoir en luy sa seule fiance, et non ailleurs. De mesmes en disoit-il de feu mon oncle et du seigneur de Jarnac, et en faisoit pareille comparaison. Je me suis un peu extravagué en ce discours; mais le pardon m'en doit estre faict, puisque la cause me touche.

Pour retourner donc à nos premieres erres, je dis que quelquesfois on fait des courtoisies aux ennemys vaincus, pour plusieurs raisons qui seroient trop longues à desduire, dont je m'en remets aux gallans hommes qui ont veu et en ont discouru; mais je feray ce conte. Au voyage que fit feu M. de Guyse le grand en Italie et au royaume de Naples[1], il se fit, prés de Rome, à Monte-Rotondo, un combat entre un capitaine italien (estant au service du roy pourtant) et un capitaine gascon, nommé le capitaine Prouillan. Le subject de leur querelle estoit grand : car Prouillan avoit dict que tous les Italiens estoient bougres (c'estoit trop). Le capitaine italien, qui estoit un bon et brave capitaine, et qui avoit une fort belle façon à mon gré, de belle et haute taille, maigre et sec, et noiraut, voulut purger ceux de sa nation de ce vice par combat de son corps à l'autre, et le desfia en camp clos par un cartel. Pour lors, toute

1. C'est en 1557.

l'armée estoit campée et logée à Monte-Rotondo, où le camp estoit assigné. M. de Pienne (gentil cavallier s'il en fut oncques, et qui avoit lors deux compaignies de gens de pied soubs M. de Nemours, couronnel de l'infanterie) fut parrain de Prouillan, et croy que Paulo Jordan estoit celuy de l'Italien. Estant entrés dans le camp, solemnités toutes faictes, la fortune voulut que l'Italien donna un grand vilain coup d'espée sur le jarret de Prouillan, qui tumba par terre sans se pouvoir plus relever; et luy, usant de courtoisie, en rabillant de parolles ce qu'il [1] avoit dict pour l'honneur de la nation, il se contenta, et ne le poursuivit jusqu'à la mort comme il eust pu; et, ayant pris les armes de son ennemy, sortit hors du camp; et, avecques son parrain, confidens et amis, monte dans un coche, et, les armes de son ennemy portées devant en signe de triomphe, s'en alla à Rome, et y entra avecques grande resjouissance et applaudissement des siens, et grand cry qu'un chascun faisoit : *Victoria! victoria! honor de la patria salva* [2]. Monsieur le mareschal de Biron, qui estoit lors en ceste armée, commandant à deux cents chevaux-legers, s'en pourra bien ressouvenir, et qu'il y eut un peu de risée : car un seul combat, et particulier, ne peut rabiller l'honneur de tout un general [3] par les lois du duel. Ayant aprés entré dans l'eglise, et faict ses prieres et rendu graces à son Dieu, se retira fort loué et honnoré de ceux de sa nation, pour l'obligation qu'elle luy debvoit. Prouillan se fit panser, mais non si bien que je ne l'aye veu despuis fort

1. *Il,* c'est-à-dire l'Italien.
2. « Victoire ! victoire ! l'honneur de la patrie est sauf. »
3. *Tout un general,* c'est-à-dire tout un peuple.

boiteux et mal dispos de sa jambe. Il avoit esté en son temps un fort bravasche soldat à la gasconne; mais, à ce coup, la braveté luy passa. Le capitaine italien fut fort estimé de la courtoisie qu'il luy avoit faicte de luy remettre la vie; mais d'aucuns disent qu'il le fit pour une consideration, craignant que, s'il usoit ou abusoit de la victoire, et par une cruelle mort ou autre ignominie, qu'il n'esmeust les soldats françois qui estoient tous là assemblés, et qu'ils ne se mutinassent contre luy, et à luy-même ne luy donnassent la mort qu'il eust donnée à l'autre. Comme de vray, aucuns en murmuroient; voire qu'ils estoient fort faschés d'avoir veu celuy de leur nation ainsy vaincu par l'Italien, et n'y eust eu guieres à faire qu'ils n'eussent faict des foux. Voilà pourquoy cest Italien fut fort sage et advisé de ne passer point par trop hors les bornes de sa victoire; si que possible, s'il eust esté en un lieu plus asseuré pour luy, ne sçait-on ce qu'il eust faict. Enfin, en tels cas, il fait bon estre tousjours bien consideré[1].

J'ay ouy dire à M. le mareschal de Vieilleville, grand amy et compaignon de mondict oncle (aussy disoit-on à la cour :

Chastaigneraye, Vieuville et Bourdillon
Sont les trois grands compaignons),

que, si M. de Jarnac ne se fust gouverné modestement aprés son combat, comme il fit, et qu'il eust voulu triumpher le moins du monde à la mode ancienne observée en ces

1. *Considéré,* prudent; le contraire d'*inconsidéré* qu'on emploie encore aujourd'hui.

choses là, qu'il s'en fust esmeu un grand esclandre : car ils bransloient la plus part (et mesmes aucuns jeunes hommes de la trouppe de mondict oncle), pour franchir la lice et sauter dans le camp, et y faire une rumeur et sedition bien estrange, qui se pouvoit faire aysement : car la bande de mondict oncle montoit à cinq cens gentilshommes, tous esleus de la cour de France, tous vestus de ses couleurs, blanc et incarnat, qui estoient assez bastans [1] non-seulement pour desfaire la trouppe dudict seigneur de Jarnac, et luy avecques elle, qui ne pouvoit monter qu'à cent gentilshommes habillés de ses couleurs blanc et noir, mais de fausser les gardes du camp, les juges, voire tout le reste de la cour ensemble. Si elle eust voulu bransler, et si M. d'Aumalle eust faict le moindre semblant du monde, la partie estoit jouée avecques beaucoup de sang : car tous ces braves gens et determinés estoient desesperés du desastre et de la mort prochaine de leur vaillant champion et compaignon; comme, de vray, le despit et le desespoir en estoit extresme. Ha ! que si de ce temps là la noblesse françoise fust esté aussy bien apprise et experte aux esmeutes et seditions comme elle l'a esté despuis les premieres guerres, il ne faut doubter que ces braves gentilshommes, sans aucun respect ny signal de M. d'Aumalle, n'eussent joué la partie toute entiere. Ne faut non plus doubter aussy que, si telle occasion se fust presentée despuis à feu M. de Guyse, son fils, tué à Bloys sur le poinct de ses hautes entreprises et grandes ambitions, qu'il ne l'eust prise par le poil, et n'eust faict mener si bien les mains que la renommée en eust vollé par tout le

1. *Bastans*, suffisants.

Moy estant à Rome, durant le *sede vacante* du pape Paul IV, dit Caraffe, qui dura trois mois[1], je vis faire plusieurs combats en camp clos, entre autres un de deux braves soldats romains qui avoient esté pourtant bons amis. Leurs armes deffensives estoient un morion en teste, et des manches de maille assez longues et advantageuses par le devant; les offensives estoient d'une bonne espée et dague; leurs gardes de l'un et de l'autre furent fort basses et serrées, le corps par consequent fort bas et pressé, afin qu'ils s'aydassent un peu de la maille du devant qui tenoit les manches pour garder le corps; et de faict, ils s'en couvroient fort bien l'un et l'autre, d'autant que lesdictes mailles n'estoient pas trop affinées[2], mais assez longues et advantageuses; qui fut cause que ny l'un ny l'autre n'adviserent guieres au corps, mais aux cuysses, dont il y en eut un qui donna à l'autre une grande estocquade dans la cuysse, et luy fit une large ouverture, et jetta force sang. L'autre, se sentant ainsy blessé, tire d'une grande furie une grande estocquade et deux grands extramassons coup sur coup à la cuysse de l'autre, sans pourtant que rien portast; mais encore fut-il si malheureux qu'en ruant ses grands coups, et l'autre en les parant, la dague luy eschappa, et ne luy resta que l'espée seule; et, se sentant en tel estat, il tint fort bonne contenance et bonne garde; puis d'un visage asseuré il dit à son ennemy : « Encor que je ne sois qu'à demy armé, n'ayant ma dague, je te montreray que je suis homme de bien et d'honneur. » L'autre

1. Paul IV étant mort le 18 août 1559, Pie IV, son successeur, ne fut élu que quatre mois après.

2. *Affinées*, serrées.

luy respondit . « Il te servira, car j'ay bien resolu de ne te la laisser point prendre, ny de te faire aucun advantage ny courtoisie. » Cependant le blessé, s'affoiblissant de son sang respandu, encor qu'il fist ce qu'il pouvoit, ne put rien gaigner sur l'autre, qui estoit rusé, et qui toujours temporisoit ; et, le voyant chanceller, ores deçà, ores delà, ne le voulut poursuivre jusqu'à la mort. Il luy dit fort courtoisement : « A ceste heure je te veux traicter non en ennemy, mais en amy d'armes et d'ancienneté. » Sur quoy les parrains adviserent soudain de les separer, et arrester la fin du combat, dont peu de temps aprés furent reconciliés et rendus amis mieux que jamais.

J'en vis un autre peu aprés, de deux soldats corses, qui entrerent en camp. Ils estoient couverts d'un jacque, ou chemise de maille sans manches, et ce jacque sur leur chemise simple sans pourpoinct, encore qu'il fist assez froid, car c'estoit en automne, sur sa fin. En la teste ils avoient un morion ; et, au bout du devant du morion, il y avoit enchassée et antée une courte dague bien tranchante et bien pointue ; et ce avoit esté faict en consideration de celuy qui choisissoit et donnoit les armes, d'autant qu'il se sentoit plus foible que l'autre, et craignoit la prise et la lutte, à laquelle l'autre estoit adroit et fort ; et puis ils n'avoient qu'une espée seulement. Estans entrés dans le camp solenellement, ils se tirerent plusieurs coups sans se blesser ; quoy voyant, le plus fort et le bon lutteur vint aux mains et aux prises, et porta son ennemy aussy tost par terre, sans que l'autre le desprist jamais, ny desemparast, le plus foible pourtant dessous ; mais le malheur fut pour le plus fort que tumbant il se rompit un bras ; ce qui fut fort

heureux au plus foible. Estans donc ainsy par terre, ce fut à eux de s'ayder de la poincte de leurs dagues qui estoient antées au morion, et s'en entre-donnerent tant parmy le visage, dans le cou et aux bras, que tous demeurerent outrés des playes, et n'en pouvoient plus; et je vous peux bien asseurer qu'ils combattirent tous deux en braves soldats, et quasy en enragés et vrays Corses; laquelle nation certes a renom des plus courageuses et braves de l'Italie, sans faire tort aux autres. Enfin les parrains les separerent en si miserable et piteux estat, sans emporter rien l'un de l'autre, soit en valeur, soit en honneur, soit en advantage ny courtoisie. Toutesfois, il y en eut un qui mourut au bout d'un mois, dont son compaignon en cuyda mourir de tristesse et ennuy : car ils s'estoient pardonnés et reconciliés, pensans tous deux mourir, ayans estés paravant grands amys.

Voylà comment vont les volontés et fortunes des personnes en combats. J'alleguerois une infinité d'exemples pareils aux precedens sur les courtoisies et discourtoisies, rigueurs, cruautés, et sur les douceurs et clemences advenues en ces combats et duels; mais je n'aurois jamais faict. Je me contenteray pour ce coup de ceux que j'ay allegués, pour parler un peu d'aucuns abus que j'ay veu remarquer, qui se font, se commettent et arrivent en ces combats. L'un des grands est : sur les fascheuses peines et dangers à faire desfier ses ennemys, leur envoyer les cartels, les subterfuges que l'on fait pour ne les recepvoir, les manifestes qu'il faut faire publier; mais ce n'est pas tout : les grandes despenses qui s'y font, et principallement quand l'ennemy mande à l'autre de faire provision de toutes sortes d'armes dont il se peut adviser; et quelquefois, et

bien souvent, ne touchera point ny ne parlera de celles dont il le voudra combattre; ainsi que fit le seigneur de Jarnac à feu M. de La Chastaigneray, mon oncle, auquel il manda par un de ses cartels de faire provision de plus de trente sortes d'armes, tant de pied que de cheval, jusqu'à nommer les chevaux, comme coursiers, chevaux d'Espaigne, turcs, barbes, roussins, courtaux harnachés, les uns à la genette, les autres à la mantouane, comme l'on disoit alors, les autres à grandes selles d'armes, et grandes bardes et selles rases; et le tout se faisoit tant pour surprendre son ennemy que pour le mettre en despense excessive et luy faire d'autant consumer et diminuer de son bien; de sorte que, si mondict oncle n'eust eu des moyens de soy et ne fust esté assisté de ceux de son roy, son bon maistre, qui luy en fournit, et de ses amis, il eust succombé soubs le faix, ce qui certes estoit un grand abus. Aussy dit mon oncle, lorsque ce cartel luy fut porté : « Jarnac veut combattre mon esprit et ma bourse. »

Lorsque nous allasmes au siege de Malthe[2], je vis un fort honneste gentilhomme, et gentil chevallier italien, qui portoit le nom de Farneze. M. d'Aymard me le presenta, qui l'avoit cognu autresfois fort familierement; et, discourant avecques luy, il me conta que, par une querelle qu'il avoit eue contre un autre, et pour venir au combat avecques luy, qui le fuyoit tant qu'il pouvoit par ruses, subterfuges, et despenses, et brouilleries et cavillations[2], il luy avoit faict

1. En 1566.

2. *Cavillations,* plaisanteries ou chicanes, subtilités. Du latin *cavillatio.*

despendre tout son bien, qui montoit à cent mille escus une fois vaillant, si bien qu'il ne lui estoit pas resté deux cents escus de tout ce qu'il avoit, ayant esté contrainct, pour obvier à la pauvreté, d'aller prendre la croix à Malthe, et se faire chevallier en l'age de quarante ans, pour avoir au moins de quoy se pourveoir, et avoir sa vie assignée pour la fin de ses vieux jours.

Je vous laisse à penser s'il n'y a pas là de l'abus et de la grande misere. Car, combien que vous reparez vostre honneur et sauvez vostre vie, vous l'achevez aprés avecques une grande pauvreté et indigence; et toutesfois ces lois duellistes permettent tout cela.

Un autre abus y avoit-il, que ceux qui avoient un juste sujet de querelle, et qu'on les faisoit jurer avant entrer au camp, pensoient estre aussy tost vainqueurs, voire s'en asseuroient-ils du tout, mesmes que leurs confesseurs, parrains et confidans leur en respondoient tout à fait, comme si Dieu leur en eust donné une pattente[1] et, ne regardant point à d'autres fautes passées, et que Dieu en garde la punition à ce coup là, pour plus grande, despiteuse et exemplaire. L'on a tant veu d'exemples de cela, dont j'en dirois deux (mais je ne veux rien nommer), qui autant les uns que les autres, tant assaillans que deffendans, tant vainqueurs que vaincus, avoient mauvaise querelle.

J'ay ouy raconter à Rome autresfois de deux gentilshommes romains, qui, s'estans ainsy desfiés en combat sur

1. *Pattente*, lettre patente.

quelque subject qui n'estoit pas beau ny honneste, celuy qui estoit taché du vice dont il accusoit l'autre, qui en estoit innocent, fut vainqueur, et contraignit son ennemy de le declarer homme de bien et d'honneur.

En cela ce sont des secrets de Dieu, lequel dispose de sa justice dans son equité et misericorde, comme il luy plaist. Bien est vray qu'il a esté tousjours fort coustumier de favoriser en ces combats les bons droits, ainsy qu'il fit en ces precedens que j'ay allegué cy-dessus et plusieurs autres. Voylà pourquoy le sieur de Caronges se voulut enquerir curieusement de sa femme, et en sa conscience, sur sa juste ou injuste cause. Le seigneur de Mandozze en fit de mesmes à l'endroit de ceste belle duchesse de Savoye, de laquelle, pour en tirer mieux les vers du nez (comme on dit) et la pleine verité, il s'habilla en cordelier, et la voulut ouyr en confession. Ce que les plus gentils presument que, si en sa confession il eust sceu et tiré d'elle quelque faute de crime, il n'eust jamais entrepris le combat, où il alla beaucoup plus asseurement.

Ce brave seigneur et vaillant chevallier, Renaud de Montauban, ne fit pas ainsi à l'endroit de la belle Genevre, fille au roy d'Ecosse: car, fust à droit ou à tort, se jetta à travers les armes pour la deffendre; car aussy bien l'eust-il deffendue et combattu pour elle, de s'estre laissée aller entre les bras de son amy, comme si elle se fust contenue (ce dit-il). Voylà en quoy il merite double louange. Aussy tout gallant cavallier doit soustenir l'honneur des dames, soit qu'elles l'ayent offensé et forfaict, soit que non. J'entends si c'est forfaicture et offense à une belle, gentille et

honneste dame, d'aymer bien son serviteur amant et luy donner la vie. Et voylà le devoir du cavallier à l'endroit des dames, ainsy que j'en ai plusieurs veu de mon temps, et à la cour, et ailleurs, soustenir et deffendre l'honneur de leurs dames et par parolles et par leurs espées, encor qu'elles fussent les plus grandes putains du monde, et qu'ils les eussent cognues telles, et les autres contre lesquels ils se battoient. Et s'ils eussent faict autrement on les eust tenus pour vrays poltrons et indignes de l'amour de leurs dames : car, pour en parler sainement, toute dame, quelque grande putain qu'elle soit, veut paroistre tousjours dame de bien et d'honneur. J'en parle ailleurs dans mes livres que j'ay faict des dames.

Il y en a aucuns qui ores qu'ils ne combattent pour ce subject des dames, et qui, se fians en leurs braves courages et bonnes espées, prennent des querelles de gayeté de cœur, ou bien sur un meschant droit et grande injustice; mais bien souvent aussy sur ceste mauvaise querelle sont abattus : non pourtant que la dame bien souvent en soit villipendée, car l'on attribue le tout à Dieu ou bien au sort des armes, comme j'en alleguerois force exemples si je voulois.

J'ay leu autresfois en ce grand historiographe Paule Æmille, qui a si bien escrit nostre histoire de France, que Robert d'Artois, brave et vaillant capitaine de ce temps là s'il en fut oncques (ce fut celuy qui, ayant quitté le party françois, prit celuy de l'Anglois, dont il fut cause de tant de maux, meurtres et pertes qui arriverent en France du

temps du roy Philippes de Vallois et du roy Jehan), celuy-là doncques, voulant pretendre quelque droit à la comté de Flandres, produisit quelques titres faux, et que luy-mesme avoit faict falcifier; et les produisant devant le roy[1], le roy, qui estoit bon prince, et son bon parent et amy, luy remonstra qu'il ne les debvoit plus produire, et qu'il y alloit de son honneur, car ils estoient faux. Robert, qui estoit haut à la main au possible, encor qu'il sceust bien sa fausseté, mais se fiant par trop en sa vaillance et sa bonne lance, n'eut point de honte de respondre au roy que ces instrumens et titres estoient tres-bons et point faux, et qu'il le combattroit de sa personne à la sienne en champ clos, et luy maintiendroit la verité. C'estoit trop arrogamment parlé à un roy duquel il estoit vassal. Le roy, qui fut sage, ne luy sonna grands mots là-dessus; mais, maschant sa colere, ne luy porta oncques puis de bien ny d'amytié, ny l'autre non plus au roy. Et voylà d'où sortirent leurs grandes animosités, et divorces, et maux pour eux et pour la France.

Je vous laisse doncques à penser si ce Robert d'Artois se soucioit guieres de juste querelle, puis que, si librement et avecques si grande injustice, il vouloit entrer en camp. Il avoit bien opinion que Dieu eust faict autant pour luy en son injustice comme en sa bonne cause, si ce n'estoit qu'estant entré dans le camp, il eust voulu faire comme j'ay ouy raconter en Italie d'un combattant italien, lequel, estant entré dans le camp avecques tres-mauvaise cause, il en eut remords de conscience, et, songeant en soy comme il pourroit la rabiller, il advisa de son mauvais droict en

1. Le roi Philippe VI.

faire un bon; et ayant affronté son ennemy, et estant à tirer leur coup, il fit semblant d'avoir peur et de fuyr et tourner dos. Son ennemy, le poursuivant, luy dit en son langage : « Ah! poltron, tu fuys. » L'autre soudain tourne teste, et luy dit : « Tu en as menty. A ceste heure ay-je bonne et juste querelle, et veux debattre ceste-cy : car, quant à l'autre, elle n'estoit pas bonne, ny ne me revenoit; par quoy je la laisse là, et me veux arrester à ceste-cy desmesler. Sur ce, battons-nous bien. » Je vous laisse à penser s'il n'y a pas de l'abus là.

Un autre grand abus y a-il eu aussy sur les eslections et donnemens d'armes. Il y en eut d'aucuns en Italie autresfois qui ont esté si impudens qu'ayans affaire à leurs ennemys qui estoient borgnes, leur ont presenté une sallade qui bouchoit le bon œil, fust ou gauche ou droict, qu'eust son ennemy; mais cela fut rebuté comme chose par trop impudente; et, toutesfois, les parrains et confidans de l'autre furent si impudens qu'ils disputerent ce faict, et le vouloient prouver par raisons; mais ils le perdirent contant[1]; toutesfois pour ce coup le combat fut differé, et remis à un autre jour. Possible que le gallant presenteur d'armes le faisoit pour ce subject : car, ce disent aucuns encor, c'est tousjours quelque chose que d'allonger sa vie de six ou sept jours, voire d'un an, car on pense que ce jour en amene avecques luy un autre, et qu'on allongera sa vie d'autant, ainsy que dit un des capitaines de Brutus et Cassius, le jour avant que la battaille de Philippes se donnast. Ils estoient

1. *Contant,* comptant.

en conseil si elle se debvoit donner ouy ou non. Il opina qu'il la falloit encor differer un an, pour plusieurs belles raisons et pertinentes qu'ils alleguoient; mais cestuy-cy, pour la principalle des siennes, fut que, pour le moins, l'on vivroit autant, et que c'estoit un beau coup faict que de faire cestuy-là.

Mais, pour tourner d'où nous sommes sortis, il se fit en Piedmont, du temps du prince de Melfe, un combat d'un jeune soldat gentilhomme et d'un sergent gascon fort glorieux, et qui un jour avoit fort bravé ce jeune homme, qui, en ayant consulté son caporal et ses autres amys, luy fut conseillé de demander camp, qui luy fut accordé; et pour ce, ayant apprins un mois durant à tirer des armes soubs un bon maistre, luy conseilla[1] de combattre son ennemy en pourpoinct, avecques l'espée et la dague, et avecques un collier d'acier pour mettre au col, bien tranchant et les pointes tranchantes comme rasoirs, et picquantes de mesmes, y attachées, tant par le haut que le bas; si bien qu'il falloit tenir la teste si haut que, la baissant le moins du monde, l'on se picquoit estrangement, et si se mettoit-on en danger de se couper la gorge; et ceste façon avoit esté inventée assez gentiment pour le jeune homme, qui estoit petit, qui pouvoit hausser haut la teste contre le grand et l'arregarder à son ayse, ce que ne pouvoit faire le grand contre le petit, sans se baisser et se couper la gorge luy-mesme. Par ainsy, le petit en deux coups d'espée tua son ennemy fort aysement. Tout cela fut debattu pourtant par

1. Le maître lui conseilla.

les parrains et juges, mais il falloit en venir là; et dit-on que la gloire du sergent en fut cause, pour le mespris qu'il fit de n'avoir voulu choisir les armes qui luy appartenoient. On dira ce qu'on voudra là-dessus; mais c'estoit un grand abus que ce collier, mais pourtant gentiment inventé pour le jeune homme, en faveur de sa petite taille contre la grande et haute de l'autre.

Une chose faut-il bien noter, que j'ay veu en Italie plusieurs duellistes en donner advis, que, si le cartel porte ces mots, « de combattre avecques armes usitées et non usitées parmy gentilshommes et cavalliers », qu'il faut debattre au commancement et par escriture et cartel, ou disputes de confidans, ces mots de « ces armes non usitées », et surtout respondre par ce mot : « mais qu'elles soient recevables par dire de cavalliers d'honneur et de juges tres-capables en ces choses et point suspects » : car, si vous ne les debattez, et puis aprés, quand on sera descendu dans le camp, qu'on les veuille debattre, vous n'y estes plus receu, puisque vous avez accepté le cartel et y avez consenty, et par ce faut prendre telles armes inusitées qu'on vous presentera. En cela il y a bien de la raison que je laisse aux plus entendus desduire mieux que moy. Voylà pourquoy il faut estre subtil et advisé en ces choses là, et à y bien respondre, et se donner garde en recevant les cartels de vous brider.

Pour parler d'un autre abus, mais non si grand, fut un combat faict en Italie de deux gentilshommes romains, dont celuy à qui touchoit l'eslection, la donnation et livraison d'armes, donna à son ennemy pour les armes offensives des

armes toutes couvrantes le corps dés le cap jusqu'aux pieds, fors qu'au costé du cœur il y avoit une ouverture dans les armes, large deux fois plus que la paume de la main; et celuy qui donnoit les armes avoit l'espace d'un an (car pour lors les combats et subterfuges s'allongeoient plus que cela, voire plus de deux ans) appris contre son maistre, tous deux estans armés de pareilles armes, à ne tirer l'un contre l'autre, si-non dans le trou ouvert; de telle façon qu'il apprit si bien son disciple qu'il donnoit si dextrement dans le trou du cœur et si asseurement, en apprenant que, venant à bon escient, il ne faillit jamais du premier coup donner dedans, et luy percer le cœur, et le tuer par consequent. Encor n'y a-t-il si grand abus et supercherie tant que l'on diroit bien.

Sur quoy faut estimer une grande fidélité ancienne, cependant qu'il m'en souvient, des maistres qui apprenoient leurs disciples pour combattre, que jamais ils ne les trahissoient, ny reveloient leurs leçons, fust ce à leurs plus grands amys qu'ils eussent, encor qu'on taschast à les corrompre par argent, ou dons ou en toutes les façons du monde qui peuvent esbranler un esprit, qui est une chose fort à noter; et jamais ne permettoient que, donnans leçon à leur disciple pour ce faict, ame vivante entrast dans la salle ou chambre où ils estoient; ains visitoient par-tout, et soubs les licts, voire à adviser si à la muraille il n'y avoit aucune fandace[1] ou trou dont ils pussent estre apperceus : car ils estoient curieux de la vie et de l'honneur de leurs disciples combattans. Que dis-je, curieux? mais tres-ambitieux, desirans leur victoire comme pour eux-mesmes : car de vray

1. *Fandace,* fente.

il leur alloit et de leur ambition et de leur honneur, comme de leurs disciples. J'en parle pour l'avoir veu à Rome et en Italie, des tireurs d'armes qui estoient mes maistres et mes grands amys, qui ne m'en eussent pas dict un mot sur ce subject pour tous les biens du monde, encor que je les en recherchasse le plus excortement[1] que je pouvois, fust en baguenodant, fust serieusement.

En voicy un autre d'un qui fit forger à Milan, par un maistre tres-exquis, deux paires d'armes, tant espée que dague, toutes vitrines, c'est-à-dire rompantes comme verre, mais pourtant de fer ou d'acier, tranchantes, picquantes, fourbies, et luysantes comme les communes, mais trempées de telle façon que qui n'en sçavoit user, s'ayder, toucher et picquer comme il falloit, elles se rompoient comme verre; mais qui en sçavoit l'usage et la façon d'en frapper, et assenner leurs coups (comme on dit), elles ne se rompoient aysement; ainsy comme l'on voit du verre, qui se rompt aysement en le prenant et le touchant d'une façon plus que de l'autre : car la mode et methode en ces choses y sert plus que tout. Celuy doncques qui donnoit les armes de longue main en avoit appris si bien la façon et le biais pour en sçavoir user que, venant à les mettre en effect, son ennemy, qui alloit à la bonne foy et pensant jouer son jeu à la vieille mode, comme d'autres espées (car du reste ils estoient tous descouverts), du beau premier coup qu'il rua à son ennemy, espée et dague s'en allerent en pieces comme verre. L'autre, sçachant la milice, l'art et le biays de ses

1. *Excortement,* adroitement.

armes, les mena si dextrement qu'il en donna aussy tost dans le corps de son ennemy et qu'il le porta mort par terre. Certainement, ces supercheries d'armes sont cent fois pires que celles que l'on fait assassinant les personnes aux cantons[1] des rues, ou en un coing de bois, et ne sont nullement pardonnables ; mais pourtant, par ces lois antiques du duel, cela a esté.

Moy estant à Naples, pour la premiere fois que j'y fus jamais, j'ouys faire un plaisant conte, que, du temps du roy Charles, lorsqu'il le conquit, il s'y fit un combat d'un Gascon et d'un capitaine italien. Il toucha[2] au Gascon de donner les armes. Que fit-il? Il les prit à son advantage, et va envoyer à son ennemy une bonne grosse arballeste de passe, qu'on appelloit en ce temps, et appelle-on encor, *à l'armatot*, avecques son bandage qu'on pendoit à la ceinture. L'Italien, son parrain et confidant, refuserent aussy tost ces armes, disans qu'elles n'estoient point usitées, et du tout estrangeres. Ceux du Gascon alleguerent leurs raisons, et mesmes que tant s'en falloit qu'elles fussent estrangeres que ceux de leur nation d'autresfois s'en estoient dicts des premiers et meilleurs maistres qu'avoient esté les Genevois, lesquels du temps de la guerre saincte en avoient faict rage et beaux effects, et mesmes que le roy Philippes de Vallois en avoit envoyé querir jusqu'à Gesnes, pour s'en ayder à sa malheureuse battaille de Crecy (mais pourtant ils n'y firent rien qui vaille, ce disent les *Chroniques de France*). Pour fin, tout calculé et rabattu, il fallut au Gascon

1. *Cantons,* angles, coins des rues.
2. *Il toucha,* il échut.

estre maistre en son eslection, et à l'Italien à les prendre. Le Gascon, qui estoit maistre passé (car de longue main la nation le porte sur toutes autres), vous eut bandé et rebandé, et tiré deux fois dans le corps du pauvre Italien, qu'il n'eut le loysir ny l'adresse de bander son arbaleste, quelque leçon que luy eussent donné ses maistres, parrains et confidans; si bien qu'il fut vaincu.

Ces combats par telles armes, ny d'harquebuse, ne sont pas approuvés par les docteurs duellistes, « d'autant, disent-ils, qu'il faut qu'un combat, pour qu'il soit honnorable, se fasse et se finisse par la valeur et vertu des personnes, et non par les armes ». C'est une raison tres-froide, car et comment combat-on autrement qu'avecques les armes? Il faut rapporter et l'un et l'autre, et la vertu et les armes tout ensemble. A aucuns j'ay veu tenir pourtant que deux soldats portans leur harquebuse, et en faisant profession tous les jours, se peuvent combattre avecques leurs harquebuses. Au reste combien avons-nous veu despuis quelque temps force desfis et combats s'estre faicts à cheval avecques des pistollets par de braves et vaillans gentilshommes, et la mort d'aucuns s'en estre ensuivie? J'en nommerois bien deux ou trois, mais je m'en passeray bien. La plus belle raison que peuvent apporter ces duellistes, c'est qu'ils disent que, faisans tels combats avecques armes à feu, sont fort dangereux pour le juge et gardes du camp, et que les coups peuvent aller et porter sur eux aussy bien que sur les deux combattans. Grand mercy, Messieurs les juges et autres, qui estes ainsy soigneux de vos corps! Bref je n'aurois jamais faict si je voulois mettre par escrit tous ces abus, ou plustost rebus du temps passé, inventés et fort bien

practiqués par les Italiens, lesquels y ont esté fort subtils et diligens scrutateurs de telles inventions, dont j'en ay ouy tant et tant discourir en Italie que, si je n'avois autre chose à faire que les mettre par escrit, je pense que j'en donnerois plaisir aux lecteurs.

Un autre abus y a-il eu : c'est que, si l'un des combattans, fust ou en se retirant, ou se desmarchant[1], ou en parant les coups, ou se desmeslant, venoit à toucher tant soit peu la lice, la barriere ou la corde, ou l'estaquade du camp, il estoit dict vaincu ; ce qui estoit un peu trop rigoureux : car il advient bien souvent que, pour mieux sauter, on recule un pas ou deux, ou trois, soit pour attirer son ennemy à soy et le faire varier, ou luy faire perdre sa desmarche, ou le troubler en allant à son ennemy, soit pour plus aprés aller rudement contre luy. Enfin, force considerations et raisons se presentent à luy pour se desmarcher en arriere ; et si, par cas de fortune, sans y penser, en se desmarchant ainsy, il vient à toucher ceste barriere, il n'y a nulle raison de justice ny de droict de le dire vaincu.

Je ne dis pas, comme j'ay ouy dire, que cela s'est faict, et que pour plus adoucir la rigueur de ceste loy, que si l'ennemy pressoit l'autre de telle furie, et que l'autre reculast comme mal asseuré, et qu'il ne fist que parer aux coups, ou bien que si l'un des deux tenoit son ennemy aux prises, et qu'au lieu de le jetter par terre, ou en se tournant et virant il menast son ennemy jusqu'à luy faire toucher la barriere, que cela ne fust tres-juste de le censer

1. *Se desmarcher,* reculer.

pour vaincu. Voyre encor seroit-il meilleur s'il le pouvoit jetter par-dessus la barriere au-delà du camp. Ceste victoire seroit belle et honnorable pour le vainqueur, et fort ignominieuse pour le vaincu, et ne luy seroit loisible d'y rentrer plus, ny prendre ses armes, ainsy que cela s'est faict d'autres fois en des camps en Italie. Et, avant qu'entrer dans le camp, les conditions ainsy estoient arrestées des juges, parrains et confidans; mais la façon precedente que j'ay dict n'est nullement belle et recevable; et toutesfois elle a esté permise et reçue par les lois lombardes.

Un autre abus, et pire de tous, et par trop cruel et inhumain, et que ces malheureuses lois lombardes vouloient, et comme il s'est practiqué fort souvent en Italie, que quiconque de ces combattans, et fussent tous deux, mouroient dans le camp, n'estoient nullement receus de l'Eglise pour y estre inhumés, et leurs corps ne pouvoient estre enterrés en terre saincte et benite, mais profane, comme un Sarrazin et Arabe. Quelle cruauté estoit cela ! ils pouvoient bien estre admis, avant qu'aller au combat, d'ouyr la messe, se confesser, prendre le sainct sacrement; et, mourant ainsy, ils meurent bons chrestiens. Et, si les armes ne leur sont esté favorables, pourquoy sont-ils privés de la sepulture saincte? Ils en alleguoient beaucoup de raisons, et entre autres ceste-cy : c'est que, en mourant ainsy, que ç'a esté par la permission de Dieu, et que sa querelle estoit injuste, et que par conséquent il est mort comme un vray criminel, et que le camp clos n'est qu'un vray gibet pour tels criminels, lorsqu'il n'y a point de preuves de leur mesfaict et crime; et que, venant à estre ainsy vaincus,

leur sentence leur est donnée du Ciel et leur crime averé. Et Dieu sçait (comme j'ay dict cy-devant) si les vainqueurs bien souvent n'ont pas le plus juste droict.

Or je ne passeray plus outre. Il faut faire fin à ce discours de combats, car je ferois tort à ceux qui en ont si bien escrit, tant de nostre temps que du passé, comme le seigneur Mutio, M. Alciat [1], le seigneur doctor Paris de Puteo, et une infinité d'autres sçavans jurisconsultes italiens : car, de leur temps, ces combats ont eu une tres-grande vogue, et estoient ces docteurs consultés, comme l'on fait des advocats en causes de justice.

Aujourd'huy tous ces combats sont du tout abolis par toute la chrestienté par le dernier concile de Trente; si bien qu'il y a environ vingt ans qu'un chevallier de Malthe, qui s'appelloit don Juan de Gusman, que j'y ay veu, gentil chevallier certes, de fort grande maison, de celle de Gusman en Espaigne, brave, vaillant, fors qu'il avoit tres-mauvaise veue, et portoit ordinairement des lunettes, et on disoit de luy : *Aquí está don Juan de Gusman con sus antojos* [2]. Il estoit grand et beau joueur. Il eut une querelle contre un autre chevallier espaignol, mais non de sa religion ny de son ordre; et, ne la pouvant desmesler ny se battre en camp clos, ny en Italie, ny en Espaigne, ny ailleurs de la chrestienté, pour leur seureté, à cause de ce concile de Trente, ils s'assignerent, par concert et accord faict entr'eux deux, le combat à La Vallonne [3], pays du

1. Le traité d'Alciat, *De singulari certamine*, a été traduit en français sous le titre : *Le livre du duel et combat singulier ;* Paris, 1550.

2. « Voilà don Juan de Gusman avec ses lunettes. »

3. La Vallonne (Avlona).

Grand Seigneur, n'ayant pas grand traject de mer à faire de la Pouille jusques-là, et envoyerent demander le camp à un sangiac[1], renegat espaignol, qui là commandoit en quelque place, et qui avoit esté d'eux autresfois cognu : ce qu'il leur accorda fort librement et en toute seureté. Mais la justice et l'inquisition du royaume de Naples, l'ayant sceu, leur en fit la deffence, sur la peine de la vie, par bandons[2] et affiches; si bien qu'ils n'oserent passer outre ; et, s'ils fussent esté pris là dessus, ils fussent esté en peine; et si despuis encoururent fortune, pour plusieurs raisons que l'inquisition peut là dessus alleguer. Voylà comme il me l'a esté ainsy conté, estant une chose fort deffendue par les anciennes lois de nos docteurs chrestiens duellistes, et mesmes par doctor Paris de Puteo, à un chrestien de ne faire arbitre un infidele en un combat contre un autre chrestien ; d'autant que, l'infidele estant divers de religion, il est egal ennemy de l'un et de l'autre des duellians (aucuns Italiens usent de ce mot) ou combattans ; aussy, que ce n'est raison qu'il soit spectateur et juge de l'effusion du sang chrestien, et qu'il en ayt son plaisir : ce qui est fort abominable que cest infidele passe son temps en cela et juge le chrestien. Et, toutesfois, ce mesme doctor Paris dit et permet bien que l'on se peut ayder des forces infideles et sarrazines de chrestiens contre chrestiens, ainsy que plusieurs jadis s'en sont aydés, comme aucuns roys de Sicille ; ce qui se trouve en l'*Histoire de Naples,* et ce que nos roys

---

1. *Sangiac,* nom donné aux principales subdivisions de l'empire ottoman. S'emploie également, comme ici, pour désigner le gouverneur du sangiac.

2. *Bandon* (esp. et ital. *bando*), ban, proclamation.

François I et Henry II ont practiqué. Enfin, ce n'est pas jus verd, mais verd jus. En France et Angleterre, et autres lieux chrestiens où ledict concile n'a esté receu ny approuvé, les combats s'y peuvent faire encor, mais il ne s'en fait plus.

Un autre grand abus en ces duels estoit que les combattans estoient visités, tastés et fouillés les uns les autres par leurs confidans, pour sçavoir s'ils n'avoient point sur eux aucuns caracteres et charmes, et autres parolles meschantes, et billets negromanciens sur eux : ce qui fut un poinct qui fascha et colera feu mon oncle de La Chastaigneraye, quand, avant qu'aller à son combat, un confidant de Jarnac le vint ainsy fouiller et taster. « Comment ! dit-il, penseroit-on que, pour combattre tel ennemy, je me voulusse ayder de ces choses là, et que j'allasse emprunter autre secours pour le combattre que mon bras ? » Et, de faict, plusieurs en Italie en sont esté visités de ceste façon, d'autant qu'il s'en est trouvé aucuns saisis de ces drogueries et sorcelleries ; jusques-là que, craignans aucuns aussy d'estre descouverts par ces recherches, a-on ouy parler que, quelque temps avant qu'entrer aux combats, se sont fait raser la teste, et là-dessus se sont fait escrire et imprimer (comme en Espaigne on fait aux esclaves au visage) force tels caracteres et parolles enchantées, pour se rendre invincibles et plus asseurés à vaincre. Comme de vray s'est-il trouvé force personnes, et là et ailleurs, et aux guerres, chargées de tels billets qu'on a veu leur porter de grandes vertus et contre le fer et contre le feu. J'en ay veu et cognu une infinité auxquels aux uns ces sortilleges ont reussi, aux autres non. Voylà comment tels abus en tous

lieux sont ridicules. J'ay bien ouy dire qu'on n'est point repris pour porter une chemise de Nostre-Dame de Chartres, ou quelques sainctes reliques de Hyerusalem, de Nostre-Dame-de-Laurette, de Mont-Serrat, et autres choses sainctes, jusqu'à des sainctes oraisons, que j'ay ouy dire les confidans et parrains ne pouvoir oster, ains les y peuvent laisser : en quoy pourtant il y a dispute, si l'un s'en trouvoit chargé, et l'autre non : car, en ces choses, il faut que l'un n'aye pas plus d'advantage que l'autre.

Un grand abus en ces combats : en arriva un, et fort plaisant, parmy deux capitaines espaignols de la garnison de Gayette, l'an 1558, que l'on me dit en ce mesme lieu et en mesme temps, moi passant par là, dont le conte est tel. Il y eut un gentilhomme Lunel, cavallier arragonnois, estant en une certaine rue parmy autres cavalliers et soldats, entre autres un cavallier castillan appelé Pedro Tamayo, estans tous en une mesme conversation, devisans et causans ensemble, il y eut un paysan qui avoit apporté un plein panier de pesces[1] tres-beaux, comme il y en a là force. Tamayo les vint tous achepter, à quoy Lunel luy en vint prendre le plus beau, ce qui fascha à Tamayo. Lunel luy en fit toutes les excuses du monde ; de quoy Tamayo ne s'en contenta, encor que l'autre luy dist que pour celuy qu'il avoit pris il luy en payeroit une charge. Mais, venant de plus en plus de parolles en parolles picquantes, Tamayo luy dit qu'il se servoit de serviteurs et creasts[2] plus gens de bien que luy. Il n'eut pas dict plustost le mot que Lunel

1. *Pesces*, pêches.
2. *Creasts*, domestiques : espagn. *creados*.

mit la main à l'espée pour le charger; mais il fut empesché par les compaignons, capitaines et soldats qui estoient là; que Tamayo sur cela se retira en la maison du capitaine Montes-doça, qui estoit là auprés. Et d'autant qu'il ne se sentoit assez courageux pour se battre contre Lunel, il ne comparoit de long-temps, et se tient toujours caché, jusqu'à ce qu'il s'advise de passer en Espaigne, et là changer d'habit, et se faire homme d'eglise et prestre, ce qu'il fit estant là. Et dura bien un an entier que Lunel ne put sçavoir aucunes nouvelles de luy, encor qu'il le fist chercher par-tout, plantant et affichant cartels en toutes parts pour le desfier, les envoyant en tous les lieux d'Italie les plus principaux, jusques en Espaigne, et au lieu de sa naissance, qui estoit en la ville d'Avilla; et tout cela avecques de grands dangers et de grands cousts: car il y fallut employer *las autenticas escrituras de escribanos reales*[1], ce dit le conte. Mais Tamayo, s'estant desjà faict prestre, se mocqua de Lunel, disant que son habit nouveau pris ne luy pouvoit permettre, renvoyant bien loing ces cartels et desfis; dont Lunel, desesperé de ne pouvoir venir au combat, n'eut autre secours qu'à envoyer son dire, son manifeste et ses escritures aux principaux princes d'Italie et d'Espaigne, pour manifester son devoir, ses diligences, par lesquelles paroissoit qu'il n'avoit pas tenu à luy qu'il n'eust bravement combattu; qui tous luy respondirent qu'il avoit faict tres-bien en gallant homme d'honneur et valeur; mais ce ne fut pas sans rire de la fourbe que Tamayo avoit faicte à Lunel, pour luy avoir faict despendre tant d'argent, luy

1. Les écritures authentiques des écrivains royaux (archivistes ou notaires).

avoir donné tant de peines, sueurs et travaux à le chercher, et luy tres-bien et beau s'estoit faict prestre pour s'exempter de combat, et vivre desormais libre de guerre, de coups d'espée et d'estoquades. C'est une finesse celle-là tres-seure pour la vie humaine, et plaisante pourtant à lire.

Il y a eu force gens de guerre d'autresfois qui ont faict et font de ces traits, et se sont ainsy rendus religieux et prestres, pour desormais n'estre plus subjects aux hasards des guerres. Ils ne ressemblent pas ceux-là qui quittent la robbe longue et leurs biens d'eglise pour suivre les armes, dont il en est sorty de braves hommes, comme j'en ay faict ailleurs un discours. Il y en a aucuns, qu'on a cognu, qui ont pourchassé les ordres de nos roys, pour estre exempts des estoquades, combats et appels. Ce conte n'est des pires, et tres-plaisant ; et s'en joueroit une plaisante comedie en representant un capitaine bravasche, braveur, menaceur de fendre des nazeaux pour du pain, tuer tout, et puis, pour en venir aux mains, se representer prestre ou homme religieux. Je croy que Zany et Pantallon le fouetteroient bien et se mocqueroient bien de luy.

Or laissons ces contes, puisque la practique n'en est plus par le sainct concile de Trente. L'on s'advisa à Naples (et s'use fort aujourd'huy) d'une autre maniere de combats, qui se font par appels et seconds, hors des villes, aux champs, aux forests, et entre les hayes et buissons, d'où estoit venu ce mot : *combattere à la mazza*. Moy, curieux, j'ay demandé d'autres-fois à gens bien experts en ces combats et mots chevalleresques la derivation du mot. Ils m'ont dict, dans Naples mesme, que *matta* en espaignol vaut autant à dire que *buisson* ou *haye*, et en langage napolitain

s'appelle *mazza,* mot corrompu, mais pourtant vient et derive de là pour la longue habitude et frequentation de jadis entre les Napolitains et Espaignols, qui ont esté bons maistres autresfois; et pour s'appeller ainsy aux champs, entre les hayes et buissons, à l'escart, pour se battre, on disoit *combattere à la mazza.* Ils m'en ont dict autres raisons pour ceste derivation, que je laisseray pour prendre ceste-cy.

Or les combats *à la mazza* sont esté fort desapprouvés par les docteurs duellistes anciens, pour beaucoup de raisons, dont l'une estoit : d'autant que ces combats se faisoient sans aucunes armes deffensives, ny couvrans le corps, ce que l'on requiert fort en camp clos pour beaucoup de raisons que les escrivains duellistes escrivent, mais seulement avecques l'espée et la cappe, ou à la dague, qui ne sont estimées armes deffensives, d'autant que d'elles-mesmes ne couvrent le corps, si-non en tant que la dexterité de la personne le permet; et la raison pourquoy ces duellistes veulent le corps couvert est qu'ils disent qu'autrement est combattre en bestes brutes, et qui se vont precipiter à la mort comme bestes. Cela va bien, et est bon; mais, en quelque maniere que ce soit, quand on vient là, ou couvert ou descouvert, il y faut venir resolu ou mourir ou vaincre; dadvantage, ceux sont plus à estimer qui vont au combat plus chargés de braves courages que d'une lourde masse d'armes, là où il y a tant d'abus, comme j'ay dict cy-devant. Mais, tout ainsy que la querelle est prise, selon ainsy se doit-elle demesler et vuider, sans aller emprunter tant de diversités et sortes d'armes, si-non celles qui se sont trouvées sur le point du differend, ou la cappe, ou l'espée, ou la dague et l'espée, fust sans estre couvert; et

telle est l'opinion d'aucuns gallans hommes ; et, si aux combats à outrance precedens que j'ay dict s'exerçoient peu de courtoisies, en combats de *la mazza* et d'appels il s'en est trouvé et veu aussy peu, et se sont peu practiquées ; mais (qui pis est) en tels combats de *la mazza* à Naples, il y avoit tousjours (ou le plus souvent) des appellans ou seconds, lesquels, voyans battre leurs compaignons, s'entredisoient entr'eux (bien qu'ils n'eussent debat aucun ensemble, mais plustost amytié que hayne) : « Et que faisons-nous, nous autres, cependant que nos amys et compaignons se battent ? Vrayment, il nous fait beau veoyr ne servir icy que de spectateurs à les veoyr entretuer ! Battons-nous comme eux. » Et sans autre cerimonie se battoient et s'entretuoient bien souvent tous quatre. Cela estoit plus de gayeté de cœur que de subject et d'animosité.

Nos braves François estans au royaume de Naples, soubs le regne du roy Louys XII, commancerent à practiquer ces desfis et combats en un qui se fit entre treize Espaignols et treize François ; et ce furent les Espaignols qui les premiers desfierent, et ce plus de gayeté de cœur que pour autre subject, car il y avoit pour lors trefves entr'eux. Les François les prinrent aussy tost au mot ; et Dieu sçait s'ils y eussent failly, et faillirent non plus au jour et au lieu assigné, prés la ville de Monervine. J'ay veu le lieu, qu'aucuns de là m'ont monstré par especiauté. Tous y firent ce qu'il falloit faire en gens braves et vaillans. Ceux qui en ont escrit et parlé à l'advantage des Espaignols, et comme aussy je l'ay ouy dire à aucuns de ces pays-là, à Naples et tout, disent que les Espaignols vainquirent les François à cause d'une ruse qu'ils trouverent, de ne donner aux hommes,

du premier abord, de leurs lances (car ils estoient armés à la gendarme, comme de ces temps ces armes leur estoient fort usitées), mais aux chevaux et les tuer, à cause d'une maxime qu'ils tenoient et observoient fort : *Muerto el caballo, perdido el hombre de armas* [1]. Nos François disent le contraire, bien que l'opinion et l'entreprise des Espaignols reussit tres-bien : car la plus grand part des chevaux françois furent tués ; mais le brave M. de Bayard, et M. d'Orose, tres-vaillant aussy, leurs chevaux estans demeurés entiers, reparerent le tout, ainsy que je le manifeste en un endroict de mes *Rodomontades espaignolles,* où ce grand capitaine Gonzalo mesme confesse les Espaignols n'avoir si bien faict comme il cuydoit, et comme il les avoit envoyés pour faire mieux ; j'y cotte les mesmes parolles en espaignol qu'il profera. Despuis ce combat (ce disent les Espaignols) les François ne firent plus bien leurs affaires audict royaume, tenans pour un certain scrupule que tels desfis sont desastreux à tout un general [2], ainsy que j'ay veu tenir ceste opinion à plusieurs grands capitaines espaignols, italiens et françois, et mesmes à monsieur le mareschal de Byron, qui n'admettoit et ne trouvoit nullement bons ces desfis, appels et combats en une armée, fust d'ennemy à ennemy, fust d'autre à autre de l'armée, et que tout cela ne faisoit qu'amuser le monde, desbaucher les affaires du prince, et faire perdre quelquesfois de belles occasions importantes au general, qui se rencontrent quelquesfois, et faire entre-tuer deux braves hommes, qui pourroient estre cause du gain d'une battaille

1. Le cheval mort, l'homme d'armes est perdu.
2. *Tout un general,* tout un peuple. V. plus haut, p. 43.

et la salvation de son prince; et que le meilleur est songer à bien mener les mains à une bonne affaire qu'à toutes ces vanités ou animosités.

Du regne du roy Charles VII, il se fit un pareil desfi et combat, prés d'Argentan, de vingt Anglois contre vingt François. Les Anglois furent desconfits et vaincus. Oncques puis ils ne firent bien leurs besoignes, et perdirent en un an peu à peu la Normandie.

Du regne du roy Henry II, fut faict en Piedmont un pareil desfi entre M. de Nemours et le marquis de Pescayre, trois contre trois. Tout n'alla pas bien. J'en parle en la *Vie de M. de Nemours,* en mon livre qui traicte des grands capitaines qui ont esté de nos temps despuis cent ans. J'alleguerois force autres pareils combats anciens, mais ils sentiroient trop leur rance. Pour ce je les obmets, et viens à nos modernes que nous avons veu en nostre France despuis vingt ans en ça.

J'accommanceray par celuy de Quielus et d'Antraguet, principaux querelleurs, et ce pour dames. Riberac, et Chombert le jeune, Allemand, secondoient et tierçoient Antraguet. Maugiron et Livarot secondoient et tierçoient Quielus; qui tous seconds et tiers s'offrirent à se battre, plus par envie de mener les mains que par grandes inimitiés qu'ils eussent ensemble. Ce combat fut tres-beau, et l'accompara-on lors à celuy des Curyasses et Horaces, les uns Albans et les autres Romains, pour n'en avoir veu en France de long-temps tel, et de tant à tant, et sans armes aucunes deffensives : reste que de cestuy-cy en resta deux en vie,

qui furent Antraguet et Livarot, et de l'autre des Romains et Albans un seulement. Antraguet avoit à faire avecques Quielus, Riberac avecques Maugiron, et Livarot avecques Chombert. Ils combattirent vers les ramparts et porte de Sainct-Antoine, à trois heures du matin, en esté; de sorte qu'il n'y eut aucun qui les vit battre que quelques trois ou quatre pauvres gens, certes chetifs tesmoings de la valeur de ces gens de bien, qui pourtant en rapporterent ce qu'ils en avoient veu, tellement quellement. M. de Quielus ne mourut pas sur la place, mais il survesquit quatre ou cinq jours par la bonne cure des chirurgiens et la bonne visite du roy, qui l'aymoit fort. Enfin il mourut, car il estoit fort blessé. Il se plaignit fort d'Antraguet, de quoy il avoit la dague plus que luy, qui n'avoit que la seule espée : aussy, pour parer et destourner les coups que l'autre luy donnoit, il avoit la main toute decoupée de playes. Et, ainsy qu'ils se voulurent affronter, Quielus dit à Antraguet : « Tu as une dague, et moy, je n'en ay point. » A quoy repliqua Antraguet : « Tu as doncques faict une grande faute de l'avoir oubliée au logis. Icy sommes-nous pour nous battre, et non pour pointilles[1] des armes. » Il y en eut aucuns qui dirent que c'estoit quelque espece de supercherie d'avoir eu l'advantage de la dague, s'il n'en avoit esté convenu de n'en porter point, mais la seule espée. Il y a à disputer là dessus; mais Antraguet disoit n'en avoir esté parlé. D'autres disoient que, par gentillesse chevaleresque, il debvoit quitter la dague. C'est à sçavoir s'il le debvoit. Je m'en rapporte aux bons discoureurs, meilleurs que moy.

---

1. *Pointilles,* chicanes.

Doncques, sur ce je vous en ameneray un exemple d'un gentilhomme d'Anjou, nommé La Fautriere, ayant entré en estoquade dans une vieille grange, mais pourtant enfermée de ses quatre murailles, sur lesquelles les seconds et tiers et autres en advisoient le combat, qui fut contre le cadet d'Aubanye, gentilhomme d'Angoulmois, prés de Ruffec, fort brave et vaillant gentilhomme, et fort bravasche, et qui en tout vouloit fort imiter M. de Bussy, mais il ne put en aucune sorte : se le figurant, cela luy faisoit grand bien à la ratelle[1] pourtant. Cestuy doncques Aubanye avoit demeuré cinq ans à Rome, apprenant ordinairement à tirer des armes, et mesmes de l'espée seule, du Patenostrier, tres-excellent en cest art. Si bien qu'estans prests à se battre, ledict Aubanye dit à son ennemy : « Frere, je n'ay accoustumé à me battre qu'à l'espée seule. Je n'ay point porté de dague. Pour cela ostez la vostre. » L'autre, aussy tost prompt, jetta la sienne par-dessus la muraille de la grange; et la fortune luy fut si grande qu'il vainquit et tua ledict Aubanye, qui estoit un des plus estimés spadassins pour l'espée seule, et des plus adroicts cent fois plus que l'autre. Un chascun aprés le blasma, pour avoir ainsy complu à son ennemy et gratifié d'un tel advantage qu'il fust esté bien employé si Aubanye l'eust tué; mais en cela il monstra un grand courage. Ce combat fut faict en ces dernieres guerres de la ligue, prés La Rochelle : car tous deux estoient huguenots et suivoient le roy de Navarre.

Quelques années aprés ce combat susdict de Quielus et Antraguet, M. le baron de Byron en fit un autre de trois

---

1. *La ratelle,* la rate.

contre trois (il avoit pris pour second et tiers Lognat et Genissat, braves et vaillans certes), contre le sieur de Carancy, ayant pour second et tiers Estissac et La Bastye, braves et vaillans aussy. Monsieur le baron de Byron et Carancy estoient les deux principaux contendans et chefs de la querelle; les autres, pour servir leur amy, ou par gayeté de cœur (ainsy que firent ceux d'Antraguet et Quielus), s'en voulurent faire de feste et s'entrebattre, bien qu'aucuns fussent amys et parlassent avant souvent ensemble. Ils s'allerent bravement battre, sans faire nul bruit, à une lieue de Paris [1], dans beaux champs, pour n'irriter le roy, qui y estoit et ne vouloit point ces combats. Ce fut pour un beau matin qu'il neigeoit à outrance, sans apprehender le mauvais temps. Nul ne vit ny le commancement ny la fin, tant ils conduisirent secrettement leur entreprise, si-non quelques pauvres gens passans. La fortune fut si bonne pour monsieur le baron et ses deux confidans que chascun tua bravement son homme et l'estendit mort par terre. Aucuns dirent que monsieur le baron de Byron, prompt et soudain de la main (ainsy qu'en tous arts aussy bien qu'en celuy de Mars il y a des artisans plus prompts et diligens à faire leur besoigne que les autres), depescha son homme le premier, et alla ayder aux autres; en quoy il fit tres-bien, et monstra qu'avecques sa valeur il avoit du jugement et de la prevoyance, bien qu'il fust encor fort jeune, et n'avoit poinct encor faict tant d'expertises d'armes comme il en a faict despuis, qui l'ont rendu l'un des plus grands et vaillans capitaines de la chrestienté, ainsy

1. D'après L'Estoile, le combat eut lieu entre Montrouge et Vaugirard, le 8 mars 1586.

que je le descris dans mon livre des *Grands Capitaines françois et espaignols,* que j'ay faict.

Ceste susdicte prevoyance luy faisoit sa leçon pour ne se fier trop en ce dieu Mars, qui est le plus ambigu et le plus doubteux dieu de tous les autres. Que si on se laisse trop aller à sa fiance, et ne fasse-on cas de l'advantage qu'il vous a donné une fois, il le vous oste bien par amprés [1], et le vous fait cher couster; ainsy que possible mal eust pris, ou à M. de Byron, ou à ses compaignons, s'il les eust veu et laissé faire, et ne les eust assistés. Aussy estoit-il trop courageux pour ne jouer la partie qu'à demy et en veoyr le passe-temps. Ainsy doibt faire tout cœur genereux, et soustenir son compaignon jusqu'à la derniere goutte de son sang, si n'estoit que le camp fust esté conditionné, ainsy que les Espaignols conditionnerent le leur que j'ay dict cy-dessus contre les François, qu'ils limiterent sous tel pache [2], qui passeroit outre le camp demeureroit vaincu et prisonnier, et ne combattroit plus de tout le jour; pareillement, celuy qui seroit mis à pied ne combattroit non plus; et, au cas que jusqu'à la nuict l'une bande n'eust pu vaincre l'autre, et n'en demeurast-il que l'un à cheval, le camp seroit fini, et en pareil honneur, et pourroit ramener tous ses compaignons francs et quittes, lesquels sortiroient en pareil honneur que les autres hors du camp. Voylà de bizarres conditions de camp, cautes et subtiles, aussy à l'espaignolle, et plaisantes aussy, qui me font souvenir du jeu des barres, que l'un rachette tous ses compaignons pris. Voylà pourtant de grands cas, estre ainsy lié à ne

1. *Amprés,* après.
2. *Pache,* pacte, convention.

secourir son compaignon. Ainsy le veut la loi donnée. Que si elle n'est, il faut mener les mains quoy qui soit. Autrement il y a un grand reproche.

Voicy un miracle de trois combats tout à coup que je vais conter pour quasy incroyable. Je l'ay ouy conter, à Naples, à un seigneur plein de foy et verité, d'un gentilhomme de là mesme. L'un fut appellé par un autre pour quelques parolles qu'il disoit avoir tenu de luy. Ce gentilhomme s'en alla à l'estoquade sur la parolle de celuy qui le vint appeller et d'un autre tiers, auquel il se fioit fort pour sa prudhommie et gentillesse d'armes, luy tout seul, sur la parolle de l'appellant. Estant dans le camp, tue son ennemy ; et, s'en voulant retourner, l'appellant luy dit qu'il luy desplaisoit fort de veoyr un tel espectacle, et que mal il luy sieroit s'il luy estoit reproché à son retour s'il n'avoit vangé la mort de son amy, et qu'il ne se battist contre luy. L'autre luy respondit tout froidement : « Ne tient-il qu'à cela ? vrayment, je le veux. » Et, venant aux mains, le gentilhomme napolitain le tua aussy tost de gallant homme. Le tiers, qui fut spectateur de tout, et qui estoit aussy vaillant que les autres, luy dit : « Vrayment, vous vous en retournez avecques une fort heureuse et belle victoire. Que si vous n'estiez si las comme je vous vois, pour avoir eu tout à coup affaire à deux, j'essayerois de vous oster la moictié de vostre heur et honneur, car resolument nous nous battrions ; mais, ayant esgard à vostre lassitude, je remets la partie à demain, vous priant de vous trouver à telle heure en ce mesme lieu, où je ne faudray m'y trouver : car il me fasche fort de veoir mes compaignons morts, que je ne vange leur mort. » Ce gentilhomme

luy dit : « Rien moins que cela. Je ne suis point las. J'ayme autant me battre tout chaud tout à ceste heure et annuit[1] que demain, et me sens aussy frais comme si je n'eusse point combattu. Parquoy passons-en nos fantaisies de tous deux sans remettre à demain. » L'autre le prit au mot ; et, venans aux mains, ce Napolitain en fit de mesme comme des autres deux, et le tua de pareil heur ; et, les laissant là tous trois morts à la garde de Dieu pour estre enterrés, s'entourna sain et sauve.

Voylà un grand miracle de Mars ; et jamais ne s'en parla d'un tel, durant les chevalliers errans, parmy les histoires, car elles sont fausses ; et ce conte, s'il est vray, c'est un grand faict, et autant admirable qu'il peut estre veritable. En quoy se peut noter beaucoup de particularités que je laisse à plusieurs discourir : entr'autres de la fiance que prit ce brave gentilhomme de ces trois, pour s'aller battre sur leur parolle sans nul second ; puis l'asseurance et la braveté qu'il eut de se battre ainsy contre ces trois l'un aprés l'autre, dont, selon toutes lois duellistes, legitimement il se pouvoit excuser, et remettre la partie au lendemain ou autre jour. De plus, faut noter la fortune grande qui l'accompaigna, dont on n'ouyt jamais parler de telle. Je donne ce conte pour tel qu'on me l'a donné.

Du temps du feu roy Charles IX, dernier mort, fut faict un combat en l'isle du Palais, entre un gentilhomme de Normandie (dont j'ay oublié le nom) et le petit chevallier de Reffuge ; petit, dis-je, car il estoit des plus petits hom-

1. *Annuit*, aujourd'hui, à l'instant.

mes que j'ay point veu, mais tres-brave et vaillant, et qui avoit fort veu. Le combat fut en l'isle du Palais. Ainsy qu'ils s'y faisoient passer tous deux sans seconds, ils virent force gentilshommes qui couroient sur le quay pour prendre les batteaux, et aller aprés eux pour les separer, car c'estoit à l'heure que le roy alloit à la messe en la chapelle de Bourbon. Ils dirent au battellier, car tous deux estoient en mesme batteau (*Qual bontà y valor dei nostri cavalieri como degli antichi !* [1]), qu'il les passast viste et fist grande diligence, car ils avoient une affaire d'importance; dont ils donnerent chascun un teston audict battellier; et, ayans pris terre, ils s'entredirent seulement : « Faisons viste, car voicy ces messieurs qui advancent pour nous separer. » Ils n'y faillirent pas : car en quatre coups d'espée ils s'entretuerent tous deux, et tomberent tous deux, l'un deçà et l'autre delà ; et les trouva-on rendans l'ame et l'esprit. Quelles resolutions et quelles animosités !

Monsieur le marquis de Mailleraye [2], fils aisné de M. de Pienne, estant nouvellement tourné d'Italie, fraischement esmoulu, et qui avoit fort bien appris à tirer des armes, qu'il avoit des mieux en main, estant arrivé à la cour, un soir au bal prit querelle avecques le seigneur de Livarot (celuy qui avoit esté l'un des six au combat de Quielus et Antraguet), fust ou non avecques juste occasion, je ne le dis point, si-non que plusieurs tenoient que de

1. Quel courage et quelle valeur de nos chevaliers, égaux aux anciens !

2. *Mailleraye* est une faute. Il s'agit ici du marquis de Maignelais, qui avait alors vingt-quatre ans. Le combat eut lieu le 5 mai 1581.

gayeté de cœur il avoit pris la querelle pour un mauvais garçon et grand mesprisant des autres despuis l'heureuse issue de son combat, et, pour ce, avoit esleu pour maistresse une dame de la cour, belle certes, et ne vouloit qu'aucun la servist que luy, comme jaloux de sa beauté, de son honneur et de son bien. Cedict marquis, tout gentil et tout courageux, en l'aage prés de vingt ans, luy presente son service debvant luy. L'autre, haut à la main comme luy, l'attaqua peu à peu de parolles. Enfin, à bonne paille bien seiche le feu se prend aysement. Par ainsy s'entredonnerent (sans faire grand bruict) le combat en une petite isle sur la riviere à Bloys, sans seconds ne sans rien. Le matin doncques ne faillirent, chascun sur un bon courtaut montés, à comparoir, ayant pourtant chascun un laquais pour tenir leurs chevaux. Le marquis ne faillit dans deux coups tuer son homme d'une estoquade franche, que je representerois mieux que je ne la dirois, car il me l'avoit dict avant, et le rendit tout roide mort. Mais, quel malheur pour luy ! ainsy qu'il s'en retournoit, le laquais de Livarot, qui estoit un grand laquais et fort, et desjà portant espée, l'ayant cachée une heure debvant dans du sable (aucuns disent que ce fut de son propre mouvement, autres du commandement de son maistre, ce que je ne croy, car il estoit trop gallant), vint par derriere, et luy donna un grand coup d'espée, dont il le tua tout roide mort, ledict marquis ne disant seulement (ainsy que l'autre l'eut atteint) : « Ah ! mon Dieu, qu'est cecy ? » Ledict laquais fut aussy tost pris par le rapport d'aucuns qui le virent, et fut aussy tost pendu, ayant confessé le tout, et qu'il l'avoit faict pour vanger la mort de son maistre. Plusieurs discourent là-dessus que, si l'un et l'autre eussent pris des

seconds, ce malheur ne fust pas advenu par le laquais, et qu'il est fort de besoin d'avoir des seconds, pour plusieurs raisons qui se peuvent alleguer là dessus, tant pour engarder et eviter supercheries que pour tesmoigner de leurs valleurs ou poltronneries, enfin pour une autre infinité de raisons qui seroient trop longues à discourir ; tout ainsy qu'il y en a force inconveniens que je ne veux m'amuser à exprimer, si-non un arrivé par un exemple faict à Rome du temps du pape Gregoire dernier[1], entre deux autres gentilshommes françois, qui estoient La Villatte, le baron de Salligny, et Matecolom, et Esparezat, Gascon et escuyer de la grande escuyerie du roi. Ils s'assignerent le combat à quatre milles de Rome. Esparezat, autheur de la querelle, se battit contre La Villatte, son adversaire. Matecolom, second d'Esparezat, se battit contre le baron de Salligny ; et, chascun s'estant mis à part assez loin de l'autre de quelque trente pas, aprés avoir faict leur debvoir, advint que Matecolom le premier tua son ennemy ; et, voyant que son second Esparezat estoit long à tuer le sien, encor qu'il fust fort jeune garçon (ainsy que dit Francisco, tireur d'armes : *Erano putti*[2], comme estoit aussy Salligny), s'en vint ayder à Esparezat, et tous deux tuerent La Villatte, je croy non pas sans grand' peine. Encor que le jeune homme criast qu'il n'y avoit raison de se mettre deux sur un, Matecolom repliquoit : « Que sçai-je aussy ? Quand tu aurois tué Esparezat, tu me viendrois à tuer si tu pouvois, et me viendrois donner de l'affaire, où je ne m'y veux mettre plus que j'y suis, et en puis sortir. » Et voylà

1. Grégoire XIII, mort en 1585.
2. C'étaient des garçonnets.

comment alla ce combat, et où le second n'y proceda pas comme le Florantin, en l'exemple que j'ay allegué ci-dessus du combat de quatre Florantins. Aussy y a-il difference en un combat cerimonieux conditionné et solemnisé de juges, de maistres de camp, de parrains et confidans, et celuy qui se fait à l'escart sans aucuns yeux, et aux champs, là où tout est de guerre.

Il se fit un combat en Limosin, il y a quelque temps, entre un gentilhomme nommé Romefort, et un Fredaigues, tous deux hantans la maison de La Vauguon. Il y en eut[1] un gentilhomme qui despuis fut tué à la cour, et acquit, je ne sçay comment, titre des gallans, sans avoir jamais veu que peu de guerre; je ne le nommeray point. Il alla appeller Fredaigues de la part de Romefort, qui y alla aussy tost sur la parolle du gentilhomme, et ce sans seconds, si-non un vallet chascun pour tenir leurs chevaux. Ce gentilhomme s'habilla en palefrenier de Romefort, d'autant qu'on se vouloit desfaire dudict Fredaigues, et le tuer nommement. Mais la fortune voulut que Fredaigues tua aussy son homme, et ne donna loisyr au palefrenier deguisé de venir et ayder à Romefort, d'autant qu'ils avoient laissé leurs chevaux loin ; et, ainsy qu'il s'advançoit, le palefrenier de Fredaigues s'advança plustost, et donne son cheval à son maistre, sur lequel il monta prestement, et s'en va au palefrenier deguisé (lequel il cognut aussy tost), de telle furie qu'il fut contrainct à tourner teste et gaigner le haut, lequel Fredaigues recommanda au

1. Il y eut de cette maison.

diable, en le laissant courre et aller. Luy, victorieux, s'en retourna, en disant qu'il avoit bien tué son ennemy et bien faict fuyr son palefrenier. Dieu le voulut ainsy, car la supercherie estoit trop grande. Ce Fredaigues a esté despuis tué, avecques le comte de La Roche-Foucaud, à la charge de Sainct-Yriers en Limosin [1].

Monsieur le viscomte de Turaine, brave et vaillant seigneur, ayant esté appellé par M. de Duras de la part de son frere, M. de Rozan, brave et vaillant aussy, y estant allé fort librement, se plaignit fort d'une grande supercherie qui luy fut faicte estant au combat : car d'une embuscade sortirent cinq ou six, qui le chargerent et luy donnerent dix ou douze coups d'espée (ceux-là n'estoient pas bons tueurs, ny si bons que le baron de Vitaux, duquel je parleray tantost), et le laisserent en la place pour mort, dont despuis il voulut avoir la revanche sur M. de Duras : car il fit entreprise sur luy de le tuer dans sa maison, et le traiter en supercherie comme il disoit en avoir receu de luy ; et, de faict, elle estoit executée, sans un grand cerf qui estoit dans le fossé, et lors en rut, qui chargea si furieusement ceux qui estoient descendus qu'ils donnerent l'allarme et s'en allerent, ayant mis en vain leur desseing. Ledict M. de Duras en faisoit toutes ses excuses, et juroit n'y avoir eu aucune supercherie, et qu'il n'estoit possible que six hommes n'eussent tué un. Aussy M. de Duras n'eust eu garde d'en estre de consente [2], pour estre sei-

1. En 1591.
2. *Consente*, consentement.

gneur d'honneur et de valeur, et fust mort plustost. Si d'autres s'en meslerent, il n'en pouvoit mais ; je l'en ay veu fort s'excuser.

En ces combats et appels, comme je tiens des grands, faut bien adviser et peser quand on va ainsy seul sur la foy d'un gentilhomme, et considerer bien les personnes qui appellent : à sçavoir si elles sont de qualité, d'honneur, de foy, de parolles, de vaillances, et pour telles esprouvées, et en cela prendre l'instruction de M. de Rosne, gentilhomme lorrain, et qualifié, tant aux guerres de France, de Flandres avecques Monsieur, que de la ligue avecques MM. de Guyse et les Espaignols ; lequel, ayant une question[1] contre M. de Fargy (le jeune Rambouillet), et ayant esté appellé par un gentilhomme que je sçay (je ne le nommeray point), et estant asseuré par luy qu'il vinst au lieu là où l'attendoit Fargy, sur sa foy et sur sa parolle, Rosne luy fit response qu'il y falloit adviser, et que mal volontiers consigneroit-il sa vie sur sa foy et parolle, qu'il ne luy voudroit pas prester vingt escus sur sa mesme foy et parolle. En ces choses l'on y doibt bien adviser, mais que le tout se fasse l'honneur sauve, et que le monde n'ayt à presumer que c'est pour fuyr la lutte et le combat.

Un de ces ans, fut appellé et desfié le baron de Vitaux par Millaud à se battre encontre luy à une lieue de Paris, en beaux champs. Ne faut point demander s'il faillit à s'y trouver : car il estoit un des courageux gentilshommes qu'on

1. *Question*, querelle. De l'italien *questione*.

eust sceu veoyr ; ses beaux faicts en ont faict la preuve. Il fut concerté entr'eux deux que leurs seconds, bien qu'ils fussent tres-braves et vaillans, ne se battroient point, car ils estoient fort grands amys. Celuy de monsieur le baron visita Millaud, et celuy de Millaud visita le baron, pour veoyr s'ils n'estoient point armés. Aucuns des parens et parentes du baron disoient et affirmoient que le second du baron fut trompé, d'autant que, combattans en chemise, ainsy que celuy du baron voulut visiter Millaud et le taster, Millaud, desfaisant le devant de sa chemise du costé de la poictrine, la luy monstra à plein, laquelle ne visitant autrement, et croyant que ce fust sa propre chair, le laissa ; mais voicy le pis que disoient ceux que j'ay dict, que ledict Millaud estoit couvert d'une petite legere cuyrassine sur la chair, laquelle estoit peinte si au naturel et au vif de la chair que par ainsy ledict second fut trompé en sa veue. C'est à sçavoir si cela fut, et si un peintre peut ainsy representer une chair sur du fer. Je m'en rapporte aux bons peintres si cela se peut faire. Autres disoient qu'il y pourroit avoir quelque apparence, d'autant que l'espée du baron se trouva fort faucée par le bout, et que ledict baron, ayant affronté son ennemy, luy tira deux grandes estoquades coup à coup, dont en fit reculer trois ou quatre pas son ennemy ; et, voyant que par ces estoquades il n'y gaignoit rien, il se mit aux estramassons ; sur lesquels l'autre parant, et prenant le temps, et s'advançant, luy donna une grande estoquade, de laquelle il tumba ; et aussy tost, s'advançant sur luy de plus prés, luy donna trois ou quatre grands coups d'espée dans le corps, et l'acheva, sans luy user d'aucune courtoisie de vie. Ainsy le baron avoit tué son père M. de Millaud ; aussy de mesmes M. de Millaud avoit tué son frere le baron de

Tiers. Ainsy mourut le brave baron, vaincu aprés plusieurs belles victoires par luy obtenues sur ses ennemys. Ainsy mourut encor ce brave baron, vieux routier d'armes et tant de fois victorieux sur d'autres, par la main d'un jeune homme qui n'avoit que peu ou du tout point encor faict de grandes armes, si-non que, sortant hors d'ostage et de prison en Allemaigne, vint s'esprouver tout du premier coup contre un des vaillans et determinés de la France. Voylà ce qu'en disoit le monde pour lors, et l'heur qu'on en donnoit à l'un, et le malheur que l'on donnoit à l'autre. Ce fut un tres-beau coup d'essay pour l'un, et une fascheuse et cruelle fin pour l'autre, mais pourtant point deshonteuse, ains fort honnorable.

J'ay ouy conter à un tireur d'armes qui apprit à Millaud à en tirer, lequel s'appelloit le seigneur Jacques Ferron, de la ville d'Ast, qui avoit esté à moy (il fut despuis tué à Saincte-Basille en Gascongne, lorsque M. du Mayne l'assiegea, luy servant d'ingenieur, et, de malheur, je l'avois adressé audict baron, quelque trois mois auparadvant, pour l'exercer à tirer, bien qu'il en sceust prou; mais il n'en fit conte ; et, le laissant, Millaud s'en servit, et le rendit [1] fort adroict) ; ce seigneur Jacques doncques me raconta qu'il s'estoit monté sur un noyer assez loing, pour en veoyr le combat, et qu'il ne vit jamais homme y aller plus bravement, ny plus resolument, ny de grace plus asseurée ny determinée. Il commança de marcher de cinquante pas vers son ennemy, relevant souvent ses moustaches en haut d'une main ; et, estant à vingt pas de son ennemy (non plustost), il mit

1. Ferron le rendit.

la main à l'espée qu'il tenoit en la main, non qu'il l'eust tirée encor, mais en marchant il fit voller le fourreau en l'air en le secouant, ce qui est le beau cela, et qui monstroit bien une grace de combat bien asseurée et froide, et nullement temeraire, comme il y en a qui tirent les espées de cinq cents pas de l'ennemy, voyre de mille, comme j'en ay veu aucuns.

Ainsy mourut ce brave baron, le parangon de France, qu'on nommoit tel, à bien vanger ses querelles par grandes et determinées resolutions. Il n'estoit pas seulement estimé en France, mais en Italie, Espaigne, Allemaigne, en Poulongne et Angleterre, et desiroient fort les estrangers venans en France le veoyr (car je l'ay veu), tant sa renommée volloit. Il estoit fort petit de corps, mais fort grand de courage. Ses ennemys disoient qu'il ne tuoit pas bien ses gens que par advantages et supercheries. Certes, je tiens de grands capitaines, et mesmes d'Italiens, qui sont esté d'autresfois les premiers vangeurs du monde, *in ogni modo* [1], disoient-ils, qui ont tenu ceste maxime : qu'une supercherie ne se debvoit payer que par semblable monnoye, et n'y alloit point là de deshonneur.

Ledict baron tua premierement le baron de Soupez à Toulouse, qui estoit un tres-brave et vaillant jeune homme, mais un peu trop outrecuydé ; et je luy avois dict souvent, comme son amy, en nostre voyage du secours de Malthe, qu'il s'en corrigeast. Il mesprisoit ledict baron de Vitaux par trop, si qu'estant un jour en soupper, ayant eu quelques parolles, assez legeres pourtant, il luy jetta un chan-

1. De toute manière.

dellier à la teste, et en voulant[1] avoir sa revanche sur le coup, et mettant la main à l'espée, il fut empesché par les amis du baron de Soupez, où il y en avoit plus que l'autre baron, et fallut sortir du logis; mais, au bout d'une heure, guettant l'autre sortir, il ne faillit de le tuer aussy tost et l'estendre sur le pavé; et ne fut sans danger : car, s'il fust esté pris, il estoit puny sur-le-champ, tant pour la rigueur de la justice de Toulouse que pource que l'autre avoit de grands amys et parens en la ville; et se sauva bravement en habit de damoiselle (la façon en est longue à escrire), et s'en vint droict chez M. de Duras, qui, comme tres-courtois et gentil seigneur qu'il estoit, le receut fort courtoisement, bien qu'il ne le congnust par trop familierement, et luy presta chevaux pour venir chez moy, où, ayant demeuré quinze jours, je luy fournis de chevaux et d'argent ce qu'il voulut (qu'il me rendit tres-bien aprés) pour tirer vers Paris. L'on dira que je me fusse bien passé d'escrire ceste circonstance.

Au bout de quelque temps, il tua Gounellieu, qui venant de Bloys un jour de laisser le roy[2], qui l'aymoit fort, et avoit la charge de sa grande escuyerie, et s'en allant chez soy en Picardie en poste, avecques quatre chevaux, ledict baron le suivit, en ayant eu bon advis, avecques deux bons chevaux seulement, accompaigné du jeune Boucicaut, l'attrapa aux plaines de Sainct-Denys, et le tua viste sans autre ceremonie, dont le roy en cuyda desesperer. Que s'il fust esté pris, il estoit infailliblement executé, tant il aymoit ce Gounellieu. Et s'en alla en Italie, et n'en bou-

1. Vitaux en voulant.
2. Charles IX.

gea jusqu'à ce qu'il vint faire un autre coup, qui fut celuy de Millaud. Mais, premier, je diray pourquoy ledict baron tua ledict Gounellieu : parce que ledict Gounellieu avoit tué son jeune frere, jeune garçon de l'aage de quinze ans, mal à propos, disoit-on, et avecques supercherie; qui fut dommages certes, car ce jeune garçon promettoit beaucoup de luy ; tous deux suivoient feu M. d'Allançon. Voylà comment ledict baron revancha la mort de son jeune frere. Estant doncques de retour d'Italie, il sceut que, aprés le siege de La Rochelle [1], Millaud se pourmenoit dans Paris à son ayse, qui le pensoit encor en Italie, et ne le jugeoit jamais avoir le courage ny la resolution de retourner, à cause de la fureur du roy. Neanmoins il retourne, et se pourmeine par la ville en habit d'advocat, espie et recognoit le tout, et de son mieux, ayant laissé venir sa barbe fort longue, si qu'il estoit irrecognoissable, se loge l'espace de quinze jours en ceste petite maison qui est au bout du quay des Augustins, veoit et reveoit passer son homme par plusieurs fois, ainsy qu'il m'a dict despuis; puis, voyant son bon [2] et qu'il estoit temps, sort un jour de son logis, avecques les deux Boucicaux freres, Provançaux, seulement, braves et vaillans hommes certes, aussy les appelloit-on les Lyons du baron de Vitaux, et attaque Millaud, accompaigné de cinq ou six hommes, passant tout devant son logis, le charge, le tue, avecques peu de resistance, et se sauve bravement hors la ville et aux champs. Mais le malheur fut pour luy qu'en tuant ledict Millaud, un de ses coups d'estramassons, par cas fortuit, tumba sur un des Boucicaux à

1. Le siège fut levé en juillet 1573.
2. Voyant le bon moment.

la cuysse, qui luy causa en marchant par pays une grande effusion de sang, dont il fut contrainct descendre en un bourg, et s'amuser et le faire panser à quelque petit barbier de village; ce qui fut cause qu'ayant esté poursuivy par le prevost Tanchon, fut pris à douze lieues de Paris, non trop à l'ayse, car il fit grande deffense, dont il fut fort blessé, et fut mené à Paris, au Fort l'Evesque, et en tel danger que du jour au lendemain nous le tenions executé. Je le vis par deux fois en la prison, qui me disoit tousjours, d'une façon asseurée, qu'il ne se doubtoit pas moins que de la mort, de laquelle il ne se soucioit, puisqu'il avoit vangé celle de ses deux freres : car Millaud, avoit tué son autre frere, qui s'appelloit le baron de Tiers, et, disoit-on, en supercherie et advantage. (J'en ferois le conte, mais il seroit trop long, et ne serviroit pas trop icy.) Le voylà doncques aux vespres de la mort [1], car le roy et le roy de Poulongne cryoient : « Qu'il meure ! » Mais monsieur le prevost de Paris [2], son frere, qui tenoit en son logis pour lors les principaux de l'ambasssade des Poulonnois, s'advisa de les prier pour son frere, et demander aux deux roys sa vie : ce qu'ils firent ; et estois en la chambre du roy de Poulongne quand ils vinrent, où je les vis haranguer tout en latin, tres-eloquemment, et avecques telle passion et affection que le roy fut fort empesché à leur respondre leur requeste, qu'il n'accorda sur le coup, mais leur donna grande esperance. M. de Thou, premier president, qui

1. C'est-à-dire près de la mort. Il serait plus juste de dire « aux vespres de la vie », au soir, à la fin, à moins que ce ne soit ici le synonyme de chant mortuaire.

2. Antoine du Prat, prévôt de Paris depuis 1553.

l'aymoit fort, prit aussy son party, et remonstra aux roys que, s'ils eussent faict mourir Gounellieu et Millaud, les deux meurtriers de ses freres, infailliblement il debvoit mourir; mais, ne l'ayant faict, il falloit que la loy fust egale, et qu'il eust sa grace et pardon comme les autres. Enfin, par temporisement, sollicitations et prieres, son procés demeura en suspens. Cependant le roy de Poulongne, qui estoit son principal persecuteur, s'en va en son voyage : l'on fait son procés à la vollée; son pardon et grace luy fut donnée, et bien interinée. Le voylà pourmener par la ville de Paris et à la cour mieux que jamais, bien venu et arregardé de tout le monde.

Le roy tourné de Poulongne, le baron luy fait la reverence; mais M. du Gua, qui estoit intime amy de Millaud, et qui estoit grand favory du roy, se declare son ennemy mortel, le mesprise, le menace de luy nuire où il pourra. Je sçay bien ce que je luy en dis un jour, car tous deux estoient mes grands amys, et je les voulois accorder, comme le baron m'en avoit donné la parolle; mais point, M. du Gua n'y voulut entendre, et luy dit qu'il le desespereroit. Il fut en train une fois de le faire appeller; mais il ne le fit, pour des raisons que je ne diray pas, et que ce ne fust esté son plus grand expedient, ny le plus seur. Par quoy, ayant sceu que M. du Gua luy en brassoit une, il fut contrainct vuider de Paris et de la cour. Au bout de six mois il vint un soir le trouver en son lict qu'il faisoit diette, entre au logis avecques un de ses gens seulement, en laisse deux à la porte, monte en sa chambre, va à luy, qui, le voyant venir, saute en la ruelle, et, prenant un espieu pour se deffendre, l'autre l'eut aussi tost joinct; et avecques une espée fort courte et tranchante (aussy en

tel cas elle est meilleure que la longue) luy bailla deux ou trois coups, et le laissa là pour demy mort, car il vesquit encor deux ou trois heures, disant tousjours qu'un homme en qui il se fioit l'avoit trahy. Pour fin, ledict baron, aprés avoir faict son coup, sort si heureusement du logis, et se retira si bien et sans aucun bruict, qu'on n'en soupçonna celuy qui avoit faict le coup que par conjectures, tant il fut faict secrettement, et ne se put jamais guieres bien prouver; mesmes à moy, qui luy estois amy intime, ne me l'a voulu confesser.

Voylà le brave M. du Gua tué, brave certes estoit-il en toutes generosités et vertus, ainsy que j'en parle en mon livre des *Couronnels et Maistres de camp qui ont esté en France despuis leur premiere institution*. Ce brave du Gua doncques fut tué parmy ses compaignies des gardes, parmy ses capitaines et soldats, et à cinquante pas quasy à la veue de son roy, qui le cherissoit comme il le meritoit certes, sans qu'on s'en aperceust jamais; qui fut estimé à la cour un cas estrange et inouy.

Pour faire fin, il faut donner ceste resputation au susdict baron, que ç'a esté un terrible et determiné executeur de vangeances. On l'accusa aussi d'avoir tué Montraveau le jeune, frere de M. de Clermont d'Amboyse; mais cela ne se put guieres bien prouver, car il fut tué dans des bois et garesnes de Nantouillet, d'autant que ces deux maisons n'estoient de longtemps bien ensemble.

S'il eust vescu, il en vouloit tuer encor deux que je sçay bien, qui, je croy, ne regretterent guieres sa mort. Aucuns de ses ennemys n'ont point approuvé ces façons de meurtres, et l'ont voulu taxer qu'il n'estoit propre pour les appels, et pourquoy il ne s'en aydoit. J'en ay dict des rai-

sons cy-dessus. Toutesfois il monstra bien à sa mort qu'il estoit et pour l'un et pour l'autre; et si l'ay veu en appeller aucuns, et d'aucuns estre appellé, qu'il ne refusa jamais homme; mais il fut accordé; et ne faut doubter nullement de ses valleurs, car un homme de cœur ne fit jamais ce qu'il a faict, et eust faict encor sans sa mort.

Or c'est assez parlé de luy. Que si je pouvois l'immortaliser, je le ferois, tant pour ses merites que pour la grande amytié qui estoit entre luy et moy il y avoit quinze ans, et tousjours bien nourrie et entretenue par bons offices : aussy nous appellions-nous freres d'alliance. Je sceus, un jour aprés sa mort, à Estampes, en courant la poste, venant de chez moy, que, si je fusse arrivé plus tost, je ne luy eusse pas conseillé de se battre aux champs, car on se vouloit desfaire de luy, ou en quelque façon que ce fust; et possible, s'il eust eschappé de ce combat, il fust tumbé en une embuscade qu'on luy avoit preparée, comme j'ay sceu despuis : car il commançoit à estre plus crainct qu'aymé de quelques tres-grands et tres-grandes; si que ce traict du meurtre de M. du Gua fut estimé de grande resolution et asseurance.

J'en vais dire une autre qui ne luy en doibt rien, de ce brave feu monsieur le comte Martinengo, de ceste bonne et brave race des Martinengues, de laquelle cestuy-cy estoit bastard, disoit-on; mais ce bastard vallut bien deux legitimes, sans leur faire tort. Il vint avoir question avecques un gentilhomme bressan[1] des plus grands de la ville et

1. De la ville de Brescia.

d'alentour. Aprés l'avoir longtemps guetté et cavallé, ne le pouvant attrapper aux champs, s'estant retiré à la ville de Bresse, il se determine de l'y aller tuer; et, s'estant accompaigné de deux bons soldats determinés comme luy, entre dans la ville en plein midy, va dans la maison de son ennemy, monte en sa chambre, le tue soudainement, descend, se retire (ce n'est pas tout que faire un coup, il faut se sauver), passe par la mesme porte, monte, luy et ses gens, sur leurs bons chevaux qui les attendoient là auprés, fut à une lieue de là plustost que la rumeur et l'allarme fust esmeue en la ville. On court aprés, tant ceux de la justice que des parens du mort, qui estoient grands seigneurs; mais ils n'y gaignerent rien, et se sauve bravement en Piedmont, où il se met au service du roy Henry II, lequel il servit et la couronne de France, si fidellement que, tant qu'il a vescu, il se peut mettre au rang des plus fideles serviteurs qui y ait esté, non seulement des estrangers, mais des bons François mesmes.

Ce ne fut pas tout : lorsque nous allasmes au secours de Malthe, il y vint pour son plaisir, comme si ce fust esté un jeune homme qui n'eust jamais veu guerre; mais en cela il respondit que la plus belle mort estoit que de mourir pour l'honneur et la religion de Dieu, et qu'en ce il vouloit imiter son grand predecesseur le comte de Martinengo, qui de mesmes, pour son plaisir, alla au secours du dernier siege de Rhodes, où il mena, à ses propres cousts et despens, deux cens hommes de guerre, là où il fit si bien que l'histoire qui en a esté faicte asseure que la ville tint plus de deux mois pour sa venue qu'elle n'eust faict, et y fit de tres-beaux combats. J'en ay leu l'histoire, qui ne se recouvre aysement; mais je l'ay, et est tres-

belle, declarant beaucoup de belles singularités de ce siege.

Pour retourner encor à nostre comte, allant à ce secours de Malthe, bien qu'il se fust fort dissimulé de ses amys de n'y aller point, à cause qu'il pourroit rencontrer encor quelque reste de ses ennemys cachés, amys de son trespassé, en quelque part d'Italie, je le vis aussy resolu de faire ce voyage comme s'il n'eust eu aucun ennemy, disant tousjours que si on le tuoit il en tueroit aussy. Il passe par le Piedmont comme nous autres, passe à Pavie, non guieres loin de Bresse, passe à Gesnes, d'une determination aussy asseurée que j'aye jamais veu; s'embarque à Gesnes comme nous autres dans de petites fregattes. Enfin nous arrivasmes tous à Malthe ayant coustoyé toute l'Italie, sains et sauves, luy ne craignant rien. A nostre retour, il s'en tourne par terre comme nous autres; sçait qu'il y a dans Rome un parent de son homme, entreprend de l'aller tuer; mais il fut dissuadé et pressé par ses amys de le laisser et sortir de la ville, et qu'il en avoit faict prou par le passé. Enfin il se retire en France, tousjours par terre, de ville en ville, n'approchant pourtant des terres des Venitiens, car il n'avoit encor faict son accord, et fust esté en peine de la vie; et ce fust esté aussy par trop tenter Dieu et la fortune. Voylà de grandes et asseurées resolutions, mais grandes aussy celles dont il a usé, combattant si bien en nos guerres, tant estrangeres delà et deçà les monts que nos civilles, dont j'en parle ailleurs en mon livre des *Couronnels*.

Grande fut aussy sa vaillance et tout, qu'il monstra en son combat qu'il fit en Piedmont sur le pont du Pau, contre un autre sien ennemy italien, chascun ayant deux

dagues aux deux mains. Il est vray que la gauche et tout le bras entier, avecques les espaules, estoit armé d'un brassard; mais ce brassard estoit tout d'une venue, et ne se ployoit point; ce qui gesnoit et contraignoit le bras, et le tenoit fort droict. Cela avoit esté faict et ainsy choisy de son ennemy, qui avoit esté blessé au bras comme feu mon oncle de La Chastaigneraye. Enfin, monsieur le comte Martinengo demeura vainqueur, et tua son ennemy sur-le-champ. Ce combat fut fort furieux, à ce que j'en ay ouy discourir à gens qui le virent, mesmes au bon homme feu M. de Vassé[1], qui estoit parrain dudict comte, bien que le dict combat ne fust solemnisé de plusieurs cerimonies des camps clos que je dirois; si bien qu'on le tint quasy plus faict en forme d'appel et de combat *à la mazza* qu'autrement. Tout cela ne sert de rien à nostre faict. Tant y a qu'il fut beau et bien combattu, et qui rapporta audict comte beaucoup de reputation; non que pour cela il en ait esté guieres glorieux en son temps, ny pour plusieurs autres vaillances qu'il a faict en sa vie : car c'estoit le plus doux et gratieux gentilhomme qu'il estoit possible de veoyr, amy où il le promettoit; je le puis asseurer pour moy, et pour me l'avoir monstré une fois. Bref, sa reputation fut si bien divulguée, et sa valeur, que, la guerre s'estant esmeue entre le Turc et les Venitiens, un jour ils luy envoyerent, sans y penser[2], à Paris (où il se tenoit quasy ordinairement, ou à la cour, quand il n'y avoit point de guerre), son pardon general et absolution de tout le passé, et une commission (avecques force ar-

1. Il avait été gouverneur de Pignerol.
2. Sans qu'il y pensât.

gent) de couronnel de trois mille hommes, et de les lever : ce qu'il fit bien à propos, et non sans grand peine, car, la guerre civille troisiesme estant faillie et la paix faicte, estant fort aymé des soldats, et les appoinctant bien, en moins d'un rien amassa ses hommes, encor plus qu'il ne falloit, s'en va à Venise, bien receu, voyre adoré ; passe en Dalmatie avecques ses braves François et quelque peu d'Italiens, où il fait bravement la guerre jusqu'à ce que la paix survint entre le Turc et les Venitiens, traictée, à la sollicitation du roy, par ce grand personnage, Monsieur de Dax[1], son ambassadeur. Et puis, s'en estant retourné en France, et la guerre civille rallumée, il mourut devant la Charité[2], le siege y estant mis, estant maistre de camp de douze enseignes de gens de pied; dont ce fut tres-grand dommage, car c'estoit un grand homme de guerre et un fort homme de bien et d'honneur. J'en parle ailleurs, en mon livre des *Couronnels et Maistres de camp*.

C'est assez parlé de combats meurtriers, dont j'en dirois cent exemples signalés; mais je n'aurois jamais faict. Parlons un petit maintenant des courtoisies qui ont esté practiquées du temps du roy François. Il envoya une fois feu monsieur le cardinal de Lorraine, son cher favory, en Flandres, pour jurer quelques trefves entre les mains du feu empereur Charles. Ledict monsieur le cardinal y alla tres-bien accompaigné d'une fort belle noblesse de la cour, parmy laquelle estoit un brave et vaillant gentilhomme

1. L'évêque de Dax.
2. En 1577.

42222B

breton, haut à la main, nommé M. de Sourdeval, qui longtemps a esté gouverneur de Bellisle, jusqu'à ce que le roy Charles luy osta pour la donner au mareschal de Rez en propre. Ce M. de Sourdeval vint à avoir une querelle contre un autre gentilhomme françois dont je ne sçay bien le nom. Ils s'en allerent sans sonner mot à personne, si-non entr'eux deux, hors de Bruxelles, où la cour imperiale se tenoit. La fortune fut si bonne pour M. de Sourdeval (et aussy que c'estoit un tres-vaillant homme) qu'il blessa son ennemy quasy à la mort; toutesfois si fut-il un petit blessé. Et, d'autant qu'il estoit venu à cheval sur un courtaut, et son ennemy à pied, il leva son ennemy et le monta sur son courtaut dans la selle et luy en crouppe, le tenant tousjours des deux bras, le soulageant le plus qu'il pouvoit; et, par ainsy, se rendirent à la ville et chez un barbier, et le fit fort curieusement panser, dont il se guerit. Il y en a aucuns qui eussent mieux aymé mourir que se laisser aller à une telle courtoisie, vile pourtant pour un brave cœur; car, en ceste façon, le vainqueur triomphe fort; par quoy le vaincu eust mieux aymé là mourir qu'estre assisté de telle sorte. Autres disent : « Il n'y a que de vivre. » Je m'en rapporte aux braves discoureurs. L'empereur en sceut le combat et le traict, et voulut veoyr ledict Sourdeval, et le loua devant tout le monde en sa salle, autant pour sa valeur que pour sa courtoisie honneste et gentillesse, et luy fit present d'une belle chaisne d'or pour s'en faire mieux paroistre. Quel crevecœur à son ennemy vaincu! Je tiens ce conte de feu M. de Guyse le grand, qui y avoit accompagné monsieur son oncle, et d'aucuns gentilshommes qui estoient lors avecques monsieur le cardinal; et aussy qué j'ay veu ledict Sourdeval à la cour fort bien venu et

estimé, tant pour ce combat que pour autres siennes vaillantises faictes aux guerres. Je croy qu'il vit encor, et l'ay cognu fort familierement.

Lorsque le roy Henry II envoya en Escosse feu M. d'Esse, son lieutenant-general, pour y porter secours, avecques force gallans et honnestes gentilshommes de la cour et de France, y avoit le sieur de Dussat[1], dict autrement Jurignat, et le capitaine Hautefort, tous deux gentilshommes de Perigord. Ils esmeurent dispute ensemble et querelle pour l'amour d'une grande dame qui estoit là, que je ne nommeray point. Ils s'assignerent et s'appellerent tous deux à l'Isle aux Chevaux, qui est devant le Petit Lict (ceux qui ont veu le lieu comme moy sçavent où c'est), où s'y estans faict passer, se battirent tous deux tous seuls, si bien que ledict sieur Jurignat demeura fort blessé; mais Hautefort ne le voulut parachever, ains luy permit de repasser l'eau, et de se faire panser; et, estant guery, il rappella encor Hautefort jusqu'à deux fois, et demeura encor blessé comme la premiere fois; et ledict Hautefort luy usa encor de la mesme courtoisie, jusqu'à ce que l'on les mit d'accord, mais non pourtant qu'ils fussent jamais amys. Quelle fortune d'espée, et quel don de courtoisie! Je croy que ledict Jurignat vit encor, et Hautefort fut tué au voyage d'Allemaigne devant Yvoy, brave soldat et capitaine s'il en fut oncques (j'en parle ailleurs), grand et intime amy du feu capitaine Bourdeille, mon frere : aussy disoit-on d'eux qu'ils estoient des braves rodomons de Piedmont, comme estoient Villemaigne et Tays.

1. Ou de d'Ussac.

Ledict capitaine Bourdeille eut aussy en Piedmont une querelle contre le capitaine Cobios, gentil et brave soldat gascon, et pourtant grands amys auparadvant. Ils s'appellerent sur le pont du Pau à Turin. La fortune voulut que mon frere blessast Cobios à la main de l'espée, qui luy eschappa aussy tost; mais le capitaine Bourdeille pourtant ne luy voulut courir sus, ains luy dit : « Amassez vostre espée, Capitaine Cobios, car je n'ay pas accoustumé de poursuivre mon ennemy sans ses armes. » Cobios luy respondit : « Je ne gaignerois rien, Capitaine Bourdeille, de l'amasser, puisque je suis blessé en la main, et ne me seroit possible la tenir. — Or bien doncques, dit le capitaine Bourdeille, le combat est achevé » ; et le prit et le mena soubs le bras à la ville pour le faire panser, et attendant sa guerison pour se battre; mais monsieur le mareschal[1] les accorda.

Bien fut plus grande une courtoisie qui se fit, et tres-signalée, entre deux capitaines du Piedmont, lorsqu'il estoit à nous, lesquels s'estoient fort entr'aymés. Ils vinrent avoir question[2], et, s'estans appellés, ils se battirent de telle sorte que l'un blessa l'autre à la mort sans estre blessé, auquel il dit : « Nous avons esté par trop grands amys pour vous tuer. Je vous prie, contentez-vous de ce qui s'est passé, et relevez-vous pour vous aller faire panser. » L'autre l'en remercia tres-courtoisement ; mais il luy dit : « Ce n'est pas tout. Faites-moy la courtoisie entiere. Pliez-vous le bras, et portez-le en escharpe pour quelques jours; au

1. Le maréchal de Brissac.
2. *Question*, querelle. (Voir plus haut, p. 86, note 1.)

moins qu'il ne soit dict que je soye esté blessé sans blesser, et qu'il n'y aille point tant de mon honneur, et qu'il y ayt plus de subject à ceux qui nous voudront accorder de le faire, si j'en eschappe. — Vrayment, dit l'autre, je le veux »; et, se souillant un peu le bras du sang de l'autre, il fit la mine, et le dit, qu'il avoit esté blessé, mais que ce n'estoit rien, et qu'il voudroit avoir donné beaucoup et que l'autre ne le fust pas plus; lequel pourtant se guerit avecques grande peine; et furent aprés faicts bons amys comme devant sans peu de difficulté, à cause de ceste legere blessure pretendue, et aussy que l'autre voulut en cela recognoistre l'obligation qu'il luy avoit de la vie. Ceste courtoisie est belle, et sur laquelle il y a beaucoup à gloser et discourir.

Ce grand capitaine et brave Jannin de Medicis mit au monde ces deux braves et vaillants capitaines qui ont esté despuis, et tant fidelement servy la France, San Petro Corso et Jehan de Turin. Estans doncques tous deux soubs sa charge, vinrent avoir une question ensemble; et, voulant accorder Jannin de Medicis, jamais il ne put, encor qu'il en tentast tous les moyens, cognoissant bien leur humeur et vaillance, que, s'ils en venoient là, qu'ils se tueroient. Par quoy, de despit et de quoy ils ne le vouloient croire en accord, il prit sa cappe et la mit en deux, et en donna à chascun sa moictié et deux bonnes espées, et les enferma dans une salle, et leur commanda qu'ils ne sortissent jamais de là qu'ils ne fussent d'accord, en quelque façon que ce fust, et n'eussent vuidé leur differend du tout. Ils vinrent doncques aux mains. Jehan de Turin donna une estoquade au front à San Petro, petite pourtant, mais

d'importance, d'autant que le sang luy commança aussy tost à couler sur les yeux et le long du visage, si bien qu'à tous les coups il luy falloit porter la main pour essuyer les yeux. Sur quoy Jehan de Turin luy dit : « San Petro Corso, arreste-toy et bande un peu ta playe. » L'autre, le prenant au mot, print son mouchoir et la banda au mieux qu'il put ; puis se remirent au jeu, et si rudement que Jehan de Turin eut un si grand coup sur son espée qu'elle luy eschappa de la main. Sur quoy San Petro, se voulant revancher de semblable courtoisie, luy dit : « Jehan de Turin, amasse ton espée, car je ne te veux point blesser avecques advantage » ; et luy donna loysir de l'amasser. Et pour la troisiesme fois retournerent au combat : à quoy ayant esgard les spectateurs, qui regardoient, les uns par les grilles de la salle, les autres par les fentes et trous de la porte, en vindrent faire le rapport à Jannin de Medicis, et le prier de les separer, et y mettre ordre d'accord, autrement ils se paracheveroient de tuer. Par quoy il vint aussy tost, et, entrant dans la salle, il les trouva tous deux, l'un deçà, l'autre delà, tumbés et couchés par terre, n'en pouvant plus pour les grandes blessures qu'ils s'estoient entredonnées, et du grand sang respandu. Soudain, il les fit lever et secourir, et si curieusement panser qu'ils furent gueris quelque temps aprés ; desquels depuis la France a tiré de bons et grands services, tant deçà que delà des monts. J'ay ouy faire ce conte à feu M. de Sypierre, qui estoit tresgrand amy et de l'un et de l'autre.

Voylà de belles bontés et courtoisies de cavalliers, sur lesquelles on dispute quelle fut la plus grande, celle de Jehan de Turin, ou celle de San Petro Corso. Mais il faut doubter que la premiere fut plus grande, d'autant que la

seconde ne la fit que suivre aprés, et rendre ce qu'elle debvoit. Au demeurant, si elles se debvoient faire, je m'en rapporte aux braves discoureurs des combats, au moins je dis la premiere : car, pour la seconde, elle se debvoit faire pour rendre la pareille, autrement ce fust esté un vilain reproche s'il eust faict autrement ; mais aussy eust-on bien blasmé le premier de sa premiere courtoisie s'il luy fust arrivé mal, et que l'autre l'eust tué, en donnant si grand advantage à son ennemy, puisqu'il le tenoit quasy à sa mercy et à son advantage ; et y en a beaucoup qui disent que ce fust esté bien employé si l'autre l'eust tué tout à plat, puisqu'il ne sçavoit user de sa victoire, laquelle il mesprisoit. Quoy qu'il en soit pourtant, la courtoisie est tousjours à louer, et sent mieux son gallant homme et son chrestien.

Or, c'est assez allegué de vieux exemples ; ramenons au moins aucuns modernes, que j'ay veu arriver en nos cours de France. Feu M. de Bussy, un tres-brave de son temps, eut une parolle de guerre contre un brave gentilhomme nommé M. de La Ferté, tous deux estans au service et à la cour de Monsieur, et encor qu'ils eussent esté grands amys et obligés l'un à l'autre. S'estans doncques desfiés et venus en combat, M. de Bussy vint à blesser M. de La Ferté, en telle sorte que, le voyant ne faire que parer aux coups, l'ayant atteint où il falloit, il dit : « Frere, je cognois que vous en avez assez, et que vostre blessure ne vous permet plus de vous deffendre selon vostre brave et genereux courage, encor que je le sçache tel qu'il combattroit jusqu'à la derniere goutte du sang de vostre corps. Par quoy, je suis d'advis que nous remettions la partie à une autre fois, et que

je vous conduise pour vous faire panser. » M. de La Ferté le prit au mot : car, outre sa blessure, il estoit fort estroppié d'un pied, dont la moitié luy avoit esté emportée d'un canon qui s'esclatta dans la gallere de M. du Mayne, au voyage qu'il fit en la Morée, en la compaignie de don Juan d'Austrie, general du roy d'Espaigne ; et pour ce estoit-il fort impost[1]. Si eut-il encor du sang de M. de Bussy, ce disoit-on, et luy fit vaillamment teste, ainsy qu'il le sceut bien louer aprés ; et ses vaillantises qu'il a faict aux guerres ont bien monstré qu'il estoit digne de louange. Ainsy se passa ce combat et courtoisie entr'eux, et aprés se rendirent bons amys.

Monsieur le comte de Grandpré, gentil cavallier s'il en fut oncques à la cour, doux, courtois et gracieux, mais au demeurant brave et vaillant comme l'espée, et tres-beau gentilhomme, eut un differend avecques M. de Givry, gentilhomme accomply des mesmes belles conditions que ledict comte ; tous deux ayant commandé, l'un, qui est le comte, à un regiment de gens de pied, en lequel il y a beaucoup acquis de reputation, et ledict Givry, maistre de camp de la cavallerie legere, que le roy luy donna aprés que ce brave M. de Sagonne eut pris le party de la Ligue. Ces deux braves gentilshommes donc se desfierent et s'appellerent. Estans en combat, le malheur fut pour Givry que son espée se rompit à demy, qui ne s'en estonna pourtant, mais le comte luy dit : « Ayez une autre espée, car la mienne ne blesse point avecques advantage. » Ce qu'il ne

1. *Impost* (le contraire de *dispost*), impotent.

voulut faire, et dit : « Non, non, avecques ce tronçon d'espée, je te tueray bien. » Mais monsieur le comte ne le poursuivit, et, usant de courtoisie, le combat se rompit : dont plusieurs dirent qu'il eust été bien employé que le comte l'eust tué, puisqu'il faisoit ainsy du brave et ne vouloit recevoir courtoisie de son ennemy ; et encor mieux employé si Givry eust tué le comte, puisqu'il luy pardonnoit par trop sa temerité et braveté.

Un de ces ans fut fait un combat en Auvergne, entre un tres-brave gentilhomme du pays mesme, dont je ne sais bien le nom pour dire vray, et un Escossois qu'on appelloit le capitaine Leviston. Je ne sçais s'il estoit de ceste race de Leviston dont j'en ay cognu en Escosse d'honnestes hommes et une honneste fille qui estoit à la feue reyne d'Escosse [1] ; mais tant y a que ce capitaine Leviston s'estoit saisi de Montagut [2] Combraille. Il joua si bien des mains qu'en deux ans il se fit riche de cent mille escus, disoit-on, en prenant de toutes parts et n'arregardant à qui il faisoit tort ; ce qui fut cause de sa mort, car, la paix faicte, il fut appellé par ce gentilhomme que viens dire. D'autres tiennent qu'il vouloit seconder un autre gentilhomme appellé. Enfin, estant entré en estoquade avec son ennemy, qu'il desdaignoit fort, bien qu'il fust un brave gentilhomme, comme il le monstra, car du premier coup il luy donna une grande estoquade dans le corps, à qui il dit : « Leviston, je t'ay bien tasté pour le premier coup. En as-tu assez ? »

1. Marie Stuart.
2. Montaigut, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Riom.

Leviston luy respondit : « Avant que tu m'en ayes donné un pareil, je t'auray bien tué. » L'autre luy repliqua : « Tu ne te veux pas doncques contenter? Garde-toy de celuy-là. » Et il luy donne un autre coup au costé, en luy disant : « Tu en as prou, s'il me semble, va-t-en faire panser. » Leviston respondit : « Il faut que tu me paracheves, ou que j'aye ta vie. » L'autre repliqua : « Ah ! mort Dieu, tu ne te veux pas doncques contenter, et tu braves encor? Et tu en mourras donc à bon escient. » Et luy donna deux autres bons coups dans le corps, et le tua à bon escient. Ainsy debvoit-il faire, et fit tres-bien, puisque ledict Leviston faisoit tant le brave et ne se vouloit contenter de la courtoisie que l'autre luy presentoit. En quoy il se mettoit pourtant en grand hasard de sa vie, car il ne failloit qu'un meschant coup pour la luy oster ; mais Dieu en cela le favorisa. Et toutesfois et l'un et l'autre firent deux grandes fautes, l'un d'espargner son ennemy, qui bravoit et opiniastroit trop, l'autre de n'avoir accepté la courtoisie ; en quoy pourtant il monstra beaucoup de courage et de valeur, de ne vouloir recevoir ceste obligation de son ennemy. Ainsy se faut-il gouverner envers ces braves qui veulent braver, et n'ont de quoy payer leur homme estans desarmés de leurs armes, ou qui n'en peuvent plus.

La premiere fois que je fus en Italie, passant par Milan, j'ouys raconter que du temps qu'Antoine de Leve y commandoit pour l'empereur Charles, il y eut un certain comte Claudio, qu'on ne nommoit point autrement par surnom, tant y a qu'il estoit pour lors un tres-renommé et vaillant homme. Par cas, un jour estant à la chasse de l'oyseau, et ayant vollé une perdrix, quand il fut à la remise, qui estoit

un lieu fort esgaré, il trouva quatre soldats qui s'estoient desfiés, et avoient choisi pour camp et estaquade un parc de brebis et moutons, dont usent les pastres en là pour y retirer et resserrer leur bestial et pour mieux enfumer leurs terres, ainsy qu'en plusieurs lieux et contrées de nostre France le font aussi. Quel camp clos, voyez, je vous prie, que ces braves gens avoient là choisi! Le comte Claudio les voyant tous quatre se preparer deux contre deux, et laisser le pourpoint et se mettre en chemise pour se battre, il les prie de ne se battre point pour l'amour de luy, et luy dire leur differend pour les accorder. Eux luy firent response qu'ils n'en feroient rien, mais que s'il en vouloit voir le plaisir et juger des coups, qu'il les vist faire seulement. Le comte dit qu'il n'en feroit rien, et qu'il ne lui seroit jamais reproché qu'en sa presence ils se coupassent la gorge. Là-dessus il met pied à terre et l'espée en la main pour les empescher de leur combat. Eux aussy tost, comme desesperés, vont concerter ensemble, et s'escrient : « Tuons-le, puisqu'il nous veut rompre nostre entreprise, et emprés nous la reprendrons, et nous nous battrons. » De faict, le chargerent à outrance; mais luy, comme j'ay dict, qui estoit en ces temps l'un des vaillants et determinés de cest estat, se garde si bien d'eux et les charge si valeureusement qu'il en tue deux; et voulant donner la vie aux deux autres, ne l'acceptent, mais, voulant vanger la mort de leurs compaignons, le chargerent de plus en plus. Luy se pare et tue le troisiesme ; et, ayant blessé le quatriesme à la mort, il le laisse là et luy donne la vie en luy envoyant un chirurgien qui le pansa si bien qu'il en eschappa, et en fit aprés le conte, et servit de tesmoing d'un si grand faict d'armes, et ne cella nullement qu'il luy avoit donné la vie, dont il n'en seroit

jamais ingrat, et qu'il luy feroit service où il pourroit. Le comte l'ayma fort despuis et s'en servit, bien fasché, disoit-il, qu'il n'eust pu sauver la vie à ses compaignons.

Aucuns diront sur la vie de ce soldat, tres-bien recognue [1], que cela est bon pour les soldats simples, mais non pour les gentilshommes. Je ne sçay; mais j'ay veu des soldats signalés, aussy ou plus curieux de leur honneur, et à le garder, qu'aucuns gentilshommes. En ce combat on y peut beaucoup admirer la valeur et l'heur de ce comte, et y discourir beaucoup de choses, et mesmes à noter que, quand des gens de bien ont bonne envie de se bien battre, ou qu'ils sont une fois aux mains, il n'y a rien qui les fasche plus et desespere tant que quand quelques-uns surviennent qui les veulent separer; et bien souvent a-t-on veu arriver tout de mesmes à aucuns ce que je viens de raconter, et s'entre accorder à tuer le separant, n'estant rien si fascheux à un vaillant et brave homme et offensé que quand on luy rompt son coup et son desseing d'armes.

J'en ay veu en ma vie deux tels exemples : Sainct-Maigrin se battit une fois ainsy par appel aux champs prés Paris contre le segnor Troïle Ursin, brave gentilhomme italien, qui avoit esté nourry enfant d'honneur du roy Dauphin, qui fut aprés le roy François II, et estoit fils de segnor Jourdan Ursin, tres-bon et sage capitaine qui fut lieutenant de roy en Corse aprés M. de Termes. Depuis la mort dudict roy François, il n'avoist esté en France guieres, et pouvoit avoir vingt-cinq ans qu'il en avoit esté tousjours

1. C'est-à-dire : dont il eut une grande reconnaissance.

absent, s'amusant en Italie et mesme à Florence, où il fut despuis tué pour faict d'amours. Estant donc venu en France ceste fois là, il vint avoir querelle contre Sainct-Maigrin pour le jeu, et s'appellerent. Ils n'eurent pas tiré deux coups qu'ils vinrent aussy tost aux prises. Sainct-Maigrin estoit plus adroit à la lutte que l'autre, bien qu'il fust aussy fort : il porta son homme par terre soubs luy, et luy disant plusieurs fois qu'il luy demandast la vie. Sainct-Maigrin, dit-il, n'ayant nulles armes chascun, pour avoir esté desemparés à cause de la prise, s'advisa de tirer une espine d'un buisson et la luy presenter aux yeux, et luy dire que s'il ne se rendoit et ne luy demandoit la vie, qu'il les luy creveroit tous deux. Sur quoy l'autre luy demanda la vie, dit Sainct-Maigrin, qui la luy donna. Le segnor Troïle sentant que Sainct-Maigrin s'en vantoit, il dit fort bien qu'il ne la luy avoit point donnée.

Enfin, ce fut un combat fort doubteux et peu bien entendu et conceu de plusieurs, et mesmes des juges que le roy ordonna pour les accorder ; ce qui fut faict. Un d'iceux, grand prince, me dit qu'il y avoit plus d'ostentation vaine de Sainct-Maigrin que d'autre chose : car il n'estoit pas vray-semblable que l'autre eust donné si grand loysir d'amasser et tirer une espine, et mesme si à l'ayse comme d'une chose fort maniable, sans l'en empescher, et luy en donner au moins grande peine ; ou bien il falloit qu'il l'eust cloué ou collé en terre pour ramasser son espine cependant. Par quoy, le tout fut accordé. Et je sçay bien ce que m'en dit ce grand : car jamais ils ne purent bien tirer la verité de ce faict. Et voylà que servent ces combats aux champs, sans seconds ou autres tesmoings : car bien souvent on fait accroire beaucoup de choses qui ne sont sur-

venues sur une infinité d'accidens qui y arrivent, que quelquefois on ne sçait qu'en croire, et mesmes pour ces demandeurs et donneurs de vie; ainsy qu'il arriva au seigneur de Chantlinaut, tres-brave et vaillant gentilhomme, pour un homme qui estoit estropié d'une main. Il se battit, au Pré aux Clercs, contre Bonneval, brave et vaillant gentilhomme aussy, et de grande maison en Limosin, tous deux tout seuls. Bonneval vint avoir une grande estoquade à travers le corps. Chantlinaut, le voyant touché au vif, le laissa là, et se retire sans estre blessé, et Bonneval pour se faire panser. Chantlinaut dit qu'il luy avoit demandé la vie, et luy avoit baillée de bon cœur. L'autre disoit que non. Et croy que, si Bonneval ne fust mort quelque temps aprés (car il ne mourut de ce coup), ils se fussent battus encor.

Il faut faire icy une disgression sur une dispute que j'ay veu pratiquer et se pratique tous les jours, à sçavoir mon: si celuy à qui on a donné la vie peut redemander le combat. Certainement, par les loix danoises et lombardes, aux camps clos et combats solemnels, cela ne se peut, pour les raisons et coustumes que j'ay allegué cy-devant. Quant aux appels et combats *à la mazza,* il ne l'estoit non plus permis à Naples, dont le premier usage en est sorty, comme je l'ay appris là mesmes. Aussy, quand ils en venoient là, ils se battoient si outrageusement que, sans mercy et selon la coustume, il falloit que l'un tuast l'autre, ou tous deux demeurassent sur la place, ainsy que cela s'est veu souvent, et là et en nostre France, qu'il ne falloit nullement parler de grace de vie: car, quand l'on vient là, on est si fort pressé de son ennemy ou animé de rage, de dèspit et de

vengeance, que l'on a quelquefois tué dans un coup, ou tous deux demeurent morts sur le champ, ainsy qu'en ces combats precedents que j'ay dict est arrivé, et plusieurs autres; ainsy aussy qu'il arriva n'a pas longtemps au seigneur de Fourquevaux[1], brave et vaillant gentilhomme, que le seigneur de La Chapelle-Byron tua dans la forest de Fontainebleau, où ils s'estoient tous deux appellés; et dans deux coups l'autre demeura roide mort sur la place, et La Chapelle sain et sauve se retira; lequel, venant de frais d'Italie, où il avoit appris du Patenostrier la milice de l'espée, avecques son brave courage, demeura vainqueur, bien que le vaincu sceust tres-bien tirer des armes, comme je les luy avois veues tres-belles en la main, et fust esté un brave jeune homme qui promettoit beaucoup.

Le capitaine Rollet, que j'ay veu nourrir page de M. de l'Archant, et despuis gouverneur du Pont de l'Arche en ces guerres civilles, où il a faict tres-bien la guerre, sortant hors de pages, rendit ainsy un combat au Pré aux Clercs tres-vaillamment et heureusement, et tua son ennemy (dont j'ay oublié le nom) sur le champ et aussy tost.

En ces combats hastifs et precipités, et qui donnent du premier coup la mort, il ne faut parler de la vie; mais, quand on respire encore, il faut estre courtois sur le vaincu; la gloire en est tres-belle et pie. De dire pourtant que le vaincu à qui la vie a esté donnée soit deshonnoré pour cela, il ne l'est point. C'est une fortune de Mars à qui le plus

1. Claude de Fourquevaux, tué en 1582.

vaillant homme du monde est subject, soit ou qu'il desempare son espée, ou qu'elle se rompe, ou bien qu'il tumbe par terre, ainsy qu'il arriva dernierement et de frais à M. de Sainct-Gouard, qui tumba devant M. de La Chastaigneraye, qui ne le voulut tuer, ains luy permit de se relever; mais aussy tost furent separés, car le combat fut fait quasy à la veue de la cornette du roy, qui marchoit, s'estant mis à l'écart.

Un de ces ans advint un combat entre le seigneur Amadeo, frere bastard de M. de Savoye[1], et M. de Crequi, gendre de ce grand M. des Diguieres. Je ne me veux amuser d'en dire le subject, car il est ailleurs escrit, et aussy que force gens le sçavent, pour en estre la nouvelle recente. Tant y a qu'estans venus au lieu assigné du combat, la fortune fut si bonne pour M. de Crequi qu'il blesse son ennemy et le met à tel poinct de demander la vie, qu'il luy cede fort gentiment et librement; ce qu'ayant sceu M. de Savoye s'en colera si fort contre son frere qu'il luy dit et commanda de retourner au combat aussy tost aprés estre guery, quoy qu'il fust : à quoy il ne faillit, et non plus le seigneur de Crequi de comparoistre. Ce fust en une petite islette du Rosne. D'en dire les formes, les seconds et appellans, c'en seroit une chose superflue. Pour la fin du combat, fait à l'aspect de plusieurs arregardans deçà et delà le Rosne, la fortune fut encor si bonne pour le seigneur de Crequi qu'il abbat son ennemy et le tue sans en avoir plus de mercy ; dont en cela il usa fort bien de sa

1. Philippin, autre frère bâtard du duc de Savoie, qui fut tué à ce duel.

fortune, que Dieu luy donna encor ce coup, possible par la volonté de Dieu. Que s'il l'eust espargné encore, il luy en eust mal pris à la troisiesme lutte, n'ayant sceu ou voulu user de la grace qu'il luy avoit octroyé, dont il s'en fust repenty, et l'eust-on aussy tost fort blasmé de ne s'estre aydé de ceste grace que Dieu luy avoit faict.

M. de Savoye, lorsqu'il vint dernierement en France [1], il fut curieux de saluer tous les gallans de la cour, fors mondict sieur de Crequi. Les uns disent parce qu'il ne luy eust pas esté bien séant (comme de vray et de raison) de saluer le meurtrier de son frere. D'autres disent que M. de Savoye se plaignoit qu'il l'avoit tué tumbé en terre et abbattu; en quoy M. de Savoye ne debvoit avoir esgard, disoient aucuns : car, puisqu'il avoit repris sondict frere bastard d'avoir demandé la vie au premier combat, et contraint et commandé d'en recommencer un autre, que pouvoit faire moins M. de Crequi que de penser à revenir au tiers combat, et, pour ce, en voyant avoir son beau jeu, d'en achever la partie tout à trac [2], sans plus la remettre? Voylà donc pour fin de ce combat l'exemple que l'on y doit prendre à tuer ou à espargner son ennemy en tels accidens : tels coups d'espargne pour la premiere fois, mais nullement pour la seconde, où l'on doit fermer les yeux à tout mercy et misericorde.

Sur ce conte et raisons alleguées, je feray ceste petite disgression, afin qu'on sache comme d'autres fois se sont

1. En décembre 1599.

2. *Tout à trac*, complètement, absolument, sans laisser de trace à y revenir.

faicts en Italie, France et ailleurs, des combats à outrance et duels solemnels, où celuy des combattans qui avoit l'eslection des armes, et mesmes de l'espée (comme quasy c'est tousjours l'ordinaire, bien que l'on se batte avec la lance, la picque, l'halebarde et autres armes, de la porter au costé, comme la plus noble arme de toutes), faisoit porter dans le camp quatre espées, c'est à sçavoir deux pour les premiers assauts, et deux autres que les juges du camp garderoient pour une reserve,afin que, si l'espée de l'un ou de deux vinst à se rompre, les juges en fournissoient qui en avoit besoing, ou tous deux, en faisant faire le holà, et aprés recommençoient et poursuivoient leur battaille ; mais cela se faisoit avec pache et conditions accordées entre les parties, juges, parrains et confidans, advant qu'entrer au combat; et de plus, ces deux secondes espées données, ou une seule, à qui en avoit faute, si elles se venoient à rompre, ne falloit plus parler d'avoir recours à d'autres troisiesmes, et falloit mourir ou vaincre en quelque façon que ce fust, ou se rendre; et telles espées les appelloit-on les espées de provision. Aujourd'huy, en nostre nouveau et friand françois, on les appelleroit les espées ou secours de reserve.

Pour ce coup, je n'en allegueray autre exemple que celuy de feu M. de La Chastaigneraye, mon oncle, en son combat, où, son ennemy ayant faict apporter quatre espées, du commancement qu'on les vit paroistre on pensoit que Jarnac se vouloit battre de deux espées contre deux ; mais, aprés avoir ouy son dire de son parrain et confidant, trouverent qu'il y en avoit deux de reserve, le tout avecques le mesme pache que j'ay dict cy-devant, que par aprés il n'en falloit plus esperer d'autres. L'on peut donc par là colliger

que c'est assez d'avoir tenté la premiere et seconde fortune, sans retenter la troisiesme, possible contre la volonté de Dieu, qui en puniroit la trop grande outrecuydance. Ainsy M. de Crequi, par le dire de plusieurs grands capitaines, fit bien d'achever ceste seconde partye, sans la remettre à la troisiesme.

Bref, il arrive en ces combats tant d'accidens et tant d'inconveniens que je ne les aurois jamais dicts, tant à pied qu'à cheval, sur lesquels il faut que nos grands mareschaux et grands capitaines jugent si la vie a esté bien donnée, ou en advantage ou en desadvantage, en supercherie ou bonne guerre, et là dessus ordonnent un second combat, ou non. De les juger deshonnorés pour cela, comme j'ay dict, ils ne le sont; mais les faut appeller, à la mode de l'Espaignol, *vincidos, no por falta de corazon y valor, mas por mala suerte*[1]. Et pourtant c'est tousjours la vie donnée: car et que me chaut-il, si vous avez desemparé vostre espée, qu'elle vous soit rompue ou que soyez tumbé? Cela ne s'appelle point vous avoir donné la vie par advantage.

Sur quoy, pour mieux faire, il faut que les grands juges fassent comme il se faisoit en tel cas à Naples, ainsy que je l'ay là appris aussy. Les amys des deux partyes, ou les grands capitaines, les prenoient et les accordoient tout bellement en quelque façon que ce fust, par gentilles inventions que les bons et gentils esprits sçavent tres-bien

1. Vaincus, non par faute de courage et de valeur, mais par la la mauvaise fortune.

excogiter[1]. Bien est-il vray que j'ay ouy dire à aucuns que, pour le mesme sujet que l'on s'est battu et la vie donnée, le combat ne se peut redemander; mais, au bout de quelque temps, si le vaincu prend un nouveau subject de son ennemy, il le peut faire : car, d'avoir tousjours les mains liées, et si l'autre l'offensoit encor de nouveau, il n'y auroit point de raison de luy refuser le combat, et que l'autre estant appellé n'y allast, autrement il luy iroit de son honneur; ou bien que tous deux s'y accordassent de bonne *voglio*[2], ainsy que je vis cela mesmes arriver entre le capitaine Castelnau, gentil et vaillant soldat, bien qu'il fust fort jeune, du pays de Languedoc, brave race certes, dont j'en ay cognu quatre freres tres-vaillans, et le capitaine d'Alon, du pays de Xaintonge, vaillant aussy. Il estoit le second des trois freres, tous trois eslevés de monsieur le mareschal de Biron. Ils vinrent avoir querelle ensemble en l'armée où commandoit mondict sieur le mareschal, qui les accorda; mais, aussy tost aprés, ils prirent un nouveau desbat, et s'allerent tous deux tuer, dont ce fut tres-grand dommage. Aucuns dirent que ce fut de gayeté de cœur et de concert faict entr'eux avant l'accord, et que ce n'estoit que pour contenter mondict sieur le mareschal, et aprés s'iroient battre et se tuer, comme ils firent. Il falloit bien dire qu'il y eut de l'animosité.

Certes, si les partyes s'accordent en cela pour quelque raison et subject que ce soit, faire le peuvent; mais gare que le dieu Mars ne s'irrite contre le vainqueur, le voyant abuser de la faveur qu'il luy avoit faicte, ny plus ny moins

---

1. *Excogiter,* imaginer. Du latin *excogitare.*
2. *Voglio,* volonté.

que fait le dieu Neptune au marinier qu'il a sauvé d'un grand nauffrage, et puis, se fiant encore en luy d'une grande grace, rebat la mer, où il se trouve plongé et tres-bien noyé. D'autres raisons se peuvent alleguer là dessus, *et pro et contra*, sur ce subject, que je laisse à discourir à des plus capables que moy.

Surtout aussy il n'est bien séant que le vainqueur fasse par trop sa parade de sa courtoisie de vie donnée, et ne publie tant sa victoire au mespris par trop du vaincu, et trop vaine ostentation pour luy, car ce seroit par trop prophaner la grace que Dieu luy a faicte, comme de triumpher de ses armes et chevaux, les monstrer à un chascun, les appendre à une eglise en signe de trophée, ou par bravade, ou devotion, ou vœu que l'on a faict à Dieu, lequel ne se soucie guieres de ces offrandes, comme jadis les dieux Mars et Neptune se plaisoient fort en tels presens d'armes et despouilles, et comme aux champs solemnels jadis cela se faisoit, et comme aussy j'en sçay un qui, emprés un pareil camp, en voulut faire de mesmes en une grande eglise de ce royaume ; mais il en fut dissuadé par aucuns de ses amys : car resolument, s'il l'eust faict, il eust esté tué dans deux jours, en despit de tous les vivans : il estoit trop bien aymé et apparenté [1]. Le temps passé cela se faisoit, voyre pis, comme j'ay dict cy-devant, et estoit sacrilege de les despendre.

Il faut donc en cela se gouverner sagement, et recognoistre en autre façon la grace que Dieu vous a faicte. J'en parle maintenant en chrestien, sans alleguer ne reco-

1. C'est du vaincu qu'il s'agit.

gnoistre le dieu Mars, mais nostre souverain, qui veut que l'on ne se hausse par trop en sa victoire, mais que l'on s'humilie et qu'on luy rende tres-humbles mercys de tout; autrement il sçait bien rabaisser ces hautains, comme j'en alleguerois force exemples. Voylà comment un bon chrestien se doit gouverner; et, s'il est tant contraint par la voye et devoir chevalleresque de se rebattre, il faut se recommander à Dieu, et le supplier de luy estre autant favorable ceste fois comme l'autre, et qu'il ne retourne au combat pour abuser de sa premiere grace qu'il a receue de luy, ny pour vengeance ou inimitié animée, ains pour l'amour de la loy de l'espée qu'il luy a mis au costé, et pour le debvoir de la noblesse où il l'a colloqué.

Il y a aussi une autre dispute que l'on fait sur la difference des mots que l'on dit; ou: « Je te donne la vie par courtoisie et gentillesse »; ou: « Je ne te veux pas achever, j'en serois bien marry »; et autres pareils mots courtois; ou bien de dire: « Rends-toy, ou je te tueray; demande-moy la vie, ou je t'acheveray. » Certes, ces mots derniers sont fort fascheux à proferer à un homme de cœur, qui aymeroit mieux mourir cent morts que les prononcer, comme il s'en est veu force[1]. Par quoy, pour le mieux, il est plus expedient de donner la vie gentiment et gracieusement, sans ainsy contraindre son ennemy à parler tels mots, qui semblent plus une ostentation et façon de s'en prevalloir aprés qu'une courtoisie receue, ny pour l'amour de Dieu ou charité que l'on doit à son prochain; et, par ainsy, ce vaincu se pourroit rebattre, mais non autrement.

---

1. Comme il s'en est vu beaucoup.

Car vouloir combattre son second pere et bienfaicteur, c'est offenser Dieu, qui est grand ennemy des ingrats et tres-juste vengeur.

Il y a encore un poinct : que, si un trouvoit en une rue ou aux champs, et du premier abord il attaquast son ennemy sans dire gare, et luy donnast une grande estoquade à travers le corps, ou luy coupast la main de l'espée, et le laissast là à demy mort, ou le blessast en autre sorte de supercherie, et puis aprés qu'il dist luy avoir donné la vie, ce trait seroit fort vilain, et faict en trahison, et la vanterie fort folle et ridicule, et dont on s'en pourroit rire aysement et se mocquer.

J'en ay cognu un qui en fit de mesmes et de mesmes s'en vanta ; mais il fut bien mocqué, et fut payé de mesmes. Là dessus, venant le pauvre blessé à se guerir, il peut non pas l'appeller, mais luy en faire de mesmes, voyre avecques un canon, le porter avecques luy, s'il se pouvoit, pour le tuer.

Enfin, toute vie bien et honnestement donnée, elle est recognoissable par tout le monde, sans une seconde recherche de combat ; mais le plus beau et le meilleur est que les roys, les princes souverains, les mareschaux de France et autres grands capitaines passent tout cela soubs un bon accord, et que jamais il n'en soit plus parlé ; et si le vaincu en sent en soy quelque charge de conscience et d'honneur, et qu'il luy semble que quelqu'un en parle, il faut qu'il s'attaque à luy, et le fasse taire à bon escient par une bonne espée : car il vaut mieux, si la disgrace est telle, qu'il soit vaincu de luy ceste fois seule que s'il venoit à l'estre de l'autre encor une seconde fois ; ou bien il faut que les grands-juges en leur accord fassent comme je vis une fois

faire à feu M. de Martigues, lorsque le roy Charles IX, avecques ses mareschaux et grands capitaines, ayant accordé dans son cabinet messieurs de Frontenay, dit le jeune Rouan, et de Querman, tous deux grands gentilshommes et seigneurs de Bretaigne, où il y alloit plus de l'un que de l'autre : car Querman avoit esté blessé, et Frontenay aussy, tous deux bien fort ; mais Querman disoit tousjours que ce n'avoit pas esté Frontenay qui l'avoit blessé, mais un autre gentilhomme, que je ne nommeray point. Enfin ils furent accordés ; et sortans du cabinet en la chambre du roy, M. de Martigues les tenant tous deux par la main, il crya tout haut, où il y avoit plus de deux cens gentilshommes qui en attendoient l'issue : « Messieurs, le roy m'a commandé de vous dire à tous vous autres qu'il a accordé ces deux messieurs à esgal honneur, et qu'il n'y va rien de l'un ny de l'autre ; et qui voudra dire le contraire, et qu'ils ne soient tous deux gens de bien, d'honneur et valeur, il en a menty. » Plusieurs là-dessus, en goguenardant et riant, respondirent : « Monsieur, nous ne voulons point combattre le roy sur ce desmenty. Il n'y a rien à redire puisque le roy y a passé le ballais. » Oncques puis n'en fut autre chose.

En quoy j'ay veu faire une dispute parmy les duellistes, à sçavoir si l'on se peut ainsy remettre de son differend et de son honneur entre les mains d'un empereur, d'un roy, d'un autre prince souverain, et d'un general ou d'un grand capitaine. Aucuns ont dit que si autres non ; et disent que l'honneur perdu se doit reconquerir par la valeur propre de celluy qui l'a perdu, et non par celle d'autruy ; que, si les empereurs et roys jadis ont faict des loix de

leurs propres mouvemens et authorités sur plusieurs subjects, ils n'en ont jamais pu faire contre l'honneur des hommes.

Sur quoy il me souvient qu'une fois à la cour, s'estant esmeue une querelle entre le seigneur de Genlis le jeune, dit Yvoy, que le duc d'Albe desfit en Flandres, et M. de Mareuil, de Bretaigne, tres-brave et vaillant gentilhomme et fort haut à la main, ainsy qu'ils sortoient de la salle du bal de Fontainebleau, du temps du roy Henry II, pour s'aller battre, M. de Montberon, quatriesme fils de monsieur le connestable, jeune seigneur tres-brave, vaillant et gentil, ainsy qu'il le monstra à sa mort, dont j'en parle ailleurs, les empescha de sortir, et sur le coup les voulut mettre d'accord, en leur demandant s'ils ne s'en vouloient remettre à luy de ceste querelle et de leur honneur. M. de Mareuil, fort escalabreux [1] et vieux routier d'armes et de guerre, luy respondit : « Mon honneur, mort-Dieu ! et c'est tout ce que je voudrois faire que de le confier et remettre entre les mains de monsieur vostre pere, qui est l'un des grands capitaines de la chrestienté. » Ce mot fut trouvé bon, tant de mondict sieur le connestable, de M. de Guyse, que d'autres grands capitaines qui furent assemblés pour les accorder.

Si faut-il pourtant, en matieres de querelles et d'accord, s'en rapporter et se fier tousjours aux grands roys, capitaines, connestables et mareschaux, lesquels, par leurs valeurs et grandes experiences, ont acquis leurs beaux titres et qualités ; et est à presumer et croire qu'ils doivent

---

1. *Escalabreux*, pour *escabreux*, de l'espagnol *escabroso :* rude, intraitable.

blasonner[1] des armes, de leurs desbats et accords, mieux que nous autres pauvres diables, qui sommes novices au prix d'eux : car ils sçavoient excogiter et trouver tous les jours des inventions nouvelles et extraordinaires qu'on ne pourroit pas croire, ainsy que font nos grands senateurs[2] en leurs cours et causes, pour les juger et amoderer selon les loix de l'equité et justice.

Sur quoy je feray ce conte de feu M. de Guyse le grand, du temps du roy François II, comment il se porta pour l'accord d'une querelle assez vieille entre feu M. de Maugiron et le capitaine Rance, de Champaigne. Elle avoit esté esmeue dés le voyage d'Allemaigne qu'y fit ledict roy Henry II ; et, d'autant que le roy avoit deffendu les combats en son royaume nommement, ceste querelle avoit tousjours demeuré en suspens jusqu'à l'advenement dudit roy François II à la couronne ; et, pour ce, la deffense faillie par la mort du roy Henry, M. de Rance prend l'occasion et se resout de combattre M. de Maugiron et en demander le combat. M. de Guyse, qui gouvernoit tout pour lors, prie le roy de le leur deffendre et de les accorder. Et, pour ce, les ayant fait venir tous deux devant luy en son cabinet, devant M. de Guyse et autres grands capitaines y appellés, furent accordés, avec un grand esbahissement de force gens que j'en vis à la cour, d'autant que ledict capitaine Rance avoit eu un doigt de la main coupé, ce qui fut un grand cas : car un membre osté et à dire[3] ne se peut pas bonnement reparer par un accord, sinon que l'on

1. *Blasonner*, discourir.
2. *Senateurs*, magistrats.
3. *A dire*, synonyme de manquant.

ne se faire, ou bien par un autre membre coupé, selon la loy de talion de jadis, membre pour membre, ou par mort, ou grande satisfaction de paroles, jusqu'à quelque forme de pardon.

Et c'est ce que j'ouys dire une fois audict M. de Guyse, qu'un gentilhomme, pour faire reparation à un autre qu'il auroit grandement offense, ne se feroit point de tort de dire : « Je vous prie me pardonner. » Mais, en disant ce mot, il faut qu'il mette la main sur son espée ou sur sa dague, avec une contenance asseurée, qui est autant à dire qu'il use de ce mot pour se sous-mettre à une honneste satisfaction. Que s'il ne s'en veut contenter, il monstre, par sa contenance et façon de la main sur ces armes, qu'il est prest de luy en faire raison par icelles. Il faut bien estre discret à manier ainsy son espée : car de telle façon et contenance altiere la pourroit-il toucher que sa partie s'en esmouvroit : car quelquesfois une mine desdaigneuse pique bien autant qu'une parolle. Il y a aussy des mots touchant ces pardons, qui portent les uns plus que les autres, et grande difference entr'eux, comme de dire simplement : « Pardonnez-moy », ou bien : « Je vous prie de me pardonner », ou : « Je vous demande pardon », et autres mots tendans à cela, sur lesquels il y a bien à gloser ; dont je m'en remets aux grands capitaines à en decider, ensemble à la maxime et proposition dudict M. de Guyse que je viens de dire qu'il tenoit.

Tant y a, pour tourner à nostre querelle et accord de M. de Maugiron et du capitaine Rance, le roy les accorda de telle façon que l'on ne la peut bien sçavoir jamais au vray. Les uns en disoient d'une sorte, les autres de l'autre. La plus saine voix estoit que le roy avoit tout pris sur luy

et confirmé l'honneur de l'un et l'autre par belles parolles et la bonne reputation qu'il avoit d'eux et de leur valeur, si bien qu'ils demeurerent sans aucune tache; et despuis, tous deux firent en beaucoup de bons lieux grande preuve de leur vertu et vaillance, et de bons services à nos roys, comme fit M. de Maugiron en l'estat de lieutenant de roy en Dauphiné, et M. de Rance en maistre de camp de dix enseignes et chevallier de l'Ordre; dont ce fust esté grand dommage si ces deux gens de bien se fussent tués en un combat singulier. En quoy le roy et M. de Guyse procederent sagement de les accorder.

Si le roy Henry son pere en eust faict de mesme à l'endroict de M. de La Chastaigneraye et M. de Jarnac, il eust mieux faict, et eust sauvé un brave et vaillant gentilhomme, qui luy eust faict d'aussy bons services en ses guerres comme il en avoit faict au roy François son pere; lequel, tant qu'il vesquit, ne voulut jamais accorder ce combat, disant en l'assemblée de son conseil privé, appelé pour respondre à une requeste que luy avoit faict mondict oncle pour luy accorder ledict combat, que jamais roy ny prince ne debvoit accorder ny permettre chose dont l'issue ne pouvoit rapporter aucun bien, comme de ce combat. Et pour ce il le refusa, bien aussy pour une autre raison que je ne dis pas [1]; mais leur deffendit sur la vie de s'entredemander rien, en quelque rencontre et façon que ce fust; et ceste deffense dura prés de deux ans, et leur lia si bien les mains qu'ils ne s'oserent jamais rien demander:

1. Brantôme le dit pourtant un peu plus loin, à savoir que Jarnac était beau-frère de Mme d'Etampes, favorite du roi.

car le roy s'en faisoit estrangement[1] bien asseuré sur l'observation de ses edits.

Il y eut le seigneur Pierre Strozze, depuis le grand capitaine, intime amy de mondict oncle, qui luy conseilla de fausser ceste deffense et de tuer son homme *in ogni modo* : c'estoit un conseil naïfvement, et sortir aussy tost hors de France, et se retirer à Venise, où il luy presenta trois cens mille escus qu'il avoit lors à la banque que depuis il despendit tout pour le service du roy, et qu'il en disposast de la moitié comme il luy plairoit ; cependant qu'il laissast passer la colere du roy, tant pour l'amour de la deffense rompue que pour ce que M. de Jarnac estoit beau-frere de Mme d'Estampes, tres-favorite du roy, et aussy que le roy estant sur l'aage, et venant à decliner et mourir, et le roy Henry succeder bientost, la grace seroit aussy tost donnee à mondict oncle ; et, retourné en France, fort favorisé de son maistre, il n'en seroit jamais autre chose. Mais jamais mon oncle ne voulut faire le coup, ains tousjours combattre en beau camp et belle guerre descouverte. Aprés la mort du roy François, on luy en conseilla aussy tost de mesmes, et qu'il n'y fit jamais plus beau ; mais il ne le voulut jamais non plus, et eut tousjours son recours à ce malheureux combat.

Sur ces exemples precedens il faut colliger et noter une chose, que, quand un roy, un prince souverain, un lieutenant de roy en une armée ou province, ont faict un commandement et une deffense expresse à deux qui ont querelle

1. De toute façon.

de ne s'entredemander rien, ny s'entrebattre sur peine de la vie, si là dessus le roy, le prince, ou leur lieutenant general, viennent à mourir, les querellans sont aussy tost exempts de toute deffense, et ont toute pleniere liberté de faire ce qu'ils voudront : car, deffaillant et mourant l'autheur de la deffense, deffaut aussy et meurt la deffense, si elle n'est renouvellée par le nouveau roy, ou prince, ou general succedant.

Plusieurs exemples en ay-je veu que j'alleguerois. Je me contenteray de cestuy-cy, qui arriva à Orleans aprés la mort du roy François II, lequel ayant deffendu à MM. de Loue et Bueil, bastard du comte de Sancerre, tres-braves et vaillans gentilshommes, de ne se rien demander l'un à l'autre touchant une grosse querelle qu'ils avoient ensemble, la deffense fut tres-bien tenue et observée tant que le roy autheur de la deffense vesquit ; mais il ne fut pas plustost mort que, le lendemain bon matin, M. de Loue prit l'occasion bien à poinct, et vint à assaillir Bueil, et l'estendit mort sur le pavé, et se sauva. Il y en eut aucuns qui trouverent ce faict estrange, veu ces deffenses faictes, et que la majesté royale en estoit offensée ; mais les bien raffinés et entendus duellistes les renvoyerent bien loing, comme je vis, et leur respondirent qu'ils estudiassent leur leçon : car, le prince autheur de la deffense estant mort, la deffense n'avoit plus de lieu, et les mains liées se deslioient. Que si l'on en eust advisé de bonne heure le roy Charles, et que la deffense fust esté par luy renouvellée, elle estoit à propos.

Il y a pourtant remede à ces deffenses qu'ont trouvé jadis les duellistes, d'appeller son ennemy en pays estrange et hors de la subjection et des loix du prince qui vous a

faict les deffenses ; à quoy qui est appellé n'y doit faillir pour son honneur, s'il n'alleguoit des empeschements tres-grands et tres-extresmes, ou que le lieu luy fust suspect, ou que par pauvreté ne peust faire si loingtain voyage et si grande despense, ou pour autres force raisons [1] qui se peuvent là dessus alleguer. Toutesfois, pour le lieu suspect, il y a remede, disent les duellistes : car il faut que sa partie luy fasse donner un sauf-conduit du prince (ainsy que j'en allegue icy un exemple) du lieu du combat et de la retraite en seureté ; et si la partie en fait difficulté, et s'excuse de ne luy en vouloir point envoyer, il faut de soy-mesme gaigner par tous moyens le prince, et le prier pour luy en envoyer un, ou un de ses principales trompettes, ou son tambour general ; ce que le prince, par honnesteté et courtoisie, ne doit refuser. Tout cela se faisoit le temps passé, advant que le concille de Trente fust proclamé et observé, mais, aujourd'huy qu'il a vogue en plusieurs regions, cela est deffendu, et les combats par luy ne sont accordés ; mais en France, Angleterre, Escosse, Flandres, et aucuns lieux d'Allemaigne et autres pays où le concille se cache, tout cela se peut faire comme le temps passé. Encor peut plus le prince, qu'est de commettre juges (s'il ne le veut estre) pour mieux accommoder toutes choses et asseurances par leurs presences. Il y a pourtant un poinct : que si le prince est suspect, et qu'il favorise l'un plus que l'autre, ou bien que l'on aye offensé le prince et forfaict envers luy, et qu'il le recherche de la vie ou de la prison, il s'en faut excuser et fuyr cela comme peste. Voylà ce qu'en disent les docteurs,

1. Beaucoup d'autres raisons.

excepté qu'ils ne veulent pas qu'on aille combattre en terres de Mores, de Turcs et infideles, comme j'ay dit cy-devant.

Disent encor ces docteurs que, si une deffense a esté faicte à deux querellans par des lieutenans-generaux en leurs provinces ou armées, ils peuvent s'en despartir et venir se battre en autres provinces ou changer de generaux : car, de general sur general, la puissance ne s'estend point; ainsy que j'ay ouy dire de deux braves soldats signalés de Piedmont, lesquels ayant querelle ensemble, M. de Brissac leur ayant commandé de ne se battre sur la vie, son camp estant devant le siege de Vallance en Piedmont [1], ils concerterent ensemble de sauter viste dans le camp de M. de Guyse, tirant vers l'Italie, et estant aussy devant Vallance, où là, absous de la deffense de M. de Brissac, et en franchise dans le camp de M. de Guyse, se battirent et se blesserent fort bien, sans courir aucune fortune de la deffense de M. de Brissac ordonnée chez luy : brave invention certes, et brave courage aussy de ces deux braves gens.

Il y a encor un poinct : que, si le roy ou le prince naturel de l'appellé luy deffend expressement et sur la vie de n'aller à l'assignation de l'appellant en pays estrange, il ne luy doit obeyr, parce, disent les duellistes, qu'il faut preferer l'honneur au prince, à son mandement, à la vie et à tout. Ces messieurs en parlent bien à leur ayse, comme si c'estoit peu de chose que de desobeyr à son roy. Ils disent pourtant que la loy de l'honneur commande tellement que,

---

1. En 1577.

si un pere accuse son fils de crime de leze majesté divine et humaine, ou de quelqu'autre dont il puisse estre deshonnoré, le fils ne pouvant monstrer son innocence autrement, il peut appeller justement le pere en duel, d'autant que le pere luy fait plus de tort et de mal de le deshonnorer qu'il ne luy a faict de bien de le mettre au monde et luy donner la vie.

Pour reprendre encor un peu nostre propos sur la donnaison de la vie, il y a un poinct qu'il faut bien adviser : que, si elle se desbat par les deux parties d'une diverse façon, et qu'elles ne s'accordent en leur faict et en leur dire, que l'une en raconte d'une sorte et l'autre de l'autre, ainsy aussy que l'on en voit aucuns pleins de vent qui se vanteront l'avoir donnée, d'autres de mesme gloire le nieront ; bref, en quelque sorte que ce soit, si lesdites parties ne s'accordent en leur dire et se contredisent en variations, il faut que le roy ou le prince, si cela vient en sa notice [1], delegue, pour esclaircir le tout et pour les accorder mieux, de bons capitaines pour juges. Voyre ! s'ils y appellent quelques gens de justice, il n'y a point de mal : car ces gens là, ils sont fort subtils et rompus de tirer les vers du nez de la verité ou de la vray-semblance pour les causes criminelles qui vont tous les jours par devant eux ; et puis, sur cela, s'ils se puissent accorder, qu'ils les accordent ; si-non, que le prince les fasse rebattre, en faisant pourtant à cognoistre au monde les raisons justes pourquoy il leur ordonne le combat. Voyre faut-il qu'il ordonne

1. A sa connaissance.

juges et tesmoings honnorables pour en juger, et par emprés de ne retomber par cas fortuit en mesme controverse et contestation. Mais le malheur est que tel qui quelquefois pense, comme j'ay dit, r'abiller sa cause, qu'il la perd, et tel le roy pense gratifier par un octroy de combat, qu'il s'en repent, pour perdre un homme de bien et de valeur qui luy eust faict du service beaucoup : en quoy le roy ou le prince doit estre bien consideré, car il n'y a que Dieu seul qui puisse juger du sort des armes. Par quoy un bon accord est le souverain remede à tout cela ; et si aucun se ressent touché en l'ame, qu'il ne se desespere point pour cela, et qu'il entreprenne un beau voyage de guerre, et là se fasse tant signaler par ses vaillantises (ainsy que fit Fandilles, que j'ay dit cy-devant, et force autres), et qu'il fasse paroistre au monde que son desastre est venu plus par un certain destin malheureux, comme j'ay dict, que par faute de courage. Ce mot icy, et puis plus.

J'ay ouy parler d'aucuns, lesquels se sont ainsy jactés[1] et vantés d'avoir donné ainsy ces graces de vie, qui n'en meritoient si grand los[2] comme l'on diroit bien : car possible ne sçavoient-ils pas bien tuer leur homme, soit qu'ils n'en ont pas bien l'asseurance, ou qu'ils en apprehendoient son fantosme et son ombre aprés sa mort, ou soit autrement, ou bien qu'ils laissoient la victoire à demy, pour n'avoir pas l'esprit ny la resolution de la sçavoir bien poursuivre, soit ou que le jugement leur failloit, ou que trop d'ardeur les perdoit, ou qu'ils n'avoient le cœur de para-

1. *Jactés*, vantés avec jactance.
2. *Los*, honneur, gloire.

chever leur ennemy, ou qu'ils avoient une ayse et une joye extresme et impatiente de se retirer sains et sauves, ou bien avoient haste de s'aller faire panser s'ils estoient blessés; aucuns qui craignoient Dieu, et ne vouloient achever de tuer : ceux-là sont à louer. Aucuns redoutoient le roy et sa justice, s'ils venoient à estre pris, et se sauvoient de vitesse comme ils pouvoient. Aucuns craignent aussy les parens, qu'ils ne les recherchent et poursuivent de vangeance sur la trop grande cruauté. Bref, il y a tant d'autres considerations en cela que je laisse ramener là dessus à de plus cent fois capables que moy.

Voylà (pour conclure ceste dispute) ce que j'en ay ouy discourir et appris de grands capitaines italiens, qui sont esté les premiers fondateurs jadis de ces combats et de leurs poinctilles, et en ont tres-bien sceu les theoriques et pratiques; les Espaignols aussy, mais non tant qu'eux. Aujourd'huy nos braves François en sont les meilleurs maistres, autant pour la science que pour la pratique de la main. Les Italiens, qui sont un peu plus froids et advisés en ces choses que nous autres, aussy un peu plus cruels, ont donné d'autres fois ceste instruction (comme j'en ay veu aucuns) à ces donneurs et espargneurs de vies : que le plus beau et le meilleur est, quand l'on est là, de mettre son ennemy en un tel point d'extremité, et, comme dit l'Espaignol, *á tal punto de pelea y guerra*[1], qu'il le laisse là estendu, sans pourtant l'achever ny luy donner le dernier coup de la mort, mais tres-bien l'estropier de bras et de jambes, qu'il ne puisse jamais plus retourner au com-

1. A tel point de combat et de guerre.

bat ny luy faire mal, ny dire qu'il ne luy a point donné la vie. De donner encor, et de plus, une grande estaffilade sur la naze[1] et le visage, disoient-ils, n'estoit bon que pour servir de memoire ; si que, l'ayant mis et reduit à telle derniere mercy, il ne craigne luy arriver ce qui arriva à un brave et vaillant gentilhomme de la cour, et du temps du roy Henry II, lequel l'avoit bien en ses guerres bravement et vaillamment servy, et qu'on le tenoit à la cour pour un fendant et un bizarre, ainsy qu'il portoit la plume ; de telle façon que le greffier de l'Ory, fou plaisant, qui faisoit des sermens souvent fort extravagants et divers, juroit quelquefois par la digne et bizarre plume de ce fou de Matas[2]. Tant y a que c'estoit un brave gentilhomme.

Luy, ayant doncques pris querelle, un jour que le roy François II, aprés quelques jours de la mort du roy Henry II son pere, estoit allé au bois de Vincennes à la chasse aux dains avecques le jeune Apchon, dict Mouron, nepveu de monsieur le mareschal de Sainct-André, et s'estant retirés à part du roy et de la chasse, dans le mesme parc, se mirent à se battre sur la motte qui est là. Matas, qui estoit un vieux routier d'armes et qui en avoit faict preuve ailleurs que là, vint à mener et pourmener le jeune Apchon de tel poinct qu'il luy fit voller l'espée hors des mains ; et, le voyant là reduit, sans le poursuivre autrement, luy dit : « Va, jeune homme, apprends une autre fois à tenir mieux ton espée, et à ne t'attaquer point à un tel homme que moy. Amasse ton espée. Va-t'en, je te pardonne ; et

1. *La naze*, le nez.
2. Claude de Bourdeille, baron de Mastas.

qu'il n'en soit plus parlé, jeune homme que tu es. » Et, s'en retournant pour monter à cheval, sans y penser, Apchon, ayant amassé son espée, courut aprés luy, et luy donna un grand coup d'espée à travers le corps, et du coup tumba tout roide mort par terre. Et n'en fut autre chose, parce que Apchon estoit nepveu du mareschal de Sainct-André, et l'autre parent de Mme de Valentinois, qui, par la mort du roy Henry, avoit perdu tout son credit. Si est-ce que le pauvre Matas ne laissa à estre bien plaint et regretté, car il estoit gallant et vaillant. Toutesfois, il fut fort blasmé, mesmes de feu M. de Guyse le grand, comme je l'ouys, d'avoir ainsy mesprisé les armes et la bonne fortune qui luy avoit mis son ennemy à mercy, et luy avoit pardonné pour se faire donner la mort [1]. Cest exemple doit servir d'advertissement à plusieurs. J'en alleguerois une infinité d'exemples pareils. Je me tais à st'heure pour dire et noter une chose : que, du temps de nos roys, tels appels estoient fort deffendus en lieu de respect [2].

J'ay ouy raconter à ce brave et gallant feu M. de Sipierre que, du temps du roy François I, il cuyda estre en une tres-grandissime peine pour avoir appellé M. d'Andoing (grand favory du roy Henry, et qui mourut devant Landrecy) pour monsieur le viscomte de Gourdon, vaillant

1. « Il ne faut pas aussi que les bravasches et vieux routiers, qui se sont un peu ressenty des fureurs de l'espée, abusent de leur fortune et gourmandent un jeune homme qui ne fait que venir : car Dieu s'en triste. De cela force exemples nous en abonde. » (Note de Brantôme.)

2. Lieu que l'on doit respecter.

homme, et qui suivoit aussy feu M. d'Orleans avecques M. de Sipierre. Mais quel appel fut-ce? Seulement M. de Sipierre luy dit : « Monsieur d'Andoing, je viens de laisser monsieur le viscomte de Gourdon, qui m'a dict et prié de vous dire que si je vous trouvois, qu'il s'en alloit ouyr la messe à Sainct-Paul, et que si vous y vouliez aller, que là ensemble tous deux vous l'ouyriez, et de-là vous en irez pourmener jusques hors la porte de Sainct-Antoine. » Ceste invention d'appel, encor qu'elle fust gentille et point guieres offensant le respect de la maison du roy, si fut-elle fort trouvée mauvaise du roy : car c'estoit un appel tousjours, veu les propos que les deux avoient eu le soir advant ; et fallut que M. de Sipierre s'absentast de la cour. Mais, par la priere de feu M. d'Orleans, il luy fut pardonné, car il l'aymoit fort ; aussy estoit-il aymable, car c'estoit un aussy brave et gentil cavallier, et le plus accomply en toutes choses qui fust à la cour il y a cent ans.

Du regne du roy François II, feu M. des Bordes, duquel je parle ailleurs, brave et vaillant gentilhomme, nepveu du mareschal de Bourdillon, et qui mourut lieutenant du comte d'Eu en la battaille de Dreux, eut quelques parolles de picque contre feu M. d'Yvoy-Genlis, qui mourut en prison en Flandres, y ayant esté pris en y menant des forces, lorsque le duc d'Albe tenoit Valenciennes assiegée, et la reprit aussy tost du costé de la citadelle, qui tenoit pour luy. J'en parle ailleurs. Cest Yvoy doncques, brave et vaillant gentilhomme aussy, ayant esté appellé pour M. des Bordes par feu M. de Gersay, qui mourut devant le fort de Saincte-Catherine à Rouen, le jour qu'on le recognut, en une fort belle escarmouche aux premieres

guerres ; ces deux gentislhommes donc s'estans battus fort vaillamment prés du parc à Sainct-Germain en Laye, arriva qu'ils furent blessés tous deux fort, mais des Bordes beaucoup plus : car il eut un jarret coupé, dont il demeura estropié et boitteux toute sa vie ; ce qui fut grand dommage, car il estoit des gallands de la cour, et de fort belle et riche taille. Toute la cour en fut fort esmeue et contristée, tant des dames que des gentilshommes et seigneurs. Feu M. de Guyse le grand s'en escandalisa bien fort, comme grand-maistre de la maison du roy, à qui touchoit d'en observer et faire garder les privileges et authorités fort estroitement de ladicte maison et hostel du roy; et, pour ce, commanda aux capitaines des gardes et prevost de l'hostel de s'informer diligemment qui avoit esté celuy qui avoit apporté la parolle d'appel ; et trouva M. de Gersay, qui, en ayant senty le vent, s'estoit un peu eschappé à l'escart. Mais aussy tost (parce qu'il estoit l'un des plus favoris du roy, avec Fontaine-Guerin, despuis tué à Sainct-Malo, en estant gouverneur, par les siens propres) fut pardonné, avecques une remonstrance que feu M. de Guyse luy fit devant le roy et monsieur le cardinal, qu'il n'eust plus à y retourner, ny nul autre, car il n'y alloit rien moins que de la vie, disant que c'est un crime capital. J'y estois, et le vis. Si feu M. de Guyse eust vescu encore plusieurs années, il eust bien empesché tant d'appels qui s'en sont ensuivis aux cours de nos roys, et en eust bien fait punir, non-seulement pour ces appels en l'hostel du roy, mais plusieurs autres folies que j'ay veu faire, aussy bien dans les maisons du roy que dans ses salles et chambres.

Une fois, dans la chambre du roy Henry III, au Louvre,

il y eut deux gentilshommes braves et vaillans et bien qualifiés, que je ne nommeray point, qui eurent une parolle ensemble; et vinrent si advant qu'ils furent aux mains et aux dagues, en la presence de trois presidens et cinq ou six conseillers de la cour, qui, par cas, se trouverent là, estans venus parler au roy pour quelques affaires qu'il leur avoit recommandé, et attendoient le roy qu'il sortist de son cabinet. Sur quoy monsieur le premier president dit : « Voylà des gentilshommes qui font là de grandes fautes. Que si dans nostre palais il leur fust arrivé d'en faire la moindre de toutes qu'ils ont faictes là, je leur aurois bientost fait leur procés. » Mais les autres soudain, par l'advis de leurs amys, furent contraints de dire que le tout s'estoit fait en jeu, pour coulorer leur faict.

Il arriva de mesmes à M. de Sainct-Luc à Anvers, dans la chambre de M. d'Alençon, luy estant en son cabinet; mais le prince d'Orange en vit le jeu en sortant, qui fut contre le sieur de Gauville, où il y eut quelques coups, dont le prince d'Orange s'en estonna, et dit que telles choses ne furent jamais veues ny faictes en la chambre, ny salle, ny logis de l'empereur son maistre; autrement il eust mal basté[1] pour les delinquans.

Si est-ce qu'une fois l'empereur, marchant par pays de Flandres en la compaignie des reynes Eleonor et Marie, ses sœurs, le comte de Feria fit un peu du fou et de l'escandale tout auprés des filles desdites reynes, qu'il entretenoit en parlant à elles, et mit l'espée au poing contre

1. La chose eût mal tourné.

un autre, dont il fut en grande peine; mais il estoit grand seigneur et favory du roy Philippes; et pourtant luy fut pardonné, et avecques grande peine.

Il en arriva de mesmes au marquis de Villanne, à l'entrée de l'imperatrice à Tollede; lequel, ayant esté poussé un peu du cheval par un argouzil [1], mit soudain l'espée à la main. Y cuyda avoir de la rumeur grande : car toute la noblesse se formalisa pour ledict marquis, à cause de sa grandeur et alliance qu'il avoit avecques les plus grands; et pour ce l'empereur le passa et acquiesça tellement quellement. Certes, tels premiers mouvemens ne sont pas en nos puissances, et mesmes quand il y va de l'honneur, et surtout aux François, lesquels sont si impatients qu'ils sont soudains par sus tous autres.

Si vis-je une fois nostre feu roy Henry III si en collere contre le sieur de Bremian, de quelque soufflet ou coup de poing donné à un gentilhomme dans la basse salle du Louvre, que, s'il eust esté attrapé ainsy qu'il le fit chercher, il luy eust faict un mauvais party; et tous les vivans ne l'eussent sceu sauver, tant il cognoissoit bien que tels mespris de respects et telles insolences estoient de grande consequence, et portans un grand prejudice à sa grandeur et authorité. Jusques-là que, la fois que feu M. de Bussy, ayant querelle contre le sieur de Sainct-Fal, et que le roy ayant commandé à ses princes et mareschaux et grands capitaines pour les accorder, ainsy que le roy le vit par la fenestre entrer dans le Louvre, accompaigné de plus de

1. *Argouzil,* alguazil. Nous en avons fait *argousin*.

deux cens gentilshommes, il le trouva mauvais, disant que c'estoit trop faire le grand et du prince. Je sçay bien qu'il m'en tança, et ce qu'il m'en dit; d'autant que, parmy ceste grande trouppe, il n'y avoit que MM. de Grillon, de Neufvye et moy qui fussent au roy; les autres estoient à M. d'Alençon et autres princes; d'autres qu'à eux-mesmes. Je me suis perdu parmy ceste briefve disgression; mais elle n'est point dommageable; et possible que je l'eusse oubliée, ou ne fust venue ailleurs à propos.

Or, il y a aucuns catholiques et plusieurs relligieux qui non-seulement ont desapprouvé les combats à outrance solemnels, mais ces combats et appels *à la mazza*. Jusques-là que j'ay veu un livre fait contre nostre feu roy Henry III, par lequel l'autheur le taxe d'avoir esté introducteur premier de ces appels, et les avoir librement permis en sa cour et son royaume; mesme le garde des sceaux, aux estats de Blois[1], detesta ces duels, disant que le seul nom en estoit en horreur aux chrestiens, alleguant une raison de pardonner à ceux qui offensent. C'estoit bien rencontré de picques[2]; et luy falloit là dessus donner *vinum et species*[3], et qu'il beust un bon coup pour un si bon mot : car ou du tout il faut abollir le poinct d'honneur des hommes et des femmes. Cela est bon à des relligieux et hermites; et me permettra, s'il luy plaist,

1. Ce sont les états tenus à Blois en 1576 et 1577.

2. *Bien rentré* ou *rencontré* de piques, se disoit ironiquement de quelqu'un qui interrompait mal à propos. Ce doit être une expression de jeu. On disait aussi : *Jouer de pique, tourner de pique.*

3. Vin et épices.

monsieur ledict garde des sceaux, luy dire qu'il n'allegua pas bien là, et ne meritoit qu'on criast *bibat, vivat.* Et luy et le livre en peuvent dire ce qu'ils voudront. Mais, pour ce que dit ce livre, Dieu, et plusieurs gentilshommes dignes de foy, peuvent tesmoigner avecques moy s'il est vray que le roy Henry III ait le premier introduit les appels et approuvé : car, du temps du roy Charles IX, ils se commencerent à pratiquer; comme celuy du baron d'Ingrande et de Gersay à Sainct-Germain, où le baron fut tué, et comme celuy du petit Reffuge, que j'ay dit cy-devant, et du brave et vaillant M. de Grillon, qui tua un capitaine dont j'ay oublié le nom, tres-vaillammant aussy, en estoquade, et force d'autres que je n'allegueray, pour fuyr prolixité.

Le comte de Brissac fit aussy appeller par le gros La Berte, l'un de ses maistres de camp, le comte de Tande, aux troisiesmes troubles, au bout du parc de Vertueil en Angoulmois, chasteau appartenant au comte de La Roche-Foucaut; mais ils furent empeschés. J'en parle du subject ailleurs.

Quand à nostre roy Henry III, je sçay bien, et plusieurs gens de foy comme moy, combien de fois il en a fait d'ordonnances et deffenses de n'en venir plus là : car je l'ay veu à la cour le publier plus de cent fois; et bien souvent, quand aucuns y contrevenoient, il estoit si bon qu'il ne les vouloit faire punir à la rigueur : car il aymoit sa noblesse, comme j'espere en alleguer des exemples en sa vie, par lesquels il a fait demonstration combien il l'aymoit. Au reste, jamais querelle n'est entrevenue en sa cour qu'estant venue en sa notice [1], qu'il ne la fist aussy tost accorder,

1. A sa connaissance.

fust ou par luy, ou par les officiers de sa couronne. Il est vray qu'on m'en pourroit alleguer aucunes, qui sont trois ou quatre, qui font en cela contre moy. Je le croy bien : il le falloit ainsy. Je ne nommeray rien : ceux qui me liront m'entendront bien.

Mais, ce disent ces bons chrestiens, tous ces combats ne sont nullement saincts ny chrestiens, et deffendus de Dieu. En cela, pour n'estre bon theologien, je ne prends point la parolle ; mais pourtant David et Golliat combattirent bien ensemble, et Dieu en approuva le combat. Nos duellistes italiens disent que ces combats sont justes, et ce qui est juste n'est point desapprouvé de Dieu. Les grands senateurs de nos roys les ont bien ordonnés d'autres fois, tesmoing celuy de Carouge, que j'ay dit, et force autres.

Force combats se sont faicts d'autres fois aux terres de l'Eglise, comme je l'ay veu la premiere fois que je fus jamais en Italie, le pape les sçachant, voyre leur accordant ; et les seuretés y estoient plus grandes qu'aux autres terres. Cela y a esté commun, mesmes qu'ils en ont ordonné plusieurs combats parmy des grands, comme celuy du roy Charles d'Anjou et d'Alphonse, roy d'Aragon [1].

Je sçay bien qu'un prescheur du roy [2] prescha publiquement, aprés le combat de Antraguet et Quielus, que ceux qui estoient morts là estoient damnés ; et les vivans pas guieres mieux, s'ils ne s'admandoient. Voylà un grand jugement donné d'un humain, comme s'il en eust receu

1. « Si bien que le pape en excommunia le roy d'Aragon. Je ne sçay si c'est pour faute de ne s'estre trouvé au lieu assigné, ou pour autre sujet. Tant y a que cela se trouve escrit aux histoires de Naples. » (Note de Brantôme.)

2. Maurice Poncet, curé de Saint-Pierre des Arcis.

belles lettres, et aussy que Dieu ne veut que l'on condamne, afin qu'on ne soit condamné. Je m'en rapporte de tout cela aux gens plus saincts relligieux et plus theologiens que moy. Mais tant y a, si tels combats ne sont si chrestiens que l'on diroit bien, pour le moins sont-ils tres-politiques et justes, et veux dire estre tres-necessaires, et que, puisque de deux maux il faut choisir le moindre, j'argue qu'en tels combats il n'y a que deux ou trois au plus qui meurent ; au lieu que j'en ay veu en nostre cour, advant nos appels, si un avoit une querelle contre un autre, falloit que tous deux fissent plus de quadrilles et amas de gens de leurs amys, de soldats, d'enfans de la mathe[1], d'espadassins et d'autres; si bien que, se rencontrans dans une rue de Paris ou d'autre ville, quelquesfois à la cour (mais cela peu souvent, car l'on craignoit la Majesté et son prevost de l'hostel), quelquesfois aux champs, et là se rencontrans se tuoient et s'estropioient les uns les autres comme mouches et bestes.

Cela ay-je veu souvent à Paris, mais surtout je l'ay veu à Milan, où, la derniere fois que j'y fus tournant du secours de Malthe, j'y demeuray un mois, tant pour veoyr la ville (qui est des plaisantes d'Italie) que pour apprendre à tirer des armes du grand Tappe, tres-bon tireur d'armes alors; mais je jure que, tant que j'y fus, il ne se passa jour que je ne visse une vingtaine de quadrilles de ceux qui avoient querelle se pourmener ainsy par la ville; et se rencontrans se battoient et se tuoient, si bien qu'on en voyoit

1. Les *enfants de la mate*, les filous, ainsi nommés d'un lieu où ils se réunissaient, et qui s'appelait *la Mate*.

sur le pavé estendus en place une infinité, encor qu'ils fussent armés de *jache maniche, gantì di presa, e segreta in testa*[1]. Et voyoit-on plus des gens sortir des boutiques avecques armes d'ast[2], pour les separer, qui bien souvent y perdoient leurs escrimes, voyre la justice.

Je ne conte point la grande despense qu'il faut faire pour entretenir ces espadassins et leur donner de bons pasts[3]; mesmes qu'on a veu qu'ils se louoient comme vallets et serviteurs de boutique ou autres, et s'alloient presenter à ceux qu'ils sentoient avoir querelle, et vivoient de cela comme locataires à ce mestier et vrays enfans de la mathe. Combien en ay-je veu de tels gens et de tels desordres, et à Paris, et à Milan et aucunes villes de France, d'Espaigne et d'Italie!

Et voilà pourquoy, en tels combats, on n'y voit point arriver tant d'abus, de desordres, supercheries et tant d'inconveniens, comme en ces rencontres et bandes contre bandes, et de gens contre gens, ramassés d'une part et d'autre; au lieu qu'en nos appels, aussy tost on a deffiny[4] par une belle gloire son differend, ou bien l'on y meurt en belle reputation, pour avoir eu le courage et resolution d'estre entré en estaquade; et, si la fortune de l'espée ne leur a ry, encor d'avoir attenté c'est beaucoup, comme dit le latin : *In rebus arduis tentare satis est*[5]. Par ainsy, bien

---

1. De jaques de mailles, de gantelets et une secrète en tête.
2. *Arme d'hast* (lat. *hasta*), toute arme emmanchée au bout d'un long bâton.
3. *Past*, nourriture.
4. *Deffiny*, terminé.
5. Properce a dit aussi :

In magnis et voluisse sat est.

est-il meilleur aussy qu'un homme ou deux meurent que plusieurs, et qu'en pensant esteindre une querelle, plusieurs s'en renaissent, et en arrivent une infinité d'escandales, comme cela s'est veu, et moy-mesme.

Sur quoy se reigla en Piedmont ce sage capitaine monsieur le prince de Melfe, où estant arrivé, voyant les querelles ordinaires des soldats qu'ils faisoient tous les jours, et les abus, insolences et escandales, meurtres, esclandres, supercheries, estrettes[1] et altercats qui s'y commettoient, de sorte qu'on tenoit en proverbe : « Gardez-vous d'un holà de Piedmont », qu'ils cryoient en demeslant leurs querelles, et, sur cest *holà,* la supercherie s'y en alloit aussy tost, ou de meurtre, ou de quelque blessure, ou horion sur la teste, il s'advisa de faire là dessus de belles ordonnances, qui du commancement furent un peu rudes à tenir, et mesmes parmy gens desreiglés; mais, aprés en avoir faict pendre une douzaine, un chascun eut crainte, et fut sage; et fallut se former à l'estatut de mondict sieur prince, et à vuyder sa querelle par appels, et la demesler sur le pont du Pau, lieu qu'il leur avoit destiné exprés pour cela, où ils alloient d'eux-mesmes par leurs appels, ou luy-mesme les y envoyoit aprés qu'il s'estoit failly à les accorder; et là falloit avoir bon pied, bon œil, autrement tumber du haut du pont en bas, comme il arriva à Rodomont et à Rolland, dans l'Arioste.

Monsieur le mareschal de Brissac, qui vint aprés luy en ceste charge, en fit de mesmes, et l'imita du tout, où de son temps furent faicts de beaux combats. Voylà comment

1. *Estrettes* vient peut-être de l'italien *stretta,* qui signifie : étreinte, et veut dire ici : mésaventures, mauvais tours.

en usoient ces deux grands capitaines. Aussy disoit-on de Piedmont alors une escole de la guerre en toutes façons. Et, par ainsy, vinrent à bout des cerveaux chauds de nos François, lesquels s'attiedirent de ceste façon. Sur quoy je concluray, avecques de grands capitaines, que mieux vaut un petit escandale qu'un grand, et les combats de deux ou trois sont plus politiques que de plusieurs gens ramassés, qui deçà, qui delà, comme de bandoliers [1].

Sainct Louys, Philippes-le-Bel, le roy Louys IX et autres roys deffendirent le combat à outrance, et l'edict y est formel en deux lignes en forme :

Nous deffendons battaille partout, en nostre domaine, en toutes querelles.

Cela ne s'estoit point publié du temps de Charlemaigne et autres roys de France. Advant conclure je diray que beaucoup de bons docteurs duellistes n'ont nullement approuvé les combats *à la mazza,* comme les combats solemnels, pour force raisons, et pour ceste-cy : d'autant que les combats solemnels se faisoient publiquement en bel espectacle de tout un petit monde, lequel estoit vray tesmoing aprés de la vertu et vaillance des combattans; mais les combacts faicts dans des deserts, dans des bois, et parmy des buissons aux champs esgarés, ne sont nullement honnorables. Les vertus et valeurs ne s'y font guieres bien paroistre, et demeurent cachées et obscures comme les

1. *Bandoliers,* brigands allant en bande, en troupe.

ombrages des bois et forests soubs lesquels ils combattent. Ce que tres-bien sceut remonstrer cest honnorable prelat d'Escosse à ce vaillant Renaud de Montauban, lorsqu'il luy alloit demandant s'il ne se presentoit point, à quelques heures du jour, quelques belles advantures pour un gentil chevallier dans ceste belle et grande forest de Callidoyne[1], tant renommée de tout temps par belles advantures honnorables et hasardeuses rencontres pour les chevalliers errans. Le bon prelat luy respondit ainsy, par une petite forme de remonstrance, que, errant en ce bois, il pourroit trouver plusieurs estranges advantures, mais que les effets en estoient obscurs comme le lieu : car le plus souvent on n'en a point de notice ny de cognoissance. « Par quoy, cherche, luy dit-il, d'aller où tu cognois que les œuvres ne soient ensepvelies, afin qu'aprés le peril et le travail, la renommée s'en ensuive, et en die la verité. » Et, aprés cela dict, luy desduit l'entreprise qui se preparoit pour delivrer la belle Genevre, et luy en conta l'histoire, laquelle Renaud ouyt volontiers; et, croyant ce bon prelat, s'en alla parfaire ceste entreprise si charitable qui s'ensuivit. Et, puisque nous sommes sur les alleguations fabuleuses, qui sont certes encor plaisantes, et approchent un peu de la verité, je diray ceste-cy.

Nous trouvons, dans l'histoire de Rolland l'amoureux[2], qu'un jour luy et Renaud vinrent à une tres-grande contention d'armes et de propos tres-injurieux; et dit le conte

1. Calédonie, Écosse.
2. *Orlando innamorato,* de Boiardo.

qu'aprés que le jour fut failly ils deslaisserent, par honte, de se combattre et frapper, pour autant que de se battre en tenebres n'estoit faict d'un chevallier asseuré, mais plustost d'un brigand; si bien que Rolland dit à Renaud : « Tu dois rendre grace au jour, lequel s'est desparty de nous, pour te donner espace d'obvier à la mort pour un peu, qui me cause un grand deuil. » Auquel Renaud respondit : « Je veux qu'ainsy soit, comme celuy lequel veut estre en parolles vaincu de toy; mais au faict tu n'as aucun advantage sur moy, ny n'auras jamais, et suis content que tu n'ayes aucun respect au jour failly : car je ne fais d'estime de toy non plus le jour que la nuict. » Auquel le comte Rolland replicqua que c'estoit un vray larron, et qu'il monstroit bien son naturel, qui estoit de faire guerre en lieu tenebreux et obscur, parmy des bois, comme un brigand. Mais Renaud, ne voulant endurer telle injure, luy paracheva de parler et dire qu'il sçavoit combattre estant caché parmy les bois, et semblablement sur la sumité des montaignes, et au milieu de campaignes et plaines rases, et sçavoit faire battaille en plein jour, matin et soir et minuict; mais qu'il estoit le seul glorieux au monde qui faisoit de son honneur tant grande estime et compte, et tant avoit presumption de soy, que, pour estre veu, ne vouloit combattre sinon à plein jour, croyant le rendre estonnant par sa braveté. Telle estoit donc l'humeur du comte Rolland, ainsy qu'il se monstra encor à l'endroit d'Agrican, lesquels s'estans entrebattus tout le long d'un jour, la nuict survint, dont Rolland pria Agrican de cesser le combat et le remettre au lendemain, disant que la nuict estoit ennemye des chevalliers genereux; à quoy Agrican condescendit; et passerent la nuict moictié en devisant,

moictié en dormant; et le lendemain, le jour venu, recommencerent leur combat.

Je croy que feu M. de Bussy voulut en cela un jour imiter Rolland, comme il l'imitoit en sa vaillance. M. de Bussy doncques, estant un soir au bal au Louvre, prit question[1] contre feu M. de Grantmont, brave certes et vaillant jeune homme, et qui ne degeneroit nullement à ses vaillans predecesseurs de ceste noble race de Grantmont, et qui promettoit beaucoup s'il ne fust esté tué à la La Fere[2] d'une canonnade, dont ce fut tres-grand dommage. Voylà pourquoy M. de Bussy s'attaqua à luy : car il en vouloit à ceux-là; et ce fut parce que M. de Bussy se mit au devant de M. de Grantmont, tenant sa dame en la main, et l'autre ayant desjà pris sa place, et marchant en son rang au grand bal; ce qui n'estoit pas bien faict à M. de Bussy. Mais quoy! Un homme chatouilleux faut qu'il se chatouille si un autre ne le chatouille. Le bal estant finy et le roy couché, ainsy que M. de Bussy se vouloit retirer, voicy venir M. de Mauléon, jeune gentilhomme et de valeur aussy, qui vint de la part de M. de Grantmont, son cousin, appeller M. de Bussy, et luy dire que son cousin l'attendoit sur le gué[3], qui luy vouloit dire un mot. M. de Bussy, qui estoit haut à la main et le plus desdaigneux homme du monde, luy dit : « Jeune homme, Bussy ne se bat jamais la nuict, et n'a jamais appris de monstrer sa valeur aux estoilles, ny à la lune, qui n'est

1. *Question*, querelle. (V. plus haut, p. 86.)
2. Au siège de La Fère, en août 1580.
3. Le *gué*, le quai.

assez digne pour la contempler ny la comprendre; si-non au soleil, lequel, comme il est clair, la fait paroistre et esclairer comme elle est. Ceux qui ont leurs faits obscurs et tenebreux, qu'ils les exposent aux tenebres s'ils veullent, car la nuict n'a point de honte; mais demain au matin, aussy tost que le soleil sera levé, je ne faudray à me trouver au lieu où vous dites, ou ailleurs, s'il s'en radvise; et venez avecques luy, et amenez deux pionniers hardiment avecques vous : car, advant que partir de la place du combat, je vous veux faire enterrer tous deux, pour l'honneur que nous devons aux tres-passés. »

Il y eut force grands capitaines qui approuvoient l'humeur de Bussy en cela. Toutesfois, si ce fust esté un autre que Bussy, l'on y eust pensé quelque manque d'hardiesse ; mais celuy-là en avoit à vendre[1]. Aucuns disoient que M. de Bussy avoit fait en sage homme et entendu en combats: car les combats de nuict sont fort dangereux et subjects à de mauvaises charités[2], ainsy qu'il en arriva au baron d'Ingrande, que j'ay dit cy-devant, son combat ayant esté faict de nuict, le roy couché, et tué non sans quelque soupçon de supercherie.

Enfin, il n'y a rien plus odieux que les tenebres, si ce n'est que ledict Bussy eust fait de mesme que fit en nos

---

1. « Il pouvoit avoir appris ceste generosité de son cœur brave, ou du trait que fit Alexandre, lequel, en la seconde battaille qu'il donna à Darius, comme il fut conseillé par aucuns de ses grands capitaines qu'il le surprist de nuit, et qu'il avoit victoire ; à quoy respondit Alexandre : « Ah ! je ne veux point desrober la victoire », comme voulant dire qu'il ne vouloit faire cest honneur à la nuict de la luy donner, pour l'oster au beau jour et au beau soleil, qui se desoleroit. » (Note de Brantôme.)

2. *Charités* est pris ici dans un sens ironique et signifie traîtrises.

dernieres guerres de Toscane, du temps du roy Henri II, le capitaine La Hyre, brave et vaillant capitaine gascon, lequel combattit son ennemy dans une salle que dom Francisque d'Est avoit fait apprester, avec force flambeaux et torches, si bien qu'il y faisoit aussy clair comme beau jour, et le vainquit en presence de monsieur le cardinal de Ferrare et dudit Francisque d'Est, son frere, lieutenant du roy en ces pays, et plusieurs autres capitaines; dont ledit La Hyre en acquit grande gloire, lequel despuis se signala en tous les bons lieux de guerre où il se trouva, et mesmes aux guerres civilles, monsieur le prince de Condé l'ayant gaigné et appointé. C'estoit certes un gentil soldat et bon capitaine. Il mourut à Orleans. Il estoit grand compaignon du capitaine La Trappe, aussi Gascon, que j'ay veu despuis gouverneur de M. de Clermont d'Amboyse, et guydon de M. de Longueville, et puis enseigne du prince de Condé. Il estoit un brave et vaillant homme, et qui, un peu advant le combat de La Hyre, avoit aussi combattu en estaquade et vaincu son ennemy. Tous deux m'en ont fait leur conte.

Mais pour tourner encore de dire [1] que le soleil est bien plus propre et plus amy des armes que la lune, nous lisons que ces vaillans et indomptables Parthes, qui ont fait si bien la barbe à ces superbes Romains, dompteurs du monde, ne combattoient jamais de nuict, ny ne faisoient nulle faction de guerre; mais, tout ainsy que finissoit le jour, leur journée de guerre finissoit aussy : si bien que Crassus, lorsqu'ils le desfirent et le chasserent de leur pays, par la totale ruyne

1. Pour « revenir à dire ».

et grande honte et de luy et de ses armes, le premier jour l'ayant battu, rebattu, et desfaict la plus grand part de ses gens, ils les pouvoient achever s'ils les eussent poursuivis la nuict; mais, estans sur le poinct de leur victoire, les tenebres intervenues, cesserent, et, tenans ladicte victoire entre les mains, la laisserent et la remirent au lendemain que le soleil eut ramené ses chevaux boire de la mer, comme disent les poëtes; et lors ils paracheverent d'accabler, mais non sans peine, car il leur fallut une grande cavalcade pour le suivre, ayant gaigné de longue, par la faveur de la nuict. Voilà la superstition de ces Parthes, laquelle est pourtant recommandable et admirable pour beaucoup de raisons que je deduirois, et sur lesquelles M. de Bussy se fondoit, et pour lesquelles observer en fut fort estimé, mais non tant de la presumption qu'il eut de desfier luy seul Grantmont et Mauléon, car ils estoient tres-vaillans gentilshommes : M. de Grantmont le monstra à sa mort. Mais jamais Hercule n'en combattit deux [1], comme dit le proverbe, qui pourtant est pedantesque.

Sur quoy il me souvient d'un conte du feu seigneur de Gensac, gentilhomme gascon, brave et vaillant, et qui estoit escuyer du feu roy Henry II, François II et Charles IX, en la grande escuyerie, et fort bonhomme de cheval et de pied, et mourut au siege de Bourges [2], aux premieres guerres, d'une harquebusade, ayant une compaignie de gens de pied. Il estoit fort bravasche et haut à la main, selon

1. *Nec Hercules adversus duos.*
2. En 1562.

son pays, et outre avoit pratiqué l'Espaigne et en parloit fort bien la langue. Un jour, ayant pris querelle contre le sieur d'Avaret, brave gentilhomme aussy, et l'un des braves et galans de la cour, guydon de M. de Genlis, du temps des guerres espaignolles (et mourut à Orleans huguenot, et de peste, mort non digne de luy), luy donc prés de mettre la main à l'espée, survint par cas fortuit un gentilhomme que je ne nomme point, et qui est aujourd'huy un tres-bon capitaine et grand seigneur, lequel dit : « Tout beau ! tout beau ! Gensac. Je ne souffriray pas que mon compaignon se batte que je ne m'en mesle. Pourquoy, arrestez-vous. » A quoy promptement, sans s'estonner, respondit Gensac : « Eh, comment ! N'a-t-on jamais vu un homme seul se battre contre deux ? Et, mort Dieu ! les histoires en sont toutes pleines. Et pourquoy n'en ferois-je tout autant ? Çà, venez donc vous deux. » Mais, ainsy qu'ils estoient à en venir là, ils furent separés : en quoy on loue la rodomontade dudit Gensac, aller faire telle allegation d'histoires, comme s'il eust discouru avec quelqu'un de sang froid, ou qu'il eust beu ou fait carous [1] à tous deux. Et quand on lui demanda ce qu'il pensoit faire aprés estre separés et sur l'accord, il respondit naïfvement : « Eh, mort Dieu ! je me voulois faire mettre dans les Chroniques. » Sa partie pourtant ne fust pas esté bien faicte, car il avoit affaire à deux mauvais garçons et rudes joueurs.

Je me suis possible un peu extravagué en ceste disgression ; mais elle n'est entrevenue non possible mal à poinct.

---

1. *Faire carous* ou *carrousse,* boire avec quelqu'un.

Et, pour retourner et abreger, je dis que les Turcs se mocquent fort de nos querelles, combats et tueries. Au combat de feu mon oncle de La Chastaigneraye, parmy la grande et superbe assemblée qu'il y avoit, s'y trouva grande quantité d'ambassadeurs honnorables, voire de toutes parts, et entre autres celuy du grand sultan Solyman, lequel s'estonna fort, et trouva fort estrange ce combat de gentilhomme françois à françois, et sur-tout d'un favory du roy à un autre, les allant le roy mettre ainsy et exposer en un tel carnage et massacre. Eux ne font pas cela, et tout leur poinct d'honneur le mettent à bien servir leur prince et soustenir et prendre sa querelle en guerre. Nous autres chrestiens, nous sommes plus qu'eux, car nous nous sçavons battre en combats singuliers et generaux et sçavons tres-bien faire et l'un et l'autre; en quoy sommes doublement à louer, et à n'endurer ny parolles injurieuses ny desmentys : car qui les endure n'est nullement courageux, ny ne peut estre vray noble, comme disoit le roy François I.

Les Grecs anciens disoient que ces combats appartenoient aux barbares. Les anciens braves Romains ont esté de la mesme opinion que les Grecs et les Turcs, et n'ont nullement approuvé tous ces duels et combats, ny ne se sont enfoncés en nos poincts d'honneur de nous autres chrestiens, ainsy que j'en ay veu discourir à des gens sçavans et grands capitaines, qui ont mis le nez dans les lettres et recherches de ces combats. Nous lisons le combat furieux des Horaces et Curiaces. Nous lisons bien dans la vie de Marcellus, de Plutarque, qu'il avoit plusieurs fois combattu en camp clos, et tousjours sorty vainqueur, et force autres de mes-

mes qui ont combattu. Nous lisons d'un Statilius, qui avoit combattu vingt-deux fois en duel, et tousjours vainqueur; mais c'estoit d'ennemy à ennemy, d'estranger à estranger, comme Torquatus et Corvinus. Scipion [1] aussy tua en Espaigne un grand et fort barbare qui l'avoit provoqué.

Nous lisons bien dans Tite-Live que ce mesme brave Scipion fit exhiber des jeux en Espaigne tres-beaux pour les honnorables obseques de ses feus pere et oncle; et, pour les rendre plus celebres, s'y firent plusieurs combats et battailles singulieres, et entre autres, estant sorty differend entre deux cousins, Ortua [2] et Corbis, pour certaine jurisdiction, ils se rapporterent à ce qu'en decideroit l'espée par devant Scipion. Nous lisons aussy, dans le mesme Tite-Live, d'un combat qui se fit devant Capoue, d'un Jubellius, Capouan, et d'un Asellus, Romain, à la veue des deux camps, et se desfierent par le congé de leurs generaux. Là mesmes se lit aussy un beau desfi et combat d'un autre Capouan nommé Badius contre un Romain nommé Quintius Crispinus; et fut plustost de gayeté de cœur que pour autre subject: car ils avoient esté paradvant fort grands amys; et le Romain alla au combat mal voluntiers pour cela, disant et s'excusant qu'ils avoient, et l'un et l'autre, assez d'ennemys dans leurs camps pour s'entrebattre et s'entretuer, sans qu'il fallust qu'eux deux vinssent là. Le Capouan le bravant fort en l'outrageant et l'appellant poltron et sans cœur, enfin le Romain, poussé des siens, qui luy remonstrerent l'infamie qu'il encouroit,

1. Scipion Émilien.
2. *Ortua*, Orsua.

ayant demandé congé à son general, luy bailla un coup de lance à l'espaulle, qu'il luy perça de part en part; et le voulant achever, et mettant pied en terre, l'autre le prevint, et se sauva à la fuyte tout à pied.

Mais de combat de Romain à Romain on n'en trouve guieres, ou point [1]; et, en cas qu'il ne soit vray, nous en avons un tres-beau exemple, qui nous le monstre dans les *Commentaires de Cæsar*, d'un Pulfio et Varennus, lesquels estoient en picque perpetuelle sur le poinct de l'honneur : cela s'appelle à qui mieux fairoit, et à qui precederoit son compagnon à la guerre. Ne failloient tous les ans d'avoir de grosses disputes et grosses querelles touchant cela. Sur quoy un jour l'occasion s'appresta tres-belle pour eux, en un combat que firent les Romains contre les François qui les tenoient assiegés soubs la charge du jeune Ciceron [2], plus vaillant certes que le pere. Et l'un de ceux-cy, qui estoit Pulfio, cependant qu'on estoit au plus fort du combat sur le haut du rempart, dit à Varennus : « A quoy songes-

1. « Vous trouvez bien dans la vie de Sertorius, en Plutarque, comment il desfia Metellus en Espagne, de sa personne à la sienne, et que leurs soldats, tant d'une part que d'autre, le trouverent fort bon de capitaine à capitaine, et de Romain à Romain ; possible ce que Metellus refusa, tant pour ce qu'il estoit fort vieux et cassé, et Sertorius en la fleur et verdeur de son aage, et aussi qu'il falloit qu'un capitaine (disoit Theofrastus) mourust en capitaine, non pas en simple soldat; les soldats pourtant s'en mocquerent bien fort, et luy n'en fit que rire. Tout cela estoit bon. Mais, pourtant, faut noter que, bien que ce fust Romain contre Romain, ils tenoient divers partis ; et l'un n'estoit censé plus Romain, mais ennemy des Romains. Tant y a qu'en quelque façon que ce fust, Metellus ne voulut point combattre ainsy de Romain à Romain ; peu s'en trouve-t-il de ces combats. » (Note de Brantôme.)

2. Ce Cicéron était frère, et non père de l'orateur.

tu, Varennus? Quelle plus belle occasion attends-tu de faire preuve de ta vertu? Ce jour icy decidera de nos differends. » Ce disant, se jette hors de la tranchée, et là où estoit la plus grosse foule d'ennemys se va jetter dedans à corps perdu. Varennus ne faict non plus que luy du retif, mais le suivit aussy tost, craignant l'estime qu'on en auroit. Ils se meslerent[1], et firent si vaillamment et se secoururent l'un et l'autre si bien que, nonobstant qu'ils ne s'aymassent guieres tous deux, aprés avoir mis plusieurs par terre, se retirerent sains et sauves dans les remparts avec une tres-grande louange. Ainsy la fortune, en tel estrif[2] et contention, les tourna et vira l'un et l'autre, en sorte qu'un chascun d'eux secourut et delivra son adversaire, sans qu'on pust discerner lequel de prouesse et vaillance debvoit estre l'un à l'autre preferé.

Voylà les mesmes parolles de Cæsar : en quoy me semble qu'il demeure un peu court, pour n'avoir escrit s'ils continuerent doresnavant plus leurs haynes et contentions, ou s'ils demeurerent amys.

Il arriva un pareil trait entre deux jeunes seigneurs, l'un le seigneur de Candalle, et l'autre le seigneur de La Chastaigneraye l'ainsné, mon oncle, au voyage de M. de Lautreq vers le royaume de Naples. Ils vinrent avoir querelle ensemble, et leur general ne les put pour le coup accorder. Advint que l'assaut de Pavie se donne, où tous deux y allerent bravement, car ils estoient tres-braves et vaillans :

1. *Se meslerent*, se jetèrent dans la mêlée.
2. *Estrif*, querelle.

le seigneur de Candalle avec sa picque et son espée au costé, le seigneur de La Chastaigneraye avec une rondelle et son espée en la main. La fortune voulut qu'en combattant vaillamment l'espée de mon oncle se rompit; et demeure desesperé, ne pouvant nuire à son ennemy. Quoy voyant le seigneur de Candalle, qui combattoit prés de luy, tire son espée aussy tost du fourreau, et la presente au seigneur de La Chastaigneraye, et luy dit : « Vous estes trop brave et vaillant, Monsieur de La Chastaigneraye, pour chaumer à faute d'armes. Tenez, voylà mon espée que je vous preste : car j'ay ma picque encor entiere. Donnons. Mais que tous fassent aussy bien que vous et moy, nous sommes dedans. » Mon oncle ne refusa point l'espée, mais la prit à grande joie, avecques un bon remerciement d'ennemy pourtant à ennemy. Ainsi le voulut ceste honneste courtoisie et necessité de guerre. Et puis combattirent si bien, avecques d'autres vaillans leurs pareils, que la place en fut forcée et emportée. M. de Lautreq fut aussy tost aprés informé de ce beau trait, qu'il ne put assez louer, avecques ses autres vieux capitaines, et les rendit par ce moyen fort facilement amys; ce qu'il n'avoit pu auparavant : car ils estoient tous deux de haute maison et grande part; car, si la maison de Grilli et Candalle appartenoit à des plus grands de la France, celle de Bretaigne, de Vivonne et de La Chastaigneraye, ne leur en cede en rien : cela est aysé à prouver et à comparer ensemble. Tous deux estoient braves et vaillans, tous deux hauts à la main, qui ne vouloient ceder d'un poinct l'un à l'autre, et tous deux poinctilleux, harnieux et escalabreux[1].

1. *Escalabreux*, rude, intraitable. (Voir ci-dessus la note, p. 123.)

Enfin, tous deux se rendirent fort grands amys et grands compaignons de guerre, vivans emprés en fort grande amytié et privauté. Aussy tous deux moururent en mesme guerre et en mesme siege de Naples, comme j'ay ouy raconter aux miens qui estoient de ce temps.

Voylà pourquoy je dis que Cæsar a demeuré un peu manque[1] en la description de ces deux soldats romains, jaloux, envieux l'un de l'autre : car, ou du tout il les debvoit avoir rendu amys, ou d'eux-mesmes se debvoient estre reconciliés ou s'estre entretués, et, par ce, si Cæsar l'eust mis par escrit, l'histoire en fust esté plus gentille. Par cest exemple doncques de Cæsar, il est bien aysé à conjecturer comme les combats et les duels n'estoient guieres permis ny usités parmy les Romains : car, s'ils le fussent esté, les deux soldats tant ennemys eussent bientost vuidé leur differend en deux ou trois coups d'espée et un tournemain, sans y retourner si souvent. Aussy croy-je que leurs consuls, empereurs et capitaines, en faisoient des ordonnances et estatuts et deffenses de ne venir là, afin qu'ils ne s'y amusassent, et tournassent toutes leurs animosités, poincts d'honneur et vaillances à bien servir leur republique; et aussy qu'en tels combats bien souvent se tue-t-il tel soldat, ou tel capitaine, qui possible seroit assez bastant[2] pour gaigner une battaille ou sauver un royaume, dont j'en alleguerois bien des exemples si je n'avois affaire ailleurs. Mais, quant à moy, il me semble

1. A demeuré un peu court. *Manque,* du latin *mancus,* qui signifie manchot, et, par extension, défectueux, incomplet.

2. *Bastant,* suffisant.

que les deux soldats romains, sans couver si longuement une hayne, eussent mieux fait, toute deffense et service public mis à part, d'entrer au combat, et en eussent esté à jamais plus estimés, comme firent ces Horaces et Curiaces, desquels la memoire demeure immortelle, tant ils desmeslerent si vaillamment leur combat et si furieusement que (comme disent aucuns qui ont escrit), ainsy qu'ils alloient au combat, et comme ils revinrent à approcher de trente pas, il y eut des uns auxquels le cœur attendrit et les larmes vinrent aux yeux d'une telle horreur de s'entretuer les uns aux autres, estant ainsy si proches parens; mais, ressongeans aprés qu'il y alloit du salut et service public, par paction[1] faite, obstant[2] toute consideration, d'une rage cruelle s'entrecoururent les uns contre les autres, et se combattirent, que le massacre s'en ensuivit tel que nous lisons dans Tite-Live. J'ay veu ce combat mieux representé que je vis jamais chose en la maison de la ville de Lucques, là où vous verrez une furye de combattant peincte dans le visage, qu'il n'y reste rien que la parolle, et en tous six toutes diverses sortes de postures et de gardes; si bien qu'il n'y reste aussy que le seul mouvement. Et croy que nos tireurs d'armes nouveaux d'Italie en ont tiré patron en plusieurs de leurs jeux d'armes qu'ils nous ont appris.

Nous lisons de Marc-Antoine comme il desfia Octave Cæsar au combat de sa personne à la sienne, encor qu'il fust plus vieux que luy; mais Octave le refusa, disant qu'il y avoit assez de diverses sortes et manieres de mourir, sans

1. *Paction,* pacte.
2. *Obstant,* pour nonobstant.

mourir de celle-là. La response certes est vile et peu digne d'un tel Cæsar et d'un tel monarque. Je m'asseure que Jules Cæsar, son oncle et son brave predecesseur, n'eust pas ainsy respondu, mais l'eust bien pris aussy tost au mot. Pour en parler aussy franchement, Octave, encor que la fortune luy donna estre le monarque de tout le monde, n'estoit pas vaillant de sa personne, ainsy qu'il le monstra en la battaille de Philippes, comme tres-bien Marc-Antoine le luy sçavoit reprocher.

Or bien je pardonne à Octave, puisqu'il n'estoit si vaillant, ny le cœur luy bastoit [1] pour venir jusques-là; ou bien que l'usance n'en estoit telle parmy les grands de Rome, puisqu'elle n'estoit parmy les petits; ou bien qu'il estoit mieux asseuré de son faict, et qu'il auroit bien raison de son homme autrement que sans venir là et hasarder sa vie à la fortune d'une espée variable et inconstante, ainsy qu'il luy arriva.

Mais, s'il faut pardonner à Octave, il ne faut pardonner au Dauphin de Viennois Humbert [2], lequel, ayant faict paix avecques le comte Aymé de Savoye [3], et puis voyant son bon [4], la vint rompre sans que le comte y pensast. Dont ledict comte fasché, soudain luy despescha un roy d'armes, dit Savoye, par lequel il luy envoya un cartel, contenant en somme : qu'il estoit un vray infracteur de

1. Le cœur ne lui suffisait pas, il n'avait pas assez de cœur.
2. Humbert Ier.
3. Amédée V.
4. Voyant une bonne occasion. On dit actuellement : voir sa belle (avec un substantif féminin sous-entendu).

paix, et que laschement il avoit en son absence envahy ses terres contre son serment; et, à ceste occasion, qu'il le desfioit corps à corps, ou puissance contre puissance ; et qu'il l'estimoit si grand prince qu'il sortiroit au combat en camp pour soustenir son honneur ; autrement, il le reputoit lasche et meschant. Le Dauphin ne fit autre response à ce cartel, si-non qu'il dit de bouche au heraut : « Mon amy, dis à ton maistre que la force et la vertu d'un prince ne consistent point en force corporelle, et que, s'il se veut tant vanter d'estre fort, nerveux et robuste, je luy respons que je n'ay toreau qui ne soit plus fort et roide que luy : par quoy, quand il s'y voudra esprouver, je luy en envoyeray. Et quant à l'armée, dis-luy que s'il est bien pourveu et fourny à ceste heure de gens, que je le seray une fois à mon tour, et puis je l'yray trouver là par-tout où il sera. » Ce qu'il fit au bout de quelque temps, et luy desfit tout son arriere-garde, chargée de butin, qui se retiroit.

Ceste histoire, on la trouve dans la *Chronique de Savoye*. Voylà comment le gallant se desfit du cartel à luy envoyé, auquel pourtant il debvoit respondre par faict d'armes, puisque le comte le louoit et le tenoit si homme de bien qu'il n'y faudroit [1]. Toutesfois, s'il fut un peu offensé par le refus, il le rabilla un peu par la desfaicte qu'il fit en la victoire qu'il eut : car enfin les grands, en quelque sorte qu'ils obtiennent victoire, ils acquierent honneur et louange; mais pourtant le camp accepté l'eust honnoré davantage parmy les gallans cavalliers ; et me semble qu'il

1. *N'y faudroit,* n'y manquerait.

fit une quasy semblable response que fit Corbane à ces braves seigneurs françois croisés de jadis en la Terre-Sainte, lesquels, tenans Antioche assiegée, où eux estans plustost assiegés qu'assiegeans, à cause de la misere du long siege, de la famine, de la fatigue et incommodité de toutes choses qu'ils avoient paty là devant, et menacés aussy du grand secours qui leur venoit à dos, ils envoyerent Pierre l'Hermite vers ledict Corbane pour luy remonstrer et faire trouver bon, de la part de tous les princes chrestiens qui estoient là, que, s'il vouloit mettre quelqu'un de ses capitaines en camp clos, ils en mettroient un autre pour là debattre et vuyder leur differend. S'ils en vouloient mettre davantage, il en mettroit davantage ; si-non, armée contre armée, et en lieu pareil. Mais Corbane, rusé, respondit que c'estoit au vainqueur de donner les conditions et faire les lois ; que, puisque les chrestiens ne cognoissoient pas encor leur malheur, ou faignoient ne le cognoistre, ils n'auroient jà de luy ceste faveur de choysir la mort dont ils voudroient mourir. Beau mot, certes ! Quant aux princes, il les envoyeroit à l'empereur des Perses tous prisonniers ; quant aux simples soldats, il les feroit esclaves, ou les tailleroit en pieces, ainsy qu'il verroit, comme un arbre malheureux qui ne porte point de fruict. Quelle sentence, si elle eust sorty à effet ! Mais les chrestiens, par la grace de Dieu, emporterent la ville. Paule Æmille raconte ceste histoire.

Meshuy[1] il est temps de faire une fin ; mais pourtant, qui voudroit rendre ce discours parfait, il faudroit dire et

1. *Meshuy*, aujourd'hui, maintenant, désormais.

discourir, à sçavoir mon[1] si toutes gens doibvent estre receus aux combats et estaquades, et mesmes les vassaux et subjects contre leurs seigneurs. A quoy les docteurs duellistes qui en ont escrit disent que, si le seigneur offense mal le vassal premier, le vassal le peut desfier et se deffendre par les armes : car le droit des armes est aussy bien deu à l'offensé comme celuy des lois; mais, si le vassal offense le premier, il n'est point receu en aucun desfy, d'autant qu'il est rebelle à son seigneur, et par consequent perd son droit des armes à l'endroit de son seigneur, et celuy de vasselage.

Faudroit discourir aussy et sçavoir si un soldat peut combattre un capitaine, ou le sien mesme. J'en vis ceste dispute debattre à Malthe par monsieur le grand-maistre, le marquis de Pescayre et autres capitaines; et voulut monsieur le grand-maistre que M. de Bellegarde y fust appellé, d'autant qu'il s'entendoit fort bien en ces disputes de querelles. Le tout se desbattoit sur ce sujet, à cause d'un soldat qui avoit appellé son capitaine au combat. Il fut arresté que : tout soldat qui a porté les armes deux ans durant son intervalle, et qu'en ce temps il en aye fait digne profession et belle preuve en se trouvant à toutes les belles factions et hasardeuses, et le prouvant, il peut combattre tout capitaine duquel il aura receu injure, voire le sien propre, en s'ostant de sa compaignie.

Je vis quasy pareille dispute entre le capitaine Busq, qui

---

1. *A sçavoir mon,* à savoir. *Mon,* qu'on dit venir du grec *μεν*, et qui correspond au latin *quidem,* est une particule qui a le sens affirmatif.

mourut à la Terciere[1], et le capitaine Brevet, son lieutenant, tous deux Provençaux, et braves et vaillans capitaines. L'on trouvoit estrange que le capitaine Brevet desfioit ainsy son capitaine; mais pourtant M. de Strozze, leur couronnel, et autres capitaines, luy dirent que ledict Brevet le pouvoit faire en le quittant. Il est bien vray qu'il y a difference entre un lieutenant et un soldat, car le lieutenant est capitaine.

J'estois present à ceste dispute, où M. de Strozze m'avoit faict appeller et prié d'y assister pour en dire mon advis, où j'y vis alleguer force raisons *et pro et contra,* entre autres ceste maxime que j'ay dict cy-devant, où il paroist que le soldat qui a porté deux ans les armes en belles factions pouvoit combattre un capitaine; et cela a eu lieu parmy les Italiens, mais peu parmy les Espaignols, et encor parmy nos François de jadis; d'autant que ce mot de capitaine estoit et est si sacré que le soldat qui offensoit seulement si peu un capitaine estoit griefvement puny : car n'estoit appellé à cest estat qui n'en fust grandement digne. Si que j'ay veu tels capitaines, voire plus de cinquante en ma vie, parmy nos bandes, qui meriteroient d'estre aujourd'huy couronnels, et tel soldat qui meriteroit d'estre aujourd'huy maistre de camp. Mais, aujourd'huy que nostre infanterie est si corrompue, despravée et desreiglée, que les maistres de camp (la pluspart) et capitaines se font par douzaines, ainsy que la necessité le porte, et faute de paye, et si pourtant s'estiment autant que les plus braves et famés; en quoy il y a difference : car tel capi-

1. A l'expédition de Tercère.

taine y a-t-il qu'un gentilhomme de marque se feroit tort de le combattre, encor qu'il alleguast qu'il y a tant de temps qu'il porte les armes. Mais comment les portent-ils? En les traisnant et en tenant les champs, cherchant les paroisses, en vivant et rançonnant le bon homme, et se trouvant peu aux belles factions. Quand ce vient à une bonne affaire, ils ont autant de cœur que putains. Je parle d'aucuns, mais non de tous.

Comme nous disons du capitaine, de mesmes en faut dire du soldat, lequel se vantera avoir porté les armes tant de temps. Mais quoy! C'est en faisant la vie de ripaille, comme j'ay dict du capitaine. Et qu'il faille recepvoir telles gens en combats, ce sont abus! ouy bien les braves capitaines et bons soldats signalés, desquels la vaillance est tres-esprouvée, dont nous en avons encor force parmy nos bandes: car je serois bien marry de parler de tous en general, ainsy que je les loue en mon livre des *Couronnels*.

Voilà ce que j'en ay ouy discourir à de braves capitaines en ceste dispute que je viens de dire. Et, entre autres beaux exemples, alleguerent M. de Maison-Fleur, gentil et brave capitaine de son temps, lequel, estant à la guerre de Flandres, pour contenter un soldat qui se doulloit[1] de luy, s'offrit de le combattre. Le soldat le prit au mot; et se battirent si bien qu'ils se tuerent. Brave et vaillant acte, certes! Aucuns louerent la vaillance et la generosité dudict Maison-Fleur; autres le blasmerent d'avoir desrogé à l'authorité de capitaine, et l'avoir trop abbaissée, et

1. *Se doulloit*, se plaignait.

qu'en tel cas il la falloit maintenir jusques au bout, et ne pas mettre en balance sans l'advis des plus grands capitaines ou ordonnance des generaux ; mais de gayeté de cœur s'aller battre comme il fit, force gens luy donnoient blasme : car enfin il faut honnorer son estat et ne le mettre à si bon marché.

Le capitaine Bourdeille, mon frere, brave et vaillant certes (je ne pense point faillir si je le dis, car il estoit tel estimé de son temps), estant en Piedmont, commandant à des gens de pied, il avoit avec luy un fort brave soldat qu'on nommoit le capitaine Tripaudiere, Gascon, qu'il avoit eslevé, dressé, entretenu avec luy l'espace de six ans, et faict voir son monde aux guerres de Piedmont, d'Hongrie et de Parme, le menant tousjours quant et lui[1], et l'aymant fort, et luy ayant appris à tirer bien des armes, car mondict frere les avoit tres-belles en la main. Par cas, ce Tripaudiere fut suborné et gaigné par M. de Bonnivet, pour lors couronnel en Piedmont, pour estre avecques luy l'un de ses capitaines entretenus, dont il laissa mondict frere, qui, en estant despit[2], le fit appeller sur le pont du Pau, qui ne faillit d'y aller, tant il s'estoit fait presumptueux ; mais en y allant il fut rencontré par aucuns capitaines, et retourné en la ville, et mené à M. de Brissac, pour empescher le combat, qui envoya querir mondict frere pour les accorder. La chose fut fort disputée, et mesmes des vieux capitaines de là, qui dirent n'y avoir

1. *Quant et lui*, avec lui.
2. *Despit*, dépité.

aucune raison qu'un petit capitaineau entretenu depuis trois jours se battist contre le capitaine Bourdeille (qui ne vouloit que se battre, et point s'accorder), ayant commandé il y avoit long-temps; de plus, qu'il estoit gentilhomme de fort bonne part et bon lieu, appartenant à des plus grands de la France. Force capitaines remonstrerent au capitaine Bourdeille, veu ses qualités, qu'il se faisoit grand tort, et à tous eux, de s'abbaisser par trop que de vouloir se battre contre un qui n'avoit pas trois jours qu'il n'estoit que son simple soldat, sa creature, et faict capitaine nouveau, encor de gayeté de cœur et sans subject. A quoy ne vouloit entendre le capitaine Bourdeille : car il estoit un jeune homme escalabreux [1], vieux capitaine pourtant. Mais enfin il fut tant persuadé des grands et vieux capitaines de par delà et de ses compaignons de se contenter que ledit capitaine Tripaudiere luy fist une fort grande soubmission, en luy requerant fort ses bonnes graces et amytié, à quoy il s'accorda; mais jamais il ne l'ayma plus; et en fit peu de compte, car il estoit ennemy d'un ingrat.

Un peu advant ce differend il en estoit arrivé un entre le capitaine La Chasse, Provençal, vieux capitaine et gentilhomme de bonne part, et le capitaine Riolas, vieux capitaine aussy, que j'ay veu suivre feu M. de Guyse le grand, et mourut à l'assaut du siege de Royan prés de luy. Quand ce fut pour les accorder, il y eut grande dispute, bien qu'ils fussent tous deux esgaux capitaines en valeur et honneur et experience; mais le capitaine La Chasse se disoit gentilhomme, et avoir ce poinct par-dessus Riolas;

---

1. *Escalabreux*, rude, intraitable. (V. plus haut la note, p. 123 et 158.)

à quoy monsieur le mareschal et autres grands capitaines eurent de l'esgard.

J'espere en mon second livre [1] parler de plusieurs accords de querelles que j'ay veu faire et ouy dire, ensemble des parolles et satisfactions qui s'y sont dictes et practiquées : en quoy du tout je m'en rapporteray aux grands capitaines, et mesmes sur le subject si les gentilshommes bien qualifiés et capitaines encore bien signalés n'ont pas quelque poinct sur les autres du commun, puisque deux vertus sont plus puissantes qu'une. En voicy un autre conte, et puis plus, mais bien divers aux deux precedens.

Un soldat de la couronnelle [2] de M. de Bonnivet, en Piedmont, vint à offenser un tambour du capitaine Sainct-André. Le tambour, qui estoit brave et courageux (comme j'en ay veu aucuns parmy nos bandes qui sçavoient faire autre chose que toucher la caisse), demande à se battre contre le soldat, et le fait appeller. Le soldat le refuse tout plat [3], disant que ce seroit un grand reproche à luy, vieux et signallé qu'il estoit, de se battre contre un tambour ; et plusieurs capitaines tenoient ceste opinion pour luy. Par quoy, Sainct-André, que j'ay veu tres-brave capitaine et gouverneur d'Aigues-Mortes despuis, se radvise d'oster la

1. On n'a pas ce second livre.

2. *La couronnelle,* la colonelle, la première compagnie d'un régiment.

3. *Tout plat,* nettement. Il y a aussi l'expression *tout à plat,* qui signifie entièrement, absolument, et qui est à peu près synonyme de *tout à trac,* qu'on trouve plus haut, et que Brantôme emploie volontiers.

caisse à son tambour, et luy donne en recompense l'arquebuse à porter, avec remonstrance qu'il luy fait de la faire bien valloir en toutes belles entreprises et rencontres, sy qu'il se rende capable soldat pour avoir raison de son ennemy ; à quoy il ne fault[1] : car dans trois mois il se fit fort recognoistre, au bout desquels il fait appeller sondict ennemy, qui sans aucune excuse y va ; et se battirent, et se blesserent fort bien tous deux. Nos capitaines de gens de pied en peuvent là dessus dire leur advis.

Il faut maintenant dire un mot d'une dispute que j'ay veu faire et la desbattre, à sçavoir si en ces combats d'appels l'eslection d'armes s'y fait et s'y doit faire comme en camps clos solemnels dont nous venons de parler cy-devant. Aucuns disent que si, autres que non : comme, par exemple, un qui est offensé fait appeller celuy qui l'a offensé, et luy mande qu'il l'attend en tel lieu avec telles armes, ou en pourpoint ou en chemise, avec l'espée et la dague, ou l'espée et la cappe, à pied ou sur un bon cheval, et une lance ou pistole[2], armé ou desarmé, ou que ce soit avec autres armes accoustumées ou non accoustumées. Il y en a d'autres qui disent que s'il plaist à celuy qui est appellé il l'ira combattre, et s'il ne luy plaist il n'ira point, si-non armé comme il luy plaira, d'autant qu'il n'y a point de confidans, parrains et juges, pour ordonner, disent-ils, et decider des eslections d'armes, ny les desbattre, comme aux camps solemnels ; et faut qu'elles se

1. Il ne manque.
2. *Pistole*, pistolet.

concertent et s'accordent entre les deux parties, ou par les deux seconds ou autres; et mesmes faut que l'offensé s'accorde à tout pour avoir raison de son offense; autrement l'offensant luy trouvera une infinité de poinctilles, subterfuges et cavillations[1], pour faire, s'il veut, de grandes remises à se battre. Bien est-il vray que, pour son honneur, il n'en doit user : car qui offense il est tenu d'en faire reparation par les armes ou parolles; mais pourtant tel offensé, s'il estoit estropié d'un bras ou d'une jambe, il se peut accommoder de telles armes à son advantage sur son ennemy qu'il luy plaira; et la raison le veut ainsy, et qu'en nos cours ailleurs de nostre France nous en avons veu force exemples, jusqu'à aucuns se vouloir proposer une coupe pleine de poison, et que toutes les deux parties adverses en beussent chacune la moitié ; d'autres s'offrir marcher tous deux en une chambre pavée de rasoirs, pour se desfaire par ces deux moyens (pas beaux pourtant) aussi tost l'un de l'autre. Tant d'autres inventions bizarres et sottes a-t-on voulu trouver pour se desfaire les uns des autres par des eschapatoires ou autrement, dont je me passeray bien les conter.

Mais bien ay-je veu tenir en nostre cour à des plus braves et vaillans gentilshommes qui y fussent, et qui avoient acquis en leur temps grande gloire d'armes, que, si quelque mignon nouvellement venu d'Italie, et fraischement esmollu à l'espée par le Patenostrier, ou Hieronime, ou Francisque, ou Le Tappe, ou Le Flaman, ou le sieur d'Ay-

1. *Cavillations,* discussions, subtilités.

mard, enfant de Bourdeaux, gallant homme certes, quand ils vivoient, et que venant à la cour, affamé de gloire et d'honneur, et, pour en avoir, on les vinst à quereller et appeller avecques l'espée seule, ou l'espée et la dague, qu'ils ne s'y battroient point, et le combattroient plustost par autres armes qu'ils trouveroient advantageuses pour eux, et luy donneroient à songer, ou monteroient sur un bon cheval, et [1] une bonne pistole, et une espée, ou lance ou autrement, pour faire passer [2] leur escrime. D'autres ay-je veu aussy tenir ce poinct : que, quand on est offensé par supercherie, on peut combattre son ennemy comme l'on veut, mesmes de le tuer d'un canon si l'on peut. Mais pourtant, s'il veut estre si gallant que n'user de telle revanche, mais, en cavallier tout gentil et tout noble, que d'appeller l'offensant avecques armes nobles, communes et esgales, il ne faut que l'offensant en refuse le combat; autrement, il luy iroit grandement et doublement de son honneur pour avoir offensé à l'advantage et en supercherie, et refuser un honneste et fort chevalleresque combat que l'autre presente en brave et genereux cœur. Il s'en est veu beaucoup d'exemples de ceux qui en ont usé de semblables traits.

Un autre exemple ay-je veu, n'y a pas longtemps, d'un gentilhomme qui, ayant une parolle à demander à un autre, le vint rencontrer et accoster en un chemin, et luy demander quelque parolle, et le brava fort de parolles

---

1. *Et*, avec.
2. *Faire passer*, rendre inutile.

bravasches et outrageuses; si bien que l'autre s'en alla avecques cela, pliant les espaules sans revanche; et dit pour ses raisons que l'autre estoit monté à son advantage sur un bon cheval adroit et bien maniant, et luy estoit sur un jeune poulain qui ne sçavoit tourner seulement à pas une main. Au bout de quelque temps il songe à en avoir raison, et le fait appeller pour se battre contre luy avecques une espée et une dague et en chemise. L'autre fit dire par son second qu'il l'attendoit avecques un bon cheval et une bonne espée, disant par ses raisons que, puisqu'il se plaignoit tant auparavant de quoy il avoit esté bravé de son ennemy monté sur un bon cheval et luy sur un meschant, qu'il estoit à presumer que, monté de mesmes sur un bon cheval, qu'il feroit rage, et qu'il ne luy faisoit point de tort de luy presenter le combat à cheval, et qu'aussy en tel point ils s'estoient entre-querellés. Celuy qui estoit offensé refusa ce combat à cheval, ce qu'il ne debvoit faire, selon l'advis de plusieurs : car qui est offensé, il faut qu'en toutes formes et toutes armes raisonnables il tasche à avoir raison de son offense. Toutesfois luy et son second, aprés s'estre advisés un peu, dirent qu'ils se battroient à cheval, mais qu'il n'en avoit pas sur l'heure; et pour ainsy le second requiert qu'il luy en fournisse et en fasse venir deux bons, et en choysira celuy qu'il luy plaira. A quoy respondit l'autre qu'il n'est vray-semblable que son combattant pretendu n'aye un bon cheval, puisqu'il est riche seigneur et que ordinairement il en a chez luy de fort bons et en mene avecques luy quelqu'un tousjours, et aussy que son second en avoit sur le lieu trois ou quatre, qui, estant requis de luy en prester un, le refusa, disant qu'il n'en feroit rien; pour quant à luy fournir che-

vaux et en mettre sur les rangs un couple, et l'autre second les venir visiter et en choisir l'un, c'est un abus; cela ne s'est jamais veu, si-non en combats solemnels, ainsy que j'ay dit par cy-devant, et l'appellé ou l'appellant ne sont nullement tenus de produire ny chevaux, ny armes, si ce n'estoit quelques armes extraordinaires que l'un et l'autre proposassent et qu'ils ne les eussent sur le lieu, et pour ce les demandassent, ou accordassent terme d'en pouvoir recouvrer, monstrans en cela leurs braves courages pour ne refuser le combat. Voylà comment il faut qu'ils s'entre-donnent chevaux et armes par concert fait entre eux-mesmes ou leurs seconds en camps solemnels; il faut passer autrement selon leurs lois. Je l'ay ouy ainsy tenir aux grands duellistes.

Un autre exemple ay-je veu d'un qui appella l'autre en chemise avec une espée et un poignard. L'autre fit response qu'il ne veut point combattre ainsy nud, car c'estoit en hyver, et qu'il mourroit de froid, et qu'il se morfondroit, et engendreroit un bon rhume, un catarrhe, ou un bon purigi[1], qui lui causeroit la mort; et quant à luy, qu'il n'alloit point là pour y mourir, mais pour y vivre par amprés, craignant cela plus que son espée. A tout cela il y est tres-bien receu, et peut fort bien garder son pourpoinct pour son combat. Aussy est-ce un abus que de se battre en chemise blanche; mais il faut aussy visiter les pourpoincts, s'ils ne sont point plus advantageux les uns que les autres, et s'il n'y a point de fer, ou maille, ou papier collé; et cela peuvent faire

1. Mot corrompu, pour *pleurésie*.

les seconds, dont pourtant en est arrivé des inconveniens par telles visites. Autrement se fait-il en camps solemnels : car, si celuy qui a les armes[1] propose à l'autre de se battre en chemise, il faut que cela soit et qu'il passe par là.

Deux autres exemples ay-je veu de deux, dont l'un estoit malade d'une fievre, et l'autre qui s'estoit desnoué[2] un pied. Ils furent appelés par leurs ennemys, avecques une espée et une dague, et à pied. Eux, courageux, se faschans de s'excuser à faute de se battre, mandent qu'ils se veulent battre à cheval, et[3] une bonne espée. Ils y doibvent estre receus, ny rebuttés de leurs excuses. Autrement est-il aux camps solemnels : tesmoing celuy de M. de Bayard au conte que j'ay dict cy-devant de luy. Tant d'autres exemples alleguerois-je sur ceste eslection d'armes en ces appels, que aucuns veulent faire ressembler aux camps solemnels, qui est un abus : car il n'y a nulle conjonction ny ressemblance en cela. Et voylà pourquoy ces camps solemnels sont plus à estimer que les autres d'appel, comme ont dict les grands docteurs duellistes ; d'autant qu'ils se font par loix, estatuts, ordonnances, reglemens, anciennes coustumes, tant par les juges, mareschaux de camp, parrains et confidans et autres grands personnages de guerre et anciens docteurs qui les ont ordonnés, reformés et policés. Encor que je ne me veuille destourner de mon dire qu'il y a abus aussy bien aux uns qu'aux autres, mais en l'un plus qu'en l'autre, pourtant il faut tout remettre à la

1. Qui a le choix des armes.
2. *Desnoué*, démis.
3. *Et*, avec.

raison, selon laquelle on se doit regler, et par ce on ne faillira point.

J'eusse faict ce discours bien plus long sur ceste dispute d'eslection d'armes, et en eusse allegué force autres raisons et exemples; mais je n'aurois jamais faict. Il faut donner la plume à ceux qui en peuvent mieux escrire que moy.

Et tout ainsy que je parle de l'eslection des armes, il faut aussy entendre de mesmes de l'eslection des lieux pour se battre, car il y en a de suspects auxquels faut bien adviser pour les eslire.

Or faisons fin, encor que j'ay un champ tres-ample pour le semer de plusieurs disputes, raisons, questions, exemples, contes, histoires; mais c'est pour ceux qui sont en cela mieux entendus que moy. Je fais doncques fin, priant tous cavalliers, capitaines, soldats, de m'excuser si je n'ay mieux dict; protestant pourtant que mon advis ne procede point tant de mon debile cerveau comme de plus grands et plus experts en cela que moy, desquels j'ay appris, et suis prest d'en apprendre d'autres fort librement, et de ceux qui me voudront enseigner.

Je croy bien que, si un feu monsieur l'admiral, un M. d'Andelot, un M. de Guyse le grand, qui s'entendoit en cela mieux qu'homme du monde et qui en discouroit des mieux, comme j'ay veu, un M. de Montluc, un mareschal de Belle-Garde, un mareschal de Biron, un M. de Biron son fils, qui est aujourd'huy un des grands capitaines de France, et tant d'autres capitaines, tant de gens d'armes que d'infanterie, qui ont veu tant de combats, eussent entrepris ce discours, je croy que ce fust esté la plus belle chose qu'on vit jamais.

Je ne me desparts pc
y enfiller un autre, sur
vent parmy les grands
sçavoir si un general
commandement, estant
qu'un autre son pareil
Sur laquelle dispute j'al
beau, de monsieur le ma
lequel, lorsque les Fr
Milan (dont il en fut le
dans la ville de Come
M. de La Palisse, lequ
ture et de taille, et n'
frere M. de La Paliss
valeur et d'audace : ca
le Petit Lyon des Fra
donnerent ce nom : j'e
ceste place, elle luy fu
fut contrainct la rendre
sauves [1], laquelle, luy v
observée, car elle fut
Espaignols et lansquene
nesse, qui, rongeant s
d'envoyer tout aussy to
luy envoyer un cartel d
les Espaignols, desquels
general qu'ils avoient
voulurent jamais qu'il

1. Sortir en vie et avec s
2. *Il*, le marquis de Pesc

tendist au combat, encor que ledict marquis ne desirast autre chose (ce disoit-il, et le faisoit par beau semblant paroistre), eux alleguans que, d'autant qu'il estoit personne publique, et gagée au service de l'empereur et du public, il n'estoit obligé qu'il se perdist pour chose particuliere, au moins qu'il s'y hasardast; dont le retinrent en despit de luy. De quoy la partie fut remise à une autre fois, qui s'entretint tousjours soubs un ardent desir de vangeance et de combat, tant d'un costé que d'autre : car, certes, ils estoient tous deux esgaux en prouesse; mais le malheur fut tel pour M. de Vandenesse qu'au bout de quelque temps l'admiral Bonnivet, se retirant de Lombardie, mal mené, et en desordre et confusion, pour estre suivy de prés de l'armée espaignolle, où commandoit ledict sieur marquis, fut chargé fort rudement à Romagnano, où la routte[1] de nos gens fut telle qu'il en fut tué beaucoup, entre autres M. de Vandenesse, estant sur la queue, et faisant la retraicte; dont ledict marquis en fut si desolé et fasché (d'une grande harquebuse qu'il eut dans l'espaule, ainsy que dit un roman espaignol qui descrit sa vie), que, maugréant le Ciel, il disoit souvent en sa langue espaignolle : *Porque le parescia que este hombre que era á el particular enemigo havia sido quitado del Cielo y de la fortuna á su triunfo, y á su gloria esperanda; porque siendo ya antes desafiado, deseava estremamente verse con el en pelea particular por dar fin a su querella por su gran honra.* Qui est en françois : « Que la fortune et le Ciel luy avoient faict grand tort de luy avoir osté cest homme, lequel, estant son particulier ennemy, avoit esté destiné pour son triomphe et sa gloire espérée,

1. *Route,* du latin *ruptus,* déroute.

d'autant que, paradvant ayant esté desfié de luy, il desiroit fort entrer en camp avecques luy pour terminer sa querelle avecques son honneur. » Pesez tous ces mots, et voyez quelle superbeté et rodomontade espaignolle.

Il me semble que j'oys encor Octave Cesar sur la mort de Cleopatre, pour ne l'avoir seu mener en triomphe à Rome, ou bien (pour venir du plus grand au plus petit) d'un soldat espaignol, lequel, ayant eu une querelle contre un autre, pensant le combattre, sur ces entrefaictes vint à estre blessé bien fort en une escarmouche de siege; il ne fit que prier Dieu, et faire dire force messes pour luy et pour sa guerison; et, quand on luy demandoit pourquoy il le faisoit, veu que c'estoit son ennemy, et autant de desfaicte pour luy s'il mouroit, il respondit : « Parce qu'il me fascheroit fort qu'il mourust autrement que de ma main; et faut qu'il en meure, ou plustost je me tuerois moymesme de despit. » Voylà une plaisante gloire !

Mais, pour tourner encor à nostre premiere histoire du marquis, j'en allegue une autre semblable de René d'Anjou. Lorsqu'il vint au royaume de Naples, il envoya un heraut devers Alfonse d'Aragon, se disant roy de Naples, et luy porta un gantellet tout sanglanté, ainsy qu'estoit la coustume d'aucuns desfis de ce temps, comme j'ay dict cydessus, l'appellant au combat de la part de son maistre. Alfonse accepta le gant, et puis demanda si René vouloit combattre corps à corps, ou bien avecques toute l'armée. L'autre respondit en armée. (Il fust esté plus beau de dire corps à corps.) Alfonse luy repliqua qu'il acceptoit la battaille, et qu'à luy appartenant, par le droict des armes,

comme à provoqué et appellé, d'eslire le jour et lieu de la battaille, il eslisoit ceste plaine qui estoit entre Nola et Lacera, et que dans huict jours de là il l'iroit attendre avec son armée : ce qu'il fit au jour determiné. Mais René n'y alla pas, et ne chercha point la battaille. Toutesfois, il se vint bien camper au camp d'où Alfonse s'estoit party. Puis adjouste le conte que quelque jurisconsulte de ce temps là avoit escrit qu'Alfonse comparut dans le champ de battaille, mais non pas René, d'autant que ses barons l'en empescherent, luy alleguant qu'il n'avoit peu en ceste sorte desfier Alfonse, se voulant mettre sa personne et son royaume en danger sans le conseil et consentement d'eux et des principaux du royaume, du peril et interest desquels il estoit question. De l'autre costé, Alfonse, lorsqu'il fut appellé au combat, demeura quelque temps songeant là dessus, d'autant qu'aucuns luy disoient que René, qui n'estoit que duc, ne pouvoit pour raison appeller Alfonse, qui estoit roy. Mais enfin, luy semblant telle excuse d'homme lasche et couard, il retint et accepta le combat : comme de vray il n'avoit garde de le refuser, estant si brave et vaillant roy comme on l'a descrit, et ses actes l'ont monstré.

Le roy d'Angleterre[1] ayant esté desfié par le duc d'Orléans de tirer quelques coups de lance avecques luy seul, ou dix à dix, ou en foulle de cent à cent chevalliers, pour l'amour des dames, ou autrement, le roy luy fit response qu'il n'y avoit nulle raison qu'il esgalast sa royale Majesté

1. Henri IV. Le défi eut lieu en 1402.

avecques Son Excellence et Seigneurie ; toutesfois, pour l'honneur et gentillesse, voluntiers, de gayeté de cœur, abaisseroit sa majesté jusques-là de venir aux mains avecques luy. Un fils descendu de la noble maison de France luy faisoit pourtant beaucoup d'honneur de se battre à luy, comme luy tout roy à ce fils de France.

Un autre exemple de nostre temps : lorsque la premiere fois M. d'Alançon, frere à nostre roy, alla en Flandres [1], il eut un gentilhomme provençal, nommé le chevallier d'Oraison, qui avoit une querelle contre M. de Bussy. Par quoy, pour la desmesler, et pour plus grande ostentation et bravade, part de la cour et de Paris, et emmene avecques luy le seigneur de Gouille, pour lors le plus renommé tireur d'armes qui fust en la France, pour se battre avecques M. de Fervaques, brave et vaillant gentilhomme, contre qui pareillement avoit querelle; et s'en vont rendre dans le camp de dom Juan d'Austrie, estant lors la saison et permission telle aux François d'aller pour les Espaignols aussy bien que contre eux. Y estant donc, allerent faire la reverence à Son Altesse, et luy faire entendre qu'ils estoient venus là pour le servir, et aussy pour appeller en estaquade deux gentilshommes françois qui estoient au camp de Monsieur, party contraire, qui estoient MM. de Bussy et Fervaques; suppliant Son Altesse leur permettre le camp, et leur donner licence d'y envoyer un trompette pour les y appeller. Dom Juan leur

1. En 1578.

permit librement, et avecques grande ayse, pour avoir par là quelque petit subject de quelque affront à M. d'Alançon, ou à ses gentilshommes, et mesmes estans fort ses favoris. Estant venu le trompette, et ayant faict sa charge, soudain il fut pris au mot. Ce qui estant venu à la cognoissance de Monsieur, despesche le trompette, et mande par luy à dom Juan que la partye estoit par trop belle pour permettre qu'elle se fist sans luy, et qu'il en vouloit estre, et que si dom Juan y vouloit venir, qu'il feroit le tiers, et qu'ils advisassent le lieu, le jour et l'heure, et qu'il seroit tousjours prest, si que possible, par là pourroient desmesler et determiner non pas une simple querelle ny petits differends, mais oster toute occasion d'esteindre une grande guerre qui s'alloit enflammer. Dom Juan, qui ne s'estoit attendu nullement, ny proposé, ny advisé qu'on en vinst là, fut un peu esbahy pour le commancement, voyant une telle consequence advenir. Toutesfois, comme brave, vaillant et genereux, comme fils de pere, accepte le desfy, et se resolut de se trouver à l'assignation. Mais ces grands capitaines qui estoient prés de luy, compassans tres-bien toutes choses, comme ils en sont maistres, mesmes les soldats espaignols, qui en commençoient faire rumeur et à se mutiner, ne voulurent jamais permettre que leur general, pour un certain petit et leger poinct d'honneur, s'allast ainsy perdre, et tout un Estat: car, si cela avoit lieu, il n'y a general qui ne fust ainsy souvent desfié; et auroient plus de peine à respondre à ces cartels de gens, que l'on supposeroit exprés, que non pas à faire le deu de leur charge. Par quoy il fut arresté et retenu par les siens, quelque instance qu'il fist de sortir. Par ainsy telle entreprise fut rompue. En quoy les Espaignols furent fort mal contens de

ces deux gentilshommes desfians[1], qui estoient là venus dans leur camp par leurs desfis brouiller leurs belles ordonnances et polices de guerre.

Nous avons un frais exemple, en ces dernieres guerres, de M. d'Espernon et du sieur d'Aubeterre, reprenant les erres du capitaine Maumont, qui, simple capitaine qu'il estoit, avoit desfié mondict sieur d'Espernon, ce qui estoit une grande desrision; mais aussy la paya-il bien comme il le meritoit; et bien employé : un simple capitaine pieton aller desfier un couronnel! Tout le monde luy debvoit courir sus. M. d'Espernon estant au service du roy son maistre en France, lorsqu'il[2] mourut à Sainct-Clou, le sieur d'Aubeterre, ayant quitté le party du roy, qui luy avoit faict tant de biens, et pris celuy de la Ligue, ne pouvant prendre le gros gibier des villes d'Angoulesme, Cognac et Xainctes, y ayant faict souvent entreprises, s'alla jetter sur le menu, et fit surprendre, par son frere le baron, le chasteau de Villebois, qui estoit à madame la marquise de Mezieres sa tante, qui l'avoit veu trois jours auparadvant avecques plusieurs offres de services, et faict son frere le baron gardien de ceste place, par le moyen de laquelle il fait la guerre au gouvernement de M. d'Espernon d'Angoulmois et Xainctonge, et les ravage fort. M. d'Espernon absent, tourné aprés la mort du roy, il veut nettoyer son gouvernement de tels ravageurs et ravoir sa place, et tente les moyens ordinaires et premiers, par sommation de trom-

1. *Desfians,* faiseurs de défis.
2. *Il,* Henri III.

pette; mais n'y voulurent entendre. Par quoy les va assieger avecques un fort beau appareil et attirail d'artillerie, et non point de petit compaignon, mais digne d'un grand seigneur comme luy. Sur ces entrefaictes, ledict Aubeterre envoye un cartel à M. d'Espernon, pour l'appeller au combat; mais M. d'Espernon en peu de mots luy respond ainsy : « Je m'en vais pour le service du roy où ma charge m'appelle : ayant faict là, je parleray à vous. Cependant je suis fort homme de bien et d'honneur, et quiconque voudra dire du contraire en aura menty. » Et sur ce poinct part avecques ses troupes, et va faire son siege de Villebois, le prend en moins de huict jours, contre toute l'esperance de tout le monde, qui croyoit que d'un mois ne le prendroit, et ce à la barbe dudict sieur d'Aubeterre, qui estoit dans son chasteau d'Aubeterre, retiré avecques ses gens, sans donner une seule allarme au camp de M. d'Espernon, qui n'estoit pas si grand ni si bien gardé qu'il ne deust estre un peu esveillé et fatigué; et ne secourut nullement son frere, ny ses compaignons, auxquels il avoit donné de belles parolles; et furent la plupart tous pendus et tués. Aprés cela, M. d'Espernon part, et s'en va en Perigord luy prendre le chasteau et ville de Nontron, sans qu'il luy en fist empeschement le moins du monde, encor qu'il eust faict une fort belle assemblée d'honnestes gens que je sçay et cognois, auxquels ne tint nullement qu'ils ne vinssent aux mains, ce disoient-ils.

Là-dessus j'ay veu discourir à beaucoup de bons capitaines : n'eust-il pas mieux valu audict sieur d'Aubeterre de combattre en foule M. d'Espernon, puisqu'il alloit de la cause du general, que de s'aller amuser à composer son cartel et alterer sa plume, duquel cartel seul ne se con-

tenta, mais en alla encor faire je ne sçay combien d'autres, si grands et si amples et longs que l'on disoit qu'ils sembloient mieux ses leçons qu'il avoit appris à Geneve, où il avoit esté né, eslevé et endoctriné, que cartels de cavalliers, qui doibvent estre les plus brefs que l'on peut?

Nonobstant, M. d'Espernon, aprés avoir mis ordre aux affaires du public, ne laisse à vouloir entrer (ce disoit-on, d'autres disent non) en estaquade, et s'offrir d'aller dans Blaye sur la parolle de M. de Lussan, encor qu'il fust plus amy dudict Aubeterre que de luy; et s'offre encor d'aller dans la basse-cour de monsieur le marquis de Trans; mais il s'y trouva des difficultés. Ceux du party de M. d'Espernon disent cela, les autres le nyent : c'est le moindre de mes soucys. Cependant M. d'Espernon ne chauma point; et luy fait la guerre à telle outrance qu'il le contraint à quitter le party de la Ligue, et, pour sa seureté et de son chasteau, de prendre celuy du roy, et de l'aller trouver en France, et luy demander pardon. Estant là, il se remet encor sur la plume et ses cartels, et en fait un, non de sa teste, à ce qu'on dit, mais forgé où je dirois bien, et luy faict tenir par un tambour, qui luy presenta à Xainctes, sans en sçavoir rien; dont pour cela il meritoit d'estre pendu, pour abuser de sa charge à l'endroict de son couronnel; mais M. d'Espernon luy usa de misericorde (d'autres disent qu'il le fit fouetter à sa cuisine jusqu'à mourir), dont il fut tres-loué; et luy fit response qu'il n'avoit point respondu aux dementys qu'il luy avoit donnés, et que, lorsqu'il y auroit satisfaict, alors il parleroit à luy, et qu'aprés qu'il auroit faict le service du roy en Guyenne, qu'il yroit en France, où il l'appelloit, et à l'armée du roy pour le combattre. A quoy M. d'Espernon ne faillit : car, ayant

mis ordre à quelques affaires particulieres qu'il avoit en Gascongne, et y avoir amassé quelques forces pour mener au roy, et mis ordre à son gouvernement, il alla trouver le roy en France avecques deux mille hommes de pied et deux cens bons chevaux, qui fut un secours bon et à propos; dont aucuns disent que ledict sieur d'Aubeterre, le sentant venir (ce que l'on ne presume), partit d'avecques le roy, et s'en vint en sa maison.

J'ay entendu dire que beaucoup de grands capitaines, et entre autres monsieur le mareschal de Biron, qui sçait bien peser les choses, ne trouverent jamais bons ces desfis dudict Aubeterre, et qu'il n'estoit raison que luy, simple gentilhomme, seneschal d'une petite province, voire des moindres de la France, qui est Perigord, et qui n'avoit faict de grandes preuves de sa personne encor au prix de l'autre, allast ainsy desfier un duc et pair de France, et couronnel de l'infanterie, et qui avoit gouverné paisiblement son roy, et manié l'espace de dix ans toutes les affaires de l'Estat. Neanmoins, il n'a jamais tenu audict M. d'Espernon (ce disoit-on) qu'il n'ayt combattu; et, s'il eust trouvé ledict Aubeterre au camp, infailliblement se fussent battus, encor qu'il en fust fort dissuadé de plusieurs raisons et de plusieurs amys et serviteurs. Le roy l'en sollicitant d'accord, il dit qu'il ne s'accorderoit que premier il n'en fust esté disputé et dit par les officiers de la couronne, disant que cela leur touchoit à tous. Enfin pourtant, un gentilhomme, que l'on cognoit sans le nommer[1], les accorda sans autre cerimonie, et les fit embrasser au bout d'un an, aprés s'estre bien envoyé des desmentys, des cartels

1. Il s'agit de Brantôme.

et des injures, au grand estonnement de tout le monde; mais il[1] vouloit passer en Provance, et ne vouloit laisser un tel ennemy derriere soy, d'autant que ledict sieur d'Espernon avoit juré cent fois de ne s'accorder jamais, et qu'il tueroit d'Aubeterre, et faisoit porter l'attiffaict[2] à sa femme, qui estoit ma niepce, l'une des belles et honnestes femmes du monde. Mais pourtant l'accord fut tel, et si advantageux pour M. d'Espernon, que ledict Aubeterre le vint trouver à Angoulesme, là où ils se reconcillierent encor mieux. Ainsy faut-il qu'on recherche les grands, mais bien à propos.

Il en arriva de mesmes à M. de La Chastre, grand capitaine certes. Il vint à estre querellé sur un certain leger subject et de gayeté de cœur par M. de Drou, brave gentilhomme, capitaine des gardes des Suisses de M. d'Alançon; et l'envoya appeller un jour estant à la cour de Monsieur. M. de La Chastre, qui avoit faict de long-temps toute profession d'honneur et de vaillance, ne refusa point d'y aller; mais, par le commandement de Monsieur, il fut arresté, ayant esté remonstré à Monsieur, par plusieurs honnestes gens et bons capitaines qu'il avoit avecques luy, qu'il n'estoit pas raison qu'un jeune gentilhomme, encor qu'il fust de bon lieu et d'honneur, si aysement s'allast esprouver et battre contre un tel et grand capitaine, vieux et experimenté, et qui avoit faict tant de preuves et donné tant de tesmoignages de sa valeur, et pouvoit sauver tout un public en une heure.

---

1. *Il*, d'Espernon.
2. *Attiffaict*, coiffure de veuve.

Il arriva de mesmes à M. de Sainct-Luc, brave et vaillant seigneur certes. Ayant esté desfié et appellé par M. de Gouville, dont j'ay parlé cy-devant, estans tous deux à Anvers au service de Monsieur, ainsy qu'il alloit resolu au combat, et qu'il vouloit sortir hors la ville, fut arresté par La Vergne, capitaine de la garde françoise de Monsieur. Quand ces nouvelles en vinrent à la cour, je vis aucuns discourir qu'en cest appel l'on y debvoit avoir eu quelque esgard et consideration, d'autant que M. de Sainct-Luc estoit qualifié, avoit esté maistre de camp des bandes de Piedmont, des affaires et cabinet du roy, capitaine de gens-d'armes, chevallier de l'Ordre, lieutenant de roy en Brouage et isles de Xainctonge et autres charges. Autres disoient que M. de Gouville estoit gentilhomme, et fort noble par les belles armes qu'il avoit en main, mieux que gentilhomme de France, et que ce fust esté une belle gloire à M. de Sainct-Luc de se battre contre luy, comme il monstra bien qu'il n'en fit point de refus, et encor plus belle s'il en fust reschappé, ainsy que son brave et genereux courage l'y poussoit.

J'alleguerois icy voluntiers un exemple sur un differend qui arriva un de ces ans entre M. de Sainct-Gouard, tournant nouvellement ambassadeur d'Espaigne, et un gentilhomme de Xainctonge duquel j'ay oublié le nom. Je n'en sçay pas bien le conte au vray, car pour lors je n'estois pas en France, et aussy que les uns me l'ont dict d'une façon, et les autres de l'autre; voylà pourquoy je m'en tays. Tant y a qu'aprés quelques petites gallanteries et bravades passées entre l'un et l'autre, le roy fut informé du tout, et trouva fort mauvais les formes de proceder du gentilhomme à l'endroict

de M. de Sainct-Gouard, d'autant qu'il estoit gentilhomme fort qualiffié, chevallier de son Ordre, et son ambassadeur d'Espaigne; et pour ce le roy luy envoye un de ses herauts d'armes, pour luy remonstrer sa faute et luy signifier qu'il ayt à comparoistre devant Sa Majesté et officiers de sa couronne, et de ne passer plus outre. Le gentilhomme s'excuse, et dit cognoistre ledict M. de Sainct-Gouard pour estre voysins, et estre gentilhomme comme luy, ne sçavoir qu'il fust chevallier de l'Ordre; mais qu'ayant premier commancé à offenser, il ne pouvoit moins faire que d'en avoir raison sans aucun respect; et que luy, estant ainsy marqué de telles qualités, debvoit le premier monstrer le chemin de la discretion. Quant à le recognoistre pour ambassadeur, il ne le cognoissoit nullement, ayant quitté l'Espaigne, et par ce moyen sa charge expirée; et qu'en Espaigne, tenant lieu et la place de Sa Majesté, il l'eust recognu comme tel, et comme il eust deu, mais non pas en Xainctonge. Force autres choses et raisons allegua-il pour response audict heraut, lequel, avecques quelqu'un de ses amys, la fit aussy entendre au roy, sans vouloir aller vers luy, craignant son indignation.

Je ne mettray ici par escrit ce qui fut disputé et arresté là dessus au conseil du roy, car je ne le sçay pas bien, ny ce qui s'y passa despuis, et aussy qu'il y a encor aujourd'huy force gens du conseil et capitaines vivans qui le sçauroient mieux dire que moy. Je diray seulement que sur cela j'ouys dire à un tres-grand seigneur que le roy, pensant faire beaucoup pour M. de Sainct-Gouard, et peu pour le gentilhomme à le vouloir ravaller, fit beaucoup pour ledict gentilhomme de luy avoir envoyé un de ses herauts, comme si ce fust esté à un prince estranger son pareil, ou

autre grand seigneur de son royaume, au lieu de luy envoyer ou quelque trompette, ou un archer de ses gardes, ou un huissier de son conseil ou de la cour, voire un simple sergent de masse, en quoy le roy l'honnora de beaucoup. Je m'en rapporte à la verité du tout, et au dire des grands capitaines là-dessus.

Nous avons veu ces jours passés une grande querelle entre monsieur le mareschal d'Ornano et M. de Montespan, tous deux braves seigneurs, mais differens de qualités et de charges : l'un mareschal de France, et l'autre lieutenant de roy en Guyenne. Ils furent prests à venir aux mains, sans beaucoup d'obstacles, et mesmes les deffenses du roy. On en parle fort diversement; mais c'est un grand cas de se battre contre son lieutenant general : en quoy on doit bien admirer nos roys et autres grands princes souverains qui ont empesché cest abus, dont il en arrivoit beaucoup de maux.

Or, sur ces comparaisons de noblesses, de grades, de qualités, d'honneurs, de valeurs et autres subjects semblables, j'ai veu sourdre parmy seigneurs, gentilshommes, capitaines et autres, force querelles et grandes disputes, dont j'en alleguerois plusieurs exemples si je voulois; mais, pour fuyr une prolixité possible trop fascheuse, je me contenteray d'alleguer cestuy-cy seulement.

Lorsque l'entreveue de la reyne d'Espaigne se fit à Bayonne, nostre roy et la reyne sa mere s'adviserent, pour plus honnorer la feste, d'envoyer Monsieur, frere du roy (despuis nostre roy), jusques en Biscaye, au devant de la-

dicte reyne, avecques cent ou six vingts chevaux de poste, l'accompaignans plusieurs princes, seigneurs, chevalliers de l'Ordre, capitaines de gens-d'armes, gentilshommes de la chambre, tant du roy que de Monsieur, et gentilshommes servans, vestus de leurs habillemens de poste, fort riches et pompeux, qui estoient de velours cramoisy ou incarnadin d'Espaigne, avecques force passemens d'argent ; mais les uns estoient plus couverts et enrichis que les autres, c'est à sçavoir : ceux des princes, ducs, marquis, comtes, chevalliers de l'Ordre et capitaines de gens-d'armes, estoient ainsy quasy tous pareils ; ceux des gentilshommes de la chambre du roy et de Monsieur estoient moindres ; et ceux des gentilshommes servans encor moindres. Il y eut, parmy ceste belle trouppe, le seigneur de Lignerolles, l'un des gallans de la cour, et fort accomply, tant pour les armes que pour la parolle : car il estoit tout plein de sçavoir, et qui avoit le cœur grand et glorieux ; il n'estoit encor que gentilhomme de la chambre du roy et de Monsieur (qui n'estoit pas petit honneur et titre de ce temps là), et qui ne se sentoit moindre qu'aucuns chevalliers de l'Ordre et capitaines de gens-d'armes, comme vous entendrez. Quand ce vint au despartement desdicts habillemens, et que l'on ne luy en donna que de ceux des gentilshommes de la chambre, il le refusa tout à plat[1], et le renvoya bien loing, sans en vouloir nullement prendre, disant qu'il en meritoit aussy bien un des beaux et riches qu'aucuns qui en avoient eu. Entre autres nomma le seigneur de Montsalés et d'Autefort, lesquels estoient de ladicte compaignie des qualifiés et habillés de la grande

1. *Tout à plat*, absolument, complètement.

sorte, et qu'il se sentoit autant qu'eux; et pour ce il ne suivit point Monsieur son maistre. Au retour, Montsalés sceut cecy, qui estoit haut à la main et bravasche; et, ayant un matin rencontré, dans la place de Bayonne, Lignerolles, ainsy qu'il alloit au lever de son maistre, l'accoste, et d'abord luy demande : « Lignerolles, avez-vous dict telle parolle? (qui est ce que j'ay dict cy-devant). — Ouy, respondit Lignerolles; ce que j'ay dict, jamais je ne le desavoue. — Ah! mort-Dieu, dit Montsalés, ne faites jamais comparaison de moy. » Lignerolles replique : « Quand j'en feray, je penseray vous faire autant d'honneur comme possible à moy de tort. — Ah! mort-Dieu, replique Montsalés, vous avez suivy Bueil. (Ce Bueil estoit ce brave bastard de Sancerre, dont j'ay parlé cy-devant.) — C'en est l'une de mes gloires, respondit Lignerolles, car j'ay suivy un brave et vaillant capitaine en de belles advantures de guerre, où j'ay bien servy mon roy et appris beaucoup de luy. J'en ay, avant luy, suivy d'autres en Piedmont de moindre qualité que luy, mais pourtant braves et bons capitaines, portant l'harquebuse et la picque soubs leur charge, dont je m'en sens tres-honnoré. Je ne sçay qui vous avez suivy en vos jeunes guerres. — Ah! mort-Dieu, dit encor Montsalés, j'ay des qualités que vous n'avez pas (car il avoit l'Ordre et la compaignie de gens-d'armes de M. d'Annebaut, qui mourut à la battaille de Dreux). — Si vous les avez, respondit Lignerolles, gardez-les bien : elles vous font bien besoing. Quant à moy, je n'en perds que l'attente d'en avoir autant, car je les merite fort bien. Il n'y a qu'un an ou deux que vous estiez guydon de monsieur le mareschal de Sainct-André, et moy de M. de Nemours, et le suis encor; dont

je m'en sens autant honnoré que vous pensez estre de vos grades ; et, si la faveur vous a gaigné le temps, il ne me peut guieres tarder. » (Comme de vray cela luy arriva, car il eut toutes ces charges.) Force autres choses se dirent-ils, mais voylà les principales : si que je croy qu'ils se fussent battus, sans que nous arrivasmes, le baron de Vantenat et moy, qui allions au lever du roy, et les en gardasmes, bien qu'il fust esté faict un bandon [1] general et rigoureux sur la vie de ne mettre la main à l'espée, à cause de l'honnorable assemblée. Le roy sceut le tout, qui commanda à monsieur le connestable de les accorder, lequel trouva, à ce qu'ouys dire, que Lignerolles avoit fort bien desmeslé ses comparaisons, et en homme qui sçavoit dire et faire.

Il y eut puis aprés le sieur d'Autefort l'aisné, qui voulut avoir aussy sa revanche à son tour, lequel avoit esté faict chevallier de l'Ordre, de frais, à Toulouse. Par quoy il envoya appeller Lignerolles hors la ville par M. de La Gastine, tres-brave gentilhomme, lieutenant de M. de Longueville. A quoy ne faillit Lignerolles, ayant pour son second Nanzay, despuis capitaine des gardes. S'estans accostés, ils se retirerent à part, et les seconds à part aussy. On ne sçait qu'ils dirent, si-non qu'on les vit despartir sans se battre, et quasy comme amys, dont plusieurs en murmurerent : car ces appels ne se doibvent jamais despartir sans en venir aux mains; et falloit, comme j'ay dict, vaincre ou mourir, ainsy que la coustume à Naples y estoit formelle, et s'est fort practiquée.

---

1. *Bandon*, pour abandon : bien qu'on eût renoncé à mettre l'épée à la main.

Du regne de nostre dernier roy Henry II, fut faict un combat à Paris, en l'isle de Louviers, entre M. de Sourdiac, dict le jeune Chasteauneuf, de la maison de Rieux en Bretaigne, et M. de La Chesnaye-Lailler[1], du pays d'Anjou, oncle de la femme dudict sieur de Sourdiac, de la maison du Bourg-l'Evesque, que ledict sieur de Sourdiac avoit nouvellement espousée. Se doulant de quelques propos que je ne diray point, que pretendoit ledict sieur de Sourdiac de La Chesnaye avoir dict, pour cela l'envoya appeller en ladicte isle; où estant, ledict sieur de Sourdiac luy demanda s'il avoit dict tels propos. L'autre luy respondit que, sur la foy de gentilhomme et d'homme de bien, il ne les avoit jamais dicts. « Je suis doncques content, repliqua le sieur de Sourdiac. — Non pas moy, repliqua l'autre, car, puisque vous m'avez donné la peine de venir icy, je me veux battre. Et que diront de nous tant de gens assemblés d'un costé et d'autre, deçà et delà de l'eau, d'estre icy venus pour parler, et non pour se battre? Il y yroit trop de nostre honneur : çà, battons-nous. » Eux, s'estans doncques mis en presence avecques l'espée et la dague, se tirerent force coups avant se blesser. Aucuns disoient que ledict sieur de Sourdiac estoit armé, et mesmes qu'aucuns ouyrent ledict La Chesnaye cryer haut : « Ah ! paillard, tu es armé[2] », ainsy qu'il l'avoit tasté d'un grand coup qu'il luy avoit tiré au corps. « Ah ! je t'auray bien autrement. » Et se mit à luy tyrer à la teste et à la gorge, à laquelle il luy donna un grand coup à costé, qui ne faillit rien qu'il ne luy coupast le sifflet; dont ledict

1. C'est de La Chesnaye-Raillé, et non Lailler.
2. *Armé*, c'est-à-dire cuirassé.

Sourdiac ne s'estonna nullement ; ains, redoublant son courage, luy tira une grande estoquade au corps, et le tua. De dire qu'il fust armé, je ne le puis croire, car je l'ai tousjours cognu brave et vaillant, les armes bien en la main, et l'honneur en recommandation pour faire telle supercherie. Et bien luy servit de bien faire et bien parer les coups : car ledict sieur de Sourdiac, qui estoit mon grand amy, me le conta quelque temps aprés ce combat, me jurant n'avoir jamais veu un si brave et vaillant et rude homme que celuy-là ; comme de vray il l'avoit bien monstré en plusieurs guerres de Piedmont et de France, et estimé fort mauvais garçon. Encor le monstra-il en ce combat : car il avoit quatre-vingts ans [1] lorsqu'il y vint, et mourut. Ainsy à belle vie belle mort, qu'il faut fort estimer, et sur-tout aussy son brave cœur et son ambition de n'estre voulu partir de la place assignée sans se battre, et ne s'amuser trop à parler ; comme de vray c'est une grande honte, quand on vient là, de s'en retourner sans venir aux mains, et de se contenter en satisfaction de parolles.

Certes, quand on est en un logis du roy, ou une campaigne, qu'une armée, une cour marche, ou en d'autres lieux, l'on se peut esclaircir du differend par parolles comme l'on veut ; mais, quand on est une fois entré dans le camp où vous estes appellé, c'est une chose peu noble que de venir aux parolles et laisser les armes à part. Je m'en rapporte aux grands capitaines.

Et, pour tourner encor au discours de MM. de Mont-

1. Il y a bien quatre-vingts dans le texte de Brantôme, mais ce doit être une erreur.

salés et Lignerolles, ils furent en leur temps braves gentilshommes. L'un fut tué à la battaille de Jarnac, et l'autre fut assassiné à Bourgueil en Anjou, la cour y estant, par sept ou huict braves et vaillans gentilshommes, qui furent le jeune Villeclair, dict La Guerche, principal querellant, accompaigné du comte Montafier, du comte Charles de Manffol, de Sainct-Jehan L'Orge [1], et autres; lesquels tous quasy finirent de mesmes façon (que je dirois bien, mais cela seroit trop long), et tous tués, jusques au grand qui en fut autheur et fauteur[2]. En quoy doit-on bien prendre garde quand on tue un homme mal à propos en supercherie et advantage : car guieres n'a-on veu de tels meurtres et de telle sorte qu'ils n'ayent esté vengés de bille pareille, par la permission de Dieu, lequel nous a donné une espée au costé pour en user, et non pour en abuser. Il est doncques meilleur et plus juste de desmesler ses querelles par beaux appels et honnorables combats que par ces assassinats. Et qui sera l'homme, tant religieux et ceremonieux soit-il, qui voudra peser l'un et l'autre, ne trouve qu'un mesfaict n'est si grand que l'autre? Je desbattis un jour ceste dispute à un grand personnage theologien, qui certainement m'advoua que Dieu estoit grandement offensé en tous les deux mesfaicts; mais un assassinat,

1. Saint-Jean de Lorges.

2. Henri III, n'étant encore que duc d'Anjou, avait fait confidence à Lignerolles du dessein qu'avait la cour de se défaire des chefs huguenots par certaine voie qui ne fut pas suivie. Celui-ci ayant fait connaître à Charles IX qu'il savait la chose, ce prince détermina le duc son frère à faire tuer Lignerolles plus tôt que plus tard, de peur que par son babil les huguenots ne fussent avertis de ce qui se tramait contre eux. (Note de Le Duchat.)

un guet-à-pens, est irremissible, mesmes envers[1] nos grands, juges et senateurs de nos cours, comme nous en voyons tous les jours de tres-rigoureuses punitions. Je me suis un peu trop perdu en ceste disgression, pour avoir esté un peu longue; mais pourtant n'aura esté mauvaise, et possible aura pleu à aucuns.

Et, pour reprendre nostre chance premiere du discours sur les combats des grands, je feray ce conte que j'ay leu en partie dans le roman de Bayard, et l'autre dans un livre espaignol : qui est que, le matin du jour de la battaille de Ravenne, ainsy que toute l'armée passoit au-delà du canal, M. de Bayard dit à M. de Nemours son general : « Monsieur, allez-vous un peu esbattre le long de ce canal, qui est beau et plaisant, en attendant que tout ayt passé. » A quoy M. de Nemours s'accorda, et prit en sa compaignie une demi-douzaine de ses grands capitaines qu'il avoit avecques luy, comme MM. de La Palisse, de Bayard, d'Allegre, de Lautreq et autres; et, en se pourmenant, il dit à M. de Bayard : « Monsieur de Bayard, nous sommes icy en belle butte pour les harquebusiers, s'il y en avoit de cachés derriere ces hayes. » Et, sur ces propos, vont adviser une troupe de vingt à trente chevaux qui venoient pour recognoistre l'armée, entre lesquels estoit don Pedro de Pas, capitaine de tous les genetaires. Sy s'advança M. de Bayard de la troupe, de vingt ou trente pas, et, les saluant, leur dit : « Messieurs, vous vous esbattez comme nous, en attendant que le grand jeu commence. Je vous

1. *Envers*, aux yeux de.

prie qu'on ne tire point de vostre costé, et nous ne tirerons point du nostre. » Ce qui fut accordé. Sur ce, don Pedro luy demanda qui il estoit; et il se nomma par son nom. Quand il entendit que c'estoit le capitaine Bayard, qui avoit laissé tant de nom au royaume de Naples, fut fort joyeux de le veoir, et luy dit : « Ha, Monsieur de Bayard, je ne vous pensois pas là. Toutesfois, encor que je trouve vostre camp renforcé de deux mille hommes, de vostre venue et presence, si est-ce que je me resjouys grandement de vous voir sain et sauf, car on nous avoit dict que vous estiez mort, à la reprise de Bresse[1], d'une grande blessure que vous y receutes (comme il estoit vrai); mais Dieu soit loué qu'il n'en est rien. Que pleust à Dieu y eust-il une bonne paix entre nos roys, afin que nous puissions nous practiquer et deviser ensemble comme bons amys et compaignons d'armes, vous portant, certes, plus d'affection qu'à tous les François, pour vos grandes vaillantises, qui résonnent encor au royaume de Naples. » M. de Bayard, qui estoit fort courtois, luy rendit en cela son change au double, avecques un fort honneste remerciement. Si regardoit don Pedro qu'un chascun portoit un grand honneur à M. de Nemours; et demanda à M. de Bayard qui estoit celuy-là si superbement vestu, à qui tous eux portoient si grand honneur et reverence, car il estoit armé richement de toutes ses armes, fors l'habillement de teste, et, par dessus ses armes tant dorées que rien plus, une cotte d'armes de drap d'or frisé, et les armes de Foix eslevées en broderie toute d'or; ce qui le rendoit bien remarquable, avecques son beau visage et son agréable jeunesse, qui

1. Brescia.

montoit à vingt-cinq ans. M. de Bayard luy respondit alors : « C'est M. de Nemours, nostre general, nepveu à nostre roy, et frere à vostre reyne. » Il n'eut pas plustost achevé le mot que, soudain mettant tous pied à terre, don Pedro s'adressant, la teste nue, à M. de Nemours, luy dit : *Monseñor, salva la honra de España y de nuestro rey, todos cuantos que aqui estamos, somos servidores criados de Vuestra Alteza;* c'est-à-dire : « Monseigneur, sauf l'honneur d'Espaigne et de nostre roy, tous tant que nous sommes icy, nous sommes serviteurs de Vostre Altesse. » M. de Nemours, qui estoit la mesme courtoisie, les remercia avecques toutes les honnestetés du monde, et puis leur dit : « Messieurs, je vois bien que dans aujourd'huy nous sçaurons à qui demeurera le champ, à vous ou à nous; mais à grand peine se desmeslera ceste affaire sans grande effusion de sang; et, pour eviter cela, si vostre vice-roy vouloit vuyder ce differend de sa personne à la mienne, je ferois bien que tous mes compaignons et amys qui sont icy avecques moy y consentiront; et, si je suis vaincu, s'en retourneront en la duché de Milan, vous laissant paisibles de deçà ; aussy, s'il est vaincu, vous en retournerez tous vous autres vers Naples. » Quand il eut achevé son dire, luy fut incontinent respondu par le marquis de La Padulle, grand seigneur napolitain : « Monsieur, je croy fermement que vostre genereux cœur vous feroit voluntiers entreprendre ce que vous proposez, et possible en viendriez à bout; mais, selon mon opinion, je croy que nostre vice-roy ne se fie point tant en sa personne qu'il y condescende, pour beaucoup de raisons, et aussy que les principaux de son armée l'engarderont. — Adieu doncques, Messieurs, dit M. de Nemours; je m'en vays passer

l'eau, et promets de ne la repasser de ma vie que le champ ne soit vostre ou nostre. » Ainsy se despartirent.

Or, sur cette proposition que faisoit M. de Nemours pour se battre contre le vice-roy, il se dit qu'entre ses grands capitaines que j'ay nommés, [ceux] qui estoient prés de sa personne luy dirent : « Monsieur, vous avez proposé une chose qu'encor que vous soyez nostre general, auquel nous debvons obeyr comme à nostre roy, puisque vous le representez, et nous estes donné de luy pour tel, nous n'oserions ny ne sçaurions vous permettre ce que vous avez offert, si vous estes pris au mot; et en serions repris grandement et menacés du roy, pour vouloir hasarder ainsy en un coup son Estat de Milan, comme qui le joueroit aux dés sur une seule teste, encor que nous vous tenons si courageux, vaillant et adroit, que ce seroit bientost faict du vice-roy. Mais aussy, songez quelle honte ce vous seroit, à vous qui estes si grand prince et d'une si grande et illustre race yssu, que vous estes nepveu du plus grand roy du monde, d'aller combattre un inferieur à vous, encor qu'il tienne le lieu qu'il tient, et soit general de son party comme vous estes du vostre; mais pourtant il y a bien de la difference de vous à luy : qui pis est, il est vassal de la reyne d'Espaigne, vostre sœur, la plus glorieuse et hautaine femme du monde, laquelle, pour ce seul trait, vous desavoueroit pour frere, et le roy vous en voudroit mal à jamais. » Là-dessus on doit considerer les difficultés qui se font en telles choses et combats, auxquels on requiert l'egalité des personnes, comme du bien grand à grand cela est juste et faisable.

Nous lisons que, du regne de Philippes-le-Bel, sortirent de grandes querelles entre le comte de Foix et le comte d'Armaignac, tous deux beaux-freres, de sorte qu'ils se desfierent au combat, et en prirent jour de duel ; et fut assigné le lieu d'iceluy à Gisors, par la permission dudict roy Philippes-le-Bel.

Il se lit qu'aprés la bataille d'Agyncourt, le roy Charles VI envoya offrir l'espée et l'estat de connestable au comte d'Armaignac (lequel s'estoit retiré en son pays et maison), comme le meritant par sa grande valeur, lequel accepta la charge, plus pour obeyr au roy que pour envie et ambition ; mais avant partir, ayant grosse querelle avec le comte de Foix, et ne voulant laisser son pays en proye à son ennemy, il tascha d'en voir la fin par une guerre ; mais ledict comte de Foix, ne voulant l'effusion du sang de leurs subjects, s'advisa l'envoyer desfier de sa personne à la sienne, corps à corps, ou accompaigné de dix gentilshommes, ou moins ou en plus grand nombre. Le connestable accepta aussy tost le combat ; et se trouverent tous deux au jour et au lieu assigné. Mais les comtes de Commenges et d'Estrac [1], les vicomtes de Narbonne et de Carmain, avec les capitaines Barbasan et Sainte-Trailles [2], s'y trouverent ; et, comme bons moyenneurs de paix, les engarderent de se battre, et les rendirent bons amys, et les firent accoller de bon cœur, bien qu'ils avoient esté ennemys mortels. Le comte de Foix se retira à Pau, et de là à Sainct-Jacques [3], où il avoit vœu ; et le comte

1. Astarac.
2. Xaintrailles.
3. Saint-Jacques de Compostelle.

d'Armaignac vers Paris, où il fit tres-bien sa charge, et tres-valeureusement, ainsy que nos histoires le nous manifestent.

De mesmes aussy il arriva, au commancement de ceste guerre de la Ligue, que le roy de Navarre fit quelque certaine declaration, en laquelle il desiroit, luy et le prince de Condé, son cousin, se battre contre M. de Guyse et M. du Mayne, freres. Le roy ne le voulut; mais ne faut doubter que les uns ny les autres n'eussent nullement refusé le combat : auquel, s'ils fussent venus, se fussent bien battus, car ils estoient quatre braves princes et vaillans combattans.

Il fut un bruit sourd à la cour, du regne du roy François II, que le roy de Navarre, mal content de quoy il ne tenoit le rang prés la personne du roy, comme il luy appartenoit, vouloit en faire de mesmes et presenter le combat à M. de Guyse, et prenoit pour son second monsieur le prince de Condé, qui, dés la journée d'Amboise, en vouloit à M. de Guyse : nos histoires en disent le subject. M. de Guyse estoit tout prest de l'accepter (je sçay bien ce que j'en ouys dire à un grand), et avoit pris pour second monsieur le grand prieur de France, son jeune frere, tres-brave et vaillant prince, dont j'en parle ailleurs. Le choix n'en estoit point mauvais parmy ses autres freres. Il faut presumer que ces quatre vaillans champions, entrans dans le camp, eussent rendu un combat tres-furieux. Les choses n'allerent point plus advant, pour les raisons que je dirois bien.

Sur quoy je feray encor ceste petite disgression, que, lors dudict regne du roy François II, vinrent à la cour, à Sainct-Germain, la plus grande part de ses grands capitaines et chevalliers de son royaume, par son mandement, pour adviser aux affaires de son royaume, qui commançoit à se troubler. Parmy eux se trouva M. de Montluc, lequel, un jour entretenant à sa façon bravasche et libre M. de Guyse, vint à tumber sur le roy de Navarre, et luy dire comme il l'avoit veu à Nerac, et, l'ayant trouvé fort mal content de luy de quoy il tenoit le rang prés Sa Majesté qu'il debvoit tenir, il luy avoit dict qu'il luy debvoit faire entendre son mescontentement, et le faire plustost appeler sur ce differend, et le vuyder de sa personne à la sienne, et qu'il n'y avoit meilleur expedient que celuy-là, et qu'il s'asseuroit tant de la valeur de M. de Guyse qu'il ne refuseroit ce party. A quoy M. de Guyse tout froidement respondit : « Montluc, les parolles que vous me dites, me les dites-vous de la part du roy de Navarre qu'il vous en ait donné charge, ou de vous-mesme qu'ayez entrepris de les dire ? » M. de Montluc luy respondit : « Monsieur, je ne les dis que de moy-mesme, parce que je voy que le royaume s'en va brouillé fort par vos particulieres divisions, et que je m'asseure tant de vostre valeur que, ledict roy vous offrant ce beau party, vous ne le refuserez point ; et par ainsy le royaume demeurera en paix par la mort de l'un ou de l'autre, ou de tous deux. — Vraiment ! Montluc, à ce que je voy, respondit M. de Guyse tout en collere froide, vous estes devenu fort politique despuis que ne vous ay veu. Je suis d'advis que le roy vous fasse son chancellier, et si vous estes un beau faiseur de combats. Il vous semble que vous estes encor en vostre Piedmont,

parmy vos gens de pied, où vous les faisiez battre comme il vous plaisoit, et comme la quinte vous en prenoit. Le roy de Navarre et moy, nous ne sommes point de vostre gibier; cherchez-en d'autre ailleurs. Le roy de Navarre et moy, nous nous cognoissons il y a long-temps. Je le tiens pour un des braves et vaillans princes du monde. Il sçayt bien aussy ce que je sçay faire. Lorsqu'il me fera entendre de ses nouvelles, je luy feray aussy tost sçavoir des miennes. Allez, souciez-vous de vos affaires, et non des nostres. » Qui fut fort estonné, ce fut M. de Montluc, et à belles excuses, qui au bout de quelque temps furent receues, car M. de Guyse l'aimoit fort, comme il luy monstra despuis en plusieurs endroits que je dis en sa vie. J'appris ce conte de bon lieu, le lendemain, que l'on voyoit M. de Montluc fort estonné, et point braver comme auparavant : car M. de Guyse, outre qu'il gouvernoit tout lors et estoit en tres-grande faveur, il avoit de quoy par sa valeur pour estonner un homme. Voilà comme il ne faut pas se mesler legerement des querelles et discordes des grands.

Nous tinmes aussy à la cour qu'aprés la prison de mondict sieur le prince de Condé à Orléans, et sur son innocence, il voulut quereller mondict sieur de Guyse et l'appeller; mais cela fut accordé par la sagesse de la reyne mere, qui fit là un grand coup, car il y eust eu là de grandes brouilleries. J'en parle ailleurs.

Nous lisons dans l'*Histoire de Naples*[1] et ailleurs comment ce brave Charles I, roy de Naples et de Sicille, et Alfonse, roy d'Arragon, eurent entr'eux grande querelle

1. C'est l'*Histoire de Naples* de Collenuccio.

pour le royaume de Sicille; et, pour ce, s'assignerent le combat, par le consentement des deux parties et ordonnance du pape, devant Bourdeaux, estant pour lors au roy d'Angleterre, duquel il voulut estre juge, et leur permit. Charles, courageux François, ne faillit, dans le temps assigné, ayant traversé toute l'Italie et la France avecques toutes les conditions et trouppes de gens ordonnés par le juge, de se trouver de bon matin au jour qu'il falloit, et là attendre son ennemy le matin jusqu'au soir; et, voyant qu'il ne venoit point, et se faisoit tard, ny sçachant nouvelles autres de son ennemy, ayant envoyé de toutes parts, il s'en alla, et reprint son chemin par où il estoit venu. Mais Alfonse, qui estoit un fin et caut Espaignol, avoit fait dresser des postes, et mettre des chevaux de relais et frais, si secrettement que nul n'en sceut rien ny s'en apperceut; prit la poste, fit si grande diligence et si à propos qu'il arrive precisement une heure devant soleil couché (estant lors aux plus grands jours d'esté), et entre dans le camp; et, n'y trouvant point son ennemy, y brave et piaffe dedans à la mode espaignolle, prend acte de sa diligence et son debvoir, laisse coucher le soleil, et puis s'en retourne comme il estoit venu : ce qui ne fut trouvé guieres beau pourtant d'aucuns. Et d'autres disent qu'il avoit observé les loix du duel et avoit comparu à propos, et sans avoir laissé couler et perdre le temps, ny coucher le soleil, ny venir la nuict: à quoy les duellistes le temps passé prenoient fort esgard, et y poinctilloient fort [1].

1. Il fust esté bien trompé si Charles n'eust bougé de la place, comme il debvoit. (Note de Brantôme.)

Il se lit aussi dans l'*Histoire de Naples* que Robert, petit-fils de ce roy Charles I, estant assiegé dans Gennes par Frederic Marye, viscomte de Milan, ce Marye appella Robert au combat de seul à seul; mais Robert, encor qu'il fust tres-vaillant, le refusa, parce que leurs dignités n'estoient pareilles, car Robert estoit roy de Naples. Dont sur ce il y a de belles disputes, que possible ailleurs nous deduirons, ne servans rien à nostre propos pour ce coup, sinon pour monstrer le combat de grand à grand.

Ce mesme roy Robert fut aussy une autre fois appellé et desfié par Frederic, roy de Sicille, lequel l'eust aussy tost pris au mot, puisqu'il estoit son pareil, et roy comme luy, sans que le pape Jehan, indigné de ce desfy, excommunia ledict Frederic; et, pour ce, ledict Robert en eut les mains liées: car, à ce que disent les docteurs ecclesiastiques, il y va de l'ame de se battre, voyre de parler et conferer, avecques un excommunié; en quoy certes ledict pape trouva cest expedient meilleur, pour ne venir là dans le camp, que ne fut celuy du combat permis entre le roy Charles I, roy de Naples, et le roy d'Arragon, devant Bourdeaux, comme j'ay dict. Faut noter en cestuy-cy que, si le pape Jehan fit contre l'ame dudict Frederic pour l'avoir excommunié, il fit bien autant pour sa vie : car ledict roy Robert estoit tres-brave et vaillant, comme il l'avoit monstré en plusieurs beaux exploicts, et que de frais il ne faisoit que de venir soustenir le siege de Gennes, où, l'espace de sept à huict mois durant, y estant enfermé, tous les jours se rendoit sur les murailles en personne, l'espée au poing, et là combattoit ordinairement vaillamment à repousser les ennemys; dont despuis estant sorty, prit terre à Savonne, et les desfit. Tant y a qu'il eust pu faire

belle peur à ce Frederic s'ils se fussent affrontés, outre qu'il estoit un tres-homme de bien et de devotion, et que Dieu fust esté pour luy. De plus, il estoit du noble sang de France, qui ne mentit jamais en telles bonnes occasions. C'est ce brave Robert qui fut grand-pere de ceste brave et belle reyne Jehanne I, la merveille de son temps en toutes choses. J'en parle en son discours que j'ay faict d'elle.

Voylà aucuns desfis qui se sont veus et presentés de grand à grand le temps jadis, et ainsy aussy que nous en avons un assez frais, au temps de nos peres, du grand roy François et de l'empereur Charles, lesquels, aprés s'estre longuement outragés de parolles et de desmentis par herauts et cartels, se desfierent au combat ; mais ils n'y purent jamais parvenir, pour la difficulté et controverse qu'ils eurent du lieu et des armes. L'empereur Charles, disent nos histoires et nos peres, disoit à soy appartenir l'eslection du lieu, comme se disant provoquant et assaillant ; et, pour ce, en pleine assemblée du pape, de son sainct college et de force ambassadeurs, mesmes de ceux du roy, en voyant une grande difficulté du lieu, dit qu'il n'y avoit rien de meilleur que se battre dans une isle, ou dans un bateau de grande riviere, ou sur un pont, avecques espée et dague, ou la cappe. Par ces mots il monstroit tout à coup avoir eslection de lieu et d'armes. Enfin c'estoit un maistre homme. Le roy, voulant garder son advantage en l'eslection d'armes, qui les devoit fournir comme provoqué et deffendeur, vouloit combattre à cheval, armé (en grand roy et prince) de toutes pieces, avecques une bonne lance et une bonne espée, bien qu'il ne fust jamais bien arresté du lieu du camp. Voylà pourquoi il ne voulut jamais re-

cepvoir ny ouyr l'heraut de l'empereur qu'il ne lui eust apporté le lieu et la seureté du camp pour se battre : ce qu'il ne fit. Ne fut aussy non plus accordé des armes que l'empereur avoit dit avecques l'espée et dague ; disant le roy que c'estoient armes trop communes et peu usitées parmy les grands roys, qui vont à leurs combats, rencontres et battailles, tousjours sur un bon cheval, et bien armés, non point en petits piétons, soldats et espadassins, tous désarmés, desquels l'acte estoit combattre en telles armes et façons. En cela il parloit selon l'usance des anciens duellistes, comme j'ay dict cy-devant, qui vouloient que le corps fust couvert ; autrement c'estoit se battre en bestes bruttes. L'empereur repliquoit qu'ils ne se pouvoient combattre de plus belles et nobles armes que de l'espée, qu'ordinairement on portoit au costé, pour une marque tres-insigne de noblesse et valeur, et comme pour une fidelle et ordinaire compaigne en paix et en guerre, qui de temps immemorial avoit esté inventée, portée, usitée et employée de tant de grands empereurs, roys, princes, capitaines et vaillans hommes, par laquelle ils avoient faict de si beaux exploicts. Enfin, sur ces discordances, leur combat ne se fit point.

Le plus beau et meilleur fust esté, sans tant controverser, comme dit une fois en Sicille un vieux capitaine espaignol sur ces discours, qu'ils se fussent battus au beau mitan de leurs armées assemblées pour donner battaille generale, et, sur ce poinct, leur commander faire alte et ne bouger sur la vie, et tous deux se desfier à la teste de leurs dictes armées, comme firent Æneas et Turnus, y comparoistre armés de mesmes armes desquelles ils debvoient combattre en general, et là decider leur differend ensem-

ble, avecques conditions pourtant que qui seroit vainqueur, ou vaincu, n'en seroit autre chose ; et les deux armées se retireroient avecques cela, sans s'entredemander rien, ny venir plus avant ; et que jamais (me dit cest Espaignol) n'y fit si beau, ny se presenta plus belle occasion qu'au voyage de Provence[1], qu'il n'y avoit pas deux ou trois mois que l'empereur avoit tant bravé à Rome, et ne demandoit que se battre, comme j'ay dict ; mais tant s'en faut qu'ils vinssent là, que le roy ne voulut conduire son armée, et la donna à monsieur le grand-maistre[2] en Avignon, et luy se tint à Valence cependant. A quoy je repliquay que le roy, tout aussy tost qu'il sceut le bandon[3] general que l'empereur avoit faict d'amasser vivres à chascun pour huict jours, cuydant que ce fust pour venir assaillir son camp, aussy tost s'y vint rendre pour donner battaille, et possible pour se battre main à main contre luy ; si que l'empereur ne s'en fust pas mieux trouvé : car le roy avoit faict d'autres expertises d'armes, sans s'espargner ny estre espargné nullement, aux battailles de Marignan et de Pavie, tant signalées ; ce que n'avoit faict l'empereur encor. Ce qu'il m'advoua, et, pour conclusion, il ne me sceut que respondre que son maistre estoit encore jeune, et qu'avecques le temps il pourroit faire d'aussy beaux miracles de sa main que le roy, qui estoit beaucoup plus vieux que luy.

Il fust esté bien aussy bon, sans venir au sang, que ces deux grands princes eussent faict comme firent jadis nostre grand roy Philippes Auguste et Richard, roy d'Angle-

1. En 1536.
2. Anne de Montmorency.
3. *Bandon,* pour *ban,* proclamation, convocation.

terre, qu'on nommoit Cœur-de-Lyon, grands ennemis l'un de l'autre, qui traitterent la paix au Guet d'Amours (gentil nom certes), où s'estoient assignés journée et battaille, entre Bourg-de-Dieu [1] et Chasteau-Roux, qui advint fort miraculeusement : car, comme ils estoient prests pour affronter leurs battailles d'une part et d'autre, les deux roys, par le moyen d'un cardinal, firent faire alte à leurs armées, loing d'un trait d'arc ou plus, par convention faicte ; parlerent ensemble en cedict Guet, où il y avoit un grand ormeau entre lesdicts roys ; et, comme ils s'entreparloient, sortit dudict ormeau un grand et gros serpent, horrible, et levant la teste, et sifflant contre ces deux roys ; lesquels pour le tuer tirerent aussy tost leurs espées, mais il leur esvada, et ne sceurent ce qu'il devint. Aucuns crurent que c'estoit un diable ainsy transformé : c'est un abus. Les deux armées, voyans ces deux roys ainsy tirer leurs espées nues, pensans qu'ils se deussent battre, commencerent à s'esbranler et marcher l'une contre l'autre ; mais aussy tost allerent au-devant pour leur commander de ne bouger et reculer : ce qu'elles firent ; et puis eux, s'estans retournés en leur lieu, acheverent leur parlement, si bien et beau qu'ils arresterent une bonne paix, et s'en retournerent bons amis audict lieu de Bourg-de-Dieu, rendre graces à Dieu et à Nostre-Dame en l'abbaye dudict lieu. Voylà une gentille advanture, et tres-heureuse rencontre, et bonne issue ! Si nostre roy et l'empereur en eussent pu faire de mesmes, ce fust esté un grand miracle de Dieu, et qui eust apporté

1. Le Bourg-Dieu, autrement dit Déols, à un quart de lieue de Châteauroux.

plus d'heur que s'ils fussent venus aux mains et se fussent entretués.

Nous avons, pour laisser les grands princes et roys, mais pour venir à de grands capitaines, le desfy que feu M. de Langeay, lieutenant-general du roy en Piedmont, envoya à monsieur le marquis del Gouast, lieutenant aussy general de l'empereur en sa duché de Milan, et ce sur la negative que faisoit ledit marquis de la mort et massacre de Cesar Fregouse et Rincon sur Tesin, dont l'accusoit fort et ferme M. de Langeay ; et lui vouloit prouver par les armes, et vouloit entrer en camp sur ceste querelle. Et d'autant que ledit marquis y faisoit quelque difficulté, ledict M. de Langeay le voulut faire appeller devant la chambre imperiale, ainsy qu'ils y envoyerent leurs manifestes, qui se voyent en aucunes de nos histoires françoises, italiennes et espaignolles, et là demander le combat, ou bien, en cas de refus, demander luy estre faict raison sur un acte si vilain, d'autant qu'il touchoit à toute chrestienté, d'avoir ainsy violé le droit des ambassadeurs. Laquelle façon de proceder le grand roy François approuva tres-belle, et en fut fort content, ainsy que j'ay ouy dire à feu monsieur le cardinal du Bellay, son frere, qui en parle mieux que les livres. Mais mondict sieur de Langeay mourut sur ceste opinion et entreffaicte, dont n'en fut pas marry le marquis : car il estoit fort coulpable, voire autheur, ainsy que le croyoit tout le monde. J'en parle ailleurs. Ce combat estoit de grand à grand, et de general à general.

Ce brave M. de Montmorency, non encore connestable, mais grand-maistre de France, en fit de mesmes à l'endroit du connestable de Castille, devant Fontarabie, lors de la

delivrance de messieurs les Enfans de France[1]; lequel faisant du mussart[2], ou plustost voulant se desdire sur ladicte delivrance, et faisant aussy du renard, pour amuser toujours mondict sieur de Montmorency, sans pallier autrement, luy envoya incontinent M. de La Guyche, gentilhomme de la chambre du roy, luy dire qu'il advisast à luy tenir sa parolle sans l'amuser davantage; autrement, qu'il le desfioit de sa personne à la sienne, pour luy faire tenir ce qu'il luy avoit promis sur ladicte delivrance, et qu'il l'attendoit avecques une bonne espée. Ledict connestable n'eut pas plustost ouy ces mots, bien qu'il fust brave et vaillant, qu'en un tournemain executa aussy tost ce qu'il avoit tant delayé[3].

Je conterois force autres desfis de grands, et appels, mais je n'aurois jamais faict : comme celuy qui se fit du regne du roy Charles entre monsieur le mareschal d'Amville, aujourd'huy connestable, et M. de Longueville, qui se desfierent tous deux au Pré aux Clercs à Paris, ayant chascun son second. Monsieur le mareschal avoit le chevallier de Batresse, son lieutenant de gens d'armes, et M. de Longueville, La Gastine, son lieutenant aussi. De dire le subject de leur appel, et à quoy il tint qu'ils ne se battirent, cela seroit trop long.

M. de Montpensier et M. de Nevers, du regne du roy Henry III, se cuiderent aussy battre pour quelques propos

---

1. En 1530.

2. *Mussart*, probablement pour *musard*, qui muse, qui cherche à traîner les choses en longueur.

3. *Delayé*, différé.

fort picquants; mais le roy leur en fit deffense, et les accorda.

Nous avons de frais aussy les appels de M. d'Espernon et de monsieur le mareschal d'Ornano, de M. de Guyse et de M. d'Espernon, de M. de Genville et de monsieur le Grand. A quoy nostre roy, tres-advisé, sceut tres-bien pourveoir, et empescher de venir plus avant. Il n'est pas besoing que le sang de ces grands soit à si bon marché pour querelles particulieres, comme de nous autres, petits compaignons. Il y va grandement de l'interest public, car les grands y sont fort necessaires.

Or, il y a un poinct en nostre France, observé jadis estroictement, que, parmy les chapitres[1] de l'Ordre du roy, les chevalliers dudict Ordre ne peuvent envoyer ny accepter cartel ny combat de l'un contre l'autre sans congé de leur superieur, qui est le roy, ainsy que le sceut bien remonstrer feu M. de Langeay à Cesar Fregouse, sur un desfy qu'il avoit envoyé à Gaguin[2] de Gonzague pour se battre contre luy, tous deux chevalliers de l'Ordre; mais Cesar s'excusa, disant n'avoir veu jamais lesdicts chapitres de l'Ordre. Ledict Gaguin s'excusoit de son costé aussy, que, puisque Cesar luy avoit envoyé le cartel de combat, il ne pouvoit moins faire que de l'accepter comme il avoit faict.

Les chevalliers de l'Ordre avoient aussy ce privilege, qu'ils estoient exempts de se battre contre un qui ne l'estoit

1. *Chapitres,* statuts.
2. C'est Cagnin (et non *Gaguin*) Gonzague.

poinct; et c'est ce qu'allegua le seigneur Ludovic de Birague, brave et vaillant capitaine, et qui a bien servy la France, contre Scipion Vimerquat, fils de Francisque Bernardin Vimerquat, tant renommé en nos guerres de Piedmont, comme le fils l'a esté aussy, et en celles de France, pour estre gentil chevau-leger, sur un desfy que ledict Scipion luy envoya pour quelques parolles fascheuses et outrageuses entre eux passées, parmy lesquelles estoit compris M. d'Amville, et ce du temps du roy François II et le roy Charles dernier venant à sa couronne, mettant en avant qu'il estoit chevallier de l'Ordre, et qu'il luy estoit deffendu de se combattre par les loix de son Ordre, et pour d'autres raisons aussy; ce que sceut tres-bien debattre ledict Scipion par un petit traité et manifeste qu'il fit, que j'ay veu, aussy bien fait et composé qu'il est possible pour un homme de guerre.

Or, pour contrequarre [1] à ces cavalliers cerimonieux et si grands observateurs de leurs privileges et loix, qui certes sont abstraincts [2] par elles aux combats contre autres qui ne le sont point, il leur faut proposer force exemples de plusieurs qui ont voulu arracher l'Ordre du col et l'ont suspendu, et se sont demis de leurs grades et dignités jusques au temps qu'ils eussent combattu. Nous en avons veu un exemple tres-beau de feu M. de Guyse, Claude de Lorraine, lequel se voulut desmettre de toutes ses grades, dignités et nobles qualités de prince, pour combattre mon-

1. *Contrequarre,* opposition.
2. *Abstraincts,* astreints.

sieur le comte de Sancerre, qui disoit que, s'il luy faisoit cest honneur, qu'il avoit deux fort bonnes espées, l'une pour le service du roy, et l'autre pour se battre à luy. Mais, sur ces disputes, toute la verité se descouvrit, d'autant que le seigneur de Granvelle avoit faict surprendre un paquet dans lequel fut trouvé l'alphabet du chiffre que ledict seigneur de Guyse avoit avec le comte de Sancerre, sur lequel il avoit contrefaict ladicte lettre au nom dudict seigneur de Guyse, et luy escrivoit que le roy ayant sceu l'extremité de vivres et de poudres en laquelle estoit Sainct-Disier, qu'il advisast de trouver moyen de faire une composition si honnorable que les hommes fussent sauvés, car le roy ne les pouvoit secourir. Sa lettre fut faicte en chiffres, et donnée en secret à un tambour françois, estant allé au camp imperial pour quelques prisonniers, par un homme interposé et à luy incognu, qui disoit avoir charge de M. de Guyse de la faire tenir secrettement audit comte (brave astuce certes !), lequel, n'ayant pu cognoistre la fausseté de la lettre, et la pensant vraye, s'estoit rendu sur la parole de M. de Guyse, qui en vinrent là à se combattre; mais, aprés, toute la verité fut cognue : et voylà en quoy il faut louer M. de Guyse et sa generosité de n'avoir voulu faire rempart de sa grandeur pour ne venir point au combat.

Monsieur le baron de La Garde, ayant une querelle contre M. de La Mole l'aisné, au commencement du regne du roy Charles IX, se voulut ainsy desmettre de son Ordre pour le combattre à Paris : je les vis. Sur quoy j'ay entendu dire qu'ayant esté demandé une fois à dom Ferdinand de Gonzague si un chevallier d'Ordre pouvoit et debvoit re-

fuser au combat un chevallier qui n'estoit de l'Ordre, pour ne faire de prejudice à l'Ordre, il respondit publiquement qu'encor qu'il fust prince et duc, chevallier de l'Ordre de la Toison, gouverneur de l'Estat de Milan, et lieutenant-general pour l'empereur en Italie, que, quand il auroit querelle d'honneur contre le seigneur Pierre Strozzy, qui estoit lors dans Parme, et Ferdinand devant, il ne refuseroit jamais un tel chevallier, encor qu'alors il n'eust l'Ordre ny les grades qu'il a eu despuis par ses œuvres vertueuses et vaillantises. Mais cestuy-là estoit un chevallier sans l'Ordre, qui en valloit bien une douzaine d'autres avecques l'Ordre : car enfin, encor que l'Ordre soit institué par les ducs de Savoye, de Bourgoigne, et roys d'Angleterre et de France, par une recompense, loyer et marque de grand honneur, ainsy que porte celuy de Bourgoigne : *pretium non vile laborum*, c'est-à-dire « c'est un prix point petit de ses labeurs », et que d'autres fois cesdicts Ordres ayent esté tres-bien entretenus, et superstitieusement donnés à ceux qui le meritoient, despuis, et mesmes en nostre France, il s'est tant ravalé, et en a-on tant abusé, que pour l'injure de nos guerres civilles, et pour gaigner et entretenir des hommes, il s'en est tant donné indifferemment et aux uns et aux autres qu'on ne voyoit que de toutes parts chevalliers de l'ordre de Sainct-Michel. Ce qu'abhorrant, le roy Henry III, dernier mort, institua celuy du Sainct-Esprit, auquel on y trouva puis aprés de l'abus autant qu'à l'autre : car il se fit autant commun que l'autre, voyre pis, comme j'ay dict ailleurs; et se donna à force gens que je sçay bien, plus par compere et commere, comme l'on dit, et par faveur, que par la valeur et merite, desquels j'en sçay un qu'un secretaire des commandemens fit pour l'avoir

receu en sa maison et luy avoir donné un disner en passant; et, pour luy rendre la pareille, le fit chevallier tout jeune enfant qu'il estoit; et n'avoit jamais veu armée royale, ny veu croix rouge ny blanche non plus, si-non sur le dos du prestre quand il disoit la messe, ny rien faict de son corps: si bien qu'on l'appelloit à la cour le chevallier d'un tel secretaire.

Là dessus je laisse à discourir au monde à sçavoir si un tel petit seigneur et chevallier doit estre exempt de se battre contre un autre qui ne l'est pas, mais en est plus digne que luy. Voilà pourquoy il se faut mocquer de ces abus, et mespriser ces chevalliers qui se fondent si fort sur leurs prerogatives, voulans faire des gallans et des raminagrobis[1], qu'il leur semble qu'on les doive respecter et craindre avec leur Sainct-Michel ou Sainct-Esprit.

Sur quoy j'ay ouy faire un conte d'un chevallier de l'Ordre, que, venant de la cour, de prendre l'Ordre, et allant en sa maison en poste, il fut rencontré de quelqu'un qui luy vouloit demander une parolle et le quereller. Il fut si estonné qu'il ne sceut que respondre, sinon de tirer et monstrer son Ordre qu'il avoit caché, et dire: « Que voulez-vous faire? Voylà qui vous garde de vous attaquer à moy. Ne le respectez-vous point? » Mais l'autre, n'y portant respect ny demy, s'en mocqua, et le dauba tres-bien; et, pour toute revanche, il dit qu'il s'en plaindroit au roy

1. *Faire des raminagrobis*, faire les gros dos, comme les chats.

et au chapitre, la premiere fois qu'il se tiendroit, pour avoir ainsy offensé l'Ordre. J'ay cognu celuy qui fit le coup et celuy qui l'endura.

Tels et semblables gens et chevalliers ne feroient à grand peine ce que fit M. de Guyse le dernier mort, et tué à Bloys l'année que le roy Henry III tourna de Poulongne, lequel estant allé à la chasse un jour au bois de Madrid avecques toute sa cour (j'y estois), M. de Guyse avoit quelque chose à demander à M. de Bussy, qui venoit lors du siege de Lusignan[1], où il avoit esté fort blessé en tres-vaillamment combattant selon sa coustume. Ainsy que la chasse se faisoit, M. de Guyse prend M. de Bussy à part, sans faire rumeur ny semblant d'aucune querelle, ayant commandé à son escuyer de se retirer à part, et ne le suivre sur la vie; et, estant bien escarté dans le bois, comme je vis, n'y pensant nul mal, il luy demanda (tous deux tous seuls, de sa personne à la sienne) la parolle qu'il luy vouloit demander, et pour laquelle il l'avoit appellé; mais M. de Bussy l'en satisfit si honnestement que M. de Guyse eut occasion de s'en contenter, et luy dire : « Monsieur de Bussy, je me contente, vous jurant, si vous ne l'eussiez faict, nous nous fussions bien battus en ceste place, où vous voyez comme je vous y ay amené en gallant homme, m'estant despouillé de ma principauté et des grades que j'ay sur vous, pour me battre contre vous sans aucune supercherie, comme vous voyez, m'estant fort aysé de vous en faire quand je l'eusse voulu; mais, puisque je suis con-

1. En 1574.

tent, je vous asseure que je vous suis amy autant que jamais. » A quoy M. de Bussy, qui n'avoit point faute jamais de responses, et surtout en ces choses de combats, luy respondit : « Monsieur, je suis fort ayse que vous soyez content de moy, vous priant de croire que ce que j'en ay dict n'a esté nullement par crainte, car Bussy n'en eut jamais, et aussy que, vous tenant si magnanime et genereux comme je fais, je n'avois nulle peur de supercherie de vous, et que vous ne m'avez pas mené icy pour m'en faire et me couper la gorge en brigand, mais pour me faire l'honneur de me recepvoir et battre contre vous, ainsy que j'esperois de vostre vaillant et noble cœur, et comme le venez dire; mais, quand nous fussions venus là, advant qu'aller à vous je me fusse jetté en terre en signe d'humilité que je vous dois; et le bras nud, et la teste nue, je fusse allé à vous pour m'essayer à vous faire courir aussy grande fortune comme vous me l'eussiez fait courir; et, si j'en eusse eschappé, je m'en fusse allé jactant et vantant par tout le monde de m'estre battu contre le plus brave et vaillant prince de la chrestienté, et avoir eschappé de ses armes. » M. de Guyse luy respondit : « Monsieur de Bussy, je croy ce que vous dites, et n'en fais nul doubte, pour la grande asseurance que j'ay et cognoissance de vostre valeur et courage. N'en parlons plus. Je suis vostre amy. Suivons la chasse. » M. de Bussy luy dit : « Je suis vostre humble serviteur. » L'un et l'autre m'en firent le conte par les chemins, car l'un estoit de mes meilleurs seigneurs et amis, et l'autre estoit mon parent, amy intime.

Monsieur son pere, feu M. de Guyse le grand, en fit un quasy pareil à l'endroit d'un certain capitaine de par le

monde, qui avoit entrepris de le tuer, et s'en vantoit par tout : j'en fais le conte en sa vie.

Le roy de Navarre dernier, Anthoïne, ainsy que nous allions au siege de Bourges, aux premieres guerres, et que le roy, la reyne, leur cour et leur armée marchoient, ayant veu feu M. de Bellegarde parmy leur trouppe marchant, et ayant à luy demander quelque parolle, le tira à part et la luy demanda en gallant homme, sans s'ayder de sa grandeur ny majesté, dont il demeura de luy satisfaict. Ledict Bellegarde le dit aprés à feu Castelpers et à moy.

Nous avons quasy une pareille histoire de ce grand roy François I, lequel, ayant eu plusieurs advis qu'il se donnast garde du comte Guillaume de Saxe, qui estoit en sa cour et son pensionnaire, et avoit deliberé de le tuer, ne s'esmeut autrement; mais un jour, allant à la chasse, prit la meilleure espée qui fust en sa garde-robbe, et mena avecques luy ledict comte; et, luy ayant commandé de le suivre et de prés, et aprés avoir couru le cerf quelque temps, voyant le roy que ses gens estoient loing de luy, fors le comte, se destourna de son chemin; et, quand il se vid avecques le comte au plus profond de la forest, seul, en tirant son espée luy dit : « Vous semble-t-il que ceste espée soit belle et bonne? » Le comte, la maignant[1] par la pointe et le bout, dit qu'il n'en avoit veu jamais une meilleure ny plus tranchante. « Vous avez raison, dit le roy; et me semble

1. *Maignant,* maniant.

que, si un gentilhomme avoit entrepris de me tuer, et qu'il eust cognu la force de mon bras, la bonté de mon cœur, accompaigné de ceste espée, il penseroit deux fois de m'assaillir. Toutesfois, je le tiendrois pour fort poltron, si nous estions seuls sans tesmoings, s'il n'osoit executer ce qu'il auroit deliberé de faire. » Le comte luy respondit avecques un visage fort estonné : « Sire, la meschanceté de l'entreprise seroit bien grande; mais la folie de la vouloir executer ne seroit pas moindre. » Il faut bien peser ceste response, qui est belle. Le roy, se prenant à rire, remet l'espée au fourreau, et, escoutant la chasse, qui estoit prés de luy, la suivit. Le lendemain, le comte, voyant qu'il estoit descouvert et impossible d'attaquer un si brave roy, prend congé du roy sur quelque subject, et s'en retourne en son pays. Je dirois voluntiers sur ces deux contes avec l'Arioste :

O gran bontà di principi nostri !

S'aller perdre dans les bois et forests, et là, sans tesmoings, se vouloir battre, laissans leurs grandeurs aux orées[1] !

Le roy Henry III, estant encore jeune, toutesfois desjà fort renommé de ses victoires des batailles de Jarnac et Montcontour[2], estant à Bloys lors de l'accord du maryage de madame sa sœur et du roy de Navarre, il fut supplié par le jeune Nansay, dit Besigny, de luy faire accorder quelque don au roy et au conseil, qu'il luy demandoit; ce

1. *Orée,* bord, et spécialement lisière d'un bois.
2. En 1572.

qu'il luy promit s'il se pouvoit, estant lors M. d'Anjou et lieutenant du roy; mais, le conseil trouvant ne se pouvoir faire, M. d'Anjou le dit audict sieur de Besigny, qui, fasché d'un tel refus, parce qu'il estoit un peu hautain, dit à Monsieur que, s'il eust voulu, qu'il[1] se fust bien passé, mais qu'il ne ressembloit pas le roy son frere, qui tenoit fort bien et ferme sa parolle, et non pas luy. Monsieur, qui estoit lors à table avecques le roy, luy respondit en collere : « Besigny, vous m'offensez par trop. Si j'estois aussy inconsideré que vous, et sans le respect que je dois au roy mon frere, je vous donnerois de la dague dans le corps. Mais je vous advise que vous me reparerez ceste parolle outrageuse de vostre personne à la mienne, et que demain matin, me despouillant de la grandeur et altesse que j'ay, je vous feray appeller dans la forest, où je vous feray cest honneur de me battre à vous; et, par ce, n'y faillez; autrement je vous tiendray pour un parleur et mesdisant que vous estes, et non pour vaillant. » Besigny, ne sçachant que luy respondre, dit : « Monsieur, je vous supplie me pardonner. Je n'y pensois pas. Je vous suis tres-humble serviteur »; et s'osta de là. Le lendemain, Monsieur l'envoya appeller par M. de Vins, qu'il n'eust à faillir de se trouver au bois. Mais il fut conseillé de prendre la poste et s'en aller au voyage de la Morée avecques M. du Mayne, que fit dom Juan d'Austrie, où il acquit beaucoup de reputation : car c'estoit un fort vaillant et brave gentilhomme, et aprés tourna à poinct au siege de La Rochelle, là où Monsieur le receut en grace mieux que

1. *Qu'il*, que cela.

devant, et n'en fut pour cela mes-estimé. Si luy garda-il bonne[1] pourtant aprés (je le dirois bien): car le morceau estoit trop gros pour luy à digerer, et Monsieur, de l'autre costé, fort estimé de la belle offre qu'il faisoit à l'autre. Tout cela est bon à tous ces grands à jouer ces mysteres.

Un de ces ans, en la cour de nostre roy, le bal se tenant, le seigneur de Givry, gentil cavallier certes et fort accomply, ainsy qu'il avoit pris Mlle de Grantmont pour la mener danser la volte, voicy M. de Soissons qui la luy prend et la mene danser. Givry fallut qu'il laissast sa prise et cedast au prince, en disant seulement : « Monsieur, vous usez en cela du privilege de prince. » Aprés le bal finy, et qu'on se retiroit, Givry, qui se disoit un peu serviteur de ladicte damoiselle de Grantmont, ainsy qu'il la conduisoit soubs le bras en sa chambre, M. de Soissons luy voulant quelque mal talent[2] d'ailleurs aussy, ce disoit-on, derechef vint et print ladicte damoiselle. Givry luy dit : « Monsieur, vous croirez, s'il vous plaist, que je ne l'endurerois de mon pareil que nous ne vinssions aux mains. » M. de Soissons luy dit : « Givry, quand vous voudrez, je me desvestiray de ma grandeur pour vous en donner du plaisir au Pré aux Clercs, qui est ouvert à tout le monde. » L'autre luy respondit : « Monsieur, puisque vous me voulez faire cest honneur, je l'accepte; et sera lorsqu'il vous plaira me commander. » Voylà ce qu'on en disoit à la cour. Le lendemain au matin, l'un et l'autre estoient prests pour faire leur partie sans que le roy le sceust, qui leur envoya faire la def-

1. *Luy garda bonne,* lui garda rancune.
2. *Vouloir du mal talent,* avoir de l'animosité, de la mauvaise volonté.

fense, trouvant fort mauvais de quoy M. de Givry avoit accepté le combat, ce dit-on; et d'autres disoient que, puisque M. de Soissons lui avoit faict ceste honnorable offre, ne pouvoit moins faire que de l'accepter pour le plus haut comble de sa gloire. Dont en cest exemple faut louer grandement M. de Soissons et sa generosité, en voulant s'abaisser de sa qualité pour monstrer la grandeur de son courage.

Or, tout ainsy qu'il faut louer ces grands roys et princes de se desvestir de leurs grandeurs pour faire tels honneurs aux petits, il faut advertir aussy aucuns grands qu'ils n'en abusent point, ainsy que, du temps du roy Henry II, il arriva à monsieur le prince de La Roche-sur-Yon, prince du sang, et brave et vaillant. Estant à la chasse avecques le roy, il voulut braver M. d'Andellot et de parolles et de faict. M. d'Andellot, qui estoit haut à la main et peu endurant, ayant mis la main à l'espée, blessa monsieur le prince. Mais le seigneur de Roches, que despuis j'ay veu premier escuyer du roy Charles, secondant monsieur le prince son maistre, blessa M. d'Andellot, et tous deux se cuyderent tuer, sans aucuns gentilshommes qui suivoient le cerf, et survinrent, et le roy et tout, qui l'empescha. Sur quoy il y eut une tres-grande rumeur; et les princes du sang, tous mutinés, et voyant qu'il leur en prenoit autant à l'œil[1], s'en plaindrent au roy et en demanderent raison. Monsieur le connestable, qui vouloit soustenir la querelle

1. Expression analogue à celle-ci : qu'il leur en pendait autant au bout du nez.

de M. d'Andellot son nepveu, remonstra au roy publiquement et devant les princes du sang amutinés, si M. d'Andellot avoit tort, il feroit satisfaction à monsieur le prince de La Roche; mais aussy, s'il n'avoit tort, qu'il n'estoit pas raison que les princes abusassent de leur principauté, laquelle certes leur avoit esté donnée de Dieu et de nature pour s'en faire respecter, et non pour en abuser, ny pour en gourmander les gentilshommes, qui sont chevalliers et gentilshommes comme eux. Et si le plus beau titre qu'un prince puisse avoir et porter, aprés sa principauté, est qu'il est gentilhomme; mesmes ce grand roy François ne juroit jamais par foy de roy ny de prince! mais, foy de gentilhomme! Les Espaignols mesmes, quand ils se veulent vanter, ils disent: *Juro á Dios que somos hidalgos como el rey, dineros menos;* c'est-à-dire: « Nous sommes gentilshommes comme le roy; il est vray que nous n'avons pas tant d'escus. » Et voylà pourquoy un gentilhomme, quand il est bien gentilhomme, est fort à estimer. Cela s'entend bien gentilhomme de race, de valeur et de merite, de nom et d'armes. Par ainsy, M. d'Andellot, qui estoit conditionné en tout cela, et qui, jeune qu'il estoit, avoit cherché l'advanture de guerre en tous lieux de la France, d'Allemaigne, d'Italie, d'Escosse et d'Angleterre, ne debvoit estre bravé ny mené de la façon comme le cuydoit mener monsieur le prince de La Roche-sur-Yon, s'il eust pu. Davantage, outre qu'il estoit gentilhomme ainsy qualifié, il estoit chevallier, non de l'Ordre, mais de vraye et noble chevallerie, qui valloit bien autant, quand on l'a vaillamment gaignée, comme l'Ordre; d'autant que le nom de chevallier et de chevallerie estoit cent fois plus ancien, voyre de temps immemorial, que l'Ordre, qui n'avoit esté

institué que despuis peu par les ducs de Savoye, Bourgoigne, Angleterre et France, à l'appetit de quelque humeur, je ne sçay quelle, qui leur en prit telle, ainsy qu'il se trouve par leurs institutions, mesmes que nous trouvons dans les histoires de Flandres que le bon duc Philippes, instituteur de l'ordre de sa Toison, voulut que son fils, ce brave comte de Charolois, fust faict avec son baptesme chrestien et chevallier de son Ordre tout ensemble, et receust l'Ordre et le cresme tout à coup. Son petit-fils Charles V fut faict aussy chevallier de ce mesme Ordre en l'aage d'un an et demy, disent les mesmes histoires de Flandres.

Les chevalliers de chevallerie doivent preceder tous autres, et le nom de chevallier a esté le premier entre tous les noms d'honneurs et quelque titre gradué qui soit; tellement que, quant au nom de la relligion, loix et observations d'ycelles, toutes choses sont communes, et n'y a difference du plus grand au plus petit; d'autant que ceste relligion les rend tous egaux à bien faire, et faict aussi egale distribution du fruict des œuvres; mesmes que les grands roys et princes souverains, quant au nom de chevallerie, ne sont rien davantage que simples chevalliers, et nul autre chevallier ne leur est inferieur, et aussy que ceste relligion de chevallerie a esté dite pareillement relligion d'honneur, et ceux qui en font profession sont dicts chevalliers d'honneur, pour autant que les vertus, estans les reigles qu'on doit observer en ceste relligion de chevallerie, necessairement suivent l'honneur, comme ainsy soit que ces vertueuses operations tirent par consequent avecques soy l'honneur en char triumphant; et, pour ce, Marcellus, en memoire de sa victoire, voulut bastir à Siracuse un temple

joinct ensemblement à la Vertu et à l'Honneur; mais, en estant empesché par le sacré college des pontifes, il fut constraint d'en faire dresser deux, l'un consacré à la Vertu et l'autre à l'Honneur.

La Vertu et l'Honneur ont esté estimés de l'antiquité pour dieux tres-puissans; et quant à l'Honneur, on le faignoit fils de la Reverence (ainsy qu'il se trouve en beaucoup de medailles antiques de la relligion), pour denoter que les hommes de la profession d'honneur, eslevés hauts par leurs œuvres vertueuses, doivent estre reverés d'un chascun. Mais pourtant tels chevalliers eslevés en honneur ne doivent point abuser des grades. Voylà en quel honneur sont tenus les chevalliers de chevallerie. Si bien que, le roy François ne se voulant contenter d'estre chevallier de l'Ordre, il vouloit estre chevallier de chevallerie à la bataille des Suisses à Marignan, par les mains de ce brave chevallier M. de Bayard, qui n'estoit que chevallier d'armes, et non de l'Ordre encor, comme il le fut aprés. Le roy Henry voulut estre fait chevallier de monsieur le mareschal du Biez, encor qu'il eust l'Ordre. Aussy le marquis de Pescayre disoit que *el nombre de la guerra, ganado con virtud verdadera y con hechos ilustres, era muy mas noble y honrado que era el que se ganaba con el juego de la fortuna amorosa, ó de el soberbio favor de los reyes del mundo.* C'est-à-dire : « Le nom de la guerre, gaigné par une vraye vertu et par nobles faicts, est plus noble et plus honnorable que celuy qui se gaigne par le jeu de la fortune amoureuse, ou par la superbe faveur des roys du monde. » De telles ou semblables parolles monsieur le connestable sceut si bien debattre la cause de M. d'Andellot qu'il la luy sceut gaigner devant le roy, et adviser d'un bon appoinctement.

Sur quoy il me souvient qu'aux premieres guerres civilles, lorsque nous prinsmes Bloys sur les huguenots [1], M. de Randan, qui avoit esté nouvellement estably couronnel de l'infanterie de France en la place de M. d'Andellot, qui en avoit esté desmis à cause du party contraire qu'il tenoit, et qu'on disoit rebelle, pour cela vint avoir querelle avecques M. de Montbron, troisiesme fils de monsieur le connestable, gentil garçon certes, et brave et vaillant s'il en fut oncques, et tout pour l'ambition, car il portoit envie à M. de Randan de cest estat, pensant succeder à monsieur son cousin M. d'Andellot. Ils vinrent si advant en leurs querelles qu'ils estoient prests à se battre, sans l'empeschement qui y fut mis, et que monsieur le connestable en eut l'advis soudain, qui, comme prompt et collere qu'il estoit, s'en despita et se courrouça tellement que l'esclandre en fut grande en toute nostre armée, jusqu'à dire que M. de Randan estoit un petit gallant et un mignon de cour, et qu'il dormoit jusqu'à midy, et luy apprendroit sa leçon et son devoir. M. de Guyse, qui aymoit M. de Randan naturellement (comme certes il estoit aymable en tout), vint trouver monsieur le connestable en ceste grande collere, et luy remonstrer qu'on ne sçauroit dire autrement que M. de Randan ne fust de fort bonne part et bon lieu, et qu'en tous les endroits qu'il se fust jamais trouvé, ny en toutes les charges qu'il eust jamais eu, qu'il n'eust fait tousjours si bien et si vaillamment qu'on ne luy sçauroit rien reprocher, et que s'il dormoit ainsy haute heure, que telle estoit sa coustume et tel son naturel quand il estoit à

1. En juillet 1562.

la cour; mais, quand il estoit à la guerre et en sa charge, il estoit moins endormy que le moindre soldat des siens; et que, pour appeller M. de Montbron son fils au combat, il ne luy faisoit point de tort, estant autant qualifié que luy, fors en biens. Et, sur ce, l'alla faire ressouvenir de la remonstrance qu'il fit devant le feu roy Henry, lors de la querelle du prince de La Roche-sur-Yon et de M. d'Andellot, et le pria de renouveller en soy les mesmes parolles et sentences qu'il dit alors pour deffendre la cause de son nepveu, et qu'il trouveroit estre propres pour la mesme cause de M. de Randan; et qu'il ne feroit tort à M. de Montbron de l'appeller au combat, mais un tres-grand honneur, s'estant signalé en tant de lieux si noblement et vaillamment qu'il avoit faict, et ny de se vouloir battre contre son fils, qui, pour sa jeunesse, n'avoit encor si bien faict paroistre son genereux courage comme il feroit par emprés avecques l'aage. Monsieur le connestable, aprés avoir songé en luy et ce que M. de Guyse luy remonstra, s'appaisa, et fut advisé de les accorder, s'estant un peu repenty en soy de ce qu'il avoit dict.

D'une chose se doivent aussy fort garder les petits, de s'attaquer aux grands pour les braver et faire un affront, soit qu'ils soient poussés de leur folle outrecuydance et de grande presumption de leur vaillance, ou de la grande amytié et faveur que leur portent leurs roys et leurs princes : car ils s'en pourroient trouver mal, ainsy qu'il en advint au sieur de Sainct-Maigrin de nostre temps, lequel, parce que le roy luy faisoit un peu quelque bon visage et de faveur, en vint si insolent, ou possible pour complaire à son mais-

tre, qu'il se voulut prendre à MM. de Guyse et surtout à M. du Mayne (en quoy il fut ingrat, car M. de Guyse l'avoit poussé et fait cognoistre au roy la premiere fois qu'il vint jamais à la cour), jusques-là qu'il usoit de fort outrageuses parolles, et aussy qu'un jour dans la chambre du roy, ainsy que le roy estoit dans son cabinet, il tira son espée, et, en bravant de parolles, il en trancha son gand par le mitan, disant qu'ainsy il tailleroit ces petits princes. Il n'emporta guieres loing ceste folle outrecuydance, car, un peu de jours aprés, il fut un soir estendu sur le pavé de la rue du Louvre, blessé à mort, qui s'en ensuivit le lendemain. La pluspart des courtisans disoient que le coup estoit tres-bon; mais c'estoit fort sourdement, car le roy ne le trouva pas tel, et en fut fort despité et fasché, jusqu'à se trouver à ses obseques, et vouloir mal à ceux qui ne s'y trouverent, et à contraindre tous ceux qui estoient à la cour d'y aller, où plusieurs y allerent, que je sçay bien, vestus de noir comne les autres, qui soubs l'habit en faignoient belle joye; et si aucuns y en eut-il qui en estoient de la consente de la mort [1], comme je les cognoissois bien, et leur disois qu'ils fissent bonne mine. Le roy le fit puis aprés tailler en marbre superbement, comme Quielus et Maugiron, et autres. Mais despuis, les Parisiens, pour estre chose trop vaine et abusive, ont rompu tout cela, si bien que le proverbe courut longtemps à la cour contre les mignons et favoris du roy, quand ils faschoient quelqu'un, ou luy faisoient desplaisir, on disoit : *Je le feray tailler en marbre comme les autres*. Voylà comment fut payé ce jeune homme outrecuydé mal à propos.

---

1. C'est-à-dire : qui avaient approuvé cette mort.

Il ne fit pas si sagement comme fit un gentilhomme à feu M. de La Trimouille, dict *Le-Vray-Corps-de-Dieu*, lequel, en son jeune aage et en sa fureur, vint à faire desplaisir à ce gentilhomme dans la salle du roy. Le gentilhomme luy dit seulement : « Monsieur, vous me faites tort ; je suis gentilhomme d'honneur ; je vous jure qu'advant qu'il soit un an j'en auray ma raison. » M. de La Trimouille luy respondit : « Alors comme alors ; cependant je vous verray venir. » L'an se paracheve, et vient à estre revolu tout en entier, fors le dernier jour, qu'ainsy que le soir qu'il estoit en la chambre du roy à son coucher, qu'aucuns de ses compaignons, jeunes gens comme luy, luy faisoient la guerre de son homme : « Hà ! dit-il, l'an est passé, il n'a pas esté si mauvais comme il a dict. Je m'en vais coucher. » Et, sortant hors du logis du roy, ainsy qu'il estoit seul avec son page, contre une muraille à pisser, voicy venir le gentilhomme, qui luy perça son manteau de sa dague en deux ou trois endroits, et luy dit : « Monsieur, il ne tient qu'à moy que je ne vous en fasse autant à travers le corps. Il me suffit de cecy, et vous avoir monstré que je suis homme de bien et d'honneur. » Et de là s'en partit.

Le gentilhomme fut plus discret, ou non si resolu (pour mieux dire) vangeur que ne fut un soldat du capitaine Briagne un de ces ans, lorsque les premiers estats se tinrent à Bloys[1]. Ce soldat avoit esté audict Briagne, et l'avoit quitté ; et le trouvant le soir en la salle de bal, ainsy que l'on dansoit, ledict Briagne le voyant, luy dit : « Hà ! vous

1. En 1576.

voicy, gallant ! Remerciez le lieu où vous estes ; mais asseurez-vous qu'au partir d'icy je vous couperay bras et jambes, et vous apprendray à me quitter. » Le soldat, qui avoit fort belle façon, luy respondit fort honnestement qu'il ne luy pensoit tenir tort, et luy estoit serviteur. « Rien ! rien, repliqua l'autre. Au partir d'icy tu es mort de ma main », parlant à luy en tres-grande collere; et moy-mesme je le dis à Briagne (car nous estions bons amis) qu'il se debvoit contenter des honnestes excuses du soldat, et puisqu'il vouloit tant luy demeurer son serviteur. Le soldat, comme desesperé, s'oste de devant luy, mais non si loing qu'il ne le guette, qu'il ne l'espie, ne le perd de veue d'un seul clin d'œil. Par quoy, le bal finy, ainsy qu'un chascun sortoit, le soldat, suivant Briagne d'assez prés, le voit en un recoing seul qui pissoit. Sur ce, prenant l'occasion, tire son espée, luy donne à travers le corps, le tue et s'oste de là. Ce ne fut pas tout : car, sans s'estonner, vint à la petite porte du chasteau, qu'il trouve si embarassée de gens qui sortoient, à la coustume, en foule, que, ne pouvant aysement sortir, il se mit à escryer : « Hà ! Messieurs, pour Dieu, laissez-moy sortir viste, car voylà mon maistre qui s'est blessé en une jambe ; il faut que je luy aille querir un barbier pour le panser. » (Quelle asseurance !) Soudain le monde s'ouvrit et luy fit place ; et sort et eschappe avecques telle resolution qu'oncques puis on n'en ouyt nouvelles, si-non qu'il s'en alla aux guerres de Flandres soubs M. de La Garde, où il fit si bien et y acquit une telle reputation qu'il mourut capitaine. J'en sceus ces nouvelles par un autre soldat que j'avois veu aux bandes, qui m'apporta des recommandations de luy ; et me remercioit de quoy j'avois parlé pour luy si honnestement

audict Briagne, quand il le gourmandoit ainsy, encor que je ne l'eusse jamais veu que ceste fois. Considerez un petit la resolution de ce soldat d'attaquer ainsy son capitaine, qui estoit un brave et vaillant gentilhomme que je regrette bien fort, le tuer en tel lieu de respect, et puis s'esvader de la façon et de l'asseurance qu'il y fit. Voylà comment les petits bien souvent ont raison des grands, mais aussy les grands l'ont bien aussy bonne des petits.

Je n'en ay veu un plus beau exemple qu'un que j'ay leu dans les *Chroniques de Savoye*. Un seigneur de Viry, gentilhomme de Savoye, capitaine des gens de guerre de Savoye, qui avoit esté en la battaille de Tongres contre les Liegeois[1] avecques ses troupes savoyennes (en vertu de quoy le duc Jehan de Bourgoigne l'avoit pris à solde et service, et ses gens et tout), devint si insolent, pour la bonne reputation en quoy il estoit, qu'il s'alla prendre et esmouvoir contre le bon duc Louys de Bourbon, et luy envoya une desfiance (ainsy parloit-on alors, comme aujourd'huy desfy solemnel), et ce à son propre et privé nom, comme font les princes d'un à d'autre : ce qui fut trouvé fort nouveau, mauvais et estrange, attendu que ledit Viry n'estoit que simple gentilhomme au prix de ce grand duc de Bourbon. Si est-ce que ce simple gentilhomme luy fit fort la guerre, en luy prenant plusieurs places et chasteaux, tant en Dombes qu'en Baujolois, sur les frontieres de Bresse, dont le duc Louys conceut grande hayne contre le duc de Savoye Amé, son nepveu : car il se doubtoit bien

1. Le 23 septembre 1408.

que ce Viry avoit esmeu cette guerre à la suscitation de son maistre ledict comte : car, sans luy, il se doubtoit bien aussy qu'il n'avoit pas grands moyens ni puissance de tenir de telles forces sur pied. Aucuns disoient que ledict Viry avoit esté secrettement suscité par le duc Jehan de Bourgoigne, qui portoit une dent de laict audict duc Louys de Bourbon il y avoit long-temps, par les divisions entre les Orleanois et les Bourguignons. Pour resister doncques audit Viry, le duc Louys assembla le plus de ses amys qu'il put, et envoya premierement sommer le comte de Savoye de luy mettre entre les mains ledict Viry. A quoy le comte (qui eut peur) fit response que ceste guerre n'avoit esté commancée ny faicte à son adveu ny sugestion, et qu'il en estoit bien marry. Sur quoy fut accordé et arresté par les capitaines, tant d'un costé que d'autre, que ledict comte mettroit ledict Viry en la puissance du duc de Bourbon son oncle, à la charge et condition toutesfois qu'il le tiendroit comme prisonnier de guerre en ses prisons, dans lesquelles se rendroit ledict Viry, et s'offriroit de satisfaire les dommages et interests que le duc auroit soufferts de luy en ceste esmotion de petite guerre, et tiendroit prison jusqu'à ce qu'il auroit satisfaict à tout, ainsy qu'il auroit esté convenu. Le tout fut accomply; et, quelque temps aprés, ledict Viry fut delivré, et toutes choses appaisées. Ce ne fut pourtant sans avoir pasty en prison, et de sa personne et de ses moyens.

L'on peut tirer de cest exemple deux bonnes instructions. L'une, qu'il faut que les petits soient bien sages et advisés quand ou qu'ils se presentent d'eux-mesmes, ou sont convîés et poussés par les grands de faire une folie contre

d'autres grànds, ou qui porte consequence : car, s'ils ne la font bien à propos, et ne l'executent de mesmes, ou qu'ils s'y trouvent engagés et embarrassés par quelque malheur, ils sont soudain desadvoués et reniés par leurs autheurs et factieux[1], aymant mieux qu'ils courent le hasard et le peril et la honte qu'eux, ainsy que fait Pantalon à Zany quand il a faict du sot, et ainsy que fit Yvoy, dit le jeune Genlis, qui, ayant amassé quelque trois à quatre mille bons François pour aller en Flandres contre le duc d'Albe, fut surpris et rencontré par ledict duc, et furent tous desfaicts, au moins la plus grande part : car il ne s'en sauva guieres qu'ils ne fussent pris, comme fut leur chef Genlis, qui, aprés avoir enduré longue prison, y fut executé par sentence. Le duc d'Albe envoya vers le roy Charles sçavoir s'il les envoyoit. Il dit que non, Dieu mercy ! qu'il n'avoit faict rien qui vaille, et ne vouloit point que, pour une faute mal faicte, le roy d'Espaigne luy voulust mal et se declarast son ennemy, et qu'un petit desadveu r'habilleroit le tout. Mais, si Yvoy eust conquis ce qu'il avoit promis, et pris de bonnes villes en Flandres, comme il y avoit apparence pour lors, et qu'il n'eust esté ainsy pris et desfaict, sans point de faute son cas fust bien allé pour luy et pour le roy.

Nous en avons un pareil exemple du seigneur du Hallot, qui, autheur de l'entreprise du chasteau d'Angiers[2], parce qu'elle alla tres-mal pour luy et qu'il n'y vint à bout, il fut desadvoué de celuy qui la luy avoit consentie et avoit esté

---

1. *Leurs factieux,* ceux qui les ont poussés.

2. En 1585, appuyé secrètement par la cour, il tenta de s'emparer du château d'Angers, alors aux mains du comte de Brissac, dévoué à la Ligue. Il échoua, fut pris par les bourgeois, jugé et rompu vif.

bien ayse qu'on la fist. Par quoy il fut executé à mort ignominieusement par un bourreau.

Le roy Louys XI estoit maistre passé en telles choses : car, si elles alloient bien, il les advouoit ; si mal, il les desadvouoit et desnyoit comme un beau diable : tesmoing la guerre de Liege, qu'il suscita contre le duc Charles de Bourgoigne. Mais aussy il fit bien du fat, et perdit l'estrieu[1] de son bon esprit, quand, ne s'en souvenant pas, il fut attrapé dans Peronne, et alla servir son vassal comme son valet. Quelle honte ! Voylà doncques comment il se faut gouverner bien à poinct en telles folies subjectes à desadveu.

L'autre instruction, et pour laquelle principalement j'ay allegué cest exemple du seigneur de Viry, est qu'il ne se faut pas tant estimer quelquesfois, ny presumer tant de soy, qu'un petit s'attaque à un grand insolemment ny inconsiderement : car enfin les petits sont petits, les grands sont grands, qui ont tousjours raison d'eux ; mais aussy il faut de mesmes que les grands soient discrets et consideratifs que, sans juste raison et subject, ils ne fassent tort aux petits : car quelquesfois, perdans tous respects, ils[2] se revirent bravement comme gens desesperés et jaloux de leur honneur. J'allegueray cest exemple, et puis plus.

Quand le duc d'Arscot sortit hors de prison du bois de Vincennes, du regne du roy Henry II, la comtesse de Sen-

---

1. *Estrieu,* étrier.
2. *Ils,* les petits.

nignan fut fort accusée et suspecte de sa delivrance, et d'y avoir fort tenu la main, et y trouvé les moyens, car elle estoit fort sa proche parente. Monsieur le connestable, à qui estoit le prisonnier, et qui avoit soigneuse cure de le garder pour en faire eschange de luy à M. de Montmorency son fils, qui estoit prisonnier en Flandres, ne faut poinct penser s'il fut fasché de ceste escapade ; et, pour ce, par ordonnance du roy, que monsieur le connestable gouvernoit, ladicte comtesse fut constituée prisonniere et resserrée, et commissaires ordonnés pour l'ouyr et faire son procés. Et de faict, fut en une tres-grande peine, et possible en grand danger de la vie, sans MM. de Guyse et cardinal son frere, lesquels, esmeus, prirent sa cause en main, et luy rendirent si bonne qu'elle n'en eut que la peur. Au bout de quelque temps, les nopces de la reyne d'Espaigne et de Mme de Savoye survinrent. Dont, aux salles du bal, parmy les grandes magnificences, bals et danses, M. de Montmorency, comme grand-maistre, eut charge de faire place pour les foules ordinaires qui se jettent et affluent en telles festes. Monsieur le prince Portian, qui estoit fils de la comtesse de Sennignan, venant à se faire grandet, et avec l'aage luy croissant aussy le cœur (car il estoit tout genereux et vaillant), portant haine grande et une mauvaise dent de laict, à cause de sa mere, à ceux de Montmorency, ne voulut se reculer ny faire place, quelque chose que M. de Montmorency luy dist par deux fois en allant et tournant, mais faisoit tousjours au pis, jusqu'à dire qu'il n'en feroit rien pour luy. M. de Montmorency, qui voyoit bien la source de tout cecy, et pourquoy il le faisoit, perdant patience, le repoussa tresrudement : ce que ne pouvant endurer, il brava un peu, et

monstra une mine altiere et menaçante : de sorte que, la rumeur estant sautée au roy, à M. de Guyse et monsieur le connestable, fut faict commandement et à l'un et à l'autre de ne sonner plus mot, ny aller plus advant, et ne s'entredemander rien l'un à l'autre, sur la vie, de peur de perturber la feste, et mesmes à cause des estrangers qui estoient là ; par quoy le bal se fit et se paracheva sans autre esmotion plus grande. Les uns donnerent le blasme au prince Portian d'avoir là voulu braver contre l'authorité du roy et officier premier de sa maison, et mesmes en faisant sa charge, en une telle et solemnelle feste, et que ce n'estoit là qu'il falloit braver. Le prince Portian disoit qu'il avoit esté poussé comme de guet-à-pens, et comme avoir esté choisy le premier et sur tous pour estre ainsy bravé. Aucuns disoient que M. de Montmorency, sçachant ce qui avoit esté passé entre leurs maisons, debvoit un peu pallier et laisser passer ce coup, sans en bailler encore nouveau subject de mescontentement. Mais, pour fin, M. de Montmorency fut trouvé avoir tres-bien faict, pour s'acquitter de sa charge, et qu'il ne pouvoit moins faire que de le pousser et le faire reculer, aussy bien luy comme un autre, et un autre comme luy, ainsy, comme l'on a veu en telles presses, que l'on n'est pas maistre de soy et que l'on y perd toute patience.

Mais, quant à moy, je n'y ay jamais veu roy, prince ny capitaine des gardes, ny homme quiconque soit, qui y ayt eu meilleure grace et meilleure façon, ny plus grande discretion, que feu M. de Guyse le grand et monsieur son fils, le dernier des hommes de son temps : car ils commandoient si modestement et si doucement, ores parlant à l'un, ores parlant à l'autre si gentiment, que, par

deux ou trois doux mots qu'ils disoient, le monde se reculoit de soy-mesme et se tenoit coy, plus cent fois que par une infinité de brailleries, poussemens et impatiences de tous autres.

Pour achever doncques le conte de M. de Montmorency et du prince Portian, cela fut appaisé et accordé par le commandement du roy; sans quoy possible il s'en fust ensuivy une tres-grande et dangereuse consequence, voyre une rigueur de justice du roy, qui ne le trouva pas bon. Et de quoy j'allegue cest exemple, ce n'est point pour mettre monsieur le prince au rang des petits et inferieurs, car il estoit d'une tres-grande et tres-haute et antique maison, et pour ce estoit bien en cela egal à M. de Montmorency; mais la partie estoit fort mal faicte pour luy, d'autant que monsieur le connestable, qui gouvernoit tout, toute la cour bransloit pour luy, ainsy que porte la faveur de la cour : si que, M. de Montmorency usant et y employant la faveur de son pere et la sienne, il fust esté bien plus puissant et fort que ledict prince, et aussy qu'il avoit la raison, qui faisoit pour luy, pour n'avoir faict que le devoir de sa charge. Voylà pourquoy ledict prince couroit grande fortune, et avoit tort d'avoir voulu braver, bien qu'il fust assez supporté [1] de MM. de Guyse. Mais en cela ils n'eussent pu aller contre la raison; et aussy qu'il y avoit un grand roy qui, de longue main, se sçavoit bien faire authoriser et maintenir les privileges de sa maison et de sa royauté. Voylà comment lors un chascun discouroit à la cour sur ce subject.

---

1. *Supporté*, appuyé.

Plusieurs années aprés, ledict prince fut fort blasmé d'un trait qu'il fit, de quoy oubliant son ancien mal-talent [1] contre ledict seigneur de Montmorency, tant pour le poussement que la prison et le procés de sa mere, il rechercha tellement M. de Montmorency qu'il l'accompaigna à l'affront qu'il fit à Paris, en la rue Sainct-Denys, à monsieur le cardinal de Lorraine et à M. de Guyse dernier mort, qui n'estoit qu'un jeune et foible garçonnet, d'autant que ledict monsieur le cardinal entroit dans la ville avecques sa garde ordinaire d'harquebusiers à cheval, qui marchoit ordinairement avecques luy par la permission du roy despuis la sedition d'Amboise, que je luy vis lors eriger, que le capitaine La Chaucée, gentil soldat certes, menoit comme chef. M. de Montmorency voulut interdire l'entrée audict monsieur le cardinal avecques armes et ceste garde, et luy manda, par deux fois, qu'il le chargeroit s'il s'en essayoit. Monsieur le cardinal ne laissa pour cela, et entra. Sur quoy M. de Montmorency monte à cheval avecques sa garde et ses amys, et va au-devant, et le trouve entré, et le charge. Dont monsieur le prince, qui l'accompagnoit, sans aucune souvenance des plaisirs passés, fit la premiere poincte de la charge, où il y eut un grand desordre. Et fut constraint monsieur le cardinal mettre pied à terre, et se sauver dans une maison d'un citadin de ville; si que possible, sans cela, fust il esté en danger de la vie, ce dit-on, car il estoit fort hay à cause de la relligion; et y avoit là plusieurs huguenots avec monsieur le prince, qui ne demandoient pas mieux. J'en parle ailleurs bien au long dans l'un de mes livres. Ce

1. *Mal-talent*, animosité.

cas fut trouvé fort estrange par toute la France, et sur-tout à la cour, qui estoit lors en Provence. Je venois lors de la prise du Pignon de Bellys en Barbarie, et de Portugal, et d'Espaigne. Je sçay ce qu'en dit le roy et la reyne, et les grands qui estoient là, et monsieur le connestable, qui en fut fort estonné. Et le roy despescha M. de Rambouillet vers monsieur le cardinal et M. de Montmorency, qui dirent leurs raisons ainsy qu'ils purent (dont n'y avoit manque d'un costé ny d'autre), que je dirois voluntiers; mais elles allongeroient trop ce discours, et aussy que je les dis ailleurs. Monsieur le prince de Condé, bien qu'il fust chef des huguenots, se sentit luy-mesme fort offensé de cest affront faict à son cousin germain, et en prit l'affirmative; force autres princes aussy, et mesmes M. de Montpensier. Pour fin, par la sagesse et providence de la reyne mere, cela s'appaisa, et n'alla ceste contention[1] plus advant. Surtout monsieur le prince Portian y receut un tres-grand blasme, pour s'estre ainsy bandé de gayeté de cœur, ou pour sa relligion, contre la maison de Guyse, de laquelle il avoit receu tant de plaisirs et courtoisies, et, par sus toutes, trois : la premiere, l'assistance qui avoit esté faicte à sa mere la comtesse de Sennignan en prison, sa cause et sa delivrance; la seconde, en ceste querelle contre M. de Montmorency que je viens raconter, et la troisiesme, qu'ils luy avoient faict espouser Mlle de Nevers, l'une des plus belles, honnestes, sages, vertueuses et riches filles de la France, et qui estoit digne d'un plus grand prince que luy, comme despuis elle espousa ce grand M. de Guise. Feue

1. *Contention,* discussion.

madame la douairiere de Guyse, ceste si sage et vertueuse princesse, la nourrissoit[1], par la priere que feu M. de Nevers, son pere, luy avoit faict de la tenir en sa compaignie, pour tenir d'elle, de sa belle et bonne nourriture, et sages vertus. Je l'y ay veue nourrir, et je sçay que monsieur le cardinal fut le premier moteur de ce maryage. Il luy rendit tres-mal là, à l'appetit de sa religion. Il ne debvoit point en cest endroict obscurcir sa belle et claire reputation qu'il avoit par une telle ingratitude : car il estoit de bonne part, de bonne race, brave, vaillant, genereux, adroict, et tres-accomply prince en tout, magnifique, liberal ; mais il se gasta fort là. Moy-mesme j'en fus autant marry qu'il estoit possible, car je luy estois fort serviteur, et luy m'aimoit autant que gentilhomme de la cour. Mais que voulez-vous ? C'estoit sa religion qui l'avoit ainsy charmé et offusqué comme d'autres. Feu monsieur le prince de Condé luy en fit bien la reprimande, comme j'ay sceu : car il avoit espousé sa niepce ; et luy sceut bien reprocher l'obligation qu'il avoit en la maison qu'il venoit offenser mal à propos. Si nous voulons croire la *Legende de Sainct Nicaise*, bastard pretendu de la maison de Guyse, il en eut la vangeance deux ans aprés, ou moins, car, par le moyen de Sainct-Barthelemy, son bon averlant[2], il le fit mourir ; et fut fort regretté de plusieurs honnestes gens de la cour. Pour moy, je luy donne ma bonne part de plusieurs larmes.

---

1. Faisait son éducation.

2. *Averlant*, faciendaire, homme d'affaires, d'après Buchon ; — compagnon, vaurien, d'après M. Lalanne.

En ce conte il y a plusieurs choses à noter et considerer, que je laisse aux bons discoureurs, non-seulement pour le subject pour lequel je l'ay allegué que pour autres.

Avant que faire fin je diray encor ce mot, que feu M. de Montpensier le bon homme dernier mort, dict Louys, a esté un prince qui en ses coleres a esté fort subject à gourmander et offenser les personnes. Aussy n'avoit-il en luy autre si [1] que celuy-là : car c'estoit un prince brave, vaillant, magnanime et tres-bon chrestien, comme son patron le roy sainct Louys, qu'il vouloit imiter en tout. Aux troisiesmes troubles, il gourmanda et brava fort, de parolles seulement pourtant, feu M. d'Auzances, le soupçonnant de la religion. C'estoit à Mirebeau, aux troisiesmes guerres, où pourtant il servoit bien le roy en son armée. Plusieurs en blasmerent ledict prince : car M. d'Auzances estoit gentilhomme de grande maison, et de ceste grande de Montberon, l'une des grandes et antiques de la Guyenne. Il avoit esté lieutenant de roy dans Metz, où dignement et tres-sagement s'en estoit acquitté; et, estant là venu pour servir son roy, il ne le debvoit ainsy traitter de rudes parolles, bien qu'il fust suspect de la religion; et, pour ce, force honnestes gens s'en escandaliserent. Je sçay bien ce que j'en vis dire à M. de Biron, et de grande colere parler haut et bravement, jusques prest à venir à l'effect. Je sçay ce qu'il m'en dit, et la menée qu'il en tramoit: car M. d'Auzances estoit son parent proche à cause de la

1. *Si* (employé comme substantif), exception.

maison de Bourdeille et de Montberon, tous bons parens et alliés, et bons amys. Ledict M. de Montpensier en eut le vent, qui cala [1], et en parla à mondict sieur de Biron, lors mareschal general de camp, et luy en fit ses excuses, et en fit parler à mondict sieur d'Auzances. Aprés cela, ledict seigneur d'Auzances se retira de l'armée, bien que Monsieur luy remonstrast qu'il ne s'en falloit autrement formaliser et estomacquer. Si en conceut-il un tel chagrin et douleur en soy que je croy qu'il mourut plustost du soing et soucy qu'il concepvoit en soy pour s'en vanger que d'autre mal. Je sçay ce qu'il m'en dit, car nous estions fort proches et tres-bons amys; et si avoit le cœur grand, haut et brave, et peu endurant une injure; et croy que, s'il eust vescu, il eust faict un coup (car le roy François I disoit que c'estoit une fort dangereuse et furieuse beste qu'un gentilhomme françois outragé, mal content et despité), si ce n'est que despuis cela se fust appaisé par l'alliance que prit monsieur le prince Dauphin son fils de la princesse sa femme, qui estoit fort prosche de M. d'Auzances, à cause de la maison de Mareuil, de laquelle M. d'Auzances se pouvoit dire oncle à la mode de Bretaigne.

L'autre gentilhomme que j'ay veu à M. de Montpensier gourmander, ce fut un honneste jeune gentilhomme italien que nous avons veu à la cour, et qui despuis espousa Mme Philippe, dame de Blere, mere de Mme d'Angoulesme

1. *Caler*, céder.

d'aujourd'huy. Ce fut au siege de La Rochelle qu'il parla à luy un peu outrageusement, et pour rien ; et le traict n'en fut pas trouvé trop bon, ny des grands ny des petits, car c'estoit un honneste gentilhomme. Il gourmanda, devant Lusignan, M. de Serré, qui estoit un brave et vaillant gentilhomme, mais cela fut bien à propos : car, luy ayant esté pris dans La Vacherie et mené à M. de Montpensier, il luy demanda aussy tost pour qui il tenoit ceste place ainsy. L'autre luy respondit tres-mal. « Pour le roy, dit-il, Monsieur. » Aussy tost ceste parolle dicte, M. de Montpensier luy jetta un chandellier d'argent à la teste. « Quoy ! dit-il, suis-je un traistre et un rebelle, pour assieger une place que vous dites garder pour le roy ? Voudriez-vous vous dire serviteur du roy, et moy un traistre et un rebelle ? Que suis-je icy devant, si-non pour faire la guerre aux ennemys du roy, et traistres et rebelles, comme vous estes, que je feray tous pendre, et commanceray à vous le premier ? Allez : ostez-vous de devant moy. » M. de Montpensier eut là juste subject et raison de parler et gourmander ainsy ce gentilhomme, qui avoit tenu ceste parolle par trop prejudiciable à son honneur, et à luy qui tenoit le rang et place de roy, qui estoit autant se mocquer de luy.

Voylà comment les princes sont loués pour se picquer bien à propos contre les petits et mesloués pour mal à propos ; ainsy que fut le cardinal de Lorraine, que j'ay ci-devant allegué, contre M. d'Auzances, cy-dessus aussy mentionné, lequel, estant lieutenant de roy à Metz, et

voyant que monsieur le cardinal se vouloit usurper la ville de Marsaut au pays Mayssin, à cause de l'evesché de Metz qu'il disoit en despendre, M. d'Auzances s'y opposa, et fut à son escient, ou plustost de par le roy, ou autre grand l'y poussant, et fit commandement à Salsede, gouverneur, de la garder pour le roy ; ce qui fut cause de la grande inimytié que luy porta ledict cardinal, que paravant j'avois veu le gouverner, et feu M. de Guyse son frere, paisiblement. Monsieur le cardinal s'en plaignit au roy. Et, pour ce, M. d'Auzances fut commandé du roy de le venir trouver à Moulins, ce que je vis, pour conter ses raisons en son conseil privé, devant monsieur le cardinal, qui le commança à braver de parolles, present le roy, jusqu'à l'appeller petit gallant : à quoy repliqua M. d'Auzances qu'il estoit gentilhomme d'honneur, et qu'il n'estoit si petit gallant qu'il[1] n'eust recherché son alliance pour un de ses nepveux qui estoit M. du Mayne, qu'on desiroit fort maryer avecques Mlle de Mezieres, qui fut aprés maryée avecques monsieur le prince Dauphin ; et, quant aux autres parolles outrageuses qu'il luy avoit dict, ce n'estoit point à luy à qui il faisoit tort, mais au roy, qui donnoit libre accés et congé à un chascun de parler librement devant luy en son conseil et dire ses raisons ; et les disant, et sur ce estre outragé, le roy en estoit offensé, et la cause luy touchoit de prés. Cela fut aussy tost appaisé sur le coup ; mais M. d'Auzances ne laissa, aprés s'en estre retourné, de le luy rendre, car oncques puis il[2]

1. *Il*, le cardinal.
2. *Il*, le cardinal.

ne mit pied dans Marsaut, tant la vangeance est douce ! Et nul grand ne peut-il dire, s'il a un ennemy, quel que soit-il, petit et non semblable à luy, que ce soit un ennemy petit.

Et, pour dernier exemple, je n'allegueray que cestuy du duc de Milan, Galeas-Marie, fils du duc Sforce, qui devint si tyran et vicieux qu'il ne s'attaqua pas seulement aux biens de ses subjects, mais à leurs femmes et filles ; si qu'un segnor André Lempugnan, impatient du tort qu'il faisoit à son frere d'une abbaye, se resolut, avecques d'autres conjurateurs, de le tuer ; ce qu'il fit dans une eglise, feignant de vouloir parler à luy ; et luy donna dans le corps et ventre deux ou trois coups d'une dague. Mais, avant qu'entreprendre ce meurtre, n'osant approcher ny offenser la personne du prince, duquel la grande beauté le rejettoit et estonnoit (voyez quelle vertu porte une beauté !), s'advisa d'un moyen pour s'asseurer ; de maniere qu'il le fit peindre dans un tableau fort au vif, contre lequel il donnoit de la dague à toutes fois qu'il y pensoit, et s'essayoit ainsy ; et tant continua ces coups et ceste façon de faire qu'un jour, se voyant tout accoustumé et asseuré de l'approcher et frapper, luy donna sept coups à bon escient, dont en tumba mort par terre tout estendu. Quel essay ! Je croy que le sieur de Montaigne [1] n'en a jamais faict ny escrit de pareil parmy les siens.

---

1. On est quelque peu surpris de voir Brantôme faire ici une sorte de calembour à propos d'un homme de la valeur de Montaigne.

Or je fais fin, esperant de faire un second livre [1] pour y descrire encor force particulieres façons qui se sont observées, s'observent et se peuvent observer pour faire les desfis et appels. Je diray aussy force diverses sortes d'accords et satisfactions de querelles qui se sont practiquées, lesquelles j'ay veu, et desquelles je m'en puis souvenir.

---

1. On n'a point ce second livre que promettait Brantôme.

SOMMAIRE

DU

DISCOURS SUR LES DUELS

Origine des combats en champ clos et des duels. Sort des vaincus. Lois danoises et lombardes. Fr. de La Chasteigneraie. 2.

Combat à Sedan du baron d'Aguerre et de Fendilles. 2.

Montluc, cité. Le roi René aimait les Gascons. Rouly Gonty. 3.

Combat à Valenciennes entre Mahuot et Jacotin Plouvier. Olivier de La Marche, cité. 7.

Combat de Carrouges et de Legris. Il est représenté sur une tapisserie au château de Blois. 10.

Becs-de-Corbin. Combat de Mandozze et du comte Pancalier, d'après les *Histoires tragiques* de Bandello. 11.

Combat d'Ingelgerius et de Gontran, d'après Bourdigné, 12.

Le roi Artus ; les chevaliers de la Table ronde. Renaud de Montauban et la belle Genièvre. 15.

Sort réservé au vaincu dans les duels. Le docteur Paris *de Puteo*, cité. Anecdote de la reine Jeanne de Naples et de Galeazzo de Mantoue. 16.

Conduite blâmable des chanoines de Saint-Pierre de Rome. 17.

Combat, sous les murs de Florence, de six Florentins. P. Jove et Vallès, cités. 18.

Combat de deux Espagnols devant Scipion l'Africain. 19.

Combat de deux Espagnols, Sainte-Croix et Azevedo, à Ferrare, devant M. de Nemours et la duchesse de Ferrare. Le Loyal Serviteur, cité. 21.

Combat de Sarzay et de Veniers à Moulins, devant François Ier ; de Julien Romero et d'un autre Espagnol devant le même prince, à Fontainebleau. 27.

Jet du bâton pour mettre fin au combat. Henri II au duel de La Chasteigneraie. 27.

Combat de deux Espagnols, Peralte et Aldano, devant le grand maître de Chaumont. Le Loyal Serviteur, cité. 28.

Combat de Bayard et de don Alonzo de Soto-Major. 29.

Faute commise par La Chasteigneraie ; ingratitude de Montluc envers lui. Son tombeau fait par M. d'Aumale. 34.

Précaution prise par Jarnac contre l'adresse de La Chasteigneraie, d'après l'avis du capitaine Caize ; détails sur son duel. Duel de deux soldats, en Piémont, à son sujet. 38.

Malédiction de Brantôme sur les correcteurs et les imprimeurs. Présomption de La Chasteigneraie. Dévotion de Jarnac, qui plus tard se fit huguenot. Colère de Sansac contre Lancelot du Lac. 40.

Courtoisies envers les vaincus. Combat entre un capitaine italien et le capitaine Prouillan, qui est vaincu et épargné. 42.

Ce qui aurait pu arriver si Jarnac n'avait pas été modeste dans son triomphe. Ce que le maréchal de Vieilville en dit à Brantôme. 44.

Combat de J. de l'Isle-Marivaut et de Cl. de Marolles. 46.

Combats en champ clos, que Brantôme voit à Rome, de soldats romains et de soldats corses. 48.

Dépenses en armes, chevaux et manifestes, occasionnées par les duels. Armes et chevaux demandés par Jarnac à La Chasteigneraie. 50.

Anecdote d'un Italien, nommé Farnèse, présenté à Brantôme par M. d'Aymard, à Naples. 51.

Exemples de vainqueurs ayant une mauvaise cause. 52.

On doit soutenir l'honneur des dames. 53.

Robert d'Artois et Philippe VI. Paul-Émile, cité. 54.

Anecdote d'un combattant italien ayant mauvaise cause. 55.

Supercheries dans le choix des armes offensives et défensives. Collier d'acier garni de pointes ; cuirasse trouée à l'endroit du cœur. 56.

Fidélité et discrétion des maîtres d'armes. 59.

Épées vitrines. 60.

Combat d'un Gascon et d'un Italien à l'arbalète. 61.

Combat à l'arquebuse permis aux soldats. 62.

Lois rigoureuses du combat en champ clos. Ceux qui y mouraient n'étaient point enterrés en terre sainte. 64.

Traités de jurisconsultes italiens sur le duel. 65.

Duels défendus par le concile de Trente. 65.

Querelle de Juan de Gusman et d'un Espagnol. Défense de rendre un infidèle arbitre de combats entre chrétiens. Paris de Puteo, cité. 65.

Examen de la personne des combattants par les parrains. Sortilèges; reliques. 67.

Plaisante aventure de deux cavaliers espagnols, Lunel et Tamayo. 68.

Combats à la *mazza* usités à Naples. Les seconds dans les duels. 70.

Combat de treize Espagnols contre treize Français. Le Loyal Serviteur, cité. 72.

Combat de vingt Anglais contre vingt Français; de trois Français contre trois Espagnols. 74.

Combats des *mignons* sous Henri III. 74.

Combat de La Fautrière et d'Aubanye. 76.

Combat de Biron, de Lognac et de Genissac, contre Carancy, Estissac et La Bastie. 76.

Conditions diverses des duels. 78.

Combat d'un seigneur napolitain contre trois. 79.

Combat d'un gentilhomme de Normandie et du chevalier de Refuge. 80.

Combat de Maignelais et de Livarot. 81.

Combat de La Vilatte et de Saligny contre Matecolom et Esparézat. 83.

Combat de Romefort et de Fredaignes. 84.

Combat du vicomte de Turenne et de M. de Rozan. 85.

MM. de Rosne et du Fargis. 86.

Duel de Milhau et de Vitaux, qui est tué. 86.

Jacques Ferron, maître d'armes. 88.

Assassinats, par Vitaux, du baron de Soupez, de Gonnelieu, 90; de Milhau, 91; de Du Guast et de Montraveau. 93.

Brantôme l'appelait son frère d'alliance. 95.

Aventures, meurtres et duels du comte Martinengo, qui meurt devant la Charité. 95.

Courtoisies faites dans les duels. Duel de Sourdeval et d'un gentilhomme français, raconté à Brantôme par le duc de Guise. 99.

Duels de d'Ussac et de Hautefort, 101; de Bourdeille et de Cobios, 102; de deux capitaines du Piémont, 102; de San-Petro Corso et de Jean de Turin, 103; de Bussy et de La Ferté, 105; de Grandpré et de Givry, 106; d'un gentilhomme auvergnat et de Leviston. 107.

Combat du comte Claudio contre quatre soldats. 108.

Duel de Saint-Mégrin et de Troïle Ursin. 110.

Inconvénient des duels sans seconds. Duel de Champlivaut et de Bonneval 111.

Le vaincu épargné par le vainqueur peut-il lui redemander le combat. 112.

Duels de Fourquevaux et de La Chapelle-Biron, 113 ; de Rollet ; de Saint-Gouard et de La Chasteigneraie, 113 ; de Créquy et de Philippin de Savoie. 114.

Secondes épées à la disposition des combattants. 116.

Duels des capitaines Castelnau et Dalon. 118.

Les dieux Mars et Neptune. Le vainqueur ne doit pas triompher avec ostentation. Devoir d'un bon chrétien dans les duels. 118.

La trahison appelle la trahison. 121.

Accord, par Charles IX, de Querman et de Frontenay, 122.

Querelles de Genlis et de Mareuil. Réponse de celui-ci à Montberon. 123.

Accord, par le roi et M. de Guise, de Laurent de Maugiron et du capitaine Rance. 124.

Duel de La Chasteigneraie et de Jarnac. 126.

Conseil de Pierre Strozzi au premier. 127.

La prohibition d'un duel cesse à la mort de celui qui l'a faite. Meurtre de Louis de Bueil par Jean de Loué. 128.

Dans quels cas et comment on peut éluder les défenses de duels. 128.

Duel de deux soldats du maréchal de Brissac. 130.

Réflexions au sujet du don de la vie fait par le vainqueur au vaincu. 131.

Pratique et théorie du duel chez les Italiens. Duel de Matas, tué par Apchon. 133.

Le Greffier de l'Ory. 134.

Appel de M. de Sipierre à M. d'Andoing, de la part du vicomte du Gourdon. 135.

Duel de des Bordes et de Genlis. Gerzay. Fontaine-Guérin. 136

Mot d'un président sur des gentilshommes qui se battaient dans la chambre de Henri III, au Louvre. 138.

Saint-Luc, Gauville et le prince d'Orange ; le comte de Féria. 138.

Le marquis de Villanne et un alguazil. Colère de Henri III contre Brémian. 139.

Querelle de Bussy et de Saint-Phal. Brantôme tancé par Henri III. 139.

Les duels désapprouvés. Pamphlet où Henri III est accusé d'avoir été l'introducteur et le fauteur des appels. Raillerie de Brantôme sur un discours de René de Birague, garde des sceaux. 140.

Duels d'Ingrande et de Gerzay, de Refuge et de Grillon, du comte de Brissac et du comte de Tende. 141.

Ordonnances de Henri III contre les duels. 141.

Combats permis par le Parlement et le Pape. Charles d'Anjou et Alphonse d'Aragon. 142.

Paroles d'un prédicateur du roi sur Antraguet et Quélus. Avantages que présentent les duels. 142.

Querelles et combats à Milan pendant le séjour de Brantôme, qui y apprenait à tirer les armes de Tappe ; en France et en Espagne. 143.

Règlement du prince de Melfe et du maréchal de Brissac dans l'armée de Piémont. *Holà de Piémont*. 145.

Ordonnances royales contre les combats à outrance. Combats à la *mazza* condamnés par les docteurs. Renaud de Montauban et Roland. Roland et Agrican. Boiardo, cité. 146.

Querelle de Bussy et de Gramont. 149.

Mot d'Alexandre. 150.

Duel du capitaine La Hyre, compagnon de La Trappe. 151.

Crassus et les Parthes. Dicton sur Hercule. 151.

Duel de Gensac et d'Avarey. 152.

Nos duels blâmés par les Turcs, dont l'ambassadeur assiste au combat de La Chasteigneraie et de Jarnac. 154.

Opinion des Grecs et des Romains sur les combats singuliers. Les Horaces et les Curiaces. 154.

Statylius. Torquatus. Corvinus. Scipion-Émilien. Combats de deux Espagnols devant Scipion l'Africain ; de Jubellius et d'Asellus ; de Badius et de Quintus Crispinus. Tite-Live, cité. 155.

Métellus défié par Sertorius. Plutarque, cité. 156.

Pulfio et Varennus. *Commentaires* de César, cités. 156.

Anecdote du comte de Candale et de Charles de La Chasteigneraie à l'assaut de Pavie. 157.

Tableau, à Lucques, représentant le combat des Horaces et des Curiaces. 160.

Défis de Marc-Antoine à Octave ; d'Amé de Savoie à Humbert, dauphin de Viennois. Paradin, cité. 160.

Corbane et les Croisés qui assiégeaient Antioche. Paul-Émile, cité. 163.

Un vassal peut-il combattre son seigneur, et un soldat son capitaine ? Discussion sur ce sujet à Malte. 164.

Querelle du capitaine Busq et de son lieutenant Brevet. Discussion à ce propos. 164.

Duel du capitaine Maisonfleur et d'un soldat. 166.

Querelle du capitaine Bourdeille et de Tripaudière. 167.

Querelle de La Chasse et de Riolas. 168.
Duel d'un soldat et d'un tambour. 169.
Du choix des armes. 170.
Bizarres inventions à ce sujet. Le Patenostrier, Hiéronyme, Franciscque, Le Tappe, Le Flaman, Aymard, habiles maîtres d'armes. 171.
Anecdotes diverses au sujet du choix des armes et des chevaux. 173.
Excuses de Brantôme sur l'imperfection de son *Discours*. 176.
Défi de Vandenesse à Pescaire. 177.
Regrets d'Octave sur la mort de Cléopâtre ; d'un soldat espagnol sur son ennemi blessé à un siège. 179.
Défis de René d'Anjou à Alphonse d'Aragon, 179 ; de Louis, duc d'Orléans, à Henri IV d'Angleterre, 180.
Querelle du chevalier d'Oraison et de Bussy, et défi de François d'Alençon à don Juan d'Autriche. 181.
Querelle d'Espernon et du vicomte d'Aubeterre, que Brantôme finit par accorder. 183.
Querelles de La Chastre et de Drou, de Saint-Luc et de Gauville, empêchées par François d'Alençon. 187.
Démêlé de Saint-Gouard et d'un gentilhomme de Saintonge, à qui le roi envoie un héraut. 188.
Querelles du maréchal d'Ornano et de Montespan, 190 ; de Lignerolles avec Montsalès et Hautefort l'aîné, lors de l'entrevue de la reine d'Espagne et de Charles IX à Bayonne, 191.
Duel de Sourdéac et de La Chenaie-Raillé. 194.
Assassinat de Lignerolles. Ses meurtriers finissent tous d'une manière tragique. 196.
Réflexions de Brantôme sur les assassinats. 196.
Anecdote de Gaston de Nemours le matin de la bataille de Ravenne. Le Loyal Serviteur, cité. 197.
Querelle entre les comtes de Foix et d'Armagnac. 201.
Défi de Henri de Navarre et de Condé aux ducs de Guise et de Mayenne. *Déclaration* du roi de Navarre, citée. 202.
Défi d'Antoine de Navarre à François de Guise. 203.
Entretien de celui-ci et de Montluc. 203.
Combat assigné à Bordeaux entre Charles Ier, roi de Naples, et Alphonse III d'Aragon. Stratagème de celui-ci. Collenuccio, cité. 204.
Défis de Robert de Naples à Frédéric-Marie, vicomte de Milan, et de Frédéric, roi de Sicile, à Robert. 206.
Défis réciproques de François Ier et de Charles-Quint. Ce qu'en dit un soldat espagnol à Brantôme. 207.
Entrevue de Philippe-Auguste et de Richard Cœur de Lion au Gué-d'Amour. 209.
Défis de Langey au marquis del Gouast pour l'assassinat de César

Frégose et de Rincon; du connétable de Montmorency au connétable de Castille. 211.

Querelles du maréchal Dampville et de Longueville, de Montpensier et de Nevers, 212; d'Espernon et du maréchal d'Ornano, de Guise et d'Espernon, de Joinville et de Bellegarde, 213.

Les chevaliers de l'ordre ne peuvent accepter le combat sans la permission du roi, ni se battre contre qui n'est pas de l'ordre. 213.

Querelles de Cagnin de Gonzague et de César Frégose; de Ludovic de Birague et de Scipion Vimercat. 215.

Chevaliers de l'ordre qui n'ont pas voulu user de leur privilège. Querelle de Claude de Guise et du comte de Sancerre provoquée par une ruse de Granvelle. 216.

Le baron de La Garde et de La Mole, l'aîné. Ce que dit Ferrand de Gonzague sur Pierre Strozzi. 216.

Réflexions de Brantôme sur l'avilissement de l'ordre du roi. Chevalier fait par la faveur d'un secrétaire des commandements. 217.

Anecdote d'un chevalier de l'ordre et d'un gentilhomme qui le malmène. 217.

Henri de Guise et Bussy. 218.

François de Guise et un capitaine. Antoine de Navarre et Bellegarde. 219.

François Ier et Guillaume de Furstemberg. Arioste, cité. 220.

Querelles de Henri III, alors duc d'Anjou, avec Besigny, 221; de Givry et du comte de Soissons, 223.

Querelle de La Roche-sur-Yon et d'Andelot. Remontrances du connétable à ce sujet. Jurons de François Ier et des Espagnols. Eloge de la chevalerie. La Toison d'or. Temples bâtis par Marcellus à la Vertu et à l'Honneur. Médailles antiques. 224.

François Ier se fait faire chevalier par Bayard, et Henri II par du Biez. 227.

Querelle de Randan avec Montberon. Colère du connétable. Remontrance du duc François de Guise. 228.

Paroles outrageantes de Saint-Mégrin sur les Guises. Il est assassiné. Douleur du roi, qui assiste à ses obsèques et y fait assister sa cour. Il lui érige une statue de marbre, qui est brisée par les Parisiens. Dicton à ce sujet. 229.

Anecdote de La Trimouille et d'un gentilhomme qu'il avait offensé. 231.

Assassinat du capitaine Briagne par un soldat qu'il avait menacé. 231.

Le seigneur de Viry et le duc Louis de Bourbon. 233.

Réflexions sur les petits qui font des entreprises et sont désavoués

CURIOSITÉS HISTORIQUES

ET LITTÉRAIRES

Les curiosités historiques et littéraires que nous voulons réunir dans cette collection se rapporteront surtout aux trois derniers siècles et au commencement du siècle présent.

Outre les exemplaires ordinaires, imprimés sur beau papier vélin, nous avons aussi des exemplaires numérotés, sur *papier de Hollande, papier de Chine* et *papier Whatman.*

EN VENTE

LES ALMANACHS DE LA RÉVOLUTION, par Henri Welschinger . . . . . 4 fr.

VOYAGES DE PIRON A BEAUNE, publiés par Honoré Bonhomme . . . . . 3 fr. 50

PARADES INÉDITES DE TH.-S. GUEULLETTE, publiées par Ch. Gueullette . . . . . 4 fr. 50

MADAME LA COMTESSE DE GENLIS; sa vie, son œuvre, sa mort; d'après des documents inédits, par Honoré Bonhomme. . . . . 4 fr.

LETTRES D'AMOUR DE HENRI IV, publiées par M. de Lescure . . . . . 4 fr.

LE RÉGIMENT DE LA CALOTTE, par Léon Hennet, avec quatre gravures en fac-similé. . . . . 5 fr.

2670 — Paris, imp. Jouaust et Sigaux, rue de Lille, 7.

APR 25 1940